

Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique



Table des matières

I	Vue d'ensemble	5
II	Fiches thématiques	11
I	Homicides	13
II	Les coups et blessures volontaires	19
III	Les vols avec armes	29
IV	Les vols violents sans arme	39
V	Les vols sans violence contre les personnes	51
VI	Les cambriolages	61
VII	Les vols de véhicules	73
VIII	Les vols d'accessoires et dans les véhicules	83
IX	Les violences sexuelles	99
III	Eclairages	111
I	Les destructions et dégradations volontaires	113
II	Escroqueries et infractions assimilées	117
III	Une approche statistique du harcèlement sexuel	131
IV	Atteintes dans les transports en commun	145
V	Délinquance enregistrée dans les outre-mer	153
VI	Sentiment d'insécurité et expérience de l'insécurité	161
VII	Distance entre les vols et les auteurs de vols	171
IV	Sources et méthodes	177

PREMIÈRE PARTIE :
VUE D'ENSEMBLE

Les forces de sécurité enregistrent moins de vols, mais plus de violences physiques et sexuelles en 2017

L'analyse des crimes et des délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2017 (cf. encadré) permet de dresser un premier bilan de l'évolution de l'insécurité en France, par rapport à l'année 2016 et aux années antérieures. Un bilan plus complet sera possible à l'automne lors des résultats de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » (cf. Sources et Méthodes) réalisée chaque année par l'Insee auprès de l'ensemble de la population : cette enquête renseigne sur les victimes d'infractions qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte, n'ont pas été identifiées, ou ont été victimes d'atteintes qui n'ont pas été qualifiées au regard de la loi comme délictuelles.

Le nombre de violences physiques et sexuelles constatées par les forces de sécurité augmente en 2017

En 2017, les morts violentes restent à un niveau relativement élevé après deux années affectées par des attentats terroristes ayant fait de nombreuses victimes : il y a eu 825 victimes d'**homicides** en 2017 (dont 3 victimes d'attentats terroristes), après 892 en 2016 et 872 en 2015 (cf. encadré). Hors attentats, les homicides sont en légère augmentation.

Dans le même temps, le nombre de victimes de **coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personne de quinze ans ou plus** enregistré par les forces de sécurité a connu une quatrième année de hausse en 2017 (+4 %), plus sensible que l'année précédente. Leur niveau approche désormais les 223 000 victimes, un point haut sur 10 ans. Cette hausse constatée dans les données enregistrées par les forces de sécurité peut refléter une meilleure déclaration à la police et à la gendarmerie des atteintes subies par les victimes. En effet, les derniers résultats des enquêtes de victimation « Cadre de vie et sécurité » (CVS) ne font pas apparaître de hausses durant la période 2009-2016.

Ainsi, les forces de sécurité ont-elles recensé près de 4 victimes pour 1 000 personnes en France métropolitaine en 2017. Pourtant, ce chiffre sous-estime le phénomène des violences dans notre société puisque les enquêtes de victimation nous apprennent que, malgré la gravité des agressions subies, la majorité des victimes ne déclarent pas les faits à la police ou à la gendarmerie : en moyenne entre 2014 et 2016, seulement un quart des victimes de violences physiques exercées par un auteur qui n'appartient pas ou plus à leur ménage ont formellement déposé plainte dans un commissariat de police ou à la gendarmerie, et 10 % pour les victimes dont l'auteur vit au sein du ménage. C'est donc autour d'un million de personnes (hors enfants) qui seraient victimes de violences physiques en France métropolitaine sur un an. Les violences intrafamiliales représentent environ 4 victimes sur 10 : elles s'exercent principalement à l'encontre des jeunes garçons, puis des femmes dans le cadre conjugal. Les jeunes adultes sont globalement surreprésentés parmi les victimes.

Dans le domaine des **violences sexuelles**, l'enquête de victimation de l'Insee montre que le nombre de crimes et de délits n'augmente pas depuis 10 ans, mais elle ne permet pas de repérer d'évolution avec certitude. De plus, c'est un domaine où les chiffres sous-estiment vraisemblablement le nombre réel de victimes : certaines personnes interrogées peuvent hésiter, malgré le caractère anonyme de l'enquête, à décrire ces violences. Les données administratives sont tout aussi délicates à exploiter, d'abord parce que moins d'une victime sur 10 se fait connaître des forces de sécurité, ensuite parce que leur mode de traitement administratif a évolué au cours des dernières années. Mais le nombre de

victimes comptabilisées par les forces de sécurité a tendance à augmenter, en partie suite aux consignes de traitement plus systématique des faits portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie, mais aussi suite à une meilleure révélation des faits aux forces de sécurité. La fin 2017 a notamment été caractérisée par une hausse très nette des plaintes suite à l'affaire « Weinstein ». Dans ce domaine de violence encore, les violences intrafamiliales ont une importance considérable (30 % des viols).

Un éclairage de ce rapport est consacré à la mesure du **harcèlement sexuel** à partir de l'enquête Violence et rapports de genre (Virage), conduite en 2015 par l'Institut national d'études démographiques (Ined). Il établit que 1 million de femmes sur un an étaient alors visées par des actes de harcèlement sexuel, que ce soit dans les espaces publics, au travail ou dans les études. Au travail, 1 femme sur 40 occupant un emploi était victime d'atteintes de cette nature.

Les vols avec violence sont en baisse

Concernant la violence liée à des vols, pour la quatrième année consécutive, **les vols avec arme et les vols violents mais commis sans usage d'une arme** sont en net recul dans les données enregistrées par la police et la gendarmerie. Cette tendance à la baisse est corroborée par les résultats des enquêtes CVS de victimation. Ensemble, ces vols représentent environ 95 000 infractions enregistrées par les forces de l'ordre en 2017, dont 86 800 pour les vols violents sans arme. Il s'agit d'un phénomène très urbain, et particulièrement présent dans l'agglomération parisienne. Il implique les jeunes : en tant que victimes, avec un pic entre 18 et 23 ans d'exposition à ces actes ; mais aussi en tant qu'auteurs présumés, 30 % d'entre-eux ayant entre 13 et 17 ans alors que cette tranche d'âge ne représente que 6 % de la population du pays.

Enfin, concernant **les vols sans violence à l'encontre des personnes**, l'enquête « Cadre de vie et sécurité » fait apparaître une baisse du nombre de victimes jusqu'en 2016. Moins de la moitié de ces vols étant déclarés à la police et à la gendarmerie, et des différences de champ existant entre les deux sources, les données administratives sont éloignées des résultats de l'enquête de victimation. En 2017, le nombre de victimes de vols sans violence contre des personnes, enregistrées par les forces de sécurité, a très légèrement augmenté pour approcher 710 000. Leur croissance de 2008 à 2017 a été de 20 %, alors que sur la même période l'enquête CVS montrait une baisse.

Ces délits, qui prennent place en grande partie dans la rue, les transports en commun, et les lieux de sortie (restaurants, commerces, gymnases, etc.), touchent les personnes à partir de l'adolescence, avec la plus grande fréquentation de l'espace public par les jeunes. En 2017, dans les données de la police et de la gendarmerie, 15 % du total des vols sans violence se sont déroulés dans les transports en commun. En Île-de-France, cette proportion est même deux fois plus élevée (cf. éclairage sur les **transports en commun**).

Voitures, logements : moins de vols mais plus de plaintes pour cambriolages

Dans l'enquête de victimation comme dans les données administratives, **les vols liés à l'automobile**, et notamment les vols de voitures, sont en baisse depuis plusieurs années.

Dans le domaine des **cambriolages de logement**, l'enquête CVS fait apparaître un infléchissement à la baisse du nombre de faits en 2015 et 2016, alors que dans les données administratives, ils sont en légère hausse en 2016 et en 2017, ce qui pourrait être l'indication d'une meilleure prise en compte

des plaintes pour tentatives de cambriolages depuis la modernisation des systèmes d'information de la police et de la gendarmerie. Cette indication sera à confirmer avec le chiffre 2017 de l'enquête CVS. En 2017, l'augmentation des faits constatés a été particulièrement forte en Bretagne, en Nouvelle-Aquitaine, en PACA et en Corse. Pour ces délits, la part des 13-29 ans parmi les auteurs présumés de cambriolages (76 %) est près de quatre fois supérieure à leur part dans la population. Les personnes de nationalité étrangère sont également surreprésentées parmi les mis en cause.

Les territoires ultramarins toujours plus exposés à la délinquance violente que la métropole

Dans les outre-mer, les crimes et délits de violence et de vol ont souvent plus d'importance, rapportés à la population, sauf pour les vols personnels sans violence. En 2017, les forces de sécurité enregistrent, dans l'ensemble, plus d'infractions violentes dans les outre-mer qu'en métropole, alors que les vols non violents sont plutôt moins nombreux et en diminution. Ces territoires présentent toutefois des dynamiques variées. Un éclairage leur est consacré dans ce rapport.

Les escroqueries et infractions assimilées en forte augmentation

L'analyse des vols et des violences est complétée par celle des délits économiques et financiers, au premier titre desquels, du point de vue de l'activité des services, figurent les **escroqueries et infractions assimilées** (320 000 victimes enregistrées en 2017). C'est aussi une des familles de contentieux de la délinquance enregistrée qui évolue le plus rapidement (+31 % depuis 2012). Un éclairage leur est consacré dans ce rapport. Il montre notamment que ces délits transitent de plus en plus par Internet.

Le sentiment d'insécurité à la lumière de l'hétérogénéité des quartiers

Dans l'enquête Cadre de vie et sécurité, parmi les 18-75 ans, une personne sur cinq déclare ressentir souvent ou parfois une forme d'insécurité à son domicile, dans son quartier ou son village. Dans le même temps, chaque année, trois personnes sur dix déclarent avoir été victimes ou témoins de phénomènes délinquants dans leur quartier, leur village ou à leur domicile. Un éclairage de ce rapport examine le **lien entre insécurité ressentie et insécurité vécue** selon les caractéristiques du lieu de résidence et les caractéristiques sociodémographiques de la population. Les résultats montrent un fort impact de la qualité et du niveau de vie des quartiers : les habitants des grands ensembles des espaces urbains se déclarent les plus exposés aux phénomènes délinquants et les plus concernés par le sentiment d'insécurité. A l'opposé, l'insécurité ressentie est la plus basse chez les habitants des communes rurales et petites villes, où l'insécurité vécue est aussi la plus basse.

Enrichissements des statistiques mis en œuvre par le SSMSI

Enfin, ce rapport permet de diffuser des études illustratives de nouvelles données que le SSMSI met à disposition des chercheurs académiques. Cette année, le sujet de **la distance entre le domicile des auteurs des vols et le lieu de leurs délits** est exploré, à partir des données des crimes et délits de vol élucidés, c'est-à-dire les vols pour lesquels les forces de sécurité ont établi, à l'issue de l'enquête, l'identité d'un auteur présumé. Les faits élucidés sont localisés à leur commune de commission, tout comme l'adresse de résidence des personnes mises en cause pour ces vols, et c'est la distance qui sépare les deux communes qui fait l'objet de l'étude. Le résultat montre une forte proximité, ce qui corrobore le rôle de l'opportunité comme levier du passage à l'acte.

Encadré : Bilan annuel 2017 des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

Le nombre de victimes d'homicides baisse en 2017. Mais hors victimes des attentats, ce nombre augmente très légèrement (+2 %). Les coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité augmentent encore en 2017 (+4 %), plus sensiblement que les quatre années précédentes.

La baisse des vols avec armes se poursuit (-3 %), à un rythme ralenti après trois baisses annuelles de plus de 10 %. La baisse des vols violents sans arme se poursuit (-5 %). Le nombre de vols sans violence contre des personnes augmente très légèrement en 2017, et atteint un niveau supérieur de 12 % à celui de 2012.

Le nombre de cambriolages de logements a continué à augmenter en 2017 (+2 %), plus faiblement qu'en 2016 (+4 %). Les vols de véhicules accentuent leur baisse (-6 %). Les vols dans les véhicules sont stables. Enfin, les vols d'accessoires sur véhicules (-5 %) poursuivent la baisse sensible des trois années précédentes.

Ces chiffres sont détaillés au sein de chaque fiche de ce rapport, par indicateur.

	Nombre de faits constatés cumul annuel			Variation (A/A-1) en %			
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2014
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)*	825	892	872	-8	+2	+9	+2
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	222 900	214 800	212 700	+4	+1	+2	+2
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	8 500	8 800	10 000	-3	-12	-14	-18
Vols violents sans arme	86 800	91 200	95 000	-5	-4	-9	-8
Vols sans violence contre des personnes	709 900	704 200	690 100	+1	+2	-1	+4
Cambriolages de logement	249 200	243 500	233 500	+2	+4	-1	-6
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	153 700	164 000	168 600	-6	-3	0	-3
Vols dans les véhicules	263 100	262 900	264 800	0	-1	+2	+4
Vols d'accessoires sur véhicules	99 600	104 800	113 300	-5	-8	-8	-5
Violences sexuelles**							
- viols	16 400	14 700		+12			
- autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)	24 000	21 900		+10			

FIGURE 1 – Nombre de faits constatés par année et taux d'évolution annuelle

Champ : France métropolitaine

Source : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Notes :

Sur les homicides : Les données d'homicides de 2015, 2016 et 2017 ont été corrigées (cf. infra la fiche sur les homicides).

Les autres indicateurs sont des cumuls annuels des données mensuelles produites pour les notes de conjoncture du SSMSI. Par conséquent, les requalifications de faits postérieures au mois de comptabilisation ne sont pas prises en compte.

Sur les violences sexuelles : voir la fiche sur les violences sexuelles

DEUXIÈME PARTIE :
FICHES THÉMATIQUES

Homicides

Cet indicateur regroupe les catégories de crimes ou index 4001 (voir la partie IV : Sources et Méthodes) suivants :

- 1 - Règlements de comptes entre malfaiteurs
- 2 - Homicides pour voler et à l'occasion de vols
- 3 - Homicides pour d'autres motifs
- 6 - Coups et blessures volontaires suivis de mort
- 51 - Homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans.

Même si les coups et blessures volontaires suivis de mort ne sont pas des homicides au sens juridique, ils ont été intégrés dans cet indicateur conformément aux règles de la nomenclature internationale.

En France et dans les pays développés, les homicides sont des crimes dont les forces de sécurité ont quasi systématiquement connaissance. La source administrative peut donc être considérée comme fiable. Cependant, le SSMSI signale que les données publiées dans ce rapport en ce début d'année restent provisoires : face à la complexité de certaines affaires, il n'est pas rare que des homicides soient ultérieurement requalifiés et que dans le temps, avec l'avancement des enquêtes, le nombre d'homicides relevés à la date de ce rapport vienne à être réévalué au cours des prochains mois. En outre, la comptabilisation du nombre d'homicides a fait l'objet de travaux spécifiques du SSMSI visant à corriger des erreurs d'enregistrement produisant des doubles comptes de victimes. Les données présentées ici tiennent compte de ces travaux, qui sont détaillés dans la publication *InterStats Méthodes n°9*.

Précisions concernant la comptabilisation des homicides

Les données publiées dans ce rapport en ce début d'année doivent être considérées comme provisoires : du fait de la complexité et de la longueur de certaines enquêtes, il n'est pas rare que des faits considérés comme de possibles homicides dans les heures qui suivent les faits soient ultérieurement requalifiés, pour être considérés par exemple comme des accidents, des suicides ou des morts naturelles. Aussi les données relatives à l'année 2017 peuvent encore évoluer dans les mois qui viennent.

D'ailleurs, les requalifications de faits postérieures au mois de comptabilisation ne sont pas prises en compte dans les bulletins de conjoncture publiés mensuellement par le SSMSI : les chiffres mensuels publiés dans *InterStats conjoncture* sont constitués par addition des nombres de faits comptabilisés mois après mois, en fonction des informations enregistrées dans les jours qui ont suivi les événements. Dans ce bilan annuel au contraire, les données utilisées sont à jour des changements de quantification en cours d'enquête intervenus durant l'année : pour l'établir le SSMSI constate le nombre de victimes comptabilisées dans des procédures qui, à ce jour, sont

considérées comme des homicides. Ceci explique que l'estimation actuelle du nombre de victimes d'homicides en 2017 (825) soit nettement différente du chiffre publié dans l'*Interstats conjoncture* n°28 au début de ce mois (896). Au début de l'année 2017, la prise en compte de ces réestimations avait été réalisée AVANT la publication du bulletin de conjoncture n°16, à l'occasion de la correction des erreurs de doubles enregistrements (voir le détail de ce travail dans *InterStats Méthodes* n°9, voir Pour en savoir plus). Depuis le début de l'année 2017, ces erreurs font l'objet d'une vérification avant la publication des bulletins mensuels : elles ne sont donc plus, en principe, à l'origine d'incertitudes sur les nombres de victimes.

Toutefois, le chiffre des homicides présenté ici reste un chiffre provisoire en date de janvier 2018 : il pourra être consolidé au cours des prochains mois au fur et à mesure de l'avancement des procédures encore en cours. Par ailleurs, du fait de l'importance de l'impact du nombre de ces requalifications cette année, le SSMSI va mener des investigations spécifiques pour s'assurer du processus à l'œuvre et, le cas échéant, fera évoluer les modalités de diffusion de ses chiffres dans ce domaine.

Les homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie : en nombre relativement élevé en 2017

En 2017, les forces de l'ordre ont constaté 825 homicides en métropole (Figure I.1). Ce chiffre est inférieur à celui de l'année 2016 (892), affecté par les attentats terroristes. Hors victimes des attentats, le nombre d'homicides a de nouveau augmenté en 2017, plus faiblement que l'année précédente (+2 % après +11 % en 2016).

Répartition territoriale : plus d'homicides par habitant en Corse et en région PACA

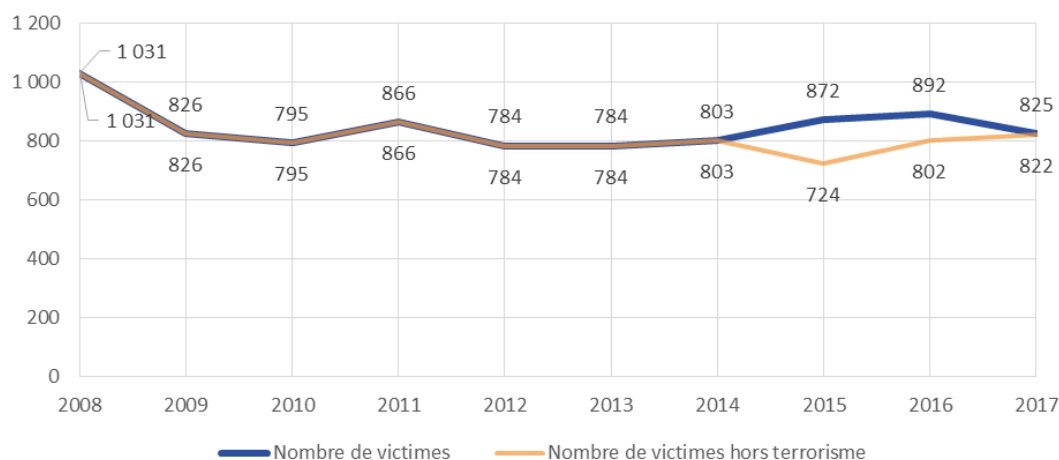
Comment se répartissent les homicides sur le territoire ? Pour y répondre avec suffisamment de robustesse, étant donné les faibles effectifs, nous considérons l'ensemble des homicides commis en 2015, 2016 et 2017.

Le taux d'incidence¹ des homicides est relativement plus faible dans les zones rurales et dans les petites villes. Néanmoins, leur répartition selon la taille des agglomérations est plus homogène que pour d'autres types de crimes : entre les zones rurales et les grandes agglomérations de province, qui sont les zones les plus touchées, le nombre d'homicides par habitant est multiplié par 2,5 (Figure I.2). De plus, ce taux de commission est assez proche entre les petites agglomérations et celles de tailles intermédiaires (entre 10 000 et 100 000 habitants). Hors attentats terroristes commis depuis 2015, le nombre d'homicides par habitant est significativement moindre dans l'agglomération parisienne que dans les grandes agglomérations de province (ayant plus de 200 000 habitants). Ceci reste vrai quand on considère les grandes agglomérations de province hors Marseille (pour éliminer l'effet induit par les règlements de compte entre malfaiteurs qui y sont plus nombreux que dans les autres agglomérations).

Au niveau régional, seules la Corse et la région PACA présentent des taux d'homicides par habitant significativement différents des autres régions. Alors que les forces de sécurité recensent entre 0,01 et 0,02 homicides pour 1 000 habitants chaque année dans les autres régions métropolitaines, ce taux monte à 0,03 en PACA et 0,05 en Corse.

1. Voir les définitions ci-dessous.

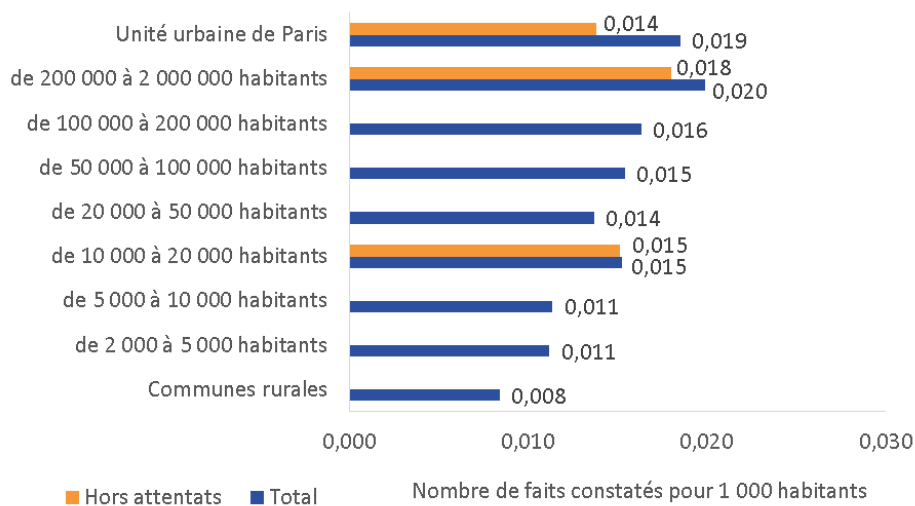
FIGURE I.1 – Homicides enregistrés (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) : cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

FIGURE I.2 – Taux d’incidence des homicides par taille des unités urbaines, enregistrés sur la période 2015-2017



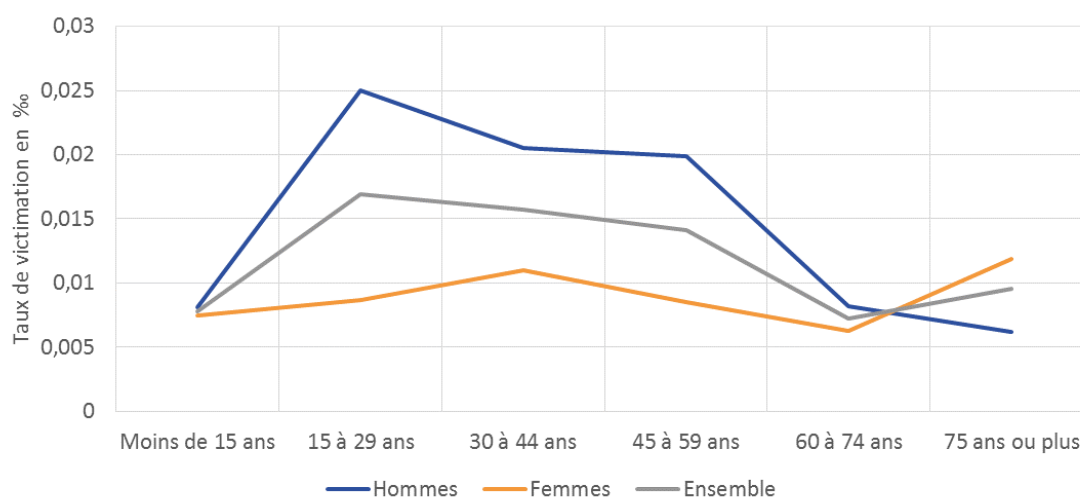
Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Les victimes d'homicides en 2017 : les classes d'âges les plus touchées sont les 15-29 ans

En 2017, 825 personnes ont été victimes d'homicide (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort), soit 0,012 décès pour 1 000 habitants (Figure I.3). 38 % de ces victimes sont des femmes. Les classes d'âges les plus touchées sont les 15-29 ans (0,017 victimes pour 1 000 personnes de ces âges) puis les 30-44 ans et les 45-59 ans avec un nombre de victimes proche de 0,015 pour 1 000 personnes de ces âges. Les hommes d'âge compris entre 15 et 29 ans sont près de 3 fois plus exposés que les femmes de cette tranche d'âge, et toujours environ deux fois plus entre 30 et 59 ans. L'écart se resserre ensuite, avec notamment la hausse progressive de la part des homicides intrafamiliaux. Après 75 ans, les femmes sont deux fois plus victimes que les hommes, mais les effectifs concernés sont relativement faibles.

FIGURE I.3 – Part des individus victimes d'homicides pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2017, données provisoires, SSMSI ; Insee, recensement de la population.

989 mis en cause en 2017

En 2017, après avoir mené les enquêtes correspondantes, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 989 personnes pour des faits d'homicides (Figure I.4). Ces mis en cause sont, à 83 %, des hommes. Ils ont presque tous entre 18 et 60 ans, et ce sont les jeunes adultes (de 18 à 29 ans) qui, compte tenu de leur part dans la population, sont les plus surreprésentés parmi les mis en cause.

La grande majorité des personnes mises en cause pour homicide en 2017 est de nationalité française (86 %, Figure I.5). Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les mis en cause (14 %), compte tenu de leur part dans la population (environ 6 %).

FIGURE I.4 – Nombre de personnes mises en cause pour des homicides en 2017, par sexe et par âge

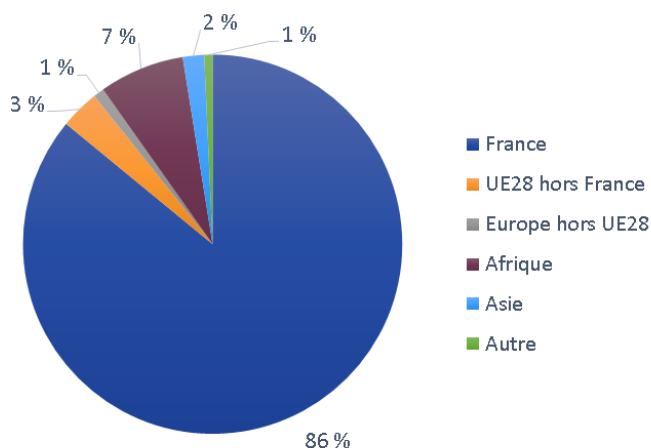
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes	Part des classes d'âges	Répartition de la population
Moins de 13 ans	-	-	-	-	0 %	16 %
13 à 17 ans	5	29	34	85 %	3 %	6 %
18 à 29 ans	66	343	409	84 %	41 %	14 %
30 à 44 ans	46	254	300	85 %	30 %	19 %
45 à 59 ans	38	142	180	79 %	18 %	21 %
60 ans et plus	11	55	66	83 %	7 %	24 %
Total des personnes mises en cause	166	823	989	83 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017, données provisoires - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, 989 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols avec armes . 83 % sont des hommes et 41 % ont entre 18 et 29 ans.

FIGURE I.5 – Nationalités des personnes mises en cause pour homicides en 2017



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017.

Note de lecture : 86 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2017 pour homicides sont de nationalité française.

Définitions

- **Taux d'incidence** : le « taux d'incidence » est le rapport entre le nombre de faits constatés par les forces de l'ordre sur un territoire donné et la population totale résidente de ce même territoire. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants. Dans le cas des homicides, un fait constaté correspond à une victime.
- **Mise en cause** : Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité.

Pour en savoir plus

- SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », Interstats Méthode N°9, Janvier 2017 ;
- M.Scherr, A.Langlade, « Les caractéristiques des homicides commis à Paris et petite couronne, d'après le recensement effectué par corail entre 2007 et 2013 », Grand angle n°35, 2014, Inhesj/ONDRP.

Les coups et blessures volontaires contre les personnes de 15 ans ou plus

Cet indicateur reprend les faits enregistrés à l'index 7 de l'état 4001 (voir la partie IV : Sources et Méthodes), qui recense les « Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels », à l'exception des coups et blessures ayant entraîné la mort, des coups et blessures contre mineurs de moins de 15 ans et des violences à dépositaires de l'autorité. Il est important de relever deux limites. Premièrement, celle du caractère criminel ou correctionnel des faits, qui exclut des faits considérés juridiquement comme relevant de simples contraventions : pour être prise en compte, l'atteinte devra ainsi soit entraîner une incapacité temporaire d'au moins 8 jours pour la victime, soit comporter une circonstance aggravante (auteur ascendant, conjoint ou ancien conjoint de la victime, victime vulnérable, notamment). Deuxième limite importante : ne sont pas prises en compte les violences envers les enfants de moins de 15 ans. Par ailleurs, l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (voir la partie IV : Sources et Méthodes) enseigne que seul un quart des violences physiques qui ont lieu en dehors du ménage font l'objet d'une plainte, et moins d'une sur dix quand cette violence a lieu au sein du ménage. Malgré ces limites, le nombre d'atteintes enregistrées (plus de 18 000 victimes recensées chaque mois) et la gravité des faits conduisent à diffuser cet indicateur.

Repères issus de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » : peu de victimes portent plainte, mais le comportement de déclaration semble en progression

En 2016, 1,2 % des personnes âgées de 14 ans ou plus (soit environ 610 000 personnes) déclarent¹ avoir été victimes de violences physiques commises hors situations de vol ou tentative de vol, et par une (ou des) personne(s) ne vivant pas avec elles au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). De plus, en moyenne, chaque année entre 2012 et 2016, 0,8 % des personnes âgées de 18 à 75 ans (soit environ 364 000 personnes) ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'une (ou plusieurs) personne(s) vivant avec elles au moment de l'enquête (« au sein du ménage »), et dans 8 cas sur 10, il s'agit de violences physiques uniquement. L'addition de ces deux résultats conduit à une estimation du nombre minimal d'adultes victimes de violences physiques selon l'enquête d'un million de personnes de 14 ans ou plus.

Les jeunes adultes sont sur-représentés parmi les victimes, de même que, dans le cas des violences intra-ménage, les femmes². Celles-ci font notamment davantage l'objet d'agressions dans le cadre conjugal que les hommes.

Malgré la gravité des agressions subies, la majorité des victimes ne déclarent pas les faits à la police ou à la gendarmerie : en moyenne entre 2014 et 2016, 26 % des victimes de violences physiques (en dehors du ménage et hors situations de vol ou tentative de vol) ont formellement déposé plainte,

1. Ces données sont issues du « Rapport de l'enquête Cadre de vie et sécurité », décembre 2017, SSMSI. Lien vers la publication : [cliquez ici](#)

2. *ibid.*

et seules 10 % des victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein de leur ménage déclarent avoir déposé plainte.

En 2016, le nombre de victimes de violences physiques (en dehors du ménage et hors situations de vol ou tentative de vol) semble s'infléchir à la baisse, après 5 ans de relative stabilité. En ce qui concerne les violences ayant cours au sein des ménages, il n'est pas possible de dégager une tendance en raison de l'effectif relativement faible d'enquêtés concernés chaque année, mais un regroupement des effectifs obtenus sur les cinq dernières années (2012-2016) montre une stabilité de la proportion de victimes -environ 1 % de la population- par rapport aux cinq années précédentes (2007-2011). La hausse depuis 2012 constatée dans les données enregistrées par les forces de sécurité peut ainsi refléter une meilleure déclaration à la police et à la gendarmerie des atteintes subies par les victimes.

Accélération des faits constatés par les forces de sécurité en 2017

Le nombre de victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrées par les forces de sécurité a connu une quatrième année de hausse en 2017 (+4 %), plus sensible que l'année précédente. Le niveau approche de 223 000 victimes, un point haut sur 10 ans (Figure II.1).

Le profil infra-annuel, en données trimestrielles corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (cf. définitions), est marqué par la forte baisse observée au dernier trimestre 2016, plus que compensée par la hausse des deux trimestres suivants et du dernier trimestre 2017 (Figure II.2).

Répartition territoriale : moins d'infractions par habitant dans les régions de l'Ouest

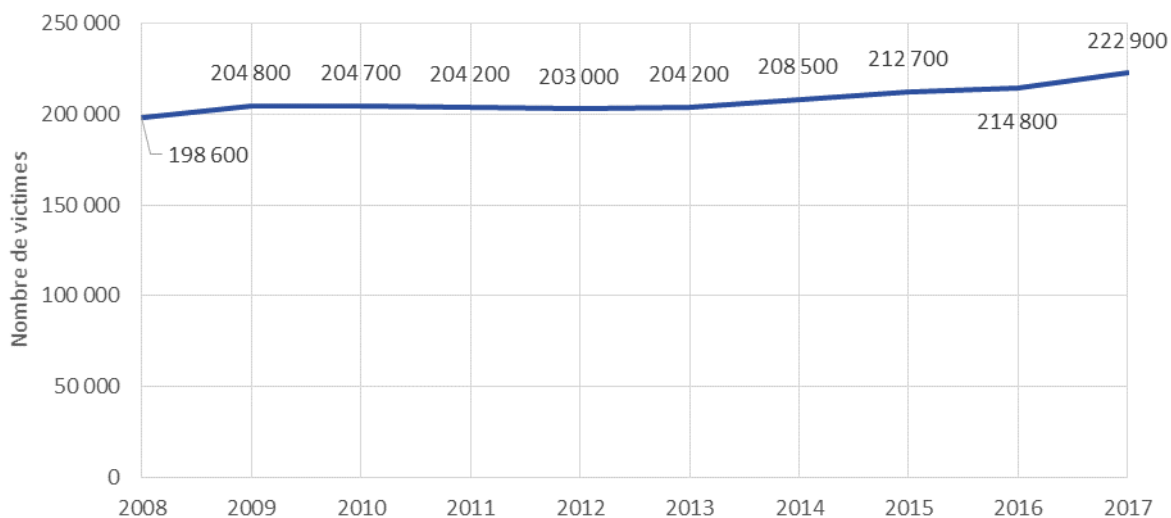
Qu'observe-t-on sur le plan territorial ?

Dans les zones rurales, les petites et moyennes agglomérations, le taux d'incidence³ des coups et blessures volontaires (CBV) enregistrés augmente avec la taille des unités urbaines : en moyenne, plus la ville est grande et plus le nombre de victimes par habitant est grand (Figure II.3). En revanche, les taux d'incidence sont relativement proches entre les agglomérations de 50 000 à 100 000 habitants et les plus grandes agglomérations : on n'y distingue pas d'augmentation significative des violences par habitant. Les écarts entre les zones les plus et les moins confrontées aux CBV vont de 1 à 3, alors qu'ils vont de 1 à 11 pour les vols à main armée ou encore de 1 à 60 pour les vols violents sans arme. Les communes rurales et les petites agglomérations sont donc relativement moins épargnées dans ce domaine.

La région PACA, les Hauts-de-France et l'Île-de-France sont les trois régions présentant les plus forts taux d'incidence, avec plus de 4 victimes enregistrées pour 1 000 habitants en 2017 (Figure II.4). En revanche, les régions de l'Ouest enregistrent moins de 3 faits constatés pour 1 000 habitants.

3. Voir les définitions ci-dessous.

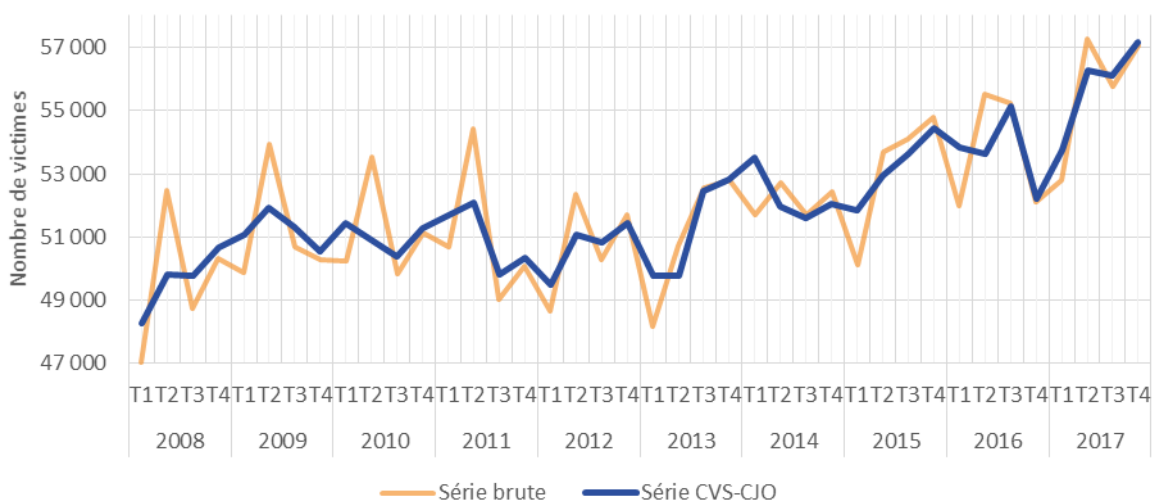
FIGURE II.1 – Coups et blessures volontaires enregistrés : cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

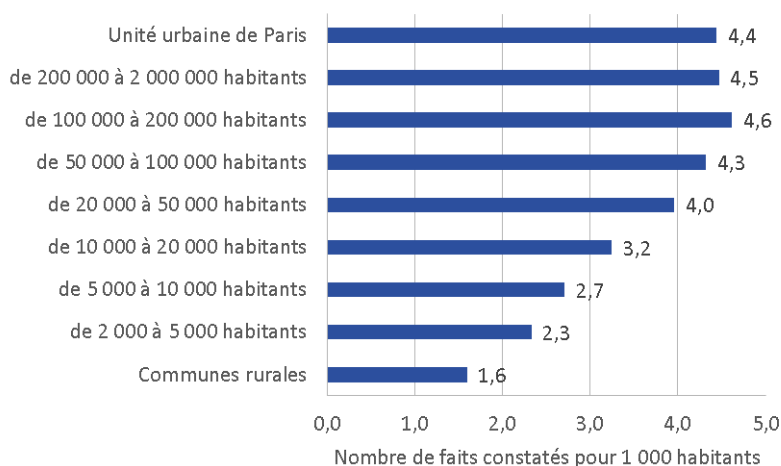
FIGURE II.2 – Coups et blessures volontaires enregistrés : cumul trimestriel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

FIGURE II.3 – Taux d'incidence des coups et blessures volontaires contre les personnes de 15 ans ou plus par tailles des unités urbaines, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Évolutions territoriales : augmentation dans la plupart des départements

Entre 2016 et 2017, les coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus enregistrés par les forces de sécurité ont augmenté dans la plupart des départements métropolitains, et notamment en Bretagne, dans les Pays-de-la-Loire, en Bourgogne et dans le sud-ouest (Figure II.5). *A contrario*, la région PACA (où le nombre de CBV par habitants est important) est la seule grande région ayant connu une baisse en 2017.

Les victimes connues des forces de sécurité : le poids des violences intrafamiliales

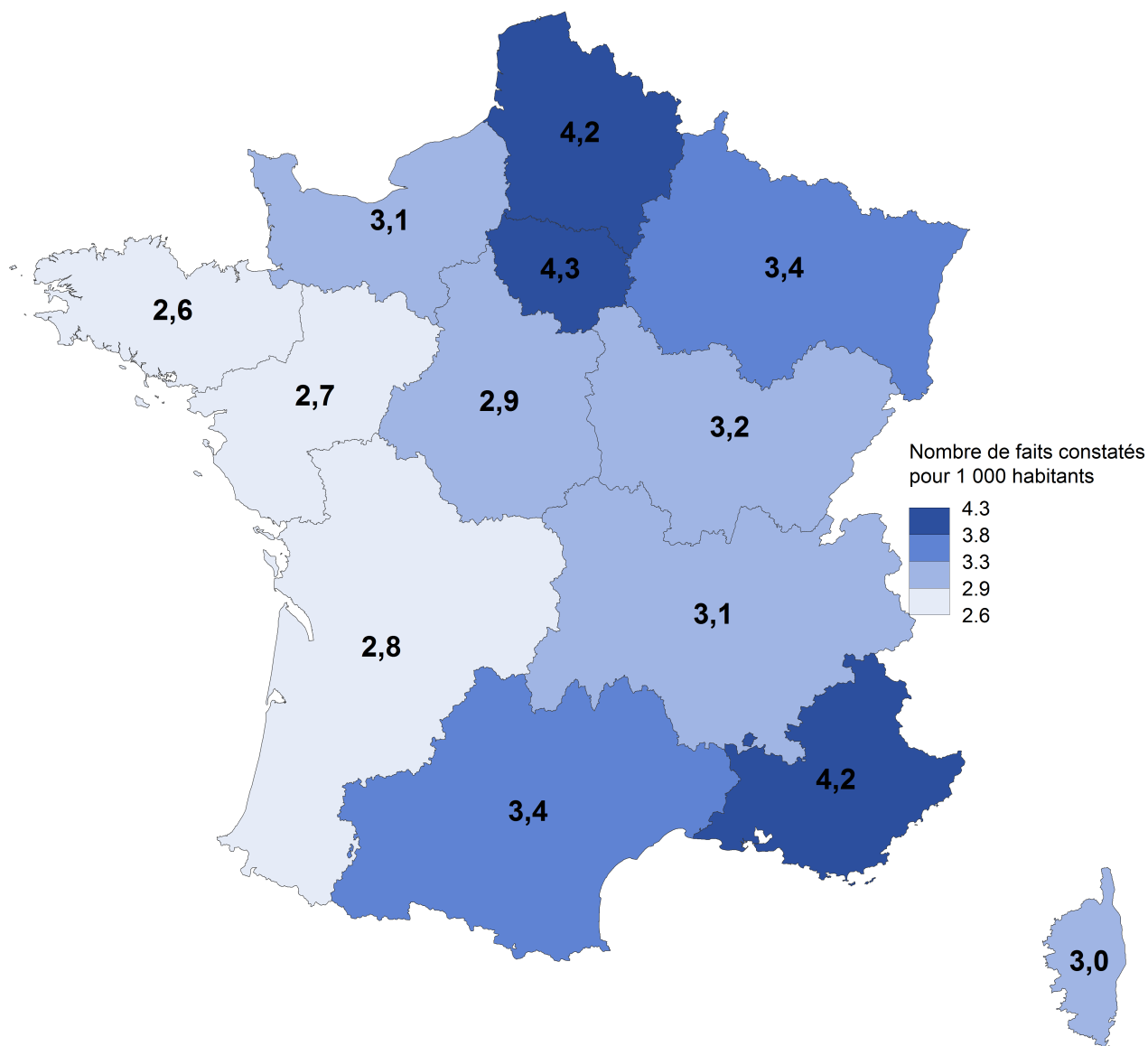
En 2017, 208 600 personnes de quinze ans ou plus ont été enregistrées comme victimes de coups et blessures volontaires hors harcèlement moral⁴ par la police et la gendarmerie en France métropolitaine, ce qui représente 4 victimes pour 1 000 habitants. 55 % des victimes enregistrées sont des femmes. Les femmes sont plus exposées que les hommes à ce type de violence à l'âge adulte, tandis que les garçons mineurs sont plus touchés que les filles (Figure II.6) : les jeunes hommes sont particulièrement touchés dans l'enfance avec un pic à 15 ans : les forces de sécurité ont enregistré en 2017 près de 9 garçons de 15 ans victimes pour 1 000 de cet âge. Les filles deviennent à partir de 18 ans tout

4. Dans ce paragraphe sur les victimes qui exploite les données détaillées des procédures, le harcèlement moral est exclu de l'indicateur des coups et blessures volontaires par souci d'homogénéisation entre la police nationale (qui en tient compte dans l'index 7) et la gendarmerie nationale (qui le classe dans l'index 13 - atteintes à la dignité). Il est classé dans les atteintes à la dignité (index 13), qui n'est pas étudié ici.

Par ailleurs, l'analyse détaillée des procédures enregistrées à l'index 52 dédié aux mineurs de moins de quinze ans et intitulé « Violences, mauvais traitements et abandons d'enfant » montre que certains mineurs de 15 à 17 ans sont, par erreur, comptabilisés à cet index avec les mineurs de moins de 15 ans. Les abandons, privations de soin et délaissements d'enfants ne représentent que 2 % de l'index 52, les autres natures d'infractions étant des violences physiques. Ainsi, afin d'améliorer la qualité des analyses relatives aux victimes, ces mineurs de l'index 52 ont ici été ajoutés.

Ils représentent 1,1 % du total des victimes de violences physiques à l'âge de 15 ans, mais seulement 0,3 % à 17 ans et leur nombre est négligeable au-delà.

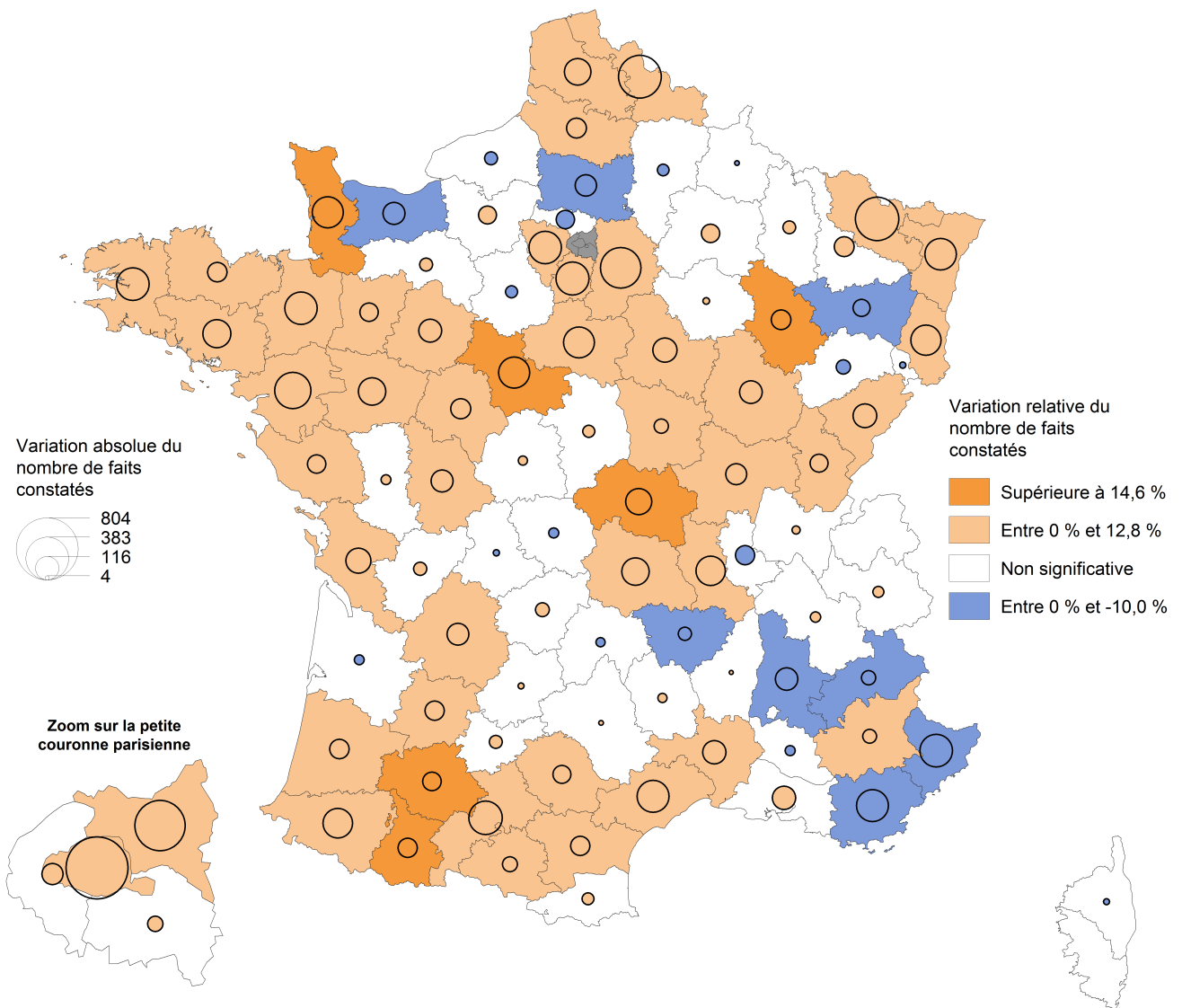
FIGURE II.4 – Taux d'incidence des CBV ou plus par région, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

FIGURE II.5 – Évolutions du nombre de CBV par département, enregistrés entre 2016 et 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, les CBV ont diminué dans le Var. Dans les Bouches-du-Rhône, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative.

autant exposées à ces violences, qui culminent dans leur vingtaine : à chaque âge entre 22 et 31 ans, 9 femmes sur 1 000 sont enregistrées comme victimes de coups et blessures en 2017. L'exposition à ces violences décroît lentement, à partir de 16 ans pour les hommes, de 32 ans pour les femmes. A 50 ans, environ 3 femmes sur 1 000 de cet âge sont victimes ; cette proportion est alors identique pour les hommes.

Parmi les victimes enregistrées, 44 %, soit plus de 90 000 victimes, ont subi ces violences dans la sphère familiale ; dans neuf cas sur dix il s'agit alors de violences conjugales. Les femmes sont les plus exposées : 84 % des victimes de violences intrafamiliales et 87 % des victimes de violences conjugales sont des femmes. Les violences intrafamiliales touchent les femmes de tous âges, davantage à l'âge du couple. Entre 20 et 50 ans, 70 % des femmes victimes de violences subissent ces violences de la part de leur conjoint.

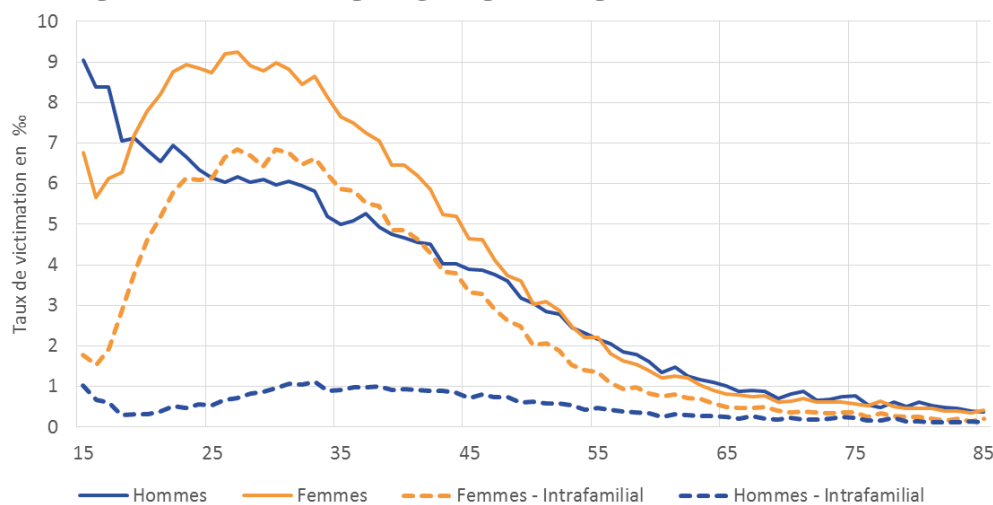
Les hommes sont moins que les femmes victimes des violences intrafamiliales aux âges adultes : entre 30 et 42 ans, environ 1 homme sur 1 000 hommes de ces âges est enregistré comme victime par la police ou la gendarmerie.

Des auteurs présumés dans toutes les tranches d'âge

En 2017, 150 800 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des crimes ou délits de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans et plus, soit pratiquement autant qu'en 2016 (Figure II.7). Ces personnes sont à 84 % des hommes, et elles se répartissent dans toutes les tranches d'âge de 13 à 59 ans, avec une nette surreprésentation des 18-44 ans.

85 % de ces auteurs présumés sont de nationalité française, et la majorité des étrangers mis en cause sont africains (Figure II.8) : les nationalités africaines (Maghreb compris) regroupent 9 % des mis en cause, alors qu'elles représentent 3 % de la population vivant en France.

FIGURE II.6 – Proportion de victimes par âge et par sexe pour 1 000 habitants de même âge et sexe



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI – Base des victimes de crimes ou de délits 2017, version provisoire – Insee, recensement de la population.

Note de lecture : sur 1 000 femmes âgées de 27 ans, 9 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de coups et blessures volontaires, et parmi elles, 7 les ont subis dans la sphère familiale.

FIGURE II.7 – Nombre de personnes mises en cause pour CBV en 2017, par sexe et par âge

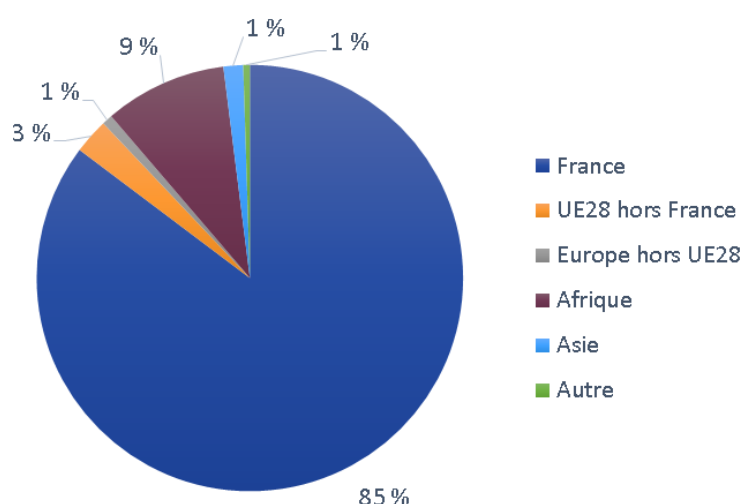
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes	Part des classes d'âges	Répartition de la population
Moins de 13 ans	224	1 136	1 360	84 %	1 %	16 %
13 à 17 ans	2 910	9 950	12 860	77 %	8 %	6 %
18 à 29 ans	7 729	43 839	51 568	85 %	34 %	14 %
30 à 44 ans	8 308	45 288	53 596	84 %	35 %	19 %
45 à 59 ans	4 153	21 786	25 939	84 %	17 %	21 %
60 ans et plus	1 061	6 340	7 401	86 %	5 %	24 %
Total des personnes mises en cause	24 385	128 339	152 724	84 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017, données provisoires - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, 152 724 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des crimes ou délits de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans et plus. 84 % sont des hommes et 35 % ont entre 30 et 44 ans.

FIGURE II.8 – Nationalités des personnes mises en cause pour CBV en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017.

Note de lecture : 9 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2017 pour des crimes ou des délits de coups et blessures contre des personnes de 15 ans ou plus ont une nationalité africaine.

Définitions

- La correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (**CVS-CJO**) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment). La désaisonnalisation est effectuée sur la série mensuelle, et la série trimestrielle CVS-CJO est obtenue par cumul de la série mensuelle désaisonnalisée. La série annuelle cumule les données mensuelles brutes sur l'année civile.
- **Taux d'incidence** : le « taux d'incidence » est le rapport entre le nombre de faits constatés par les forces de l'ordre sur un territoire donné et la population totale résidente de ce même territoire. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants. Dans le cas des coups et blessures volontaires, on compte un fait constaté pour chaque victime.
- **Taux de victimation** : le « taux de victimation » est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.
- **Mise en cause** : Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou

pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité.

Pour en savoir plus

- Rapport de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », SSMSI, décembre 2017. Lien vers la publication : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>
- Pierre Greffet, « En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée », Interstats Analyse N°11, Janvier 2016. à main armée », Interstats Analyse N°11, Janvier 2016.
- Olivier Ribon, « Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end », Interstats Analyse N°13, Juin 2016.
- Laure Turner, « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence », France Portrait Social, Insee Références - Édition 2016.
- SSMSI, « Les faits de coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité : une partie seulement du phénomène », Interstats Analyse N°8, Janvier 2016.
- Cyril RIZK, « Éléments de profil des hommes et des femmes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles sur deux ans par conjoint cohabitant », Repères n°31, mars 2016, ONDRP.

Les vols avec armes

En 2017, les forces de police et de gendarmerie ont enregistré environ 8 500 vols commis ou tentés d'être commis avec l'usage d'une arme par leurs auteurs. Environ deux tiers des vols avec armes font intervenir des armes blanches ou des armes par destination, c'est-à-dire des objets utilisés comme armes, et le tiers restant des armes à feu. Ils s'exercent à l'encontre des particuliers, des entreprises, des administrations, dans les lieux privés ou dans l'espace public, en fonction des desseins des auteurs. En particulier, les vols avec une arme à feu, très traumatisants pour les victimes et l'opinion publique, visent des établissements financiers, bureaux de poste et transporteurs de fonds (1,5 %), des établissements industriels et commerciaux (16 %), des particuliers à leur domicile (6,5 %) et d'autres personnes physiques et morales dans l'espace public et professionnel (exploitants agricoles, artisans, entreprises de travaux publics, de transports, de services, particuliers en dehors de leur domicile, etc. : 11 %).

Malheureusement, dans le passage en 2015 des statistiques de la police nationale vers le nouveau système d'information, le type d'arme a parfois été mal saisi dans les procédures enregistrées après cette date, en 2015 et 2016. Le choix a donc été fait de regrouper dans un même indicateur les vols commis avec (ou sous la menace) d'une arme à feu et les autres vols violents faisant intervenir une arme, blanche ou par destination (voir le détail des explications dans Interstats Méthodes n°4).

Repères issus de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » : moins de deux tiers des victimes de vols avec armes (ou tentatives) ont déposé plainte

En 2016, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 186 000 déclarent¹ avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences, soit 0,4 % de la population. Dans un peu plus de la moitié des cas (55 %), les victimes ont subi un vol « effectif », pour les autres la tentative de vol n'a pas abouti.

En moyenne entre 2012 et 2016, 24 % des victimes de ces vols ou tentatives déclarent avoir été agressées ou menacées à l'aide d'une arme : 5 % par une arme à feu, 9 % par une arme blanche, 10 % par une autre arme ou objet dangereux utilisé comme une arme. Ce sont donc environ 45 000 personnes qui, en 2016, se déclarent victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec une arme. Sur la période 2006-2016, couverte par l'enquête CVS, il est difficile d'isoler des tendances nettes en matière de vols avec violences ou menaces. Depuis 2014, cependant, le nombre de victimes est inférieur à la moyenne observée durant les années 2006 à 2012.

Le champ des vols avec armes enregistrés par les forces de sécurité est un peu plus large que celui capté dans l'enquête de victimation. En effet, une partie des victimes de ces délits sont des personnes morales (établissements bancaires et financiers, commerces, etc.) : en 2017, sur l'ensemble des vic-

1. Ces données sont issues du « Rapport de l'enquête Cadre de vie et sécurité », décembre 2017, SSMSI. Lien vers la publication : [cliquez ici](#)

times des 8 500 vols avec arme enregistrés, 11 % sont des personnes morales.

Mais l'enquête Cadre de vie et sécurité nous apprend qu'environ un tiers des atteintes de vol avec violences physiques ou menaces sont des tentatives de vols qui n'ont pas abouti, et que pour ces tentatives, le taux de déclaration à la police ou à la gendarmerie est d'environ 12 % (moyenne entre 2012 et 2016). Il est de 64 % pour les victimes de vols effectifs. La présence d'une arme au moment des faits motive davantage le dépôt de plainte : en moyenne entre 2006 et 2015, 59 % des victimes de vols ou tentatives de vol violent avec présence d'une arme lors des faits ont déposé plainte, contre 42 % dans les cas sans arme.

Le non signalement des délits aux forces de sécurité contribue à expliquer l'écart entre le nombre de victime déclarées à l'enquête et celui enregistré par les forces de sécurité. Enfin, certains vols pourront être rangés dans les données de la police et de la gendarmerie parmi les extorsions, qui sont des vols lors desquels la victime remet elle-même son bien à l'auteur sous l'influence de la menace subie, plutôt que dans les vols avec arme. Ces atteintes ne sont pas comprises dans l'indicateur suivi de vol avec armes.

En termes d'évolution, comme dans l'enquête, 2014 à 2016 ont été des années de forte baisse des vols à main armée enregistrés. L'année 2017 marque une stabilisation.

Poursuite de la baisse annuelle entamée en 2014

Le nombre de vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination) enregistrés par les forces de sécurité a continué à baisser en 2017 (-3 %), à un rythme nettement ralenti par rapport aux trois années précédentes (-12 % en 2016 et -14 % en 2015). Pour la deuxième année consécutive, le niveau est inférieur à 9 000 (Figure III.1). Des armes à feu sont utilisées dans un tiers des vols avec armes environ chaque année ; leur évolution est également à la baisse (-2 %).

En infra-annuel, la baisse au deuxième trimestre 2017 s'est poursuivie jusqu'à fin 2017 (Figure III.2). Le niveau du dernier trimestre 2017 atteint un point bas, en données corrigées des variations saisonnières.

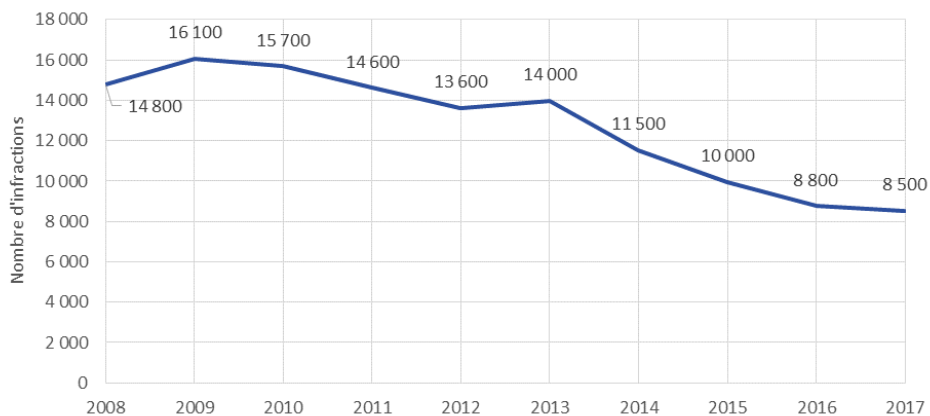
Répartition territoriale : forte concentration dans les grandes agglomérations

Comment se répartissent les vols avec armes sur le territoire ?

Le nombre de vols avec armes rapporté à la population résidente augmente de manière exponentielle avec la taille des agglomérations. En moyenne, le taux de d'incidence (voir les définitions ci-dessous) dans l'agglomération parisienne (avec 27 vols pour 100 000 habitants) est plus de 10 fois supérieur que dans les communes rurales, et environ 3 fois supérieur à celui des agglomérations de 20 000 à 50 000 habitants (Figure III.3).

L'Île-de-France et la région PACA se distinguent du reste du territoire métropolitain par un taux d'incidence des vols avec armes élevé, dépassant les 20 faits constatés pour 100 000 habitants en 2017 (Figure III.4). Viennent ensuite l'Auvergne-Rhône-Alpes, les Hauts-de-France, et l'Occitanie et la Corse, avec plus de 11 faits pour 100 000 habitants.

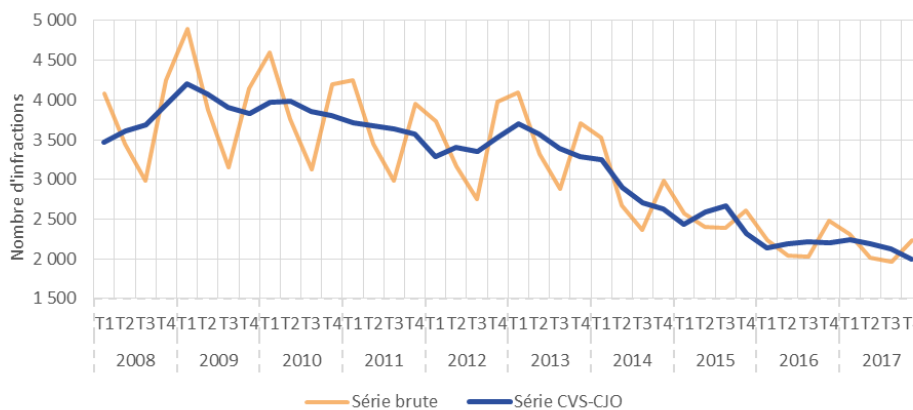
FIGURE III.1 – Vols avec armes enregistrés : cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

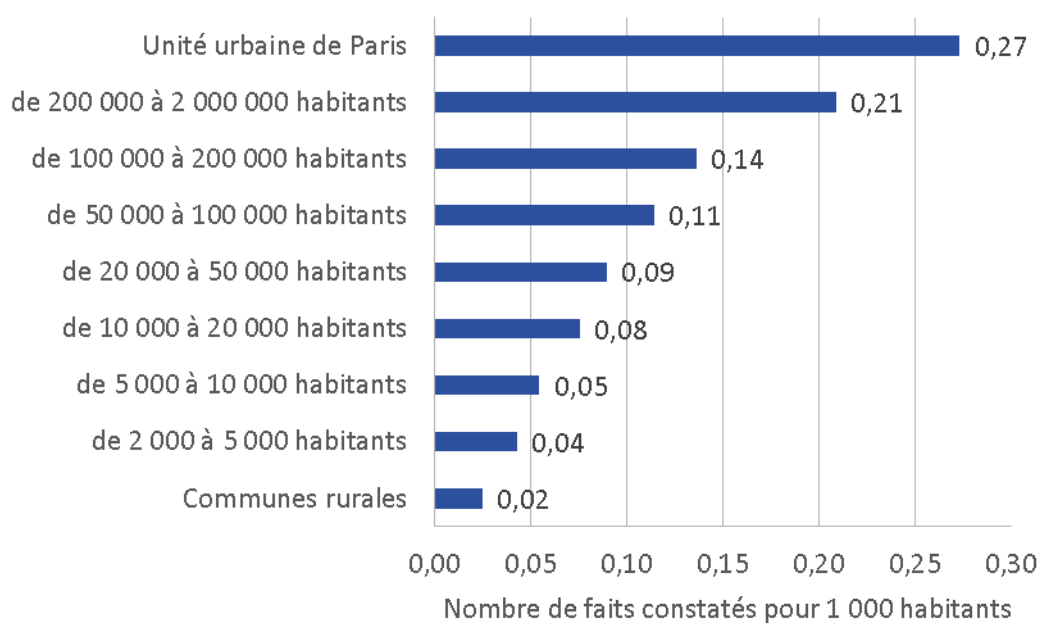
FIGURE III.2 – Vols avec armes enregistrés : cumul trimestriel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

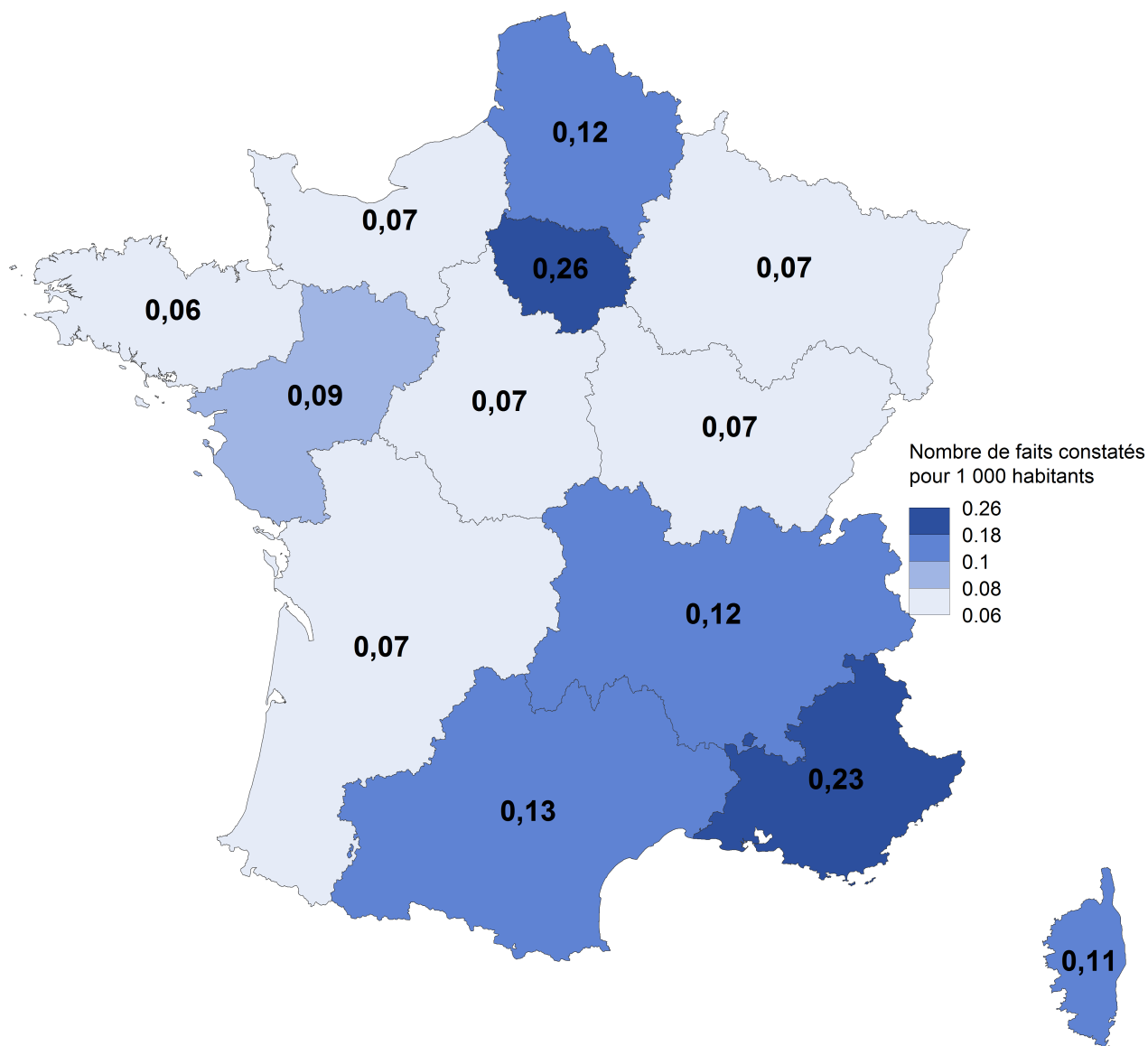
FIGURE III.3 – Taux d'incidence des vols avec armes par taille des unités urbaines, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

FIGURE III.4 – Taux d’incidence des vols avec armes par région, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Évolutions territoriales : baisse dans le Nord-Est, hausse en Occitanie.

Le nombre de vols avec armes a baissé dans les Hauts-de-France, dans le Grand-Est et en Île-de-France (malgré une hausse notable dans le Val-d'Oise). En revanche, leur nombre a augmenté en Occitanie, notamment du fait des hausses observées dans le Tarn-et-Garonne et dans l'Hérault. Dans les autres régions, l'évolution entre 2016 et 2017 n'est pas significative.

Les victimes connues des forces de sécurité : les hommes sont plus exposés

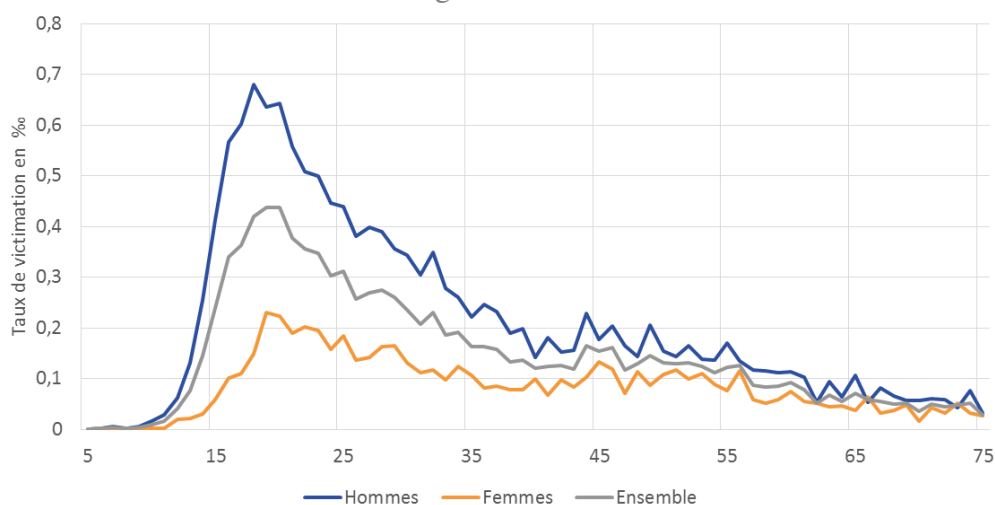
En 2017, il y a eu environ 8 460 victimes (personnes physiques) de vols avec armes enregistrées dans les procédures de police et de gendarmerie, dont 30 % de femmes. Cela représente 0,2 homme sur 1 000 de la population masculine métropolitaine, et moins de 0,1 femme sur 1 000 de la population féminine.

Les hommes sont plus exposés relativement aux femmes (Figure III.5). Les jeunes hommes notamment sont nettement les plus touchés par ce type d'atteintes, avec un pic à 20 ans (près de 0,7 victime hommes pour 1 000) de cet âge, que connaissent aussi les femmes (0,2). Ensuite, le risque d'être victime de ce délit diminue rapidement : à 40 ans, le nombre de victimes rapporté à la population de même âge et genre n'est plus que de 0,2 pour 1 000 pour les hommes et 0,1 pour 1 000 pour les femmes, soit deux à trois fois moindre. L'écart homme-femme se resserre aussi progressivement au long des âges. Il se peut que, passé les âges jeunes, l'exposition au risque tienne davantage des circonstances fortuites malencontreuses que du mode de vie, ce qui expliquerait la proximité des risques chez les femmes et les hommes.

Les auteurs présumés sont souvent des hommes jeunes

En 2017, la police et la gendarmerie ont mis en cause 3 340 personnes pour des vols avec armes, soit le même nombre qu'en 2016 (Figure III.6). La très grande majorité de ces personnes sont des hommes, souvent très jeunes : 8 sur 10 ont moins de trente ans. 84 % des personnes mises en cause sont de nationalité française, et 11 % ont une nationalité africaine (Maghreb compris), alors que ces nationalités représentent 3 % de la population vivant en France (Figure III.7).

FIGURE III.5 – Part des individus victimes de vols avec armes pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2017, données provisoires ; Insee, recensement de la population.

Note de lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 18 ans, 0,7 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vols avec armes en 2017.

FIGURE III.6 – Nombre de personnes mises en cause pour des vols avec armes en 2017, par sexe et par âge

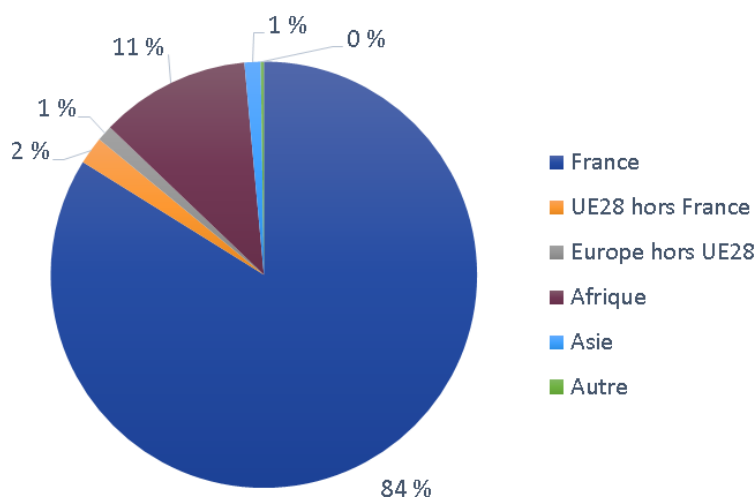
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes	Part des classes d'âges	Répartition de la population
Moins de 13 ans	1	16	17	94 %	1 %	16 %
13 à 17 ans	28	617	645	96 %	19 %	6 %
18 à 29 ans	98	1 915	2 013	95 %	60 %	14 %
30 à 44 ans	37	511	548	93 %	16 %	19 %
45 à 59 ans	7	98	105	93 %	3 %	21 %
60 ans et plus	1	11	12	92 %	0 %	24 %
Total des personnes mises en cause	172	3 168	3 340	95 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017, données provisoires - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, 3 340 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols avec armes. 95 % sont des hommes et 60 % ont entre 18 et 29 ans.

FIGURE III.7 – Nationalités des personnes mises en cause pour des vols avec armes en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017.

Note de lecture : 11 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2017 pour des vols avec armes ont une nationalité africaine.

Définitions

- La correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (**CVS-CJO**) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment). La désaisonnalisation est effectuée sur la série mensuelle, et la série trimestrielle CVS-CJO est obtenue par cumul de la série mensuelle désaisonnalisée. La série annuelle cumule les données mensuelles brutes sur l'année civile.
- **Taux d'incidence** : le « taux d'incidence » est le rapport entre le nombre de faits constatés par les forces de l'ordre sur un territoire donné et la population totale résidente de ce même territoire. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants. Dans le cas des vols violents, on compte un fait constaté pour chaque infraction.
- **Taux de victimation** : le « taux de victimation » est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.
- **Mise en cause** : Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou

pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité.

Pour en savoir plus

- Rapport de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », SSMSI, décembre 2017. Lien vers la publication : **Cliquez ici** ;
- Pierre Greffet, « En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée », Interstats Analyse N°11, Janvier 2016.
- Julien Pramil, « Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations », Interstats Analyse N°14, Décembre 2016.
- Laure Turner, « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence », France Portrait Social, Insee Références - Édition 2016.
- Mickaël SCHERR, « Les dynamiques récentes des vols à main armée », Flash Crim', Juin 2016, ONDRP.
- SSMSI, « Nette baisse du nombre de vols avec armes enregistrés, en 2015 comme en 2014 », Interstats Analyse N°5, Janvier 2016.
- SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », Interstats Méthode N°9, Janvier 2017.

Les vols violents sans arme

Les vols violents sans arme regroupent les vols commis avec un recours de l'auteur à des violences physiques, des menaces ou à la force pour arracher de la victime l'objet volé (téléphone portable, bijou, sac-à-main), ces circonstances pouvant être associées. D'après l'enquête « Cadre de vie et sécurité », la moitié des personnes victimes d'un vol avec violence sans usage d'une arme portent plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Ceci justifie la mobilisation de la source administrative pour éclairer ce phénomène, en complément de la donnée de référence annuelle, qui demeure celle issue de l'enquête. Sont regroupés dans cet indicateur les index 4001 :

- 23 - Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels
- 24 - Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile
- 25 - Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public
- 26 - Vols violents sans arme contre d'autres victimes.

Là encore sont comptabilisés les actes commis ou tentés.

Repères issus de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » : les hommes et les femmes sont touchés dans les mêmes proportions

En 2016, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 186 000 déclarent¹ avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces, soit 0,4 % de la population, les hommes et les femmes étant autant touchés les uns que les autres. En moyenne entre 2012 et 2016, 76 % de ces vols ou tentatives de vols ont été commis sans arme. Ce sont donc approximativement 140 000 personnes qui en 2016 se déclarent victime d'un vol ou d'une tentative de vol sans arme mais avec des violences physiques (coups et/ou gifles, bousculade, empoignade, étranglement ou autre), des menaces, ou d'un vol à l'arraché.

L'enquête Cadre de vie et sécurité nous apprend qu'environ un tiers des atteintes de vol avec violences physiques ou menaces sont des tentatives de vols qui n'ont pas abouti, et que pour ces tentatives, le taux de déclaration à la police ou à la gendarmerie est d'environ 12 % (moyenne entre 2012 et 2016). Il est de 64 % pour les victimes de vols. Ainsi, une grande partie de l'écart entre le nombre de victimes de vols violents sans arme ou tentatives mesuré par l'enquête et celui enregistré par la police et la gendarmerie provient du comportement de plainte. L'estimation du nombre de victimes ayant porté plainte selon l'enquête de victimation (58 000 environ en 2016) est même inférieure aux données des services de police et de gendarmerie (91 200 faits en 2016). Ceci est notamment lié au fait que les victimes subissent parfois plusieurs faits, auquel cas, dès lors que ces faits ne se produisent pas au même moment dans l'année, ils constituent plusieurs enregistrements dans les données administratives. En termes d'évolution, comme dans l'enquête, les vols violents sans arme enregistrés baissent depuis 2014.

1. Ces données sont issues du « Rapport de l'enquête Cadre de vie et sécurité », décembre 2017, SSMSI. Lien vers la publication : [Cliquez ici](#)

Les vols violents sans arme baissent, comme en 2016

En 2017, le nombre de vols violents sans arme, enregistrés par les forces de sécurité, continue à diminuer (-5 %) pour la quatrième année consécutive, très légèrement plus que l'année précédente. Le niveau de 2017 est inférieur à 87 000 vols (Figure IV.1) et environ 24 % au-dessous du point haut de 2013 (114 000).

Les données trimestrielles corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (cf. définition) n'offrent pas de message différent : le nombre de vols violents sans arme est en baisse quasi continue depuis le troisième trimestre 2016 (Figure IV.2).

Comme les trois années précédentes, la baisse en 2017 des vols violents sans arme est plus forte pour ceux à l'encontre des femmes dans des lieux publics (-7 %) que pour la catégorie principale des vols contre d'autres victimes (-4 %, Figure IV.4.). Les vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique représentent environ 45 % de l'ensemble de ces vols (Figure IV.3).

Répartition territoriale : l'Île-de-France se distingue par son fort taux d'incidence

Comment se répartissent les vols violents sans arme sur le territoire ?

Le taux d'incidence² des vols violents sans arme augmente de manière exponentielle avec la taille des agglomérations (Figure IV.5). En moyenne, leur nombre de faits par habitant est près de 60 fois plus élevé dans l'agglomération parisienne que dans les communes rurales, et près de 30 fois plus élevé que dans les agglomérations de moins de 5 000 habitants. Enfin, le taux d'incidence des vols violents sans arme est deux fois plus élevé dans l'unité urbaine de Paris que dans les grandes agglomérations de province de plus de 200 000 habitants.

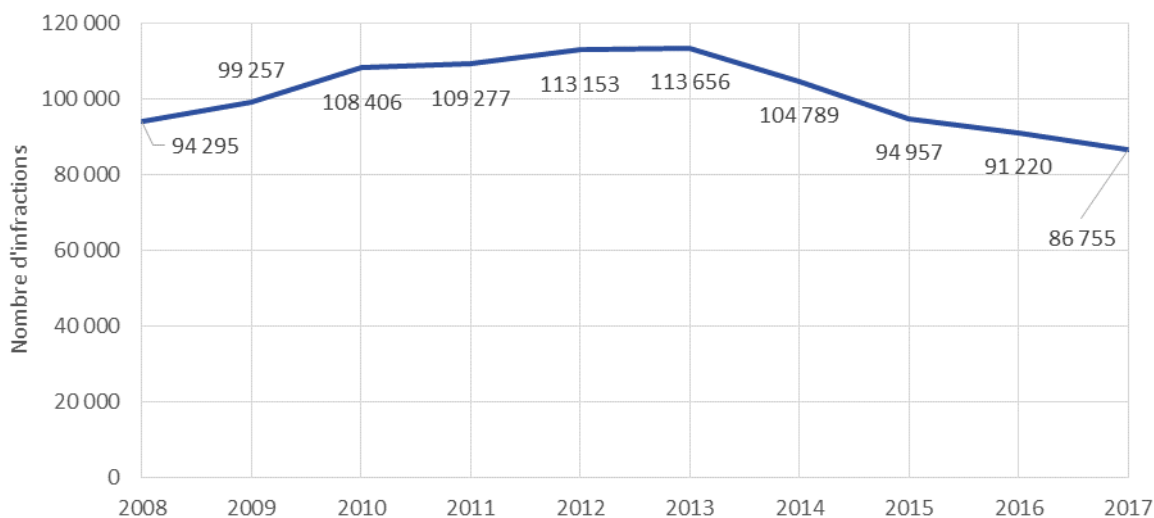
L'Île-de-France se distingue du reste du territoire métropolitain par le taux d'incidence des vols violents sans arme : on en compte 3,6 pour 1 000 habitants en 2017 tandis que la région PACA, deuxième région la plus exposée, n'en compte que 1,5 pour 1 000 habitants (Figure IV.6). Au-delà des deux régions déjà citées, l'Occitanie, les Hauts-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes présentent des taux d'incidence importants avec environ 1 vol pour 1 000 habitants. Inversement, la Corse et la Bourgogne-Franche-Comté sont les deux régions aux plus faibles taux d'incidence, avec moins de 0,4 fait constaté pour 1 000 habitants.

Évolutions territoriales : baisse dans une majorité de régions

En 2017, les vols violents sans arme se sont contractés dans une majorité de régions, et notamment là où le taux d'incidence est fort (en PACA ou encore en Île-de-France, Figure IV.7). En revanche, les Pays-de-la-Loire ont enregistré la seule forte augmentation régionale, du fait de la hausse des cas enregistrés en Loire-Atlantique.

2. Voir les définitions ci-dessous.

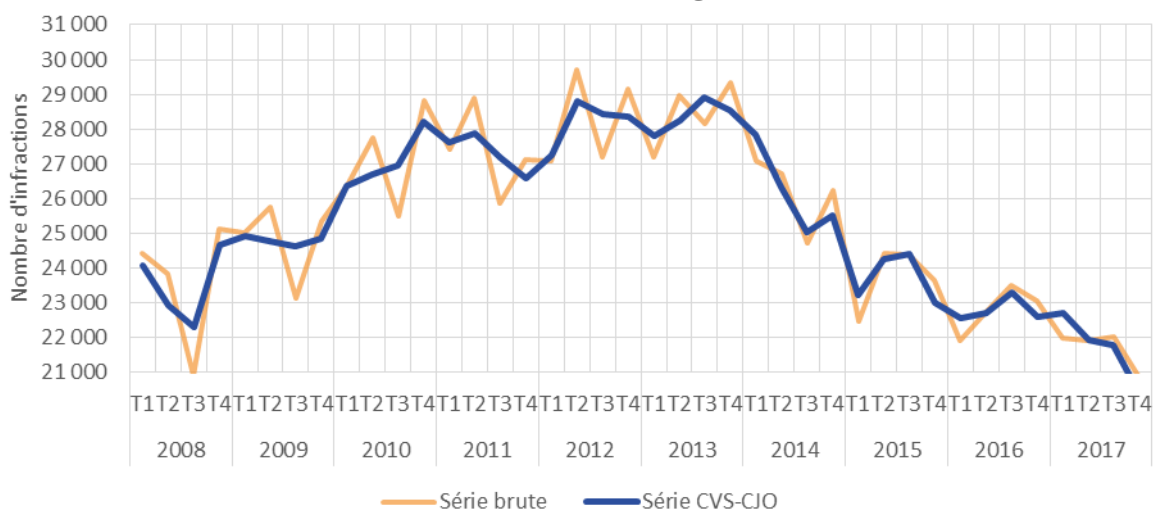
FIGURE IV.1 – Vols violents sans arme enregistrés : cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

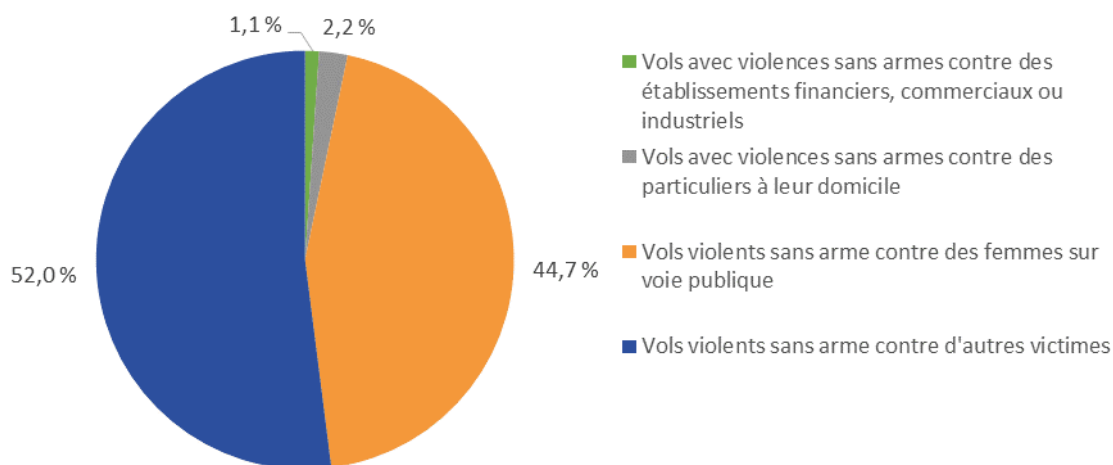
FIGURE IV.2 – Vols violents sans arme enregistrés : cumul trimestriel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

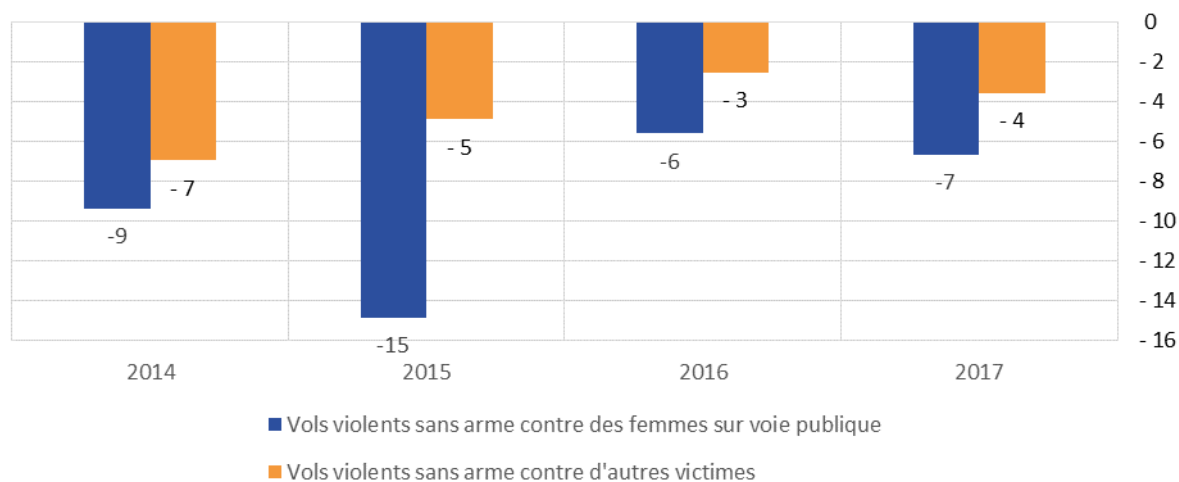
FIGURE IV.3 – Répartition des vols violents sans arme en 2017 en pourcentage du nombre d'infractions



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

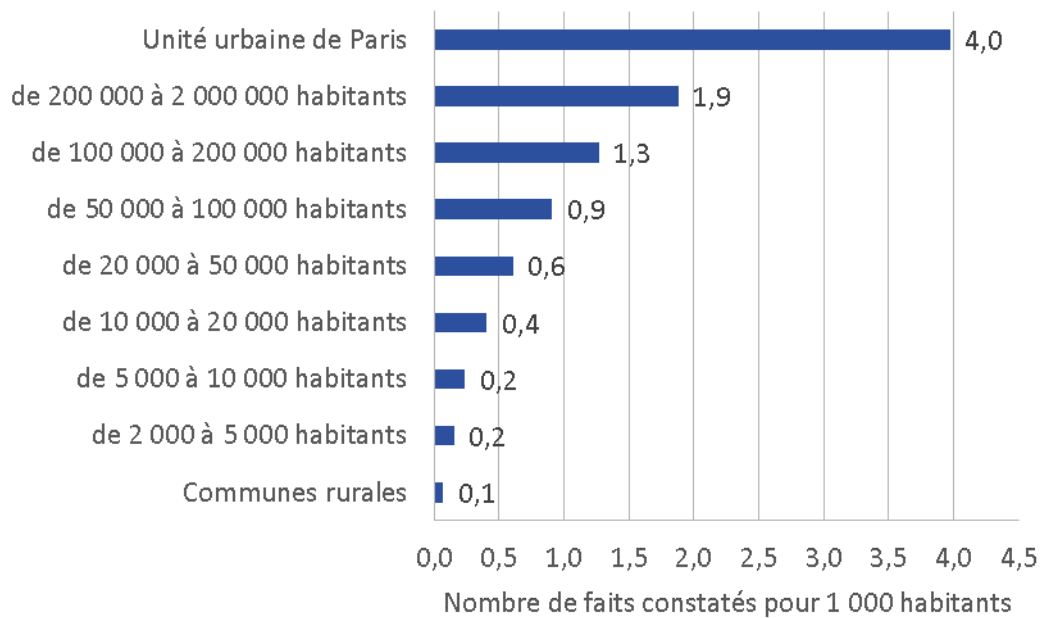
FIGURE IV.4 – Vols violents sans arme : évolution annuelle des deux principales composantes (en %)



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

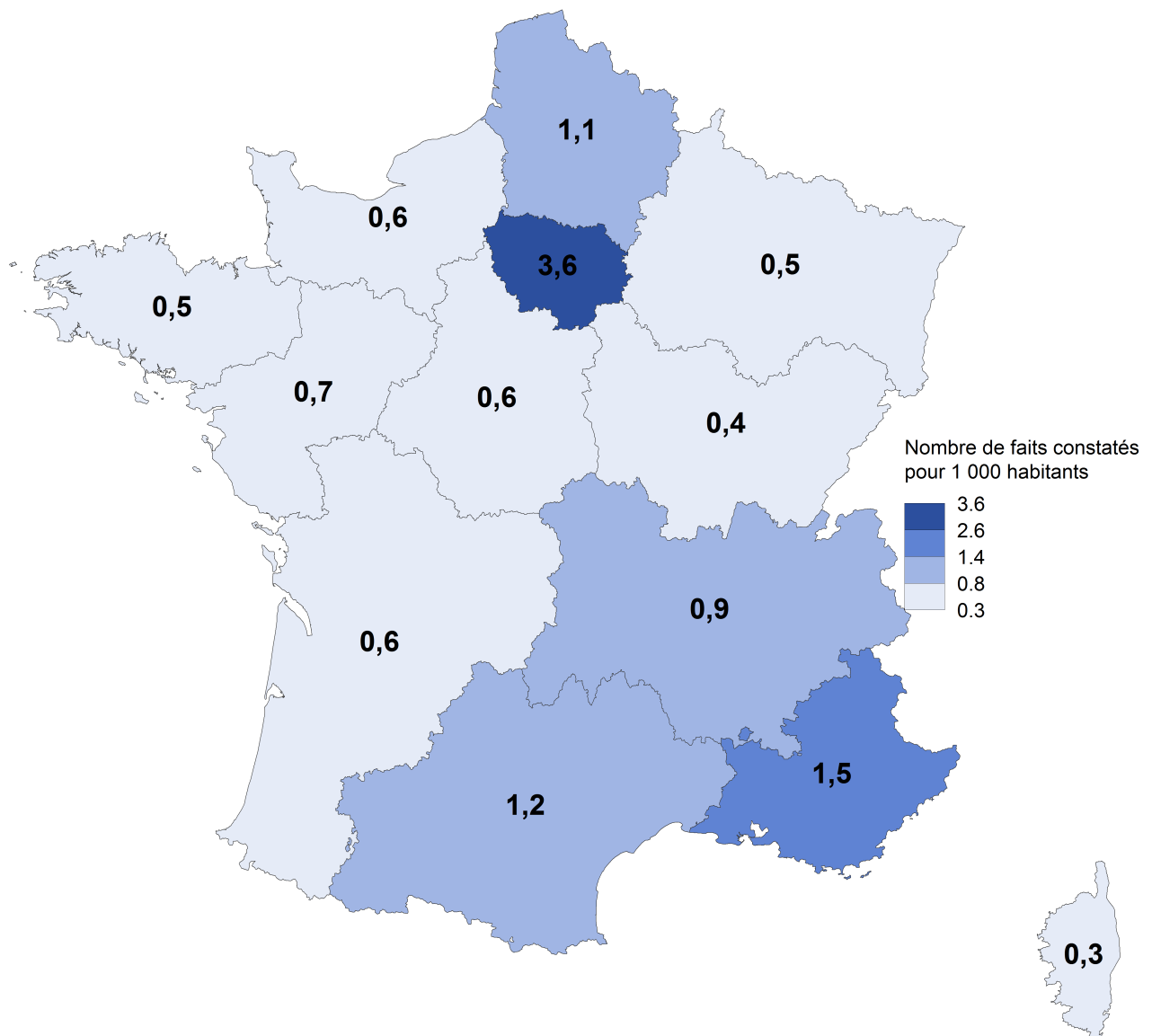
FIGURE IV.5 – Taux d’incidence des vols violents sans arme par taille des unités urbaines, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

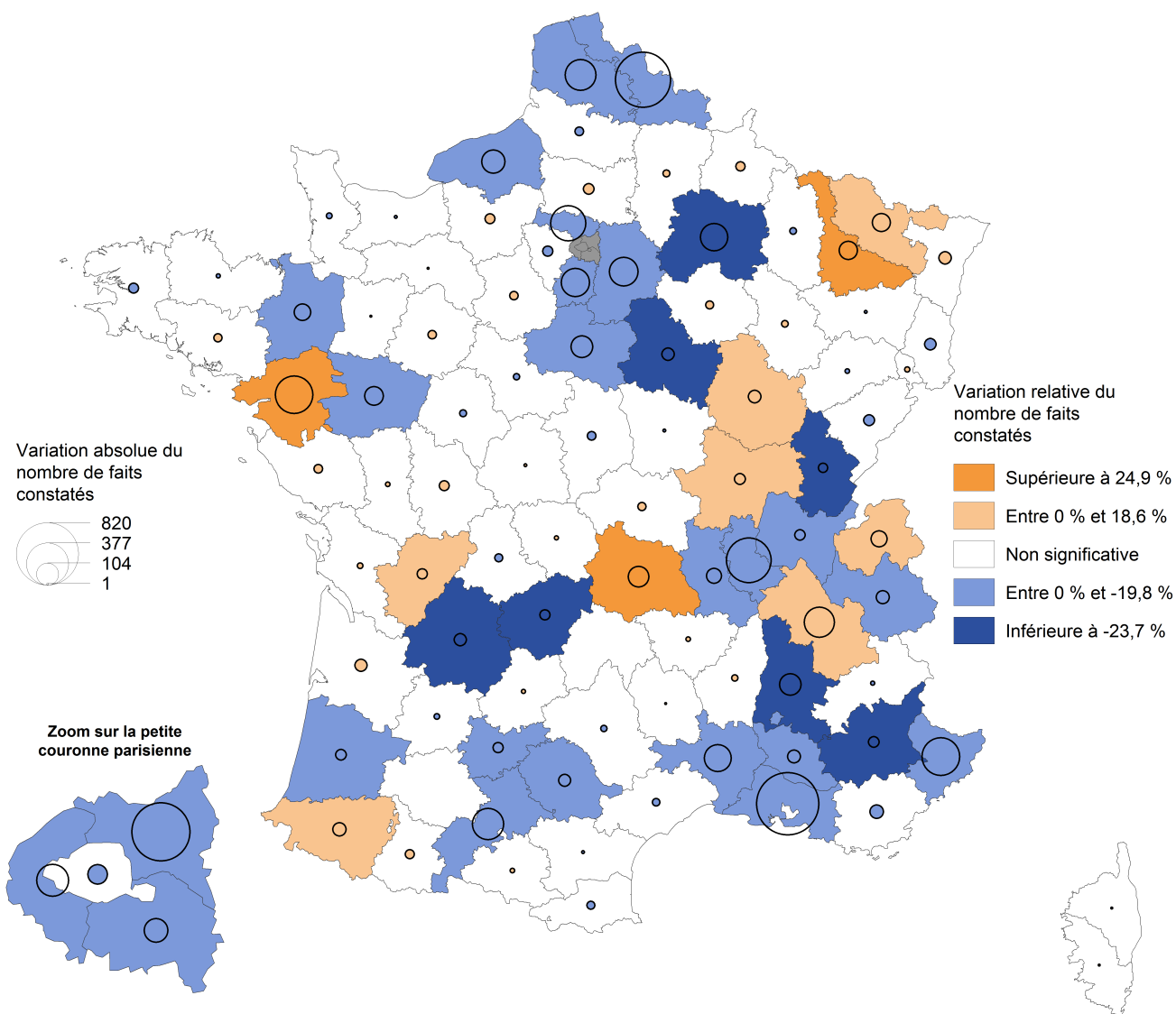
FIGURE IV.6 – Taux d'incidence des vols violents sans arme par région, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

FIGURE IV.7 – Évolutions des vols violents sans arme par département entre 2016 et 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, les vols violents sans arme ont fortement augmenté en Loire-Atlantique. Dans les Yvelines, leur nombre a baissé mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative.

Les victimes connues des forces de sécurité : les jeunes adultes sont plus exposés aux vols violents sans arme, dès l'adolescence

En 2017, il y a eu 85 300 victimes (personnes physiques³) de vols violents sans arme enregistrées dans les procédures de la police et de la gendarmerie, dont 51 % de femmes. Cela représente 1,3 personne victime pour 1 000 habitants.

Les jeunes adultes sont nettement plus touchés par ces atteintes, avec un pic entre 18 et 22 ans pour les hommes comme pour les femmes, avec 4,5 victimes pour 1 000 habitants du même âge et du même sexe (Figure IV.8). A l'adolescence entre 12 et 17 ans, les garçons sont deux fois plus exposés que les filles à ce type de violences. Ensuite, le risque d'être victime de ce délit diminue rapidement pour les deux sexes, sans différence d'exposition à ce phénomène entre les hommes et les femmes jusqu'à 50 ans environ ce qui est relativement rare pour des atteintes commises surtout dans l'espace public. Avec 0,6 femme victime pour 1 000 du même âge en moyenne après 60 ans, les femmes deviennent au contraire deux fois plus touchées que les hommes aux âges seniors.

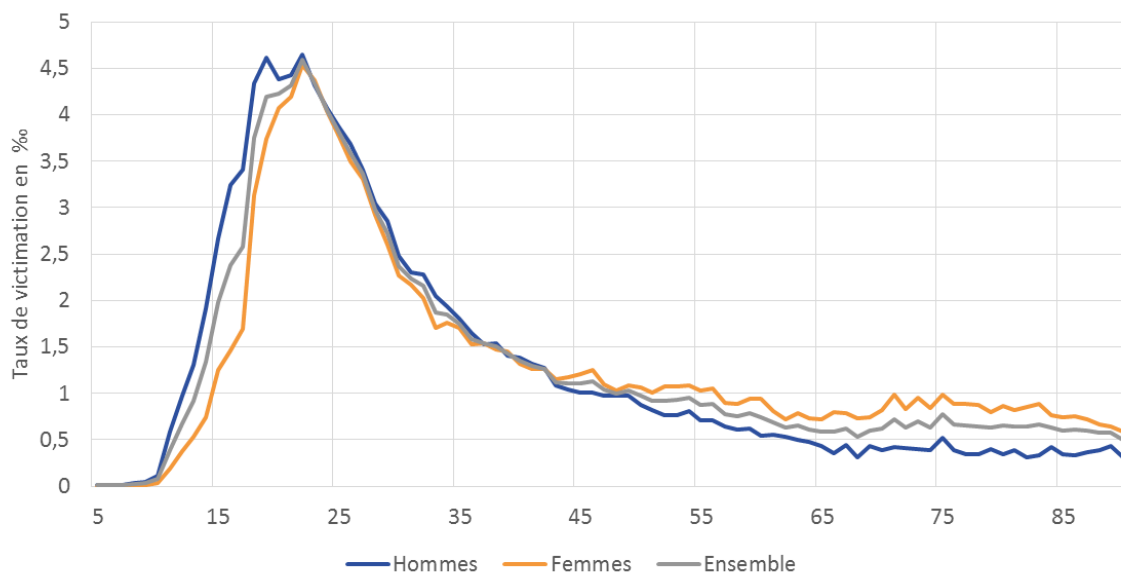
Surreprésentation des étrangers parmi les mis en cause

En 2017, 12 400 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols violents sans arme, soit pratiquement autant qu'en 2016 (Figure IV.9). Comme pour les vols avec armes, la grande majorité des auteurs sont de jeunes hommes, âgés 8 fois sur 10 de moins de 30 ans. Les vols violents, avec ou sans arme, sont les types de délinquance pour lesquels les auteurs sont les plus jeunes : un tiers d'entre eux ont entre 13 et 17 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 6 % de la population du pays.

Alors qu'environ 6 % de la population vivant en France est de nationalité étrangère, ces personnes représentent 27 % des mis en cause pour ce type d'infractions (Figure IV.10). Les étrangers mis en cause sont majoritairement africains (20 % du total, Maghreb compris, contre 3 % de la population résidant en France).

3. Parmi les victimes de vols violents sans arme enregistrées, on compte 1,5 % de personnes morales.

FIGURE IV.8 – Part des individus victimes vols violent sans arme pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2017, données provisoires, SSMSI ; Insee, estimations de population (résultats provisoires à fin 2016).

Note de lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 18 ans, 4 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vols violents sans arme en 2017.

FIGURE IV.9 – Nombre de personnes mises en cause pour des vols violents sans arme en 2017, par sexe et par âge

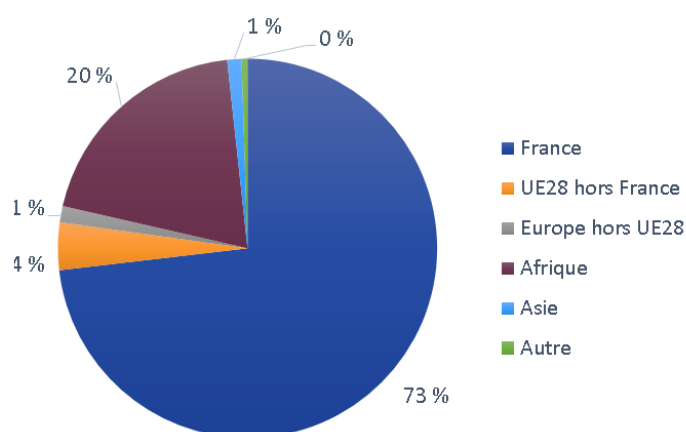
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes	Part des classes d'âges	Répartition de la population
Moins de 13 ans	21	198	219	90 %	2 %	16 %
13 à 17 ans	350	3 715	4 065	91 %	33 %	6 %
18 à 29 ans	459	5 647	6 106	92 %	49 %	14 %
30 à 44 ans	199	1 368	1 567	87 %	13 %	19 %
45 à 59 ans	75	308	383	80 %	3 %	21 %
60 ans et plus	23	49	72	68 %	1 %	24 %
Total des personnes mises en cause	1 127	11 285	12 412	91 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017, données provisoires - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, 12 412 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols violents sans arme. 91 % sont des hommes et 49 % ont entre 18 et 29 ans.

FIGURE IV.10 – Nationalités des personnes mises en cause pour des vols violents sans arme en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017.

Note de lecture : 20 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2017 pour des vols avec violence sans arme ont une nationalité africaine.

Définitions

- La correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (**CVS-CJO**) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment). La désaisonnalisation est effectuée sur la série mensuelle, et la série trimestrielle CVS-CJO est obtenue par cumul de la série mensuelle désaisonnalisée. La série annuelle cumule les données mensuelles brutes sur l'année civile.
- **Taux d'incidence** : le « taux d'incidence » est le rapport entre le nombre de faits constatés par les forces de l'ordre sur un territoire donné et la population totale résidente de ce même territoire. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants. Dans le cas des vols violents, on compte un fait constaté pour chaque infraction.
- **Taux de victimation** : le « taux de victimation » est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.
- **Mise en cause** : Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par

les forces de sécurité.

Pour en savoir plus

- Rapport de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », SSMSI, décembre 2017. Lien vers la publication : **Cliquez ici**
- Julien Pramil, « Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations », Interstats Analyse N°14, Décembre 2016
- Laure Turner, « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence », France Portrait Social, Insee Références - Édition 2016
- SSMSI, « Un vol avec violence sans armes sur cinq a lieu à Paris », Interstats Analyse N°6, Janvier 2016

Les vols sans violence contre les personnes

Cet indicateur regroupe les vols (ou les tentatives de vols) dont les victimes sont des particuliers, qui n'ont été assortis d'aucune violence, et qui ne sont ni des cambriolages, ni des vols liés aux véhicules à moteur. Ces infractions correspondent globalement aux « vols personnels sans violence ni menace » dans l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité », et dont seul un tiers fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Les infractions décrites sont relevées dans l'état 4001 aux index :

- 32 - vols à la tire
- 42 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés
- 43 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics.

Ils ont été regroupés notamment parce que la répartition de certains types de faits entre ces index a manifestement évolué dans le temps (cf. Interstats Méthode n°4).

Repères issus de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » : moins d'une personne sur quatre ayant subi un vol sans violence porte plainte

En 2016, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 753 000 – soit 1,5 % – déclarent¹ avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace – comme un vol par un pickpocket, le vol d'un téléphone portable posé sur une table à la terrasse d'un restaurant, le vol d'argent dans un vestiaire, etc. Parmi ces victimes, 81 % ont effectivement subi un vol et pas seulement une tentative. La proportion de victimes de vol ou tentative de vol simple est très supérieure à la moyenne en région parisienne (2,9 % en moyenne entre 2014 et 2016).

Selon que les victimes ont effectivement été volées ou non, le comportement de signalement à la police ou à la gendarmerie est sensiblement différent. Ainsi, en moyenne entre 2015 et 2016, 37 % des victimes de vol sans violence ni menace ont déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie contre 3 % des victimes de tentatives de vol.

En 2015 et en 2016, le nombre de victimes de vol ou tentatives de vol sans violence ni menace diminue par rapport aux niveaux observés en 2013 et 2014 (moins de 800 000 en 2016 contre près d'un million en 2014). Cette évolution ne se retrouve pas dans les données administratives qui sont plutôt sur une tendance haussière en 2016 et 2017, ce qui suggère un recours plus fréquent au dépôt de plainte ces dernières années.

Le nombre d'infractions de vols sans violence contre les personnes enregistrés par les forces de sécurité est en moyenne chaque année beaucoup plus élevé que le nombre de déplacements auprès

1. Ces données sont issues du « Rapport de l'enquête Cadre de vie et sécurité », décembre 2017, SSMSI. Lien vers la publication : **Cliquez ici**

des commissariats et brigades déclarés par les victimes interrogées lors des enquêtes de victimation. Le fait que ce type de vols touche des personnes non résidentes peu contribuer un peu à expliquer cet écart, comme le fait que les individus peuvent oublier de déclarer à l'enquête des déplacements en commissariat ou brigade suite à une perte d'objet ou de papiers finalement retrouvés. Il semble également qu'une partie des vols réalisés sans effraction dans la résidence principale, dont le nombre est évalué à 277 000 en 2016 par l'enquête Cadre de vie et sécurité (avec un taux de plainte des ménages victimes de 25 % environ), sont enregistrés comme des vols sans violence contre les personnes dans les données administratives. En outre, les vols de vélos sont enregistrés comme des vols sans violence contre les personnes dans les données administratives, alors qu'ils constituent un module à part entière dans l'enquête CVS (387 000 vols et tentatives en 2016 mais un taux de plainte de 23 %). De même, des vols de téléphones portables peuvent avoir été enregistrés dans un module dédié de l'enquête pour ceux qui auraient oublié de les déclarer comme vols sans violence mais leur évolution est stable sur la période.

Poursuite de la hausse annuelle

En 2017, le nombre de victimes de vols sans violence contre des personnes, enregistrés par les forces de sécurité, a très légèrement augmenté pour approcher 710 000 (Figure V.1). Leur croissance de 2008 à 2017 a été de 20 %. En données trimestrielles désaisonnalisées (CVS-CJO, voir les définitions), le maximum a été atteint au premier trimestre 2017, avec plus de 181 000 vols de ce type (Figure V.2).

Le nombre de victimes de vols à la tire n'a pratiquement pas évolué en 2017 (Figure V.4), après l'augmentation sensible de l'année précédente (+9 %). Cette catégorie représente un cinquième des vols sans violence contre les personnes (Figure V.3). Les autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (qui constituent environ la moitié de l'indicateur) ont très légèrement augmenté (+1 %). Enfin, les autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux privés sont restés stables après la très légère baisse de l'année précédente (-1 %).

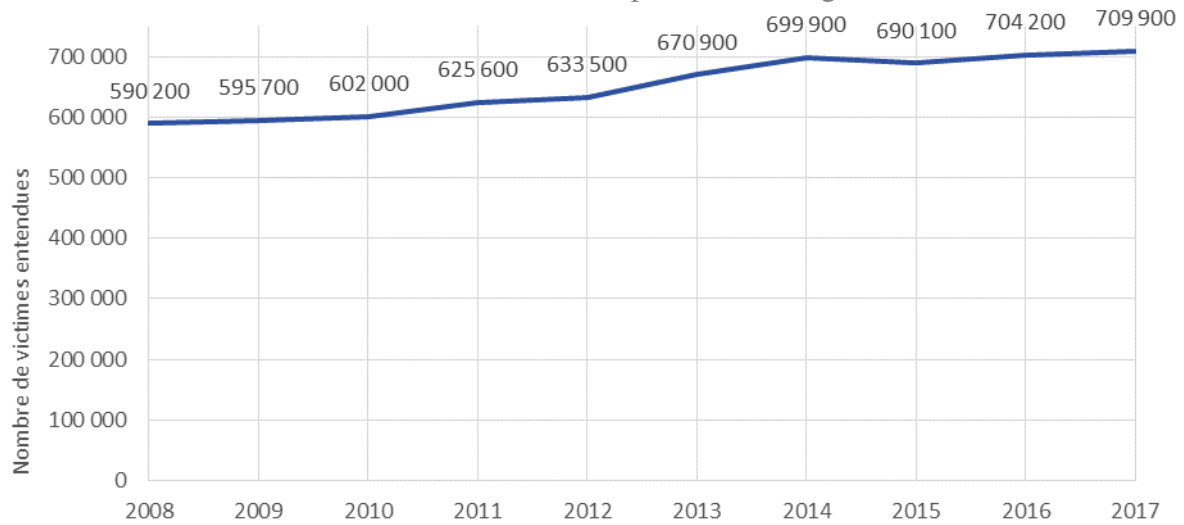
Répartition territoriale : des taux de commission plus élevés en Île-de-France et dans le sud de la métropole.

Comme se répartissent les vols sans violence sur le territoire ? Comme souvent, le taux d'incidence² des vols sans violence contre les personnes est très lié à la taille des agglomérations. Alors que 3,3 vols pour 1 000 habitants ont été enregistrés en moyenne en 2017 dans les zones rurales, ce chiffre monte à 15,0 dans les grandes agglomérations de Province et même 21,8 dans l'agglomération parisienne (Figure V.5).

Avec 20 vols sans violence contre les personnes enregistrés pour 1 000 habitants, l'Île-de-France se détache du reste du territoire métropolitain (Figure V.6). Dans une moindre mesure, les régions PACA et Occitanie présentent des taux de commission importants pour ce type de vol (plus de 11 pour 1 000 habitants). En mettant de côté l'Île-de-France et la Corse, les vols sans violence sont plus fréquents dans le sud que dans le nord de la métropole.

2. Voir les définitions ci-dessous.

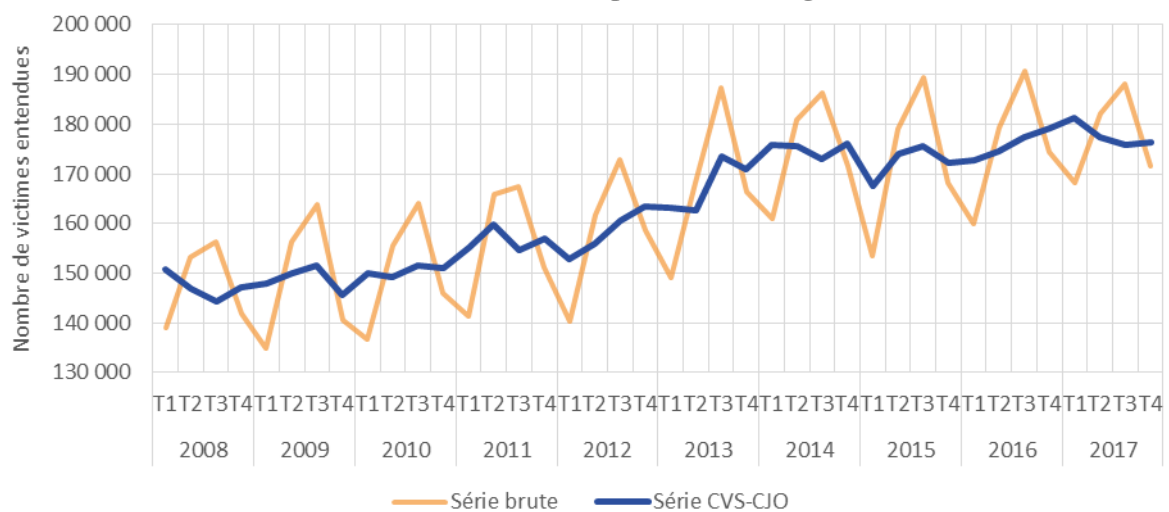
FIGURE V.1 – Vols sans violence contre des personnes enregistrés : cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

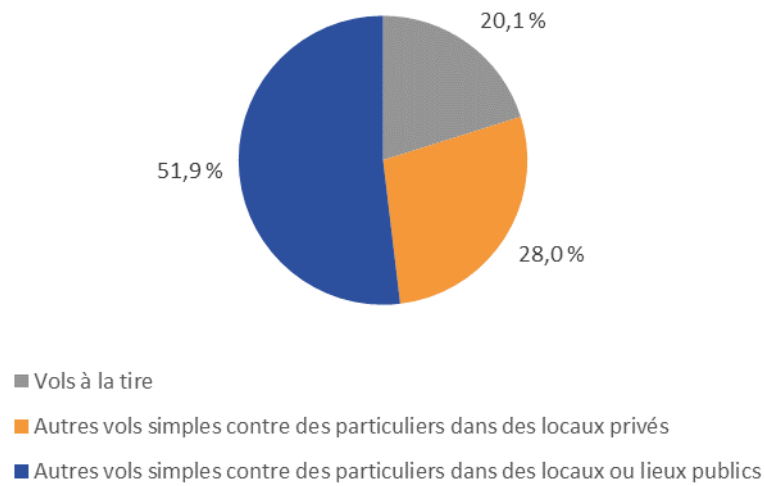
FIGURE V.2 – Vols sans violence contre des personnes enregistrés : cumul trimestriel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

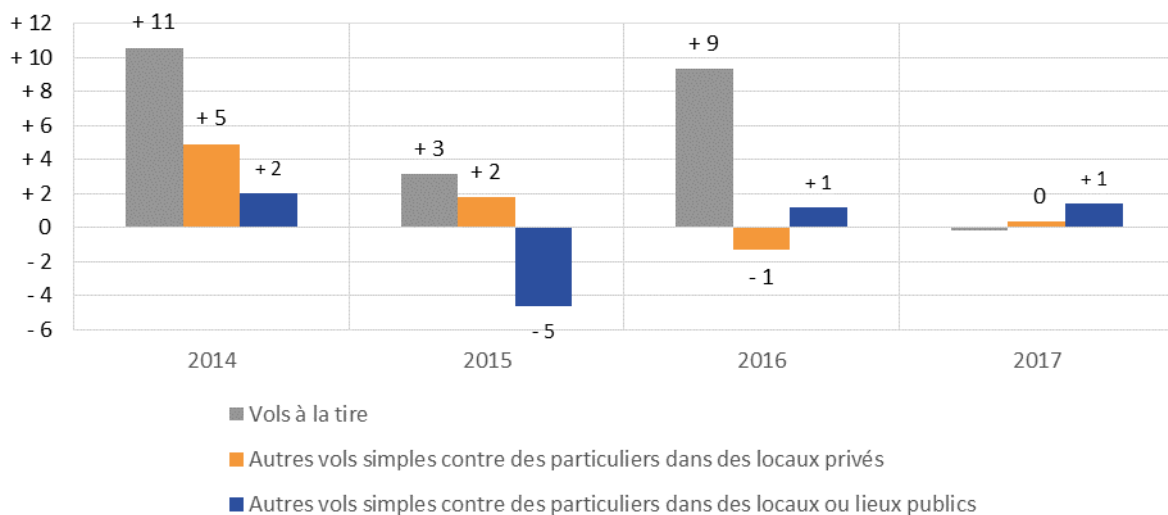
FIGURE V.3 – Répartition des vols sans violence contre des personnes en 2017 en pourcentage du nombre de victimes entendues



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

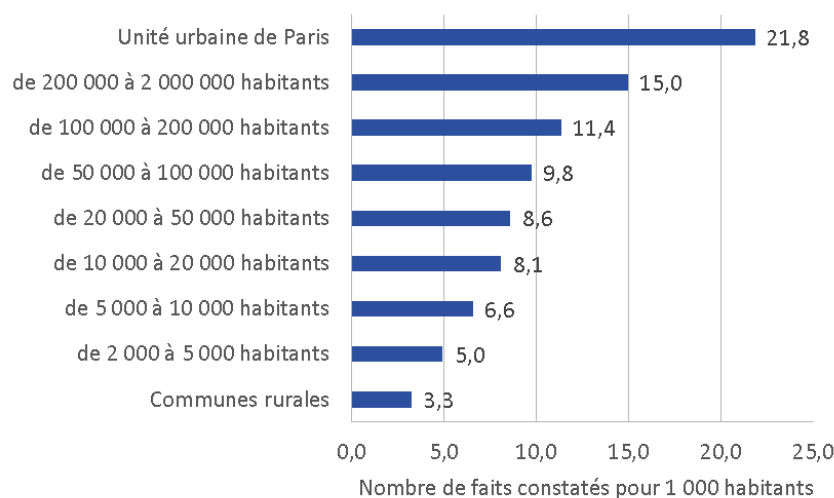
FIGURE V.4 – Vols sans violence contre des personnes : évolution annuelle des trois composantes en %



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

FIGURE V.5 – Taux d'incidence des vols sans violence contre les personnes par taille des unités urbaines, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Évolutions territoriales : augmentation dans 6 régions

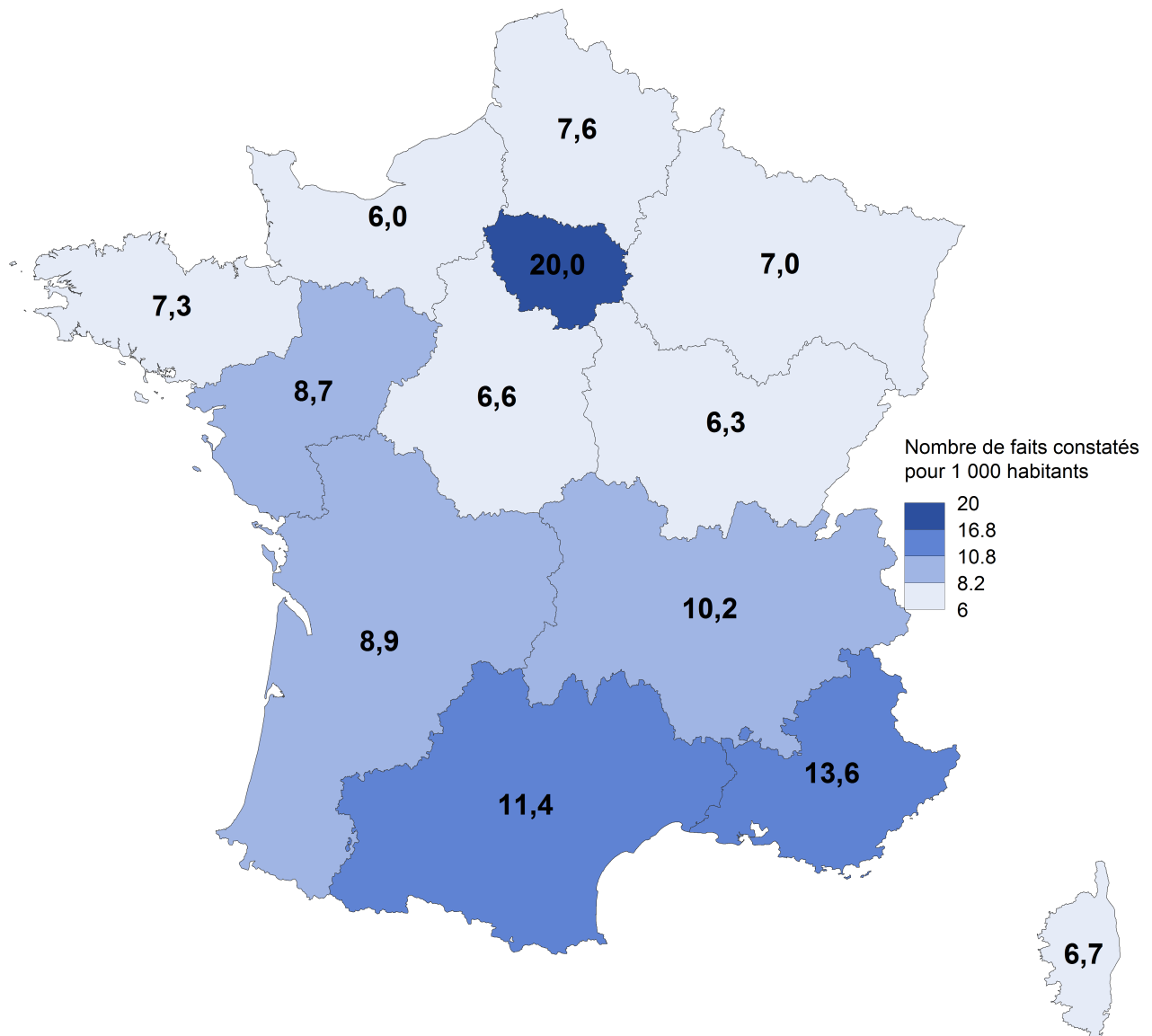
Les vols sans violence ont augmenté dans six régions métropolitaines en 2017 (Figure V.7). Cette tendance a été particulièrement forte en Auvergne-Rhône-Alpes (notamment en Isère et dans le Rhône). En revanche, le nombre de faits constatés a fortement diminué en PACA et en Corse (respectivement grâce aux évolutions des Alpes-Maritimes et de la Corse-du-Sud).

Les victimes connues des forces de sécurité : en 2017, près de 11 victimes pour 1 000 habitants

En 2017, selon les données de la police et de la gendarmerie, 688 600 personnes physiques ont été victimes de vols sans violence, soit près de 11 victimes pour 1 000 habitants. La moitié de ces victimes sont des femmes, et ceci à chaque âge (Figure V.8).

Ces délits, qui prennent place en grande partie dans la rue, les transports en commun et les lieux de sortie (commerce, restaurants, gymnases, etc.), touchent les victimes à partir de l'adolescence, avec la hausse de la fréquentation de l'espace public par les jeunes. Les âges les plus touchés sont les 18-25 ans avec en moyenne 24 victimes pour 1 000 personnes de ces âges. Ensuite, la proportion de victimes dans la population décroît lentement avec l'âge, mais reste à des niveaux élevés. A 50 ans, 12 personnes sur 1 000 de cet âge sont enregistrées comme victimes de vols sans violence.

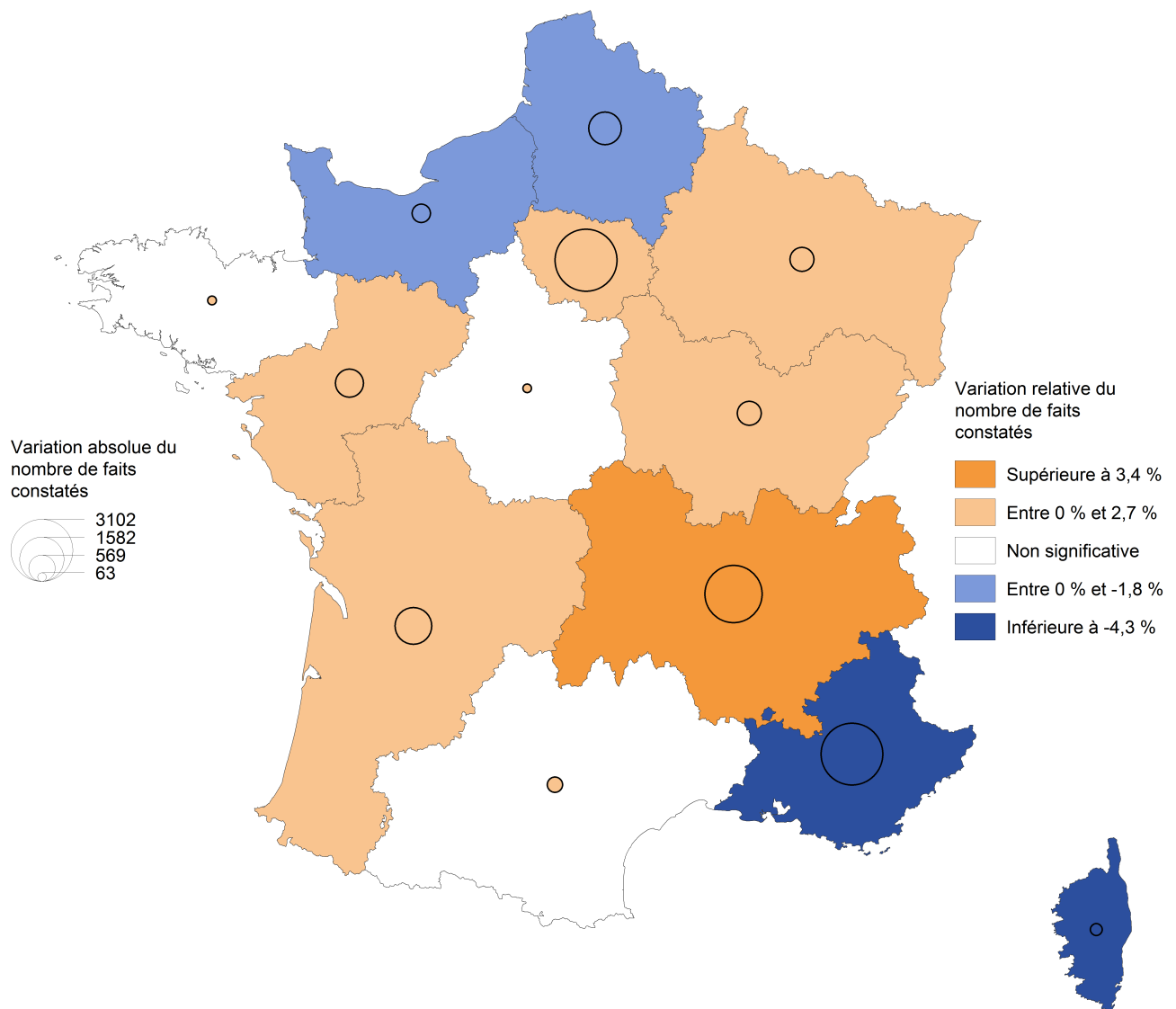
FIGURE V.6 – Taux d'incidence des vols sans violence contre les personnes par région, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

FIGURE V.7 – Évolutions des vols sans violence contre les personnes par région entre 2016 et 2017

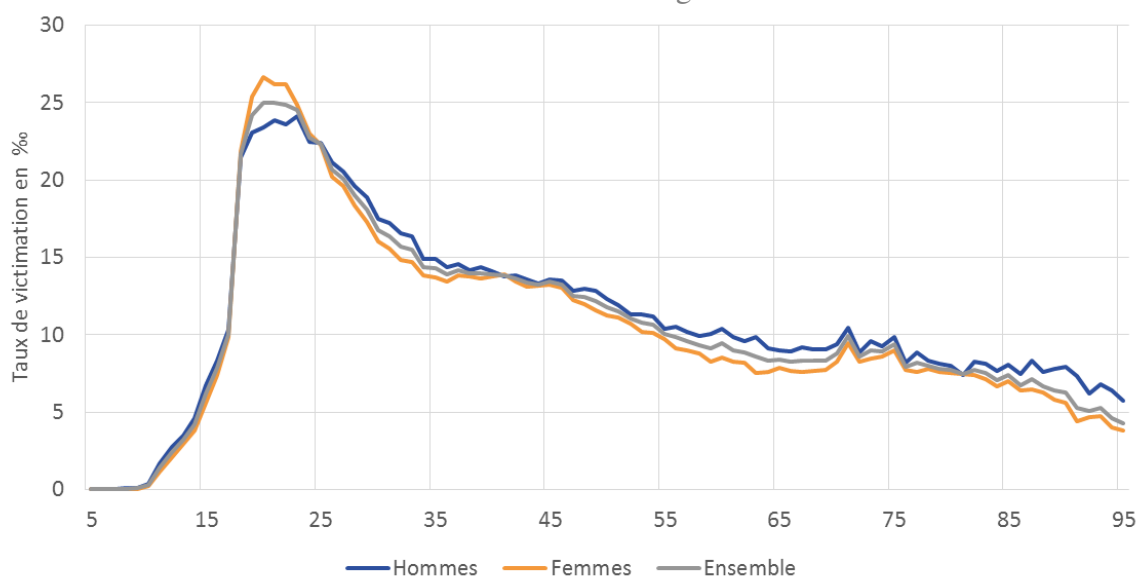


Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, les vols sans violence ont fortement augmenté en Auvergne-Rhône-Alpes. En Occitanie, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative.

FIGURE V.8 – Part des individus victimes de vols sans violence contre les personnes pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2017, données provisoires, SSMSI ; Insee, recensement de la population.

Note de lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 20 ans, 25 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vols sans violence contre les personnes en 2017.

Plus de femmes parmi les auteurs que pour les autres types d'infractions

En 2017, 56 800 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols sans violence contre les personnes, contre 55 400 en 2016 (Figure V.9). Un quart des ces auteurs présumés sont des femmes, proportion beaucoup plus importante que pour les autres types de vols, bien qu'elles restent largement sous-représentées par rapport aux hommes. Les personnes mises en cause pour ce type d'infractions sont plutôt jeunes, mais elles sont plus âgées que dans les autres domaines de la délinquance d'acquisition : 6 sur 10 ont plus de 30 ans.

Dans ce domaine, les trois quarts des mis en cause sont de nationalité française, 15 % ont une nationalité africaine (Maghreb compris) et 8 % sont issus d'un autre pays européen (Figure V.10). Les étrangers sont donc surreprésentés parmi les auteurs présumés, compte tenu de leur part dans la population totale (environ 6 %).

FIGURE V.9 – Nombre de personnes mises en cause pour des vols sans violence contre les personnes en 2017, par sexe et par âge

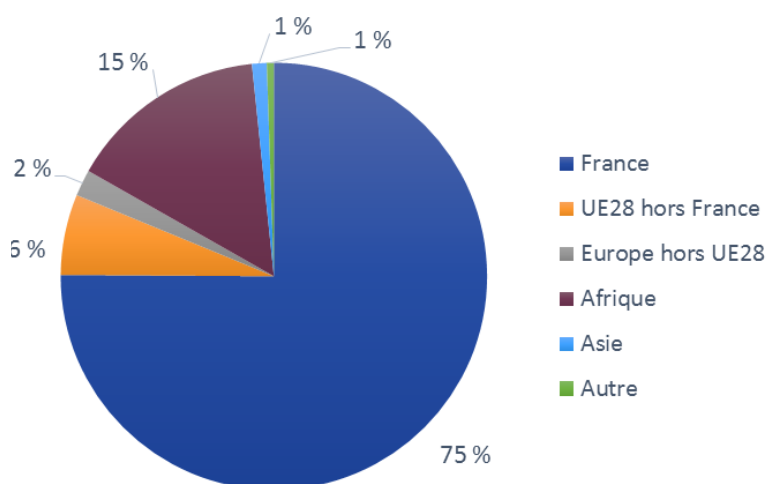
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes	Part des classes d'âges	Répartition de la population
Moins de 13 ans	416	1 080	1 496	72 %	3 %	16 %
13 à 17 ans	2 135	9 957	12 092	82 %	21 %	6 %
18 à 29 ans	4 117	17 404	21 521	81 %	38 %	14 %
30 à 44 ans	3 364	9 258	12 622	73 %	22 %	19 %
45 à 59 ans	2 474	4 497	6 971	65 %	12 %	21 %
60 ans et plus	784	1 327	2 111	63 %	4 %	24 %
Total des personnes mises en cause	13 290	43 523	56 813	77 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017, données provisoires - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, 56 813 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols sans violence contre les personnes. 77 % sont des hommes et 38 % ont entre 18 et 29 ans.

FIGURE V.10 – Nationalités des personnes mises en cause pour des vols sans violence contre les personnes en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017.

Note de lecture : 15 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2017 pour des vols sans violence contre les personnes sont d'une nationalité africaine.

Définitions

- La correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (**CVS-CJO**) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment). La désaisonnalisation est effectuée sur la série mensuelle, et la série trimestrielle CVS-CJO est obtenue par cumul de la série mensuelle désaisonnalisée. La série annuelle cumule les données mensuelles brutes sur l'année civile.
- **Taux d'incidence** : le « taux d'incidence » est le rapport entre le nombre de faits constatés par les forces de l'ordre sur un territoire donné et la population totale résidente de ce même territoire. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants. Dans le cas des vols sans violence contre les personnes, on compte un fait constaté pour chaque victime entendue.
- **Taux de victimation** : le « taux de victimation » est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.
- **Mise en cause** : Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité.

Pour en savoir plus

- Rapport de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », SSMSI, décembre 2017. Lien vers la publication : **Cliquez ici**.
- Pierre Greffet, « En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée », Interstats Analyse N°11, Janvier 2016.
- Julien Pramil, « Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations », Interstats Analyse N° 14, Décembre 2016.
- SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », Interstats Méthode N°9, Janvier 2017.
- Camille Vannier, « Les vols de téléphones portables : caractéristiques des faits et profil des victimes », La note de l'ONDRP N°5, avril 2016

Les cambriolages et tentatives de cambriolage de logements

Cet indicateur additionne les faits enregistrés aux index 27 (cambriolages de résidences principales) et 28 (cambriolages de résidences secondaires), car ces deux types d'infractions relèvent des mêmes modes opératoires. Les infractions de tentatives de cambriolages sont également enregistrées ici.

Les enquêtes de victimation enseignent que les proportions de plaintes dans le cas des cambriolages (en dehors des simples tentatives) sont élevées (entre 70 et 80 %) et les travaux méthodologiques ont montré l'assez bonne convergence entre les évolutions issues des enquêtes de victimation et celles des données administratives dans ce domaine.

Repères issus de l'enquête « Cadre de vie et sécurité »

En 2016, 470 000 ménages ont déclaré¹ avoir été victimes d'un cambriolage² ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale au cours de l'année, soit 1,6 % de l'ensemble des ménages. Parmi les ménages victimes, 233 000 (50 %) ont effectivement subi au moins un cambriolage réussi et 237 000 (50 %) uniquement une (ou plusieurs) tentative(s) de cambriolage. Ces chiffres sont en très léger recul par rapport à ce qui a été observé entre 2012 et 2014, mais restent néanmoins très supérieurs aux niveaux relevés entre 2006 et 2009 par l'enquête.

De nombreux ménages – environ 30 000 en 2016 – subissent plusieurs faits de cambriolages ou de tentatives de cambriolages au cours d'une même année. Pour l'année 2016, on estime à près de 243 000 le nombre total de cambriolages de résidences principales – soit 9 cambriolages pour 1 000 ménages – et à 264 000 le nombre de tentatives – soit également 9 tentatives de cambriolages pour 1 000 ménages³.

Entre 2006 et 2008, le nombre de cambriolages de résidences principales, comme celui des tentatives, ont d'abord baissé pour atteindre leur point le plus bas depuis le début de l'enquête en 2008 (184 000 et 203 000 respectivement, Figure VI.1). Ils ont ensuite conjointement fortement augmenté jusqu'en 2011. De 2011 à 2014, le nombre de cambriolages s'est fixé autour de 280 000 alors que le nombre de tentatives a poursuivi sa hausse pour atteindre un maximum à 322 000 en 2014. Depuis 2015, pour la première fois depuis 2008, cambriolages et tentatives de cambriolage ont diminué conjointement.

1. Ces données sont issues du « Rapport de l'enquête Cadre de vie et sécurité », décembre 2017, SSMSI. Lien vers la publication : **Cliquez ici**

2. Les « cambriolages » désignent les effractions réalisées suivies de vol, les « tentatives de cambriolage » désignent les effractions ou tentatives d'effraction non suivies de vol.

3. Pour chaque victimation, le nombre de faits total est estimé à partir du nombre de faits subis déclarés par chaque ménage victime. En outre, s'agissant des cambriolages de résidences principales, l'enquête CVS permet de distinguer exactement les « cambriolages » (voir la note précédente) des tentatives de cambriolage dans la limite de 2 faits subis dans l'année par ménage victime. Au-delà, une estimation est nécessaire pour compter séparément les cambriolages et les tentatives de cambriolage.

Pour mieux comprendre la cohérence de cette évolution avec celle observée dans les enregistrements de la police et de la gendarmerie, il faut prendre en compte le taux de plainte pour ces délits. Le dépôt de plainte en commissariat ou en brigade est une étape obligatoire pour obtenir une indemnisation d'une assurance ; malgré cela, le dépôt de plainte est loin d'être systématique. Le signalement des faits auprès des services de police et de gendarmerie et le taux de plainte sont en effet très différents selon que le ménage a été victime d'un cambriolage ou bien d'une tentative. Dans le cas des tentatives de cambriolage, en moyenne entre 2014 et 2016, 61 % des ménages victimes n'ont tout simplement fait aucune déclaration à la police ou à la gendarmerie, 30 % se sont déplacés au commissariat et à la gendarmerie et ont formellement déposé plainte, enfin 8 % se sont déplacés et ont déposé une main courante ou bien ont renoncé sur place à faire une déclaration. Dans le cas des cambriolages, 74 % des ménages victimes ont formellement déposé plainte en moyenne entre 2014 et 2016.

En évolution, la série issue des enquêtes depuis 2007 concernant les cambriolages réussis ayant donné lieu à un signalement auprès des forces de sécurité⁴ est très proche de celle des faits constatés par la police et la gendarmerie pour les cambriolages y compris tentatives (Figure VI.2). Toutefois, depuis 2015, les données des forces de sécurité excèdent les plaintes pour cambriolages réussis de l'enquête CVS, ce qui pourrait être l'indication d'une meilleure prise en compte des plaintes pour tentatives de cambriolages depuis la modernisation des systèmes d'information de la police et de la gendarmerie.

Poursuite de la hausse des cambriolages de logements en 2017

Le nombre de cambriolages de logements (commis ou tentés), enregistrés par les forces de sécurité, a légèrement augmenté en 2017 (+2 %, Figure VI.3), augmentation moins sensible que celle de 2016 (+4 %). Le niveau des cambriolages en 2017, proche de 249 000, reste très légèrement inférieur (-1 %) au point haut atteint en 2013.

L'évolution infra-annuelle indique que les cambriolages de logements sont sur une tendance haussière depuis le premier trimestre 2015 (Figure VI.4). La stabilisation au dernier trimestre 2017 reste à confirmer en début d'année 2018⁵.

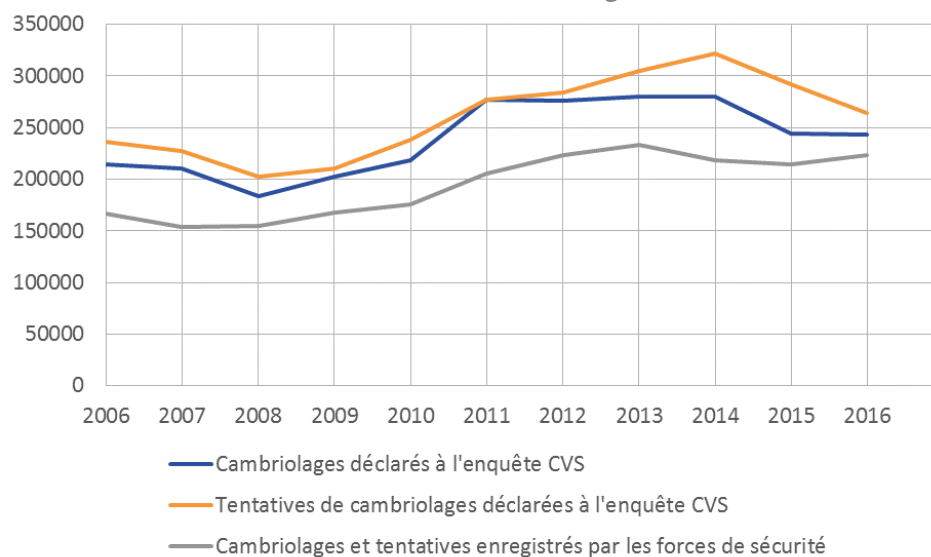
Répartition territoriale : les cambriolages touchent les espaces urbains et ruraux

Comment se répartissent les cambriolages de logements sur le territoire ? Le taux d'incidence (voir les définitions) des cambriolages est proche dans les zones rurales, les petites et les moyennes agglomérations (Figure VI.5). Dans ces territoires, entre 5 et 6 logements sur 1 000 se sont fait cambrioler au cours de l'année 2017 d'après les enregistrements des forces de sécurité. Le taux de cambriolage est un peu plus élevé que la moyenne dans les agglomérations ayant entre 50 000 et 200 000 habitants. Au-delà de 200 000 habitants, il bondit et dépasse les 10 cambriolages pour 1 000 logements (mais

4. Pour les derniers et avant derniers incidents de cambriolages réussis de l'année (ou de tentatives de cambriolages), les plaintes sont estimées à partir des ménages victimes ayant déclaré dans l'enquête CVS avoir porté plainte pour cambriolages réussis (ou de tentatives de cambriolage). Pour les incidents antérieurs, les plaintes pour cambriolages réussis (ou tentatives de cambriolage) sont reconstituées à partir des effectifs de cambriolages supérieurs à deux auxquels on applique dans un premier temps la part des victimes pour cambriolages réussis (ou tentatives des cambriolages) des avant-derniers incidents, puis dans un deuxième temps le taux de plainte déclaré par les ménages victimes de cambriolages réussis (ou tentatives de cambriolages) lors des avants derniers incidents.

5. Les données infra-annuelles sont fragilisées par le changement de saisonnalité qui a affecté les données utilisées depuis 2015 (pour plus de détails voir l'Interstats Méthode n°10).

FIGURE VI.1 – Évolution annuelle des cambriolages et tentatives de cambriolage

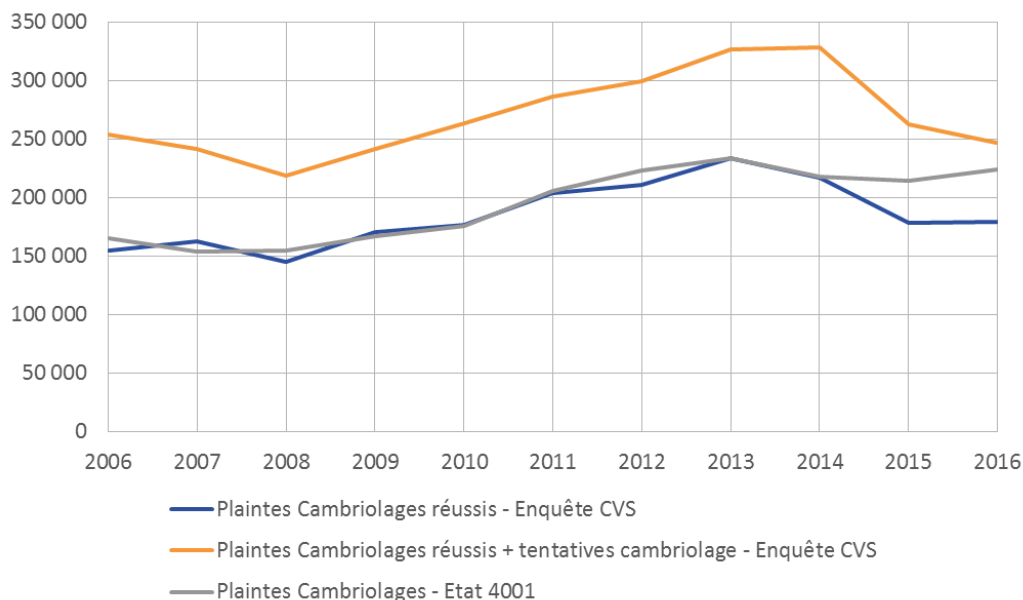


Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources : enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 à 2017, Insee-ONDRP-SSMSI.

Note de lecture : en 2016, on estime à environ 243 000 le nombre de cambriolages et 264 000 le nombre de tentatives de cambriolage.

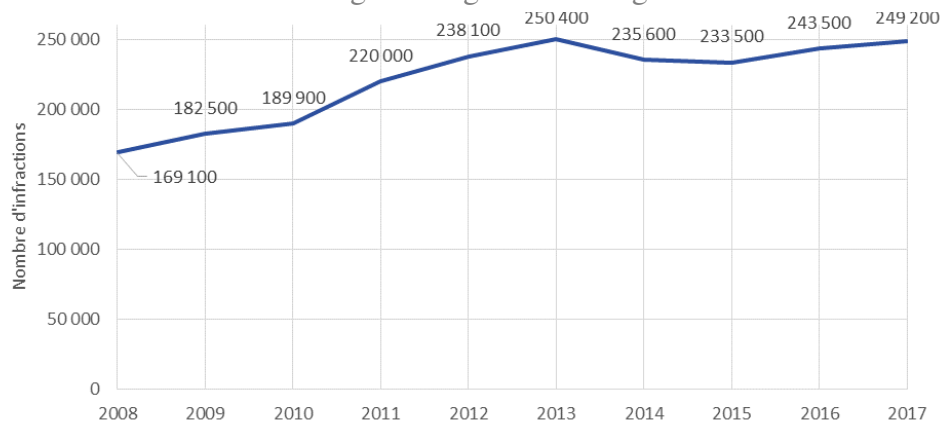
FIGURE VI.2 – Evolution annuelle des plaintes pour cambriolages et tentatives de cambriolages



Champ : Ménages ordinaires de France Métropolitaine, ensemble des incidents de l'année.

Sources : enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 à 2017, Insee-ONDRP-SSMSI.

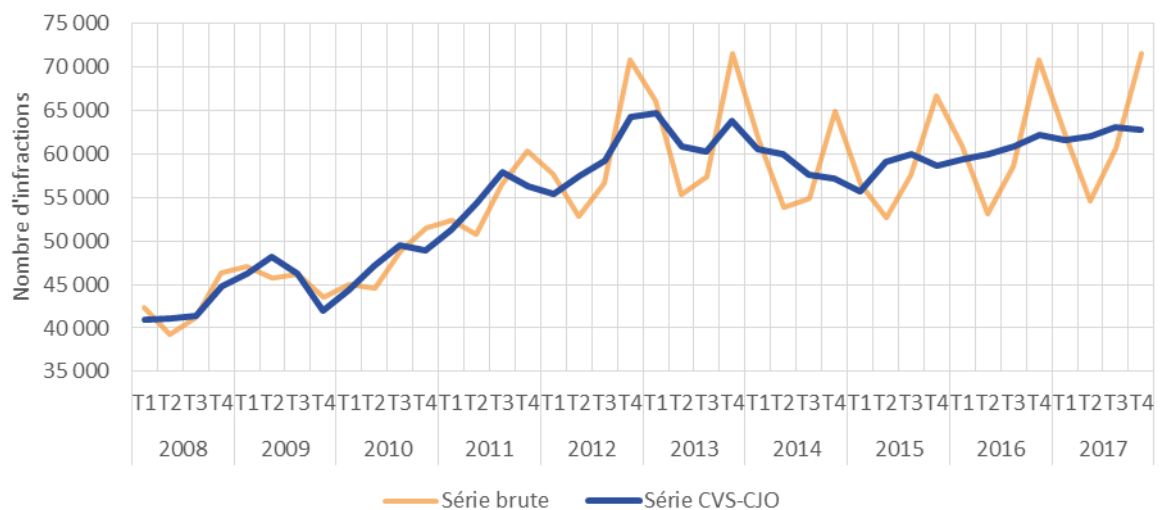
FIGURE VI.3 – Cambriolages de logements enregistrés : cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

FIGURE VI.4 – Cambriolages de logements enregistrés : cumul trimestriel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

8,9 dans l'agglomération parisienne). L'écart entre les zones les plus et les moins touchées va de 1 à 2 pour les cambriolages, contre un rapport de 1 à 10 pour les vols avec armes ou encore de 1 à 60 pour les vols violents sans arme : les communes rurales et les petites agglomérations sont donc relativement moins épargnées dans ce domaine.

Les régions les plus touchées sont la région PACA, l'Île-de-France, l'Occitanie, l'Auvergne-Rhône-Alpes et les Hauts-de-France (Figure VI.6). À noter que ces régions concentrent la majorité des très grandes agglomérations françaises. En revanche, la Corse est nettement moins exposée aux cambriolages d'après les enregistrements des forces de sécurité : en moyenne, 2,9 logements sur 1 000 ont été cambriolés en 2017 contre 9,8 en PACA et 4,2 en Bretagne (deuxième région la moins exposée de métropole).

Évolutions territoriale

Sept régions métropolitaines sur treize ont enregistré une hausse des cambriolages en 2017 (Figure VI.7). L'augmentation a été particulièrement forte en Bretagne (notamment en Ille-et-Vilaine), en Nouvelle-Aquitaine (particulièrement dans les Deux-Sèvres et en Dordogne), en PACA (Bouches-du-Rhône) et en Corse (surtout en Haute-Corse). Le nombre de cambriolages s'est contracté dans les départements situés entre l'Île-de-France et l'Alsace, ainsi que dans la région de Toulouse (Figure VI.8). À noter que, dans la région autour de Toulouse, la baisse observée en 2017 intervient après une hausse importante en 2016 (voir le bilan de l'année 2016).

Les victimes connues des forces de sécurité : un peu plus de 5 victimes pour 1 000 habitants en 2017

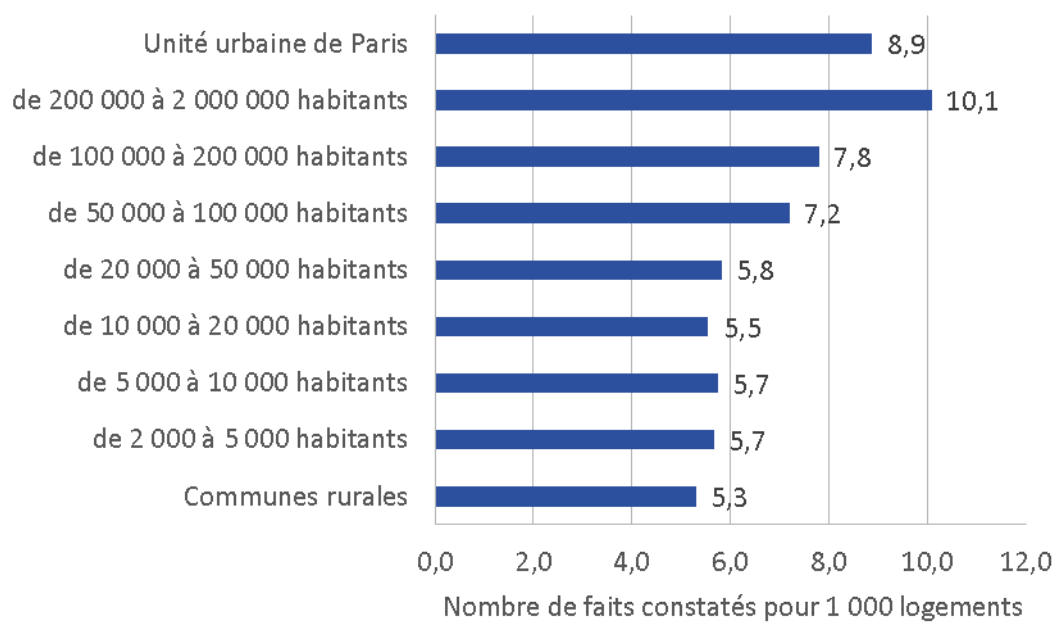
L'étude des victimes des cambriolages selon les données enregistrées de la police et de la gendarmerie trouve une limite dans le fait que les caractéristiques recensées des victimes (âge, sexe) sont généralement celles de la personne du ménage victime ayant déposé plainte. Les conditions de revenus des ménages, du quartier d'implantation, l'équipement de l'habitation et le type d'habitat sont autant de facteurs qui jouent davantage sur le risque d'être cambriolé. Les cambriolages touchent essentiellement les adultes après 30 ans, avec un taux d'environ 5,2 victimes pour 1 000 habitants en moyenne (Figure VI.9).

Surreprésentation des étrangers parmi les mis en cause

En 2017, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 20 800 personnes pour des cambriolages ou des tentatives de cambriolages de logements (Figure VI.10). C'est un peu plus qu'en 2016 (20 400). La très grande majorité de ces personnes sont des hommes, souvent très jeunes : un quart a moins de 18 ans, et les trois quarts a moins de trente ans ; la part des 13-29 ans parmi les auteurs présumés de cambriolages (76 %) est près de quatre fois supérieure à leur part dans la population.

Parmi les personnes mises en cause pour des cambriolages 74 % sont de nationalité française, 11 % ont une nationalité africaine et 11 % sont issus d'un autre pays européen, alors que 3 % de la population qui réside en France est d'une nationalité d'Afrique (Maghreb compris), et 3 % également d'une autre nationalité européenne (Figure VI.11).

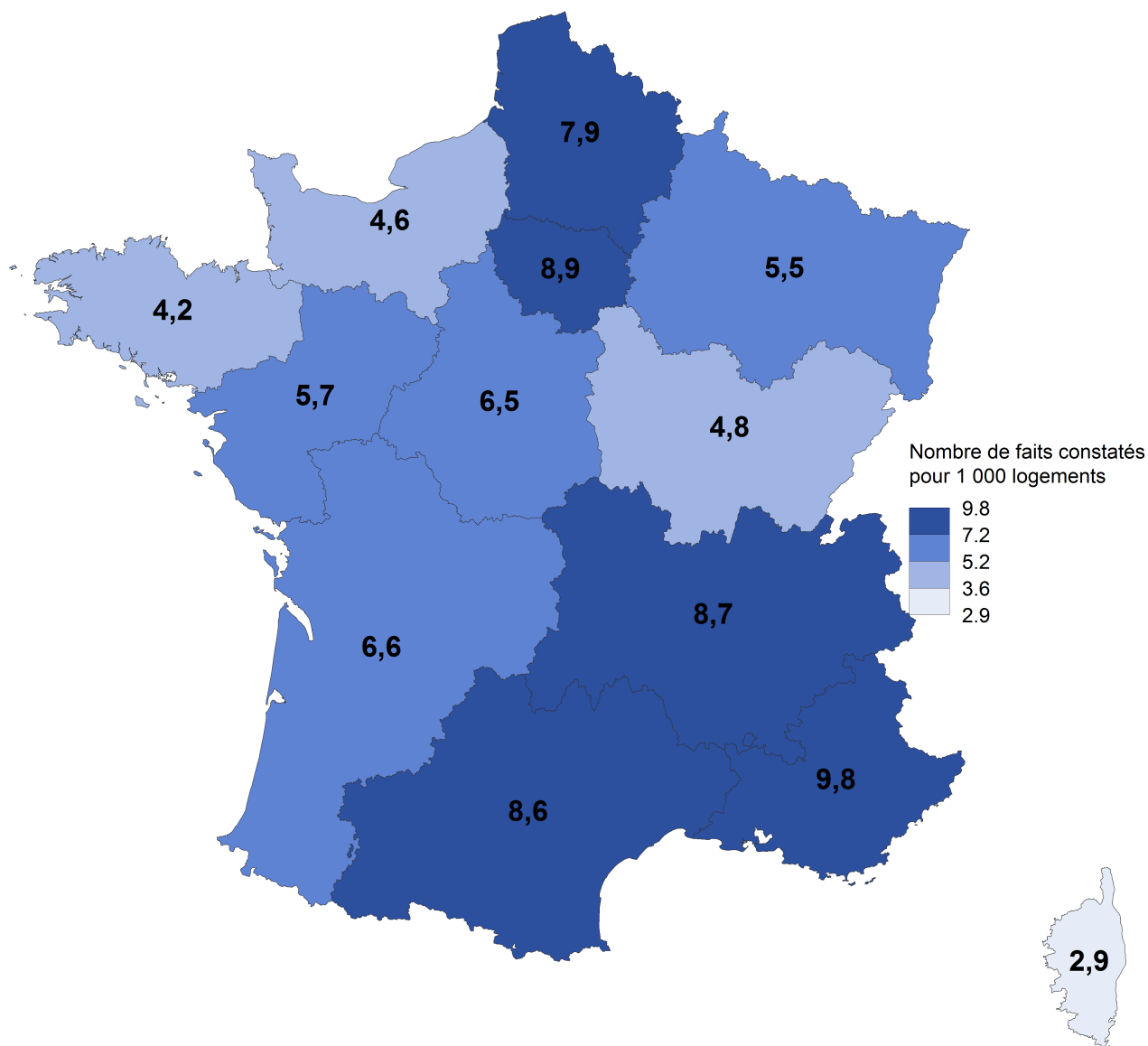
FIGURE VI.5 – Taux d’incidence des cambriolages de logements par taille des unités urbaines, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

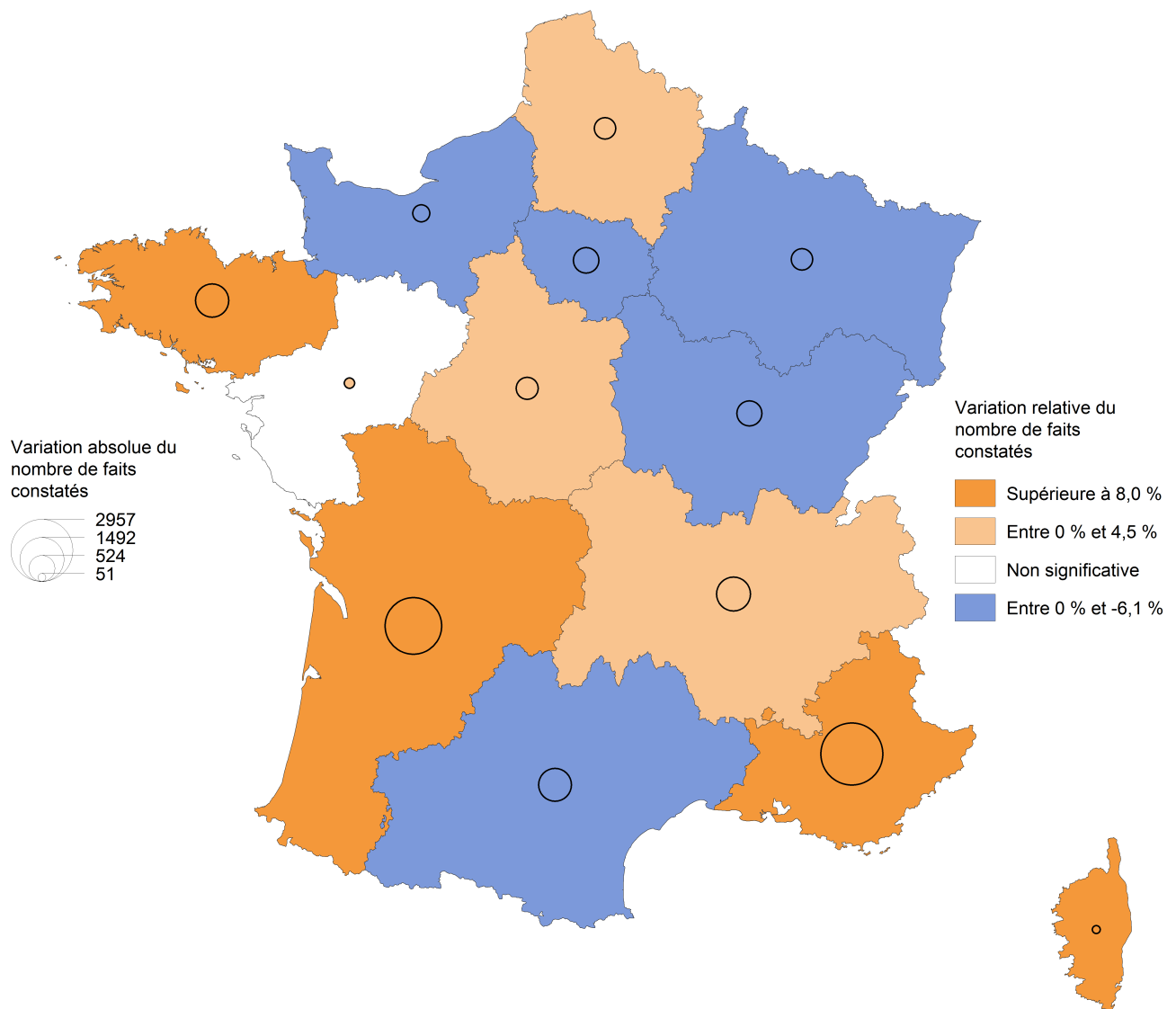
FIGURE VI.6 – Taux d’incidence des cambriolages de logements par région, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

FIGURE VI.7 – Évolutions des cambriolages de logements par région entre 2016 et 2017

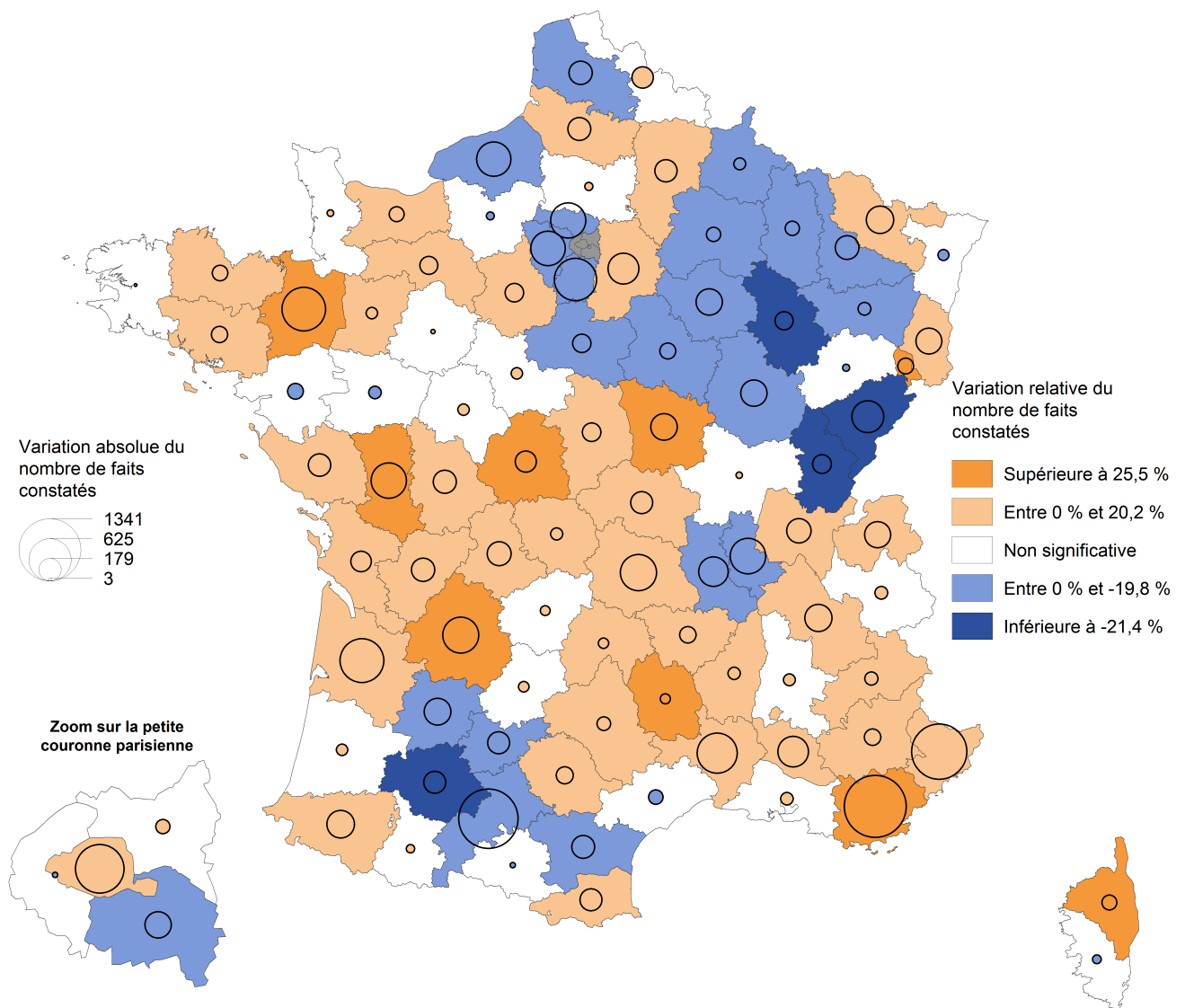


Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, les cambriolages ont fortement augmenté en Nouvelle-Aquitaine. En Loire-Atlantique, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative.

FIGURE VI.8 – Évolutions des cambriolages de logements par département entre 2016 et 2017

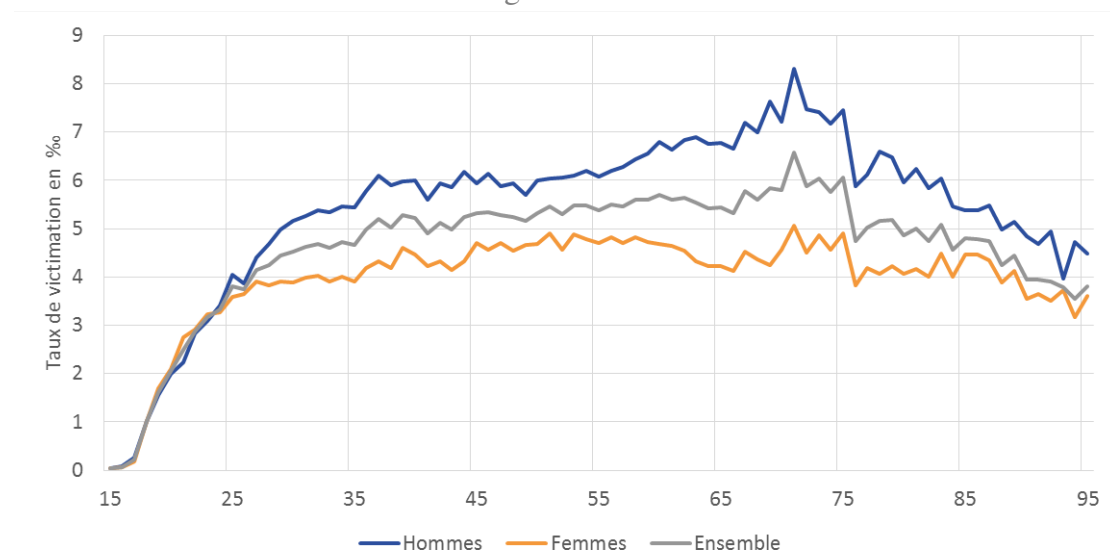


Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, les cambriolages ont fortement augmenté en Ille-et-Vilaine. Dans les Bouches-du-Rhône, leur nombre a augmenté mais dans une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative

FIGURE VI.9 – Part des individus victimes de cambriolages pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2017



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2017, données provisoires, SSMSI ; Insee, recensement de la population.

Note de lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 40 ans, 5 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de cambriolage en 2017.

FIGURE VI.10 – Nombre de personnes mises en cause pour des cambriolages de logements en 2017, par sexe et par âge

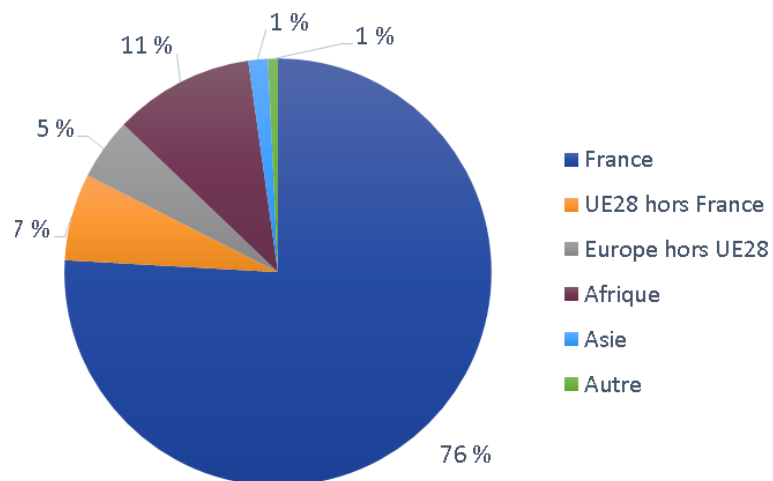
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes	Part des classes d'âges	Répartition de la population
Moins de 13 ans	54	311	365	85 %	2 %	16 %
13 à 17 ans	439	4 340	4 779	91 %	23 %	6 %
18 à 29 ans	694	10 265	10 959	94 %	53 %	14 %
30 à 44 ans	296	3 267	3 563	92 %	17 %	19 %
45 à 59 ans	140	873	1 013	86 %	5 %	21 %
60 ans et plus	26	122	148	82 %	1 %	24 %
Total des personnes mises en cause	1 649	19 178	20 827	92 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017, données provisoires - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, 20 827 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des cambriolages. 92 % sont des hommes et 53 % ont entre 18 et 29 ans.

FIGURE VI.11 – Nationalités des personnes mises en cause pour des cambriolages de logements en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017.

Note de lecture : 7 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2017 pour des cambriolages de logements ont une nationalité de l'union européenne (hors France).

Définitions

- La correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (**CVS-CJO**) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment). La désaisonnalisation est effectuée sur la série mensuelle, et la série trimestrielle CVS-CJO est obtenue par cumul de la série mensuelle désaisonnalisée. La série annuelle cumule les données mensuelles brutes sur l'année civile.
- **Taux d'incidence** : le « taux d'incidence » est le rapport entre le nombre de faits constatés par les forces de l'ordre sur un territoire donné et la population totale résidente de ce même territoire. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants. Dans le cas des cambriolages, on compte un fait constaté pour chaque infraction.
- **Taux de victimation** : le « taux de victimation » est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.
- **Mise en cause** : Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité.

Pour en savoir plus

- Rapport de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », SSMSI, décembre 2017. Lien vers la publication : **Cliquez ici**.
- Olivier Ribon, « Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end », Interstats Analyse N° 13, Juin 2016.
- V.Delbecque et I.Bettaïeb, « Mesure de l'exposition aux cambriolages Analyse détaillée des facteurs individuels et environnementaux sur la probabilité d'être victime chez les ménages à travers l'enquête « Cadre de vie et sécurité », Grand Angle n°39, mai 2016, ONDRP.
- E.Robin « Les déterminants sociaux, démographiques et économiques de la localisation des cambriolages de logement : une modélisation statistique à l'échelle des communes françaises » Interstats Analyse N° 2 - Octobre 2015, SSMSI.

Les vols de véhicules (automobiles ou deux-roues motorisés)

Cet indicateur additionne les vols (ou les tentatives de vols) de poids lourds, de remorques, de voitures (deux tiers de l'indicateur) ou de deux-roues motorisés (un tiers), infractions qui relèvent globalement des mêmes modes opératoires.

Plus encore que pour les cambriolages, les enquêtes de victimation ont montré que la proportion de vols faisant l'objet d'une déclaration aux forces de sécurité était très importante : plus de 90 % pour les voitures, 70 à 80 % pour les deux-roues motorisés. La comparaison des évolutions mesurées par les deux sources dans le passé a également montré une bonne convergence des tendances.

Repères issus de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » : 9 personnes sur dix portent plainte

En 2016, 238 000 ménages ont déclaré¹ avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture au cours de l'année, soit 0,8 % de l'ensemble des ménages. Tous les ménages ne possédant pas de voiture, cette proportion est un peu plus élevée si l'on compte les ménages victimes de vol ou tentative de vol de voiture parmi les ménages équipés (1,0 %). L'enquête permet de distinguer les vols des tentatives : ainsi, en 2016, 49 000 ménages (20 % des ménages victimes) ont effectivement subi un vol de voiture et 190 000 (80 % des ménages victimes) uniquement une (ou plusieurs) tentative(s) de vol de voiture. Le nombre de ménages victimes de vol ou tentatives de vol de voiture a diminué de moitié ces 10 dernières années.

La très grande majorité des ménages victimes d'un vol de voiture se déplace et porte plainte au commissariat ou à la gendarmerie (92 % en moyenne entre 2012 et 2016). En ce qui concerne les tentatives de vol de voiture, malgré les vols d'objet ou d'accessoire et les dégradations fréquemment rapportées par les ménages victimes, le dépôt de plainte n'est pas systématique. En moyenne entre 2012 et 2016, 37 % des ménages victimes d'une tentative de vol de voiture ont porté plainte.

Quant aux vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur (scooter, moto, etc.), en moyenne en 2015 et en 2016, 96 000 ménages ont déclaré avoir été victimes soit 0,3 % de l'ensemble des ménages et 2,7 % des ménages équipés d'un deux-roues motorisé. Parmi eux, 61 % des ménages victimes ont effectivement subi un vol de deux-roues à moteur ; pour les autres, la tentative de vol s'est soldée par un échec. En moyenne en 2015 et en 2016, on estime à près de 109 000 le nombre annuel total de vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur, ce qui représente 31 faits pour 1 000 ménages équipés d'un deux-roues à moteur. Ce niveau est relativement stable depuis 5 ans.

En niveau comme en évolution, les données de vols et tentatives de vols de voitures et de deux-roues à moteur issues de l'enquête de victimation correspondent assez bien aux données des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie pour l'indicateur des vols de véhicules.

1. Ces données sont issues du « Rapport de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité », décembre 2017, SSMSI. Lien vers la publication : [Cliquez ici](#)

Vols de véhicules enregistrés par les forces de l'ordre : poursuite de la baisse

Le nombre de vols de véhicules (automobiles ou deux-roues motorisés) a diminué en 2017, plus sensiblement (-6 %) que les six années précédentes (Figure VII.1). La baisse par rapport au niveau de 2008 est de 27 %. Le nombre de véhicules volés en 2017 est inférieur à 154 000, selon les données enregistrées par les forces de l'ordre. En données infra-annuelles, la baisse s'est accentuée au dernier trimestre 2017 (Figure VII.2).

La baisse de 2017 a été plus ample (-8 %) pour les vols de deux roues motorisés (Figure VII.4). Ceux-ci ont diminué de 36 % entre 2008 et 2017. Pour les vols d'automobile, la baisse annuelle a été légèrement moindre (-6 %), et le recul depuis 2008 nettement moins marqué (-22 %). Les deux tiers des vols de véhicules affectent des automobiles (Figure VII.3).

Répartition territoriale : des taux d'incidence plus élevés en Île-de-France et en PACA

Qu'observe-t-on sur le plan territorial ? En tendance, le taux d'incidence² des vols de véhicules augmente avec la taille des agglomérations. Néanmoins, les agglomérations de 10 000 à 20 000 habitants sont tout aussi touchées que celles de 20 000 à 50 000 habitants. Alors qu'en moyenne, 1,1 vol de véhicule pour 1 000 habitants a été constaté dans les communes rurales en 2017, ce chiffre atteint 3,7 pour 1 000 habitants dans l'agglomération parisienne (Figure VII.5). Contrairement à d'autres formes de délinquance, les vols de véhicules ne se concentrent pas uniquement dans les pôles urbains : ils se produisent relativement fréquemment dans les périphéries des agglomérations et dans les zones rurales. Les écarts entre les zones les plus et les moins touchées vont de 1 à 3 pour les vols de véhicules, alors qu'ils vont de 1 à 10 pour les vols avec armes ou encore de 1 à 60 pour les vols violents sans arme (deux types de délinquance très concentrées dans les zones denses) : les communes rurales et les petites agglomérations sont donc relativement moins épargnées par les vols de véhicules.

Les régions PACA et Île-de-France présentent des taux d'incidence élevés pour les vols de véhicules, avec quasiment 4 faits pour 1 000 habitants en 2017 (Figure VII.6). De même, les Hauts-de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Corse et l'Occitanie font face à un grand nombre de vols de véhicules par habitant. En revanche, le Grand-Est et la Bretagne sont les deux régions les moins touchées, avec moins de 1,5 vol pour 1 000 habitants.

Évolutions territoriales : Baisse dans la plupart des régions, sauf en Bretagne

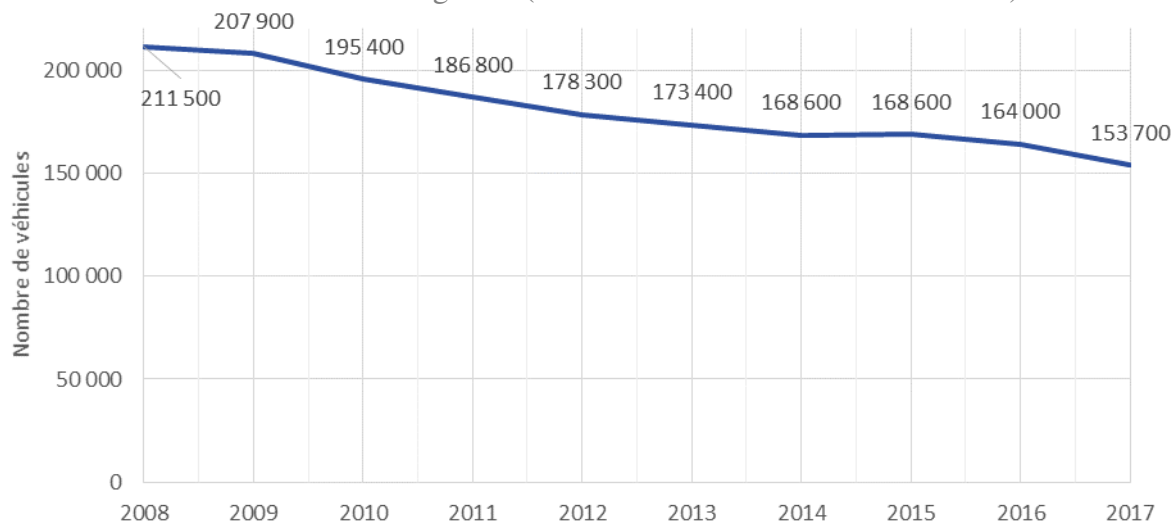
Le nombre de vols de véhicules par habitant a baissé dans la quasi-totalité des régions, et notamment en PACA, dans le Grand-Est et dans la région Centre-Val-de-Loire (Figure VII.7). Seule la Bretagne fait exception, avec une hausse en 2017.

Les victimes connues des forces de sécurité : 14 % des victimes de vols d'automobiles sont des personnes morales

En 2017, la police et la gendarmerie ont enregistré 100 670 victimes de vols d'automobiles, dont 14 % de personnes morales, et 50 300 victimes de vols de deux-roues motorisés, dont 5 % de personnes morales.

2. Voir les définitions ci-dessous.

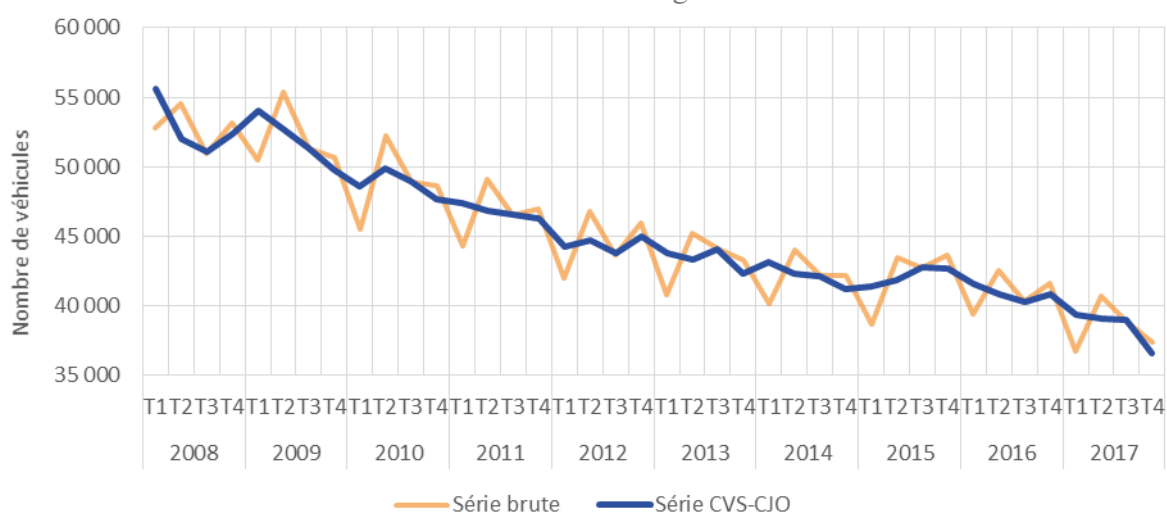
FIGURE VII.1 – Vols de véhicules enregistrés (automobiles ou deux roues motorisés) : cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

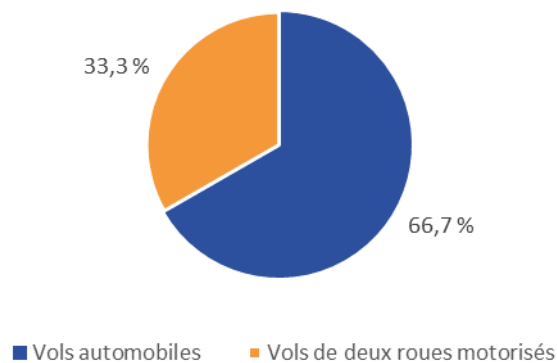
FIGURE VII.2 – Vols de véhicules enregistrés : cumul trimestriel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

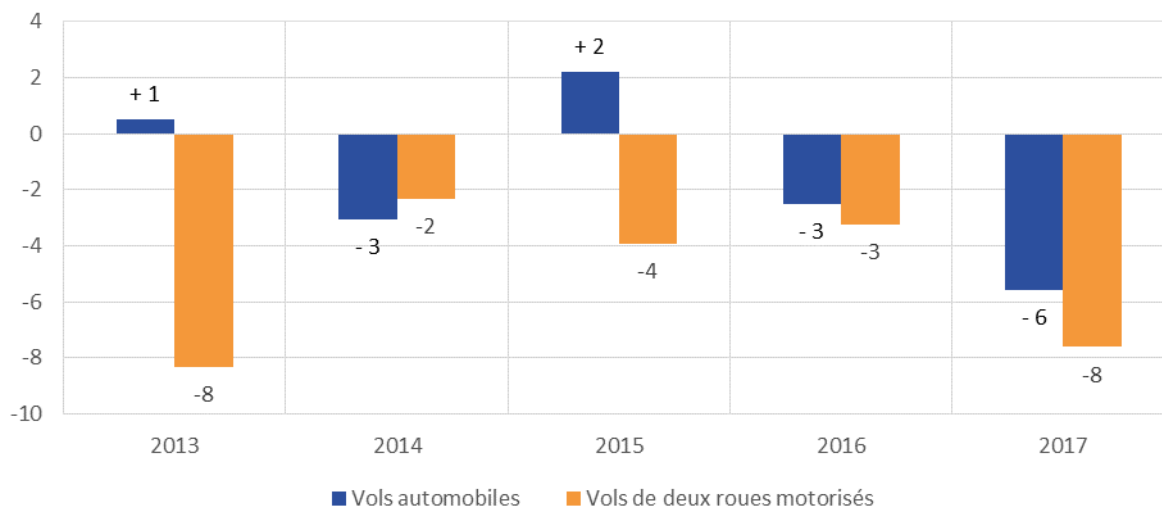
FIGURE VII.3 – Répartition des véhicules volés en 2017 en pourcentage du nombre de véhicules



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

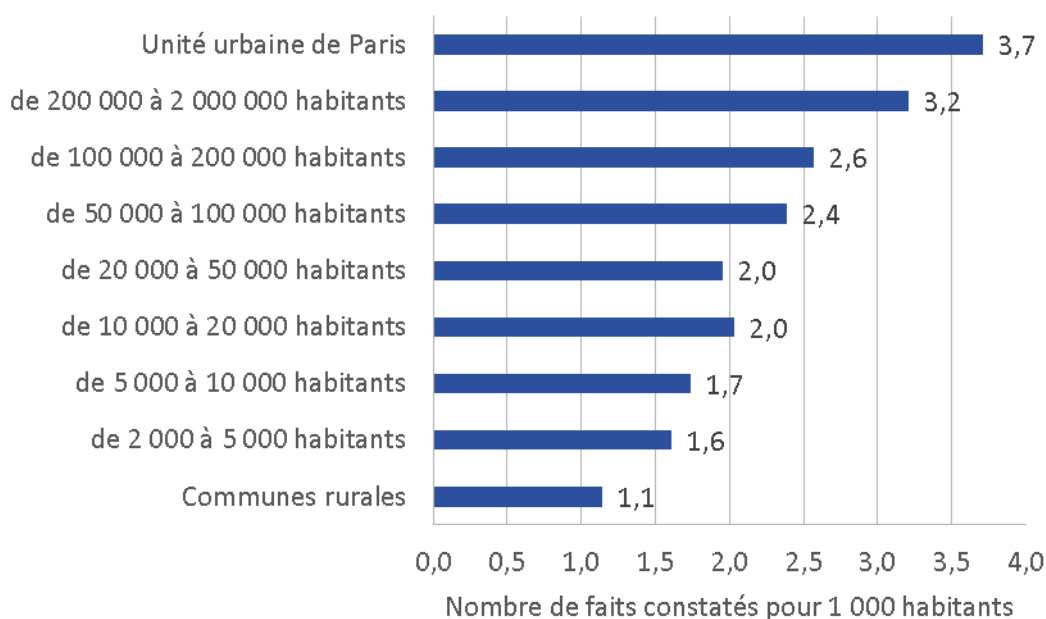
FIGURE VII.4 – Vols de véhicules : évolution annuelle des deux composantes en %



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

FIGURE VII.5 – Taux d'incidence des vols de véhicules par taille des unités urbaines, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Parmi les personnes physiques, les vols d'automobiles font en moyenne 1,4 victime pour 1 000 habitants, avec un pic pour les personnes âgées de 30 ans (environ 3 victimes pour 1 000 personnes de cet âge, Figure VII.8). Les hommes sont plus apparemment plus touchés que les femmes, mais cela peut refléter le fait que l'homme est celui qui porte plainte lorsque la voiture d'un ménage est dérobée.

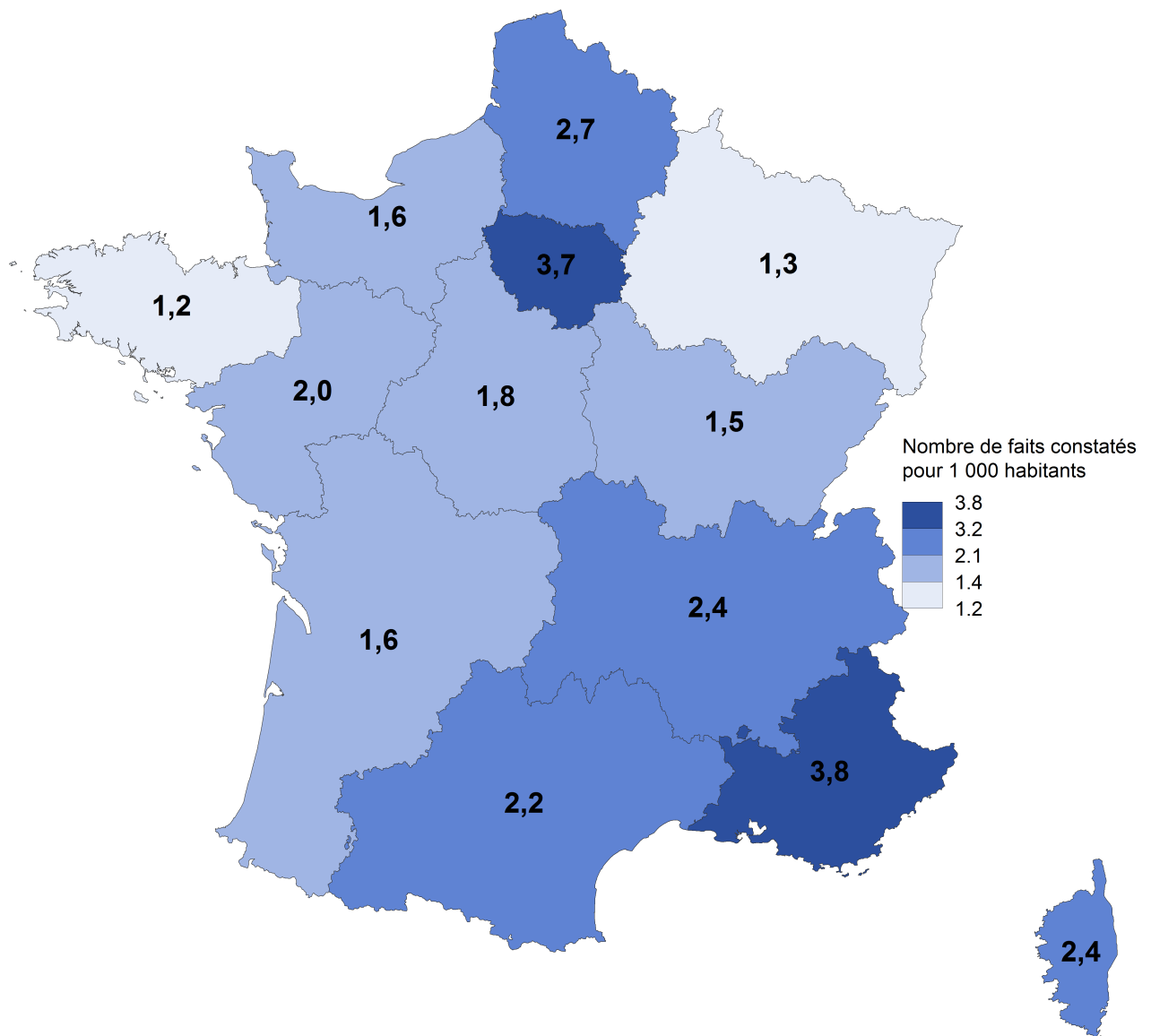
Pour les vols de deux-roues motorisés, les jeunes hommes sont les plus exposés, ce qui reflète le fait qu'ils sont plus équipés de ces véhicules : à 18 ans, ils connaissent un pic de victimation avec 4 garçons victimes de ces vols pour 1 000 jeunes hommes du même âge en 2017 (Figure VII.9).

Les mineurs représentent un tiers des auteurs présumés

En 2017, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 12 400 personnes pour des vols ou des tentatives de vols de véhicules motorisés, soit le même nombre qu'en 2016 (Figure VII.10). La très grande majorité de ces personnes sont des hommes, presque toujours très jeunes : 83 % ont moins de trente ans, et un tiers a moins de 18 ans.

Dans ce domaine, 92 % des auteurs présumés sont de nationalité française, ce qui correspond presque à leur part dans la population résidant en France (Figure VII.11).

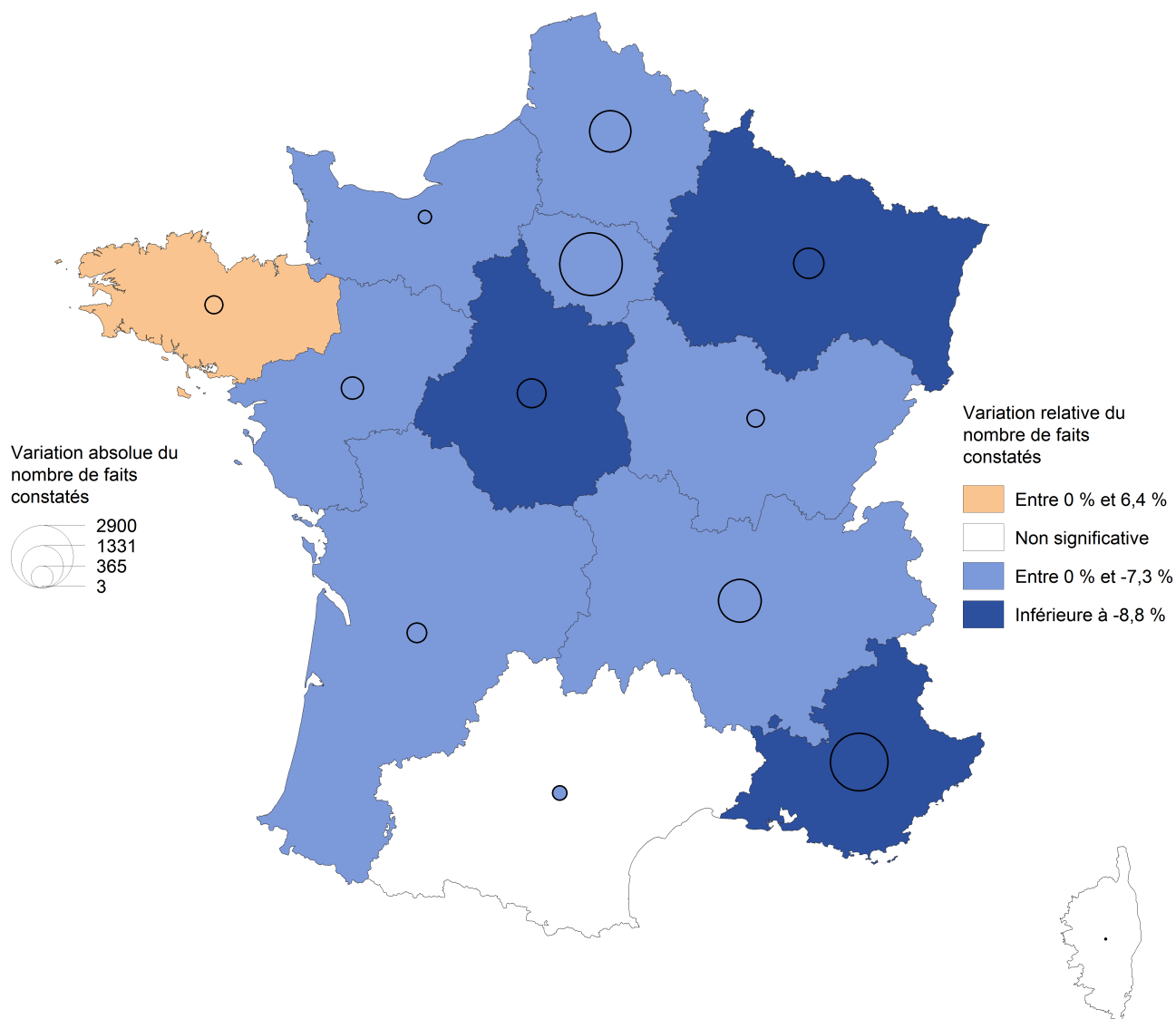
FIGURE VII.6 – Taux d’incidence des vols de véhicules par région, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

FIGURE VII.7 – Évolutions des vols de véhicules par région entre 2016 et 2017

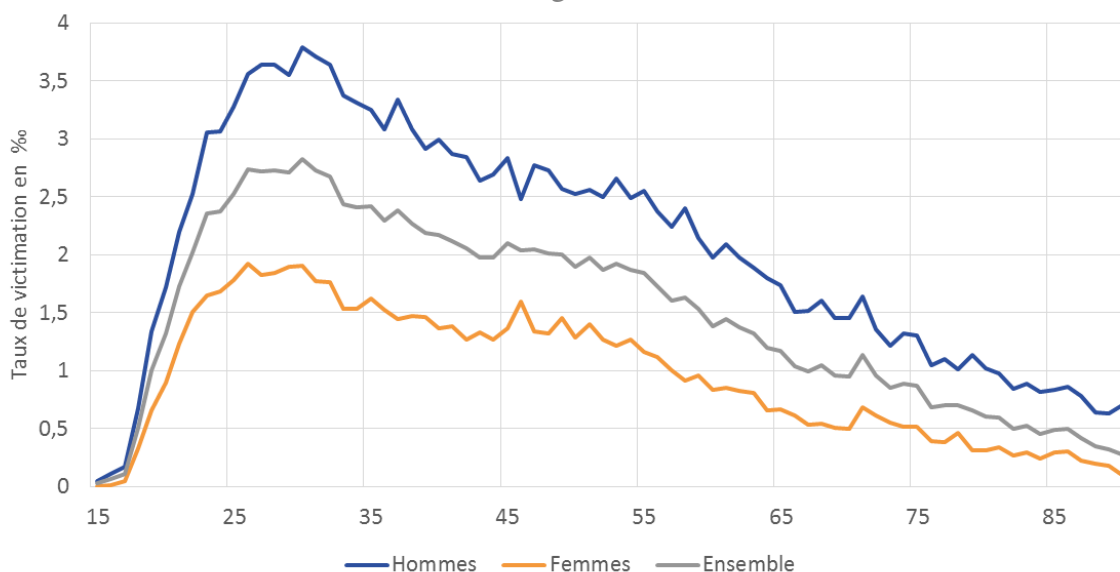


Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, les vols de véhicules ont fortement diminué dans la région Grand-Est. En Occitanie, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative.

FIGURE VII.8 – Part des individus victimes de vols d'automobiles pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2017

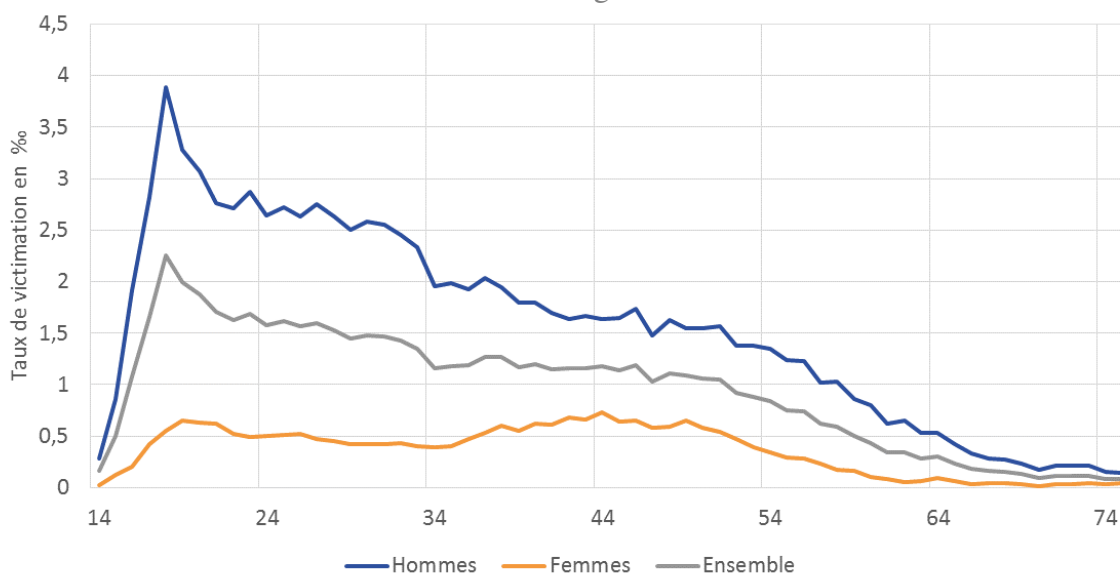


Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2017, données provisoires, SSMSI ; Insee, recensement de la population.

Note de lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 25 ans, 2,5 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vol d'automobile en 2017.

FIGURE VII.9 – Part des individus victimes de vols de deux-roues motorisés pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2017



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2017, données provisoires, SSMSI ; Insee, recensement de la population.

Note de lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 18 ans, près de 4 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vol de deux-roues motorisés en 2017.

FIGURE VII.10 – Nombre de personnes mises en cause pour des vols de véhicules en 2017, par sexe et par âge

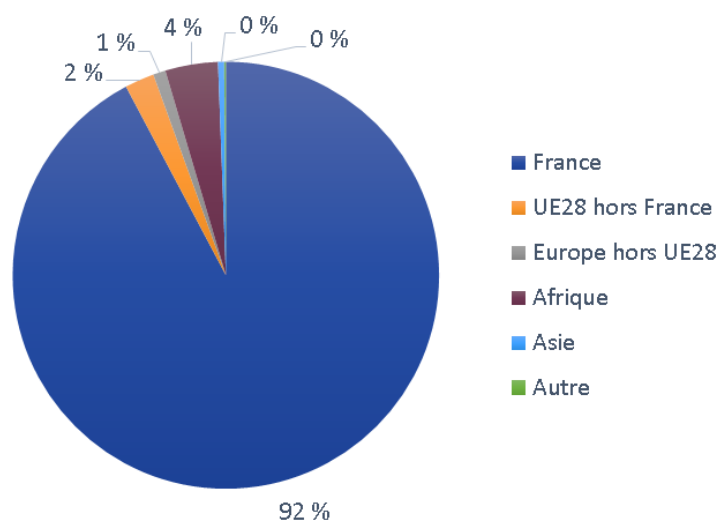
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes	Part des classes d'âges	Répartition de la population
Moins de 13 ans	9	134	143	94 %	1 %	16 %
13 à 17 ans	150	3 853	4 003	96 %	32 %	6 %
18 à 29 ans	284	5 873	6 157	95 %	50 %	14 %
30 à 44 ans	131	1 360	1 491	91 %	12 %	19 %
45 à 59 ans	66	413	479	86 %	4 %	21 %
60 ans et plus	16	62	78	79 %	1 %	24 %
Total des personnes mises en cause	656	11 695	12 351	95 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017, données provisoires - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, 12 351 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols de véhicules . 95 % sont des hommes et 50 % ont entre 18 et 29 ans.

FIGURE VII.11 – Nationalités des personnes mises en cause pour des vols de véhicules en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017.

Note de lecture : 92 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2017 pour des vols de véhicules sont de nationalité française.

Définitions

- La correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (**CVS-CJO**) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment). La désaisonnalisation est effectuée sur la série mensuelle, et la série trimestrielle CVS-CJO est obtenue par cumul de la série mensuelle désaisonnalisée. La série annuelle cumule les données mensuelles brutes sur l'année civile.
- **Taux d'incidence** : le « taux d'incidence » est le rapport entre le nombre de faits constatés par les forces de l'ordre sur un territoire donné et la population totale résidente de ce même territoire. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants. Dans le cas des vols de véhicules, on compte un fait constaté par véhicule volé.
- **Taux de victimation** : le « taux de victimation » est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.
- **Mise en cause** : Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité.

Pour en savoir plus

- Rapport de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », SSMSI, décembre 2017. Lien vers la publication : **Cliquez ici**.
- Pierre Greffet, « En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée », Interstats Analyse N° 11, Janvier 2016.
- Dominique Baux, « Les victimes de vols d'automobiles », Interstats Info rapide N° 2, Octobre 2015.
- Julien Pramil, « Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations », Interstats Analyse N° 14, Décembre 2016.
- Olivier Ribon, « Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end », Interstats Analyse N° 13, Juin 2016.
- Laure Turner, « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence », France Portrait Social, Insee Références - Édition 2016.
- SSMSI, « Stabilité du nombre de vols de véhicules, après deux ans de baisse », Interstats Analyse N°10, Janvier 2016.
- Dominique Baux, « Les victimes de vols d'automobiles », Interstats Info rapide N° 2, Octobre 2015.

Les vols d'accessoires et dans les véhicules

Indicateur « Vols dans des véhicules »

Cet indicateur reprend l'index 37 dont la dénomination policière est « vol à la roulotte », ce qui caractérise le vol d'objets par effraction dans un véhicule automobile. Les taux de plainte, dans ce domaine, sont plus faibles que pour les vols de véhicules, de l'ordre de 30 %. Ils dépendent fortement du préjudice subi, ce qui laisse penser que l'évolution des procédures reflète celle des vols les plus importants dans ce domaine.

Indicateur « Vols d'accessoires sur véhicules automobiles »

Cet indicateur reprend l'index 38 de l'état 4001 « Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés ». Alors que l'indicateur précédent portait sur les objets présents dans le véhicule, on comptabilise ici les vols d'accessoires ou de pièces liées au fonctionnement du véhicule qu'ils soient posés d'origine ou montés ensuite (autoradios par exemple) et qu'ils soient situés dans ou à l'extérieur du véhicule (enjolveurs, rétroviseurs, etc.). Seul un vol sur quatre fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Repères issus de l'enquête « Cadre de vie et sécurité »

En 2016, 563 000 ménages ont déclaré¹ avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objets ou d'accessoires dans ou sur leur voiture au cours de l'année, soit 2,0 % de l'ensemble des ménages. Tous les ménages ne possédant pas de voiture, cette proportion est un peu plus élevée (2,4 %) si l'on compte les ménages victimes parmi les ménages équipés. Le taux d'échec de la tentative de vol est relativement faible.

En moyenne entre 2014 et 2016, dans près de la moitié des cas de vol, les objets ont été volés dans la voiture, dans 46 % ils ont été volés sur la voiture. Enfin, dans 4 % des cas, des objets ont été volés à la fois dans et sur la voiture. Les voleurs pratiquent donc rarement le « doublet » sur une voiture, ce qui suggère que ces deux types de vol correspondent à des « pratiques » distinctes. Les objets ou accessoires les plus fréquemment volés sont les pièces automobiles à l'extérieur du véhicule (comme par exemple les rétroviseurs, les logos de marque ou les enjolveurs – 48 % des ménages victimes signalent ce type de vol, Figure VIII.1), des accessoires automobiles audio-vidéo (comme par exemple les autoradios, radios-cd - 12 %), de l'argent liquide, des chèques ou cartes bancaires (11 %), des documents administratifs ou des clés (10 %), des accessoires automobiles informatiques (comme par exemple les GPS ou ordinateur de bord – 7 %), matériel audio-vidéo, photo ou informatique (6 %) et enfin des vêtements (6 %).

Dans le cas des vols d'objets dans ou sur la voiture, le dépôt de plainte est assez peu fréquent : en moyenne entre 2014 et 2016, seul un ménage victime sur trois quand il s'agit d'un vol et un sur

1. Ces données sont issues du « Rapport de l'enquête Cadre de vie et sécurité », décembre 2017, SSMSI. Lien vers la publication : [Cliquez ici](#)

cinq quand il s'agit d'une tentative a formellement déposé plainte. Ceci explique pour beaucoup l'écart entre les niveaux issus de l'enquête et celui des vols enregistrés par les forces de sécurité. Ces dernières enregistrent également les personnes morales victimes (un cinquième pour les deux types de vols), ce que ne fait pas l'enquête Cadre de vie et sécurité.

Stabilisation des vols dans les véhicules enregistrés par les forces de l'ordre

Le nombre de vols dans les véhicules, enregistrés par les forces de sécurité, est stable en 2017, après la très légère baisse de l'année précédente (Figure VIII.2). Le nombre de véhicules concernés (263 000) est largement supérieur à celui des véhicules volés. Les données trimestrielles corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (cf. définitions) ont fluctué assez largement au cours des quatre derniers trimestres (Figure VIII.3).

Vols d'accessoires sur véhicules : poursuite de la baisse

Le nombre de vols d'accessoires sur véhicules, enregistrés par les forces de sécurité, a continué à baisser en 2017 (-5 %), moins sensiblement que les deux années précédentes (-8 %). Le niveau en 2017 des vols d'accessoires sur véhicules est inférieur de plus de 23 % par rapport au point haut atteint en 2013, et descend en dessous des 100 000 (Figure VIII.4). La baisse a été plus sensible entre le premier et le deuxième trimestre 2017 (-6 %, Figure VIII.5).

Répartition territoriale des vols dans les véhicules : les grandes agglomérations de Province sont particulièrement exposées

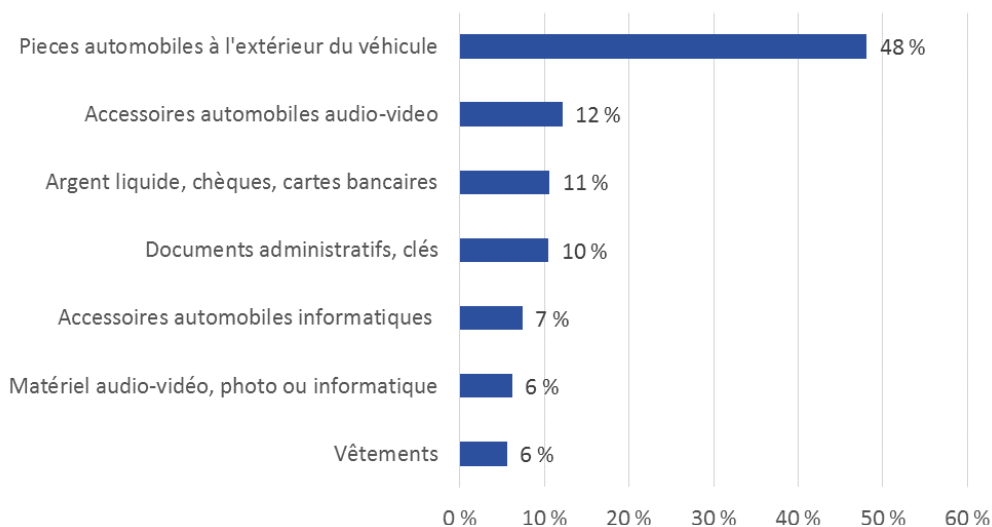
Comment se répartissent ces vols sur le territoire ? À l'exception de l'agglomération parisienne, le taux d'incidence (cf. définitions) des vols dans les véhicules augmente avec la taille des agglomérations. Ainsi, leur nombre par habitant est 4 fois plus grand dans les grandes agglomérations de Province que dans les zones rurales (Figure VIII.6).

L'Île-de-France, l'Occitanie et PACA sont particulièrement touchées par les vols dans les véhicules (tout comme les autres types de vols liés aux véhicules), avec plus de 5 vols pour 1 000 habitants en moyenne en 2017 (Figure VIII.7). De même, l'Auvergne-Rhône-Alpes, les Pays-de-la-Loire et les Hauts-de-France sont aussi exposées. En revanche, la Corse et la Bourgogne-Franche-Comté comptent moins de 2 vols dans les véhicules pour 1 000 habitants.

Répartition territoriale des vols d'accessoires : des niveaux de délinquance proches entre les petites et les grandes agglomérations

Comme pour les autres types de vols, les grandes agglomérations sont plus exposées que les communes rurales. Néanmoins, l'écart est nettement plus ténu pour les vols d'accessoires sur les véhicules (Figure VIII.8). Ainsi, le taux d'incidence pour ces vols n'est que 2 fois supérieur dans les grandes agglomérations (hors Paris) par rapport à celui dans les zones rurales (contre 10 fois pour les vols avec armes, 60 fois pour les vols violents sans arme et entre 3 et 4 fois pour les vols de véhicules et les vols à la roulotte). Les communes rurales sont donc relativement moins épargnées dans ce domaine. De même, les agglomérations de taille intermédiaire ne sont pas plus touchées que les petites villes (moins de 20 000 habitants).

FIGURE VIII.1 – Objets ou accessoires le plus fréquemment volés



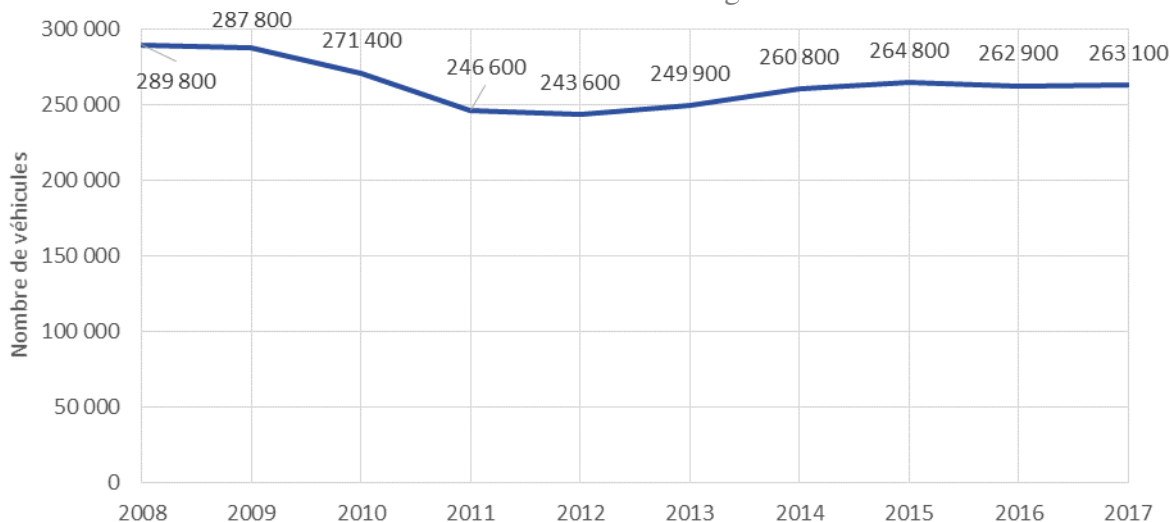
Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Source : enquêtes Cadre de vie et sécurité 2015 à 2017, Insee-ONDRP-SSMSI.

Note de lecture : en moyenne entre 2014 et 2016, 48 % des ménages victimes de vols d'objets dans ou sur leur voiture déclarent que des pièces automobiles à l'extérieur du véhicule ont été volées.

Note : d'autres objets peuvent être volés, seuls ceux cités par au moins 5 % des ménages victimes sont présentés.

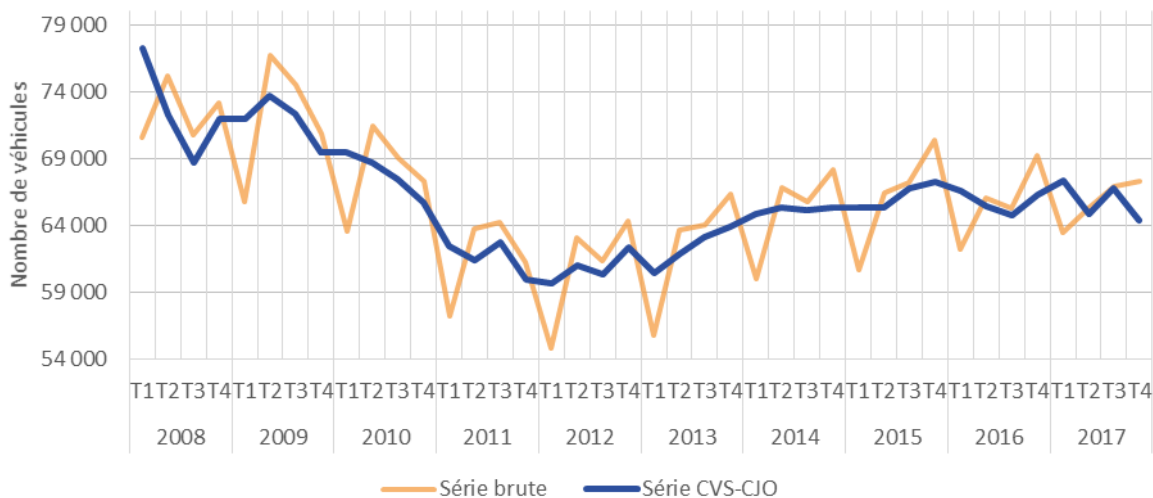
FIGURE VIII.2 – Vols dans les véhicules enregistrés : cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

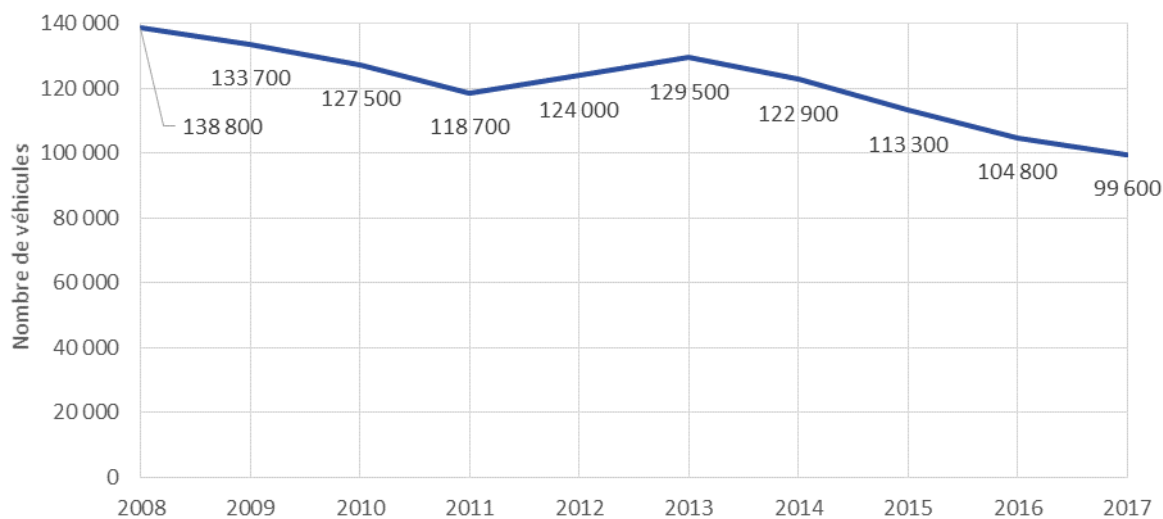
FIGURE VIII.3 – Vols dans les véhicules enregistrés : cumul trimestriel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

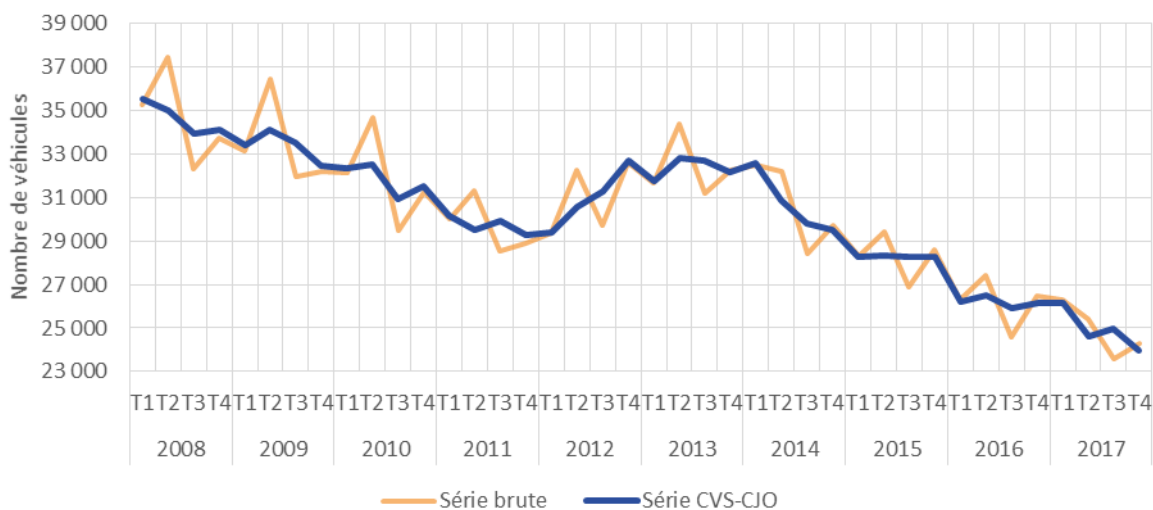
FIGURE VIII.4 – Vols d'accessoires sur véhicules enregistrés : cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

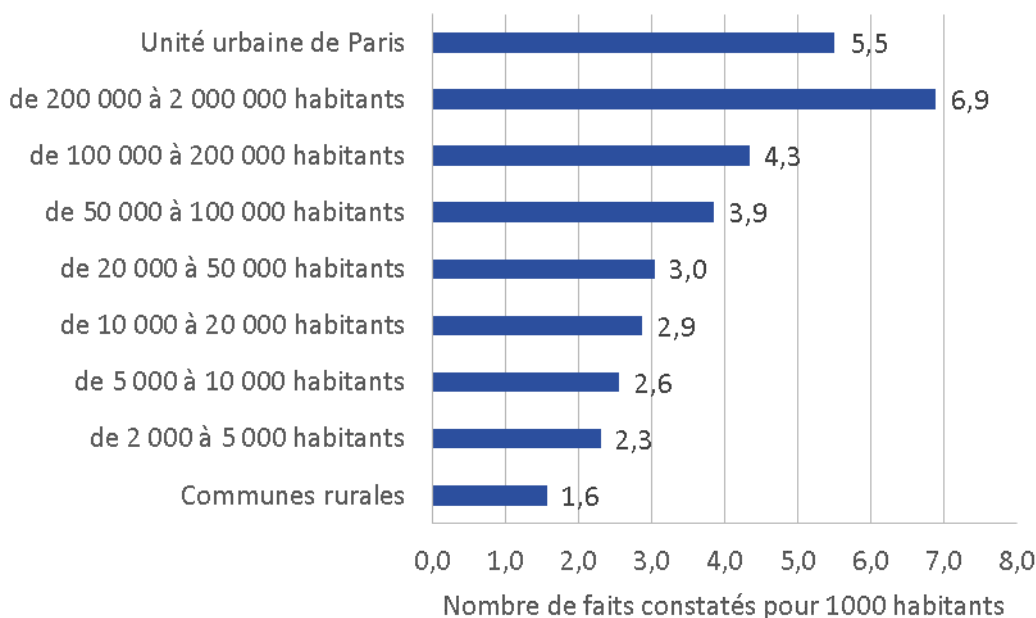
FIGURE VIII.5 – Vols d'accessoires sur véhicules enregistrés : cumul trimestriel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

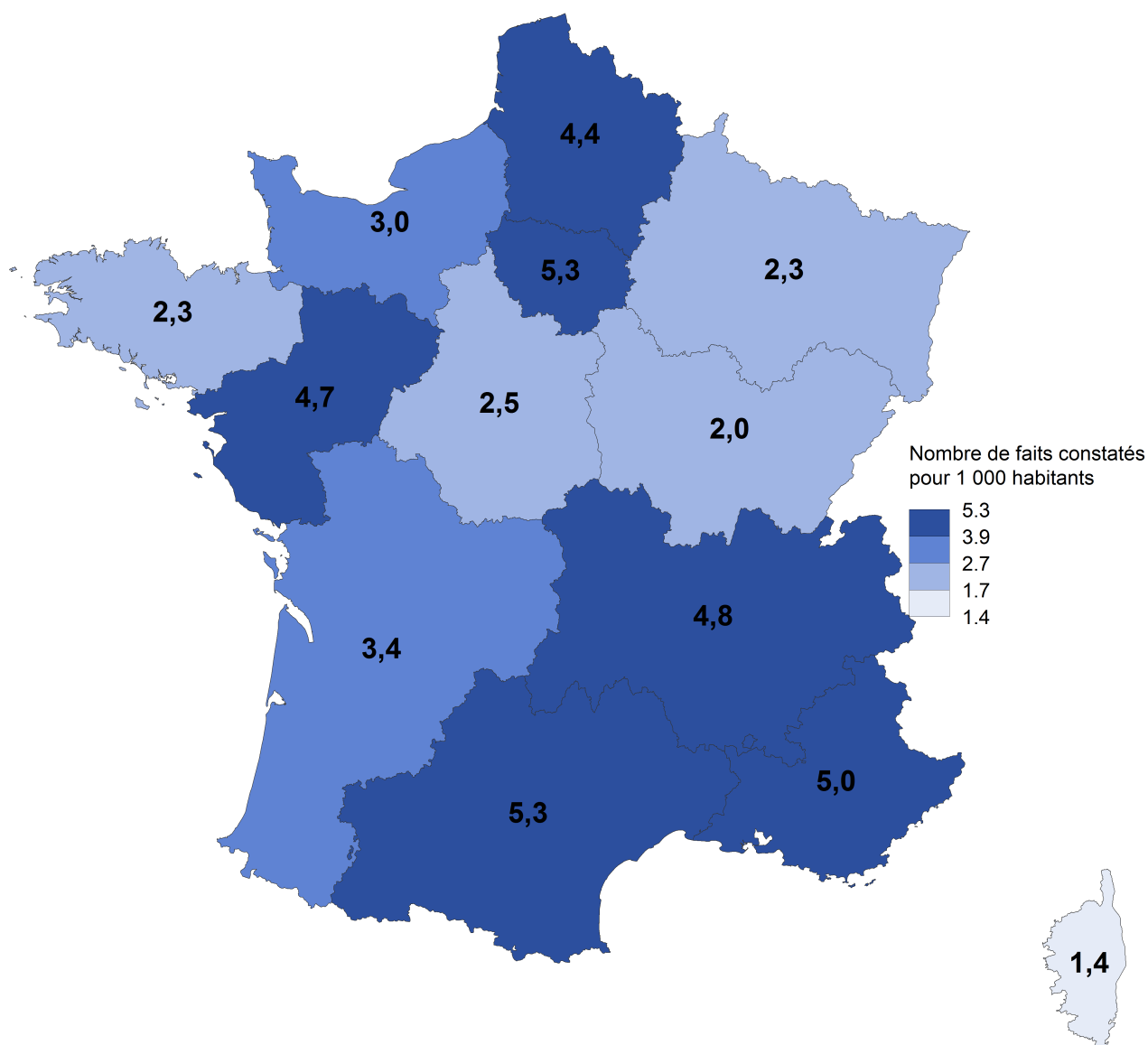
FIGURE VIII.6 – Taux d'incidence des vols dans les véhicules par taille des unités urbaines, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

FIGURE VIII.7 – Taux d'incidence des vols dans les véhicules par région, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

La région PACA, les Hauts-de-France, les Pays-de-la-Loire et l'Île-de-France sont particulièrement exposées aux vols d'accessoires sur les véhicules (environ 2 pour 1 000 habitants, Figure VIII.9). En revanche, la région Grand-Est est moins touchée, avec 1,0 vol pour 1 000 habitants.

Évolutions territoriales des vols dans les véhicules : des regroupements de départements à la hausse ou à la baisse

Les vols dans les véhicules ont augmenté dans une majorité de régions, et notamment en Normandie et dans les Pays-de-la-Loire, où les hausses ont été particulièrement importantes (surtout en Seine-Maritime, Figures VIII.10 et VIII.11). Au niveau infrarégional, on remarque un certain nombre de départements contigus en hausse, notamment de l'Indre-et-Loire jusqu'au Tarn-et-Garonne, sur l'axe Bordeaux-Lyon, et autour de l'Alsace. *A contrario*, ces vols ont fortement diminué en PACA (dans tous les départements) et en Corse (principalement en Corse-du-Sud). Au niveau infrarégional, on remarque une continuité de départements en baisse du Finistère aux Yvelines.

Évolutions territoriales des vols d'accessoires : forte hausse en Bretagne alors que la plupart des autres régions sont en baisse

Les vols d'accessoires ont diminué dans une majorité de régions, et particulièrement en Auvergne-Rhône-Alpes, dans les Pays-de-la-Loire et en Corse (Figure VIII.12). Ils ont néanmoins connu une forte augmentation en Bretagne (particulièrement dans le Morbihan), comme pour les vols de véhicules.

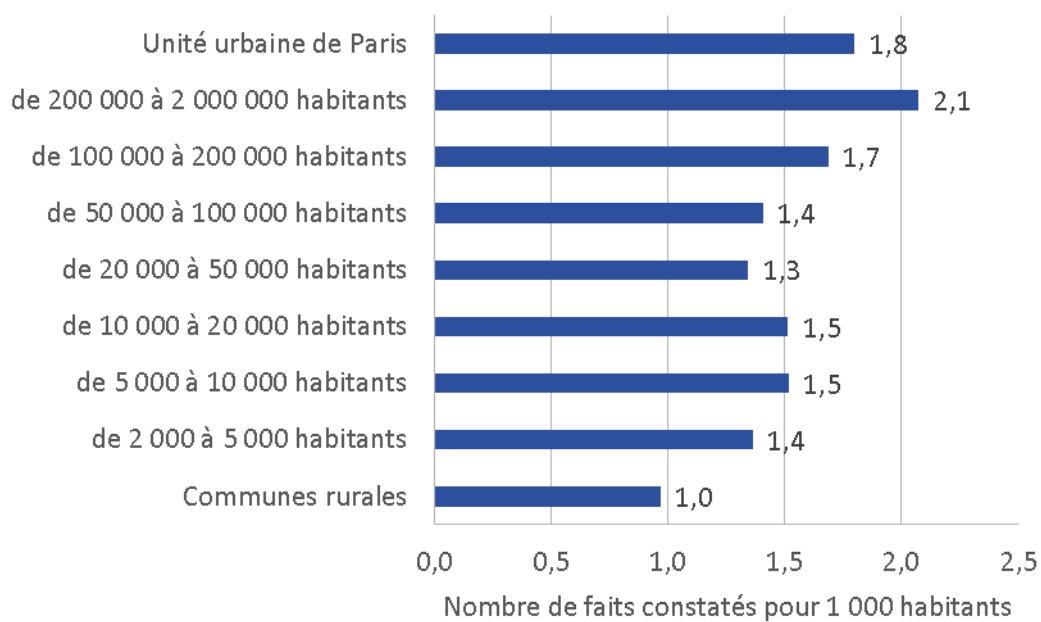
Les victimes connues des forces de sécurité : les vols d'accessoires nuisent à tous âges

En 2016, 266 000 victimes (dont 18 % de personnes morales) de vols dans les véhicules, et 99 600 victimes de vols d'accessoires sur les véhicules (dont 19 % de personnes morales) se sont fait connaître des forces de police ou de gendarmerie. Cela représente respectivement 3,4 et 1,2 personnes physiques victimes pour 1 000 habitants. Les jeunes adultes sont plus touchés par ces atteintes, avec un pic entre 20 et 30 ans (Figure VIII.13). Les vols d'accessoires interviennent plus régulièrement tout au long des âges.

Surreprésentation des étrangers européens et africains parmi les auteurs présumés

En 2017, 15 000 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols dans ou sur des véhicules, contre 14 200 en 2016 (Figure VIII.14). La quasi-totalité de ces auteurs présumés sont des hommes, et trois quarts ont entre 13 et 29 ans. Parmi les personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules, 77 % sont de nationalité française, 15 % ont une nationalité africaine (Maghreb compris) et 7 % sont issus d'un autre pays européen, alors que 3 % de la population qui réside en France est d'une nationalité d'Afrique, et 3 % également d'une autre nationalité européenne (Figure VIII.15).

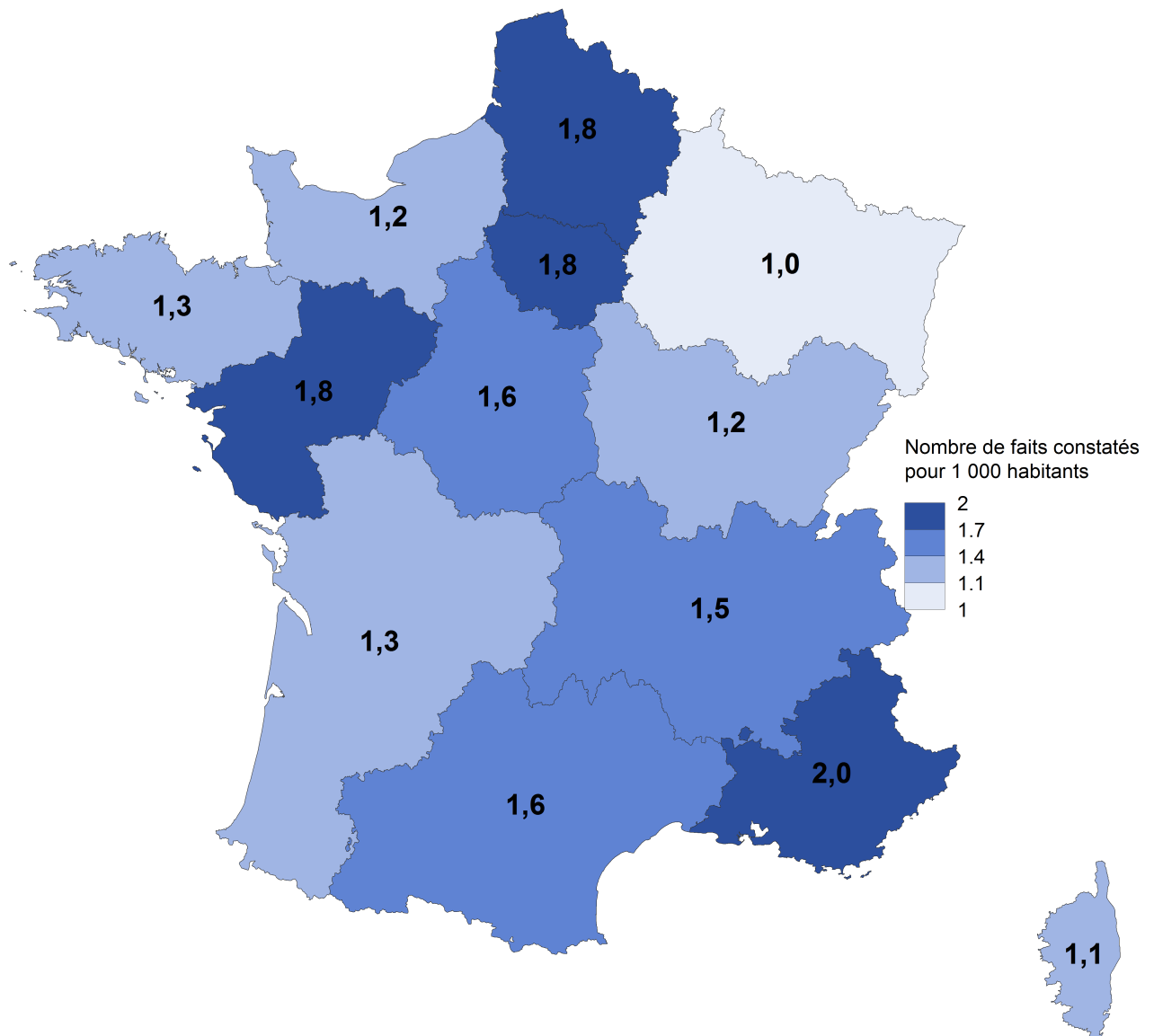
FIGURE VIII.8 – Taux d'incidence des vols d'accessoires sur les véhicules par taille des unités urbaines, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

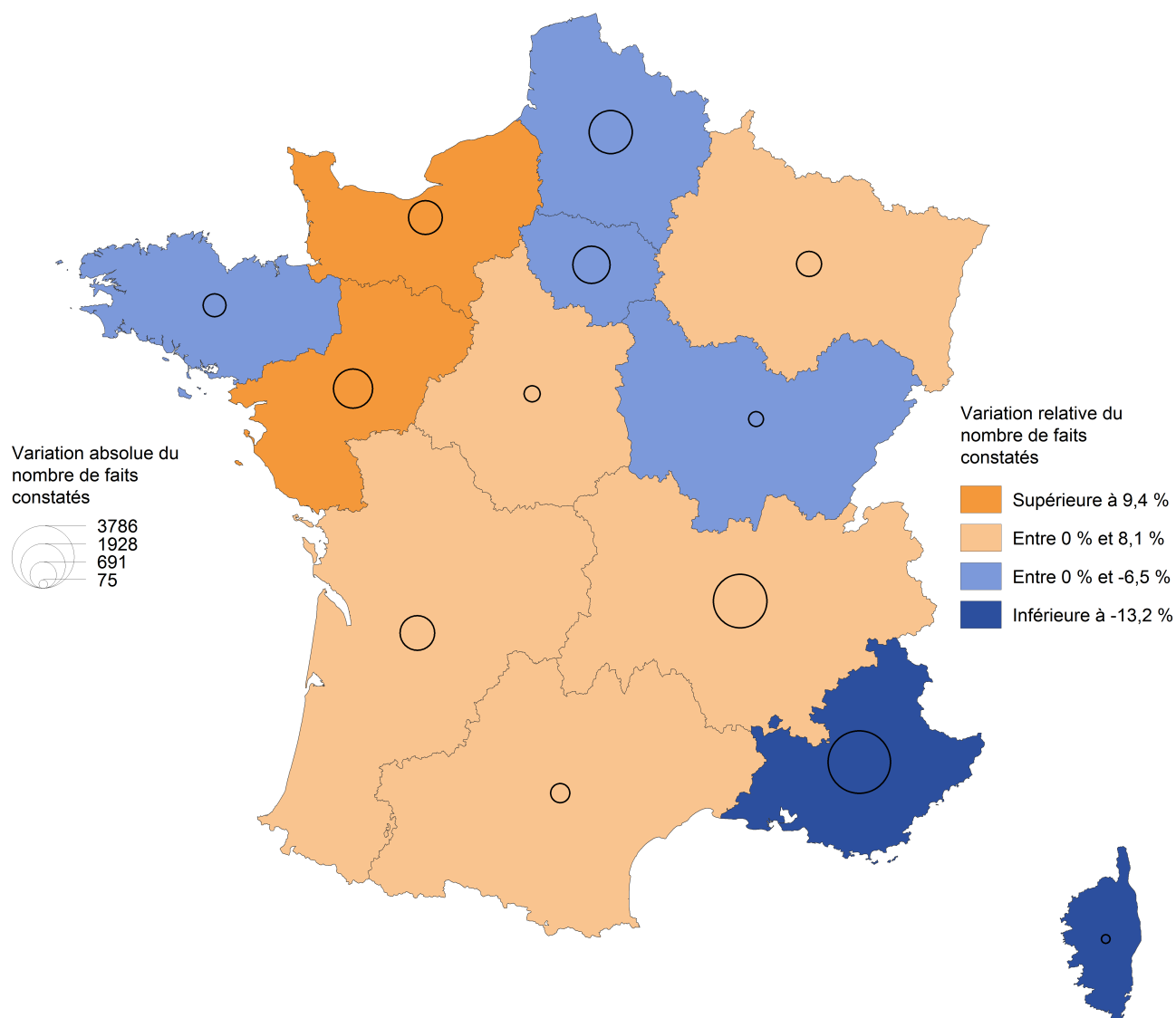
FIGURE VIII.9 – Taux d'incidence des vols d'accessoires sur les véhicules par région, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

FIGURE VIII.10 – Évolutions des vols dans les véhicules par région entre 2016 et 2017

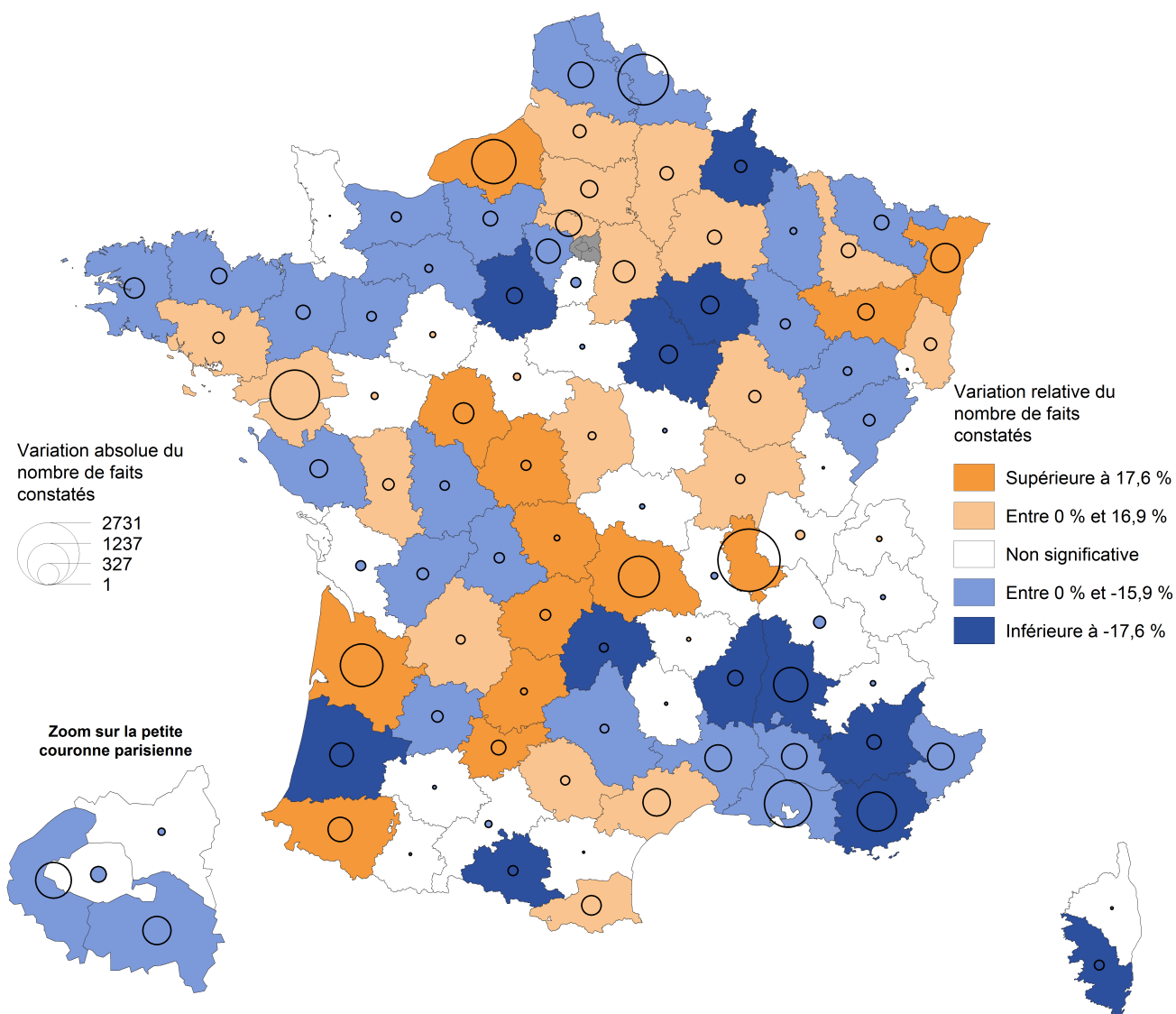


Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, les vols dans les véhicules ont fortement diminué dans la région PACA mais ils ont fortement augmenté en Normandie.

FIGURE VIII.11 – Évolutions des vols dans les véhicules par département entre 2016 et 2017

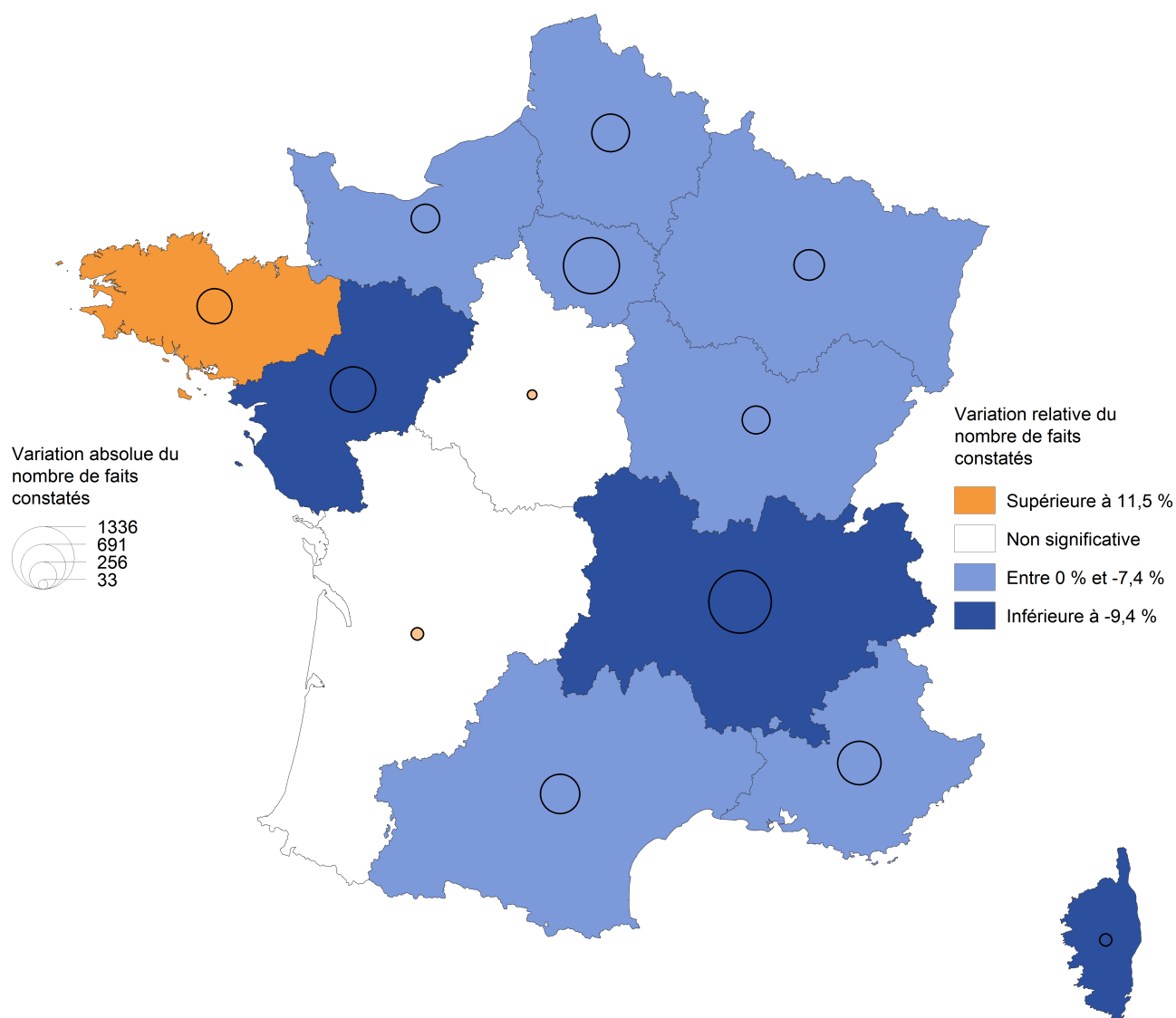


Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, les vols dans les véhicules ont fortement augmenté en Seine-Maritime. Dans la Manche, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative.

FIGURE VIII.12 – Évolutions vols d'accessoires sur les véhicules par région entre 2016 et 2017

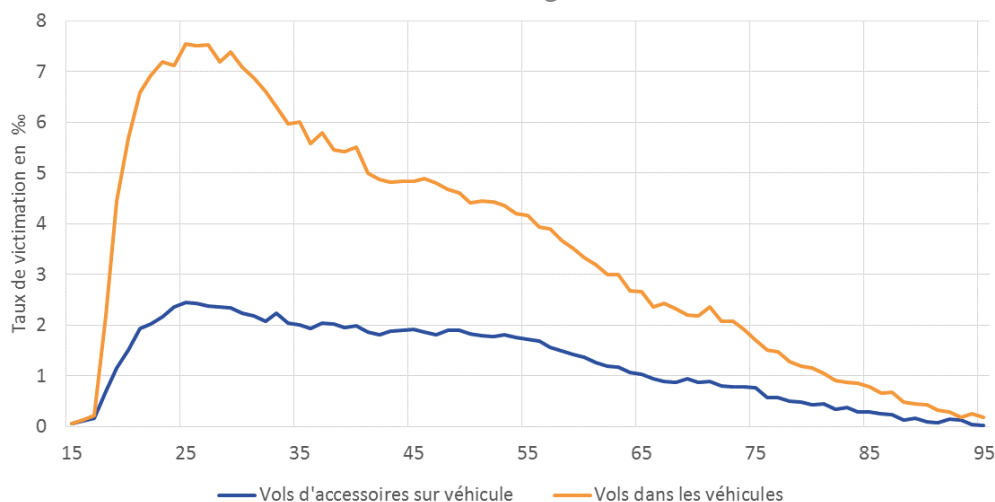


Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, les vols d'accessoires sur les véhicules ont fortement diminué Corse. En Nouvelle-Aquitaine, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative.

FIGURE VIII.13 – Part des individus victimes de vols dans ou sur leur véhicule pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2017, données provisoires, SSMSI ; Insee, recensement de la population.

Note de lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 25 ans, 7,5 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vol dans leur véhicule et 2,5 de vols d'accessoires sur leur véhicule en 2017.

FIGURE VIII.14 – Nombre de personnes mises en cause pour des vols d'accessoires ou dans les véhicules en 2017, par sexe et par âge

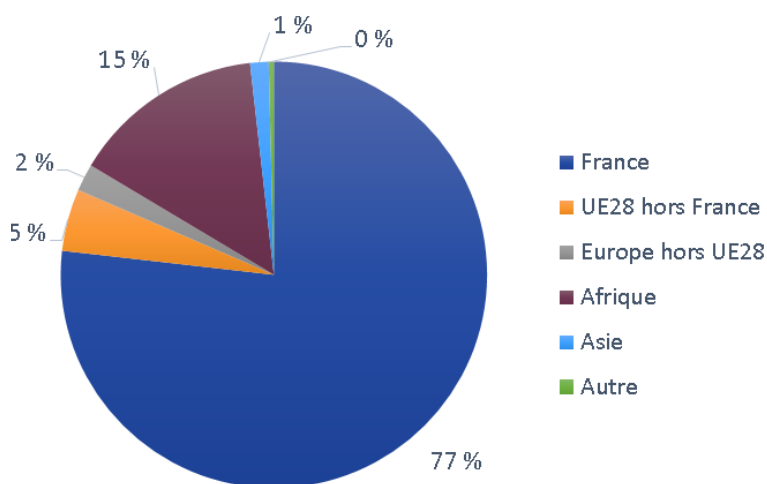
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes	Part des classes d'âges	Répartition de la population
Moins de 13 ans	12	131	143	92 %	1 %	16 %
13 à 17 ans	114	2 811	2 925	96 %	19 %	6 %
18 à 29 ans	358	7 696	8 054	96 %	54 %	14 %
30 à 44 ans	152	2 690	2 842	95 %	19 %	19 %
45 à 59 ans	77	863	940	92 %	6 %	21 %
60 ans et plus	13	130	143	91 %	1 %	24 %
Total des personnes mises en cause	726	14 321	15 047	95 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017, données provisoires - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, 15 047 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols dans ou sur des véhicules. 95 % sont des hommes et 54 % ont entre 18 et 29 ans.

FIGURE VIII.15 – Nationalités des personnes mises en cause pour des vols d'accessoires ou dans les véhicules en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017.

Note de lecture : 15 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2017 pour des vols dans ou sur des véhicules automobiles sont d'une nationalité africaine.

Définitions

- La correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (**CVS-CJO**) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment). La désaisonnalisation est effectuée sur la série mensuelle, et la série trimestrielle CVS-CJO est obtenue par cumul de la série mensuelle désaisonnalisée. La série annuelle cumule les données mensuelles brutes sur l'année civile.
- **Taux d'incidence** : le « taux d'incidence » est le rapport entre le nombre de faits constatés par les forces de l'ordre sur un territoire donné et la population totale résidente de ce même territoire. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants. Dans le cas des vols dans et sur les véhicules, on compte un fait constaté par véhicule ayant subi un vol.
- **Taux de victimation** : le « taux de victimation » est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.
- **Mise en cause** : Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité.

Pour en savoir plus

- Rapport de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », SSMSI, décembre 2017. Lien vers la publication : **Cliquez ici**.
- Dominique Baux, « Les victimes de vols d'accessoires de véhicules », Interstats Info rapide N° 1, Octobre 2015.
- Julien Pramil, « Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations », Interstats Analyse N° 14, Décembre 2016.
- SSMSI, « Stabilité du nombre de vols de véhicules, après deux ans de baisse », Interstats Analyse N° 6, Janvier 2016.

Les viols et les agressions sexuelles

Cette fiche présente les chiffres relatifs aux viols, tentatives de viols et agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel) enregistrés par la police et la gendarmerie, avec la précaution posée que ces données ne traduisent qu'une faible part du phénomène réel, étant donné les faibles taux de signalement de ces atteintes par les victimes ou témoins aux forces de l'ordre. L'ensemble de ces catégories d'infractions sont regroupées par la suite sous la dénomination de « violences sexuelles ». Par rapport aux enquêtes de victimation (cf. Sources et méthodes), les données des procédures enregistrées par les forces de sécurité permettent de couvrir les victimes sur l'ensemble des âges, y compris les enfants, et de connaître la répartition des victimes selon la qualification pénale des affaires retenue par les forces de sécurité, ceci avec une périodicité infra-annuelle et une couverture géographique complète. Cette source permet donc une analyse par âge, par sexe et par catégorie fine d'infraction pénale, avec un degré de détail qu'une enquête ne peut fournir. Pour cette raison, il a été jugé important de présenter les chiffres des atteintes révélées aux forces de l'ordre même si ils sous-estiment grandement l'ampleur du phénomène des violences sexuelles dans la société.

Une deuxième précaution consiste à interpréter avec prudence les évolutions de cet indicateur. En effet, une hausse du nombre enregistré des violences sexuelles peut traduire une révélation croissante des faits subis par les victimes, et parfois de faits anciens, aux forces de sécurité. Il est indéniable que les données administratives dans les années récentes reflètent un plus grand recours à la plainte pour ces atteintes (du fait de la comparaison avec les données d'enquête).

Les séries qui composent l'indicateur des violences sexuelles enregistrées ont été affectées par le changement des systèmes d'information de la police et de la gendarmerie nationale entre 2012 et 2015. Pour ces raisons, qui sont détaillées dans le bilan annuel de 2016 ainsi que dans l'Interstats Méthode n°9, il n'est pas possible de comparer les chiffres enregistrés à partir de 2016 à ceux des années précédentes.

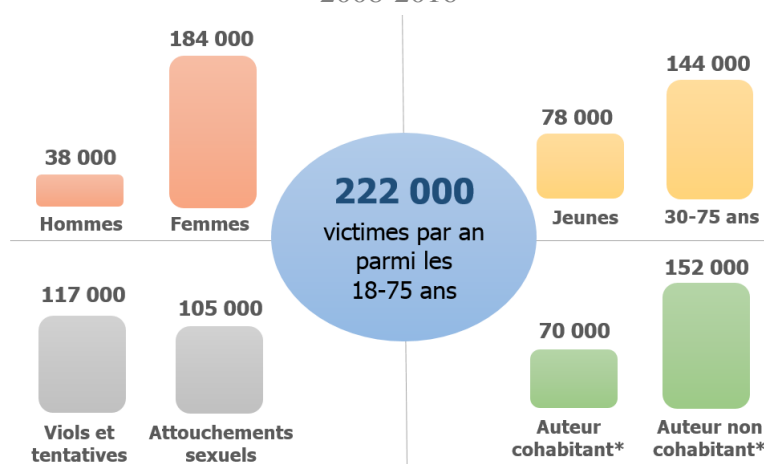
Repères : les violences sexuelles dans les enquêtes de victimation

L'enquête « Cadre de vie et sécurité »¹ (CVS) permet de recueillir des informations auprès des personnes âgées de 18 à 75 ans sur les atteintes à caractère sexuel qu'elles déclarent avoir subi. D'une part, les personnes sont interrogées sur les atteintes qui sont intervenues en dehors du ménage, c'est-à-dire commises par une ou plusieurs personnes ne vivant pas dans le même logement qu'elles au moment de l'enquête. Trois catégories d'atteintes sont distinguées : les actes d'exhibitionnisme, les gestes déplacés (baiser forcé, caresse non désirée, etc.) et les agressions sexuelles (viol, tentative de viol et attouchements sexuels). L'enquête renseigne aussi sur les violences sexuelles (viol, tentative de viol et attouchements sexuels) que les victimes ont pu subir au sein de leur ménage, c'est-à-dire commises par une ou plusieurs personnes vivant dans le même logement qu'elles au moment de l'enquête.

1. Ces données sont issues du « Rapport de l'enquête Cadre de vie et sécurité », décembre 2017, SSMSI. Lien vers la publication : [Cliquez ici](#)

Un article faisant la synthèse entre ces deux modules - hors-ménage et intra-ménage - de l'enquête (H. Guedj, 2017²) permet de faire le point. Il indique notamment le résultat suivant, représenté sur le graphique ci-dessous issu de l'article (Figure IX.1) : en moyenne, chaque année entre 2008 et 2016, un peu plus de 220 000 personnes âgées de 18 à 75 ans résidant en France métropolitaine – soit environ 0,5 % de la population – ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles (viols, tentatives de viols et attouchements sexuels). Plus de 80 % d'entre-elles sont des femmes (184 000 victimes par an en moyenne) et 35 % ont entre 18 et 29 ans (78 000 victimes par an en moyenne). Environ 120 000 victimes (53 %) déclarent avoir subi un viol ou une tentative de viol. Enfin, plus de trois victimes sur dix vivent sous le même toit que leur agresseur au moment de l'enquête.

FIGURE IX.1 – Les victimes de violences sexuelles en France métropolitaine sur la période 2008-2016



Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources : enquêtes Cadre de vie et sécurité, Insee-ONDRP-SSMSI.

Figure extraite de l'article de H.Guedj, « Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels », Interstats Analyse 18, décembre 2017.

L'enquête « Virage » (Violences et rapports de genres) réalisée par l'Ined en 2015 auprès de la population âgée de 20 à 69 ans a donné lieu à des premiers résultats publiés en novembre 2016 sur le thème des violences sexuelles³. Le champ de l'étude comprend les viols et tentatives de viols, ainsi que les autres agressions sexuelles à l'intérieur desquelles figurent, outre les attouchements sexuels, les attouchements des seins ou des fesses, les baisers imposés par la force, le « pelotage », par lequel on désigne le fait que quelqu'un « contre votre gré, s'est frotté ou collé contre vous ». Cette dernière catégorie d'infractions est susceptible de correspondre à ce qui est décrit par l'enquête CVS comme des « gestes déplacés ». En revanche, l'exhibitionnisme et le harcèlement sexuel ne sont pas analysés dans ces premiers résultats publiés par l'Ined. Le texte qui figure dans la troisième partie de ce rapport propose un complément à cette première publication en présentant une mesure du phénomène de harcèlement sexuel capté grâce à l'enquête Virage. Dans l'enquête CVS, il est probable que le harcèlement sexuel soit enregistré parmi les agressions sexuelles en cas de contact physique entre l'auteur et la victime, mais il n'est probablement pas mesuré dans les autres cas.

2. H. Guedj, « Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels », Interstats Analyse 18 - 2017. Lien : [Cliquez ici](#)

3. Christelle Hamel et al. « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage », Population et Sociétés n°538, Ined, novembre 2016.

Malgré certaines différences dans la façon de décrire les atteintes subies par les victimes, les deux enquêtes de victimation (CVS et Virage) fournissent des chiffres comparables sur les champs similaires : par exemple dans l'enquête Virage, la proportion de femmes de 20 à 69 ans victimes de viols ou de tentatives de viol au cours des douze derniers mois est de 0,3 %, un résultat équivalent à celui de l'enquête CVS.

L'enquête Virage permet d'apporter une information supplémentaire sur les viols et tentatives subis au long de la vie par les personnes victimes et dans les différents espaces de vie que sont le travail et les études ou les espaces publics : parmi les femmes qui ont subi des viols et tentatives de viol, 40 % les ont vécu avant 15 ans, 16 % pendant l'adolescence et 44 % après 18 ans. Les hommes sont victimes très majoritairement lorsqu'ils sont mineurs. Enfin, c'est dans la sphère intrafamiliale que surviennent l'essentiel des viols et des tentatives de viols. Trois femmes sur quatre, parmi les victimes, les ont subis dans ce cadre⁴.

Les données administratives relatives aux violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité classent dans deux catégories différentes de la nomenclature statistique les agressions sexuelles et les « atteintes sexuelles » : l'atteinte se distingue de l'agression en ce qu'elle est exercée sans violence, contrainte, ni surprise. Ainsi l'exhibitionnisme figure parmi les atteintes sexuelles (index 50), et non dans le champ des violences sexuelles (index 46 à 49). Ces dernières comprennent les viols, tentatives de viols, les agressions sexuelles y compris le harcèlement sexuel.

En tenant compte du très faible taux de déclaration de ces atteintes aux forces de sécurité (8 % des victimes portent plainte) et des différences de champ notamment en termes d'âges couverts, le nombre de violences enregistrées par les forces de sécurité est cohérent avec celui des victimes qui en moyenne chaque année, déclarent dans l'enquête avoir signalé ces violences aux forces de sécurité.

En termes d'évolution, il est plus difficile de comparer les tendances entre les deux sources, en raison de la faiblesse des effectifs annuels de répondants à l'enquête qui conduit à entourer l'estimation du nombre annuel de victimes d'une importante marge d'incertitude. L'enquête CVS suggère néanmoins une relative stabilité du phénomène des violences sexuelles, en tout cas ne permet pas de conclure à une hausse du nombre de victimes de ces atteintes depuis dix ans. En revanche, dans les données administratives issues des procédures enregistrées, une hausse des violences sexuelles enregistrées est apparente de 2015 à 2016. La différence entre ces deux résultats peut provenir d'évolutions récentes dans la révélation des faits aux forces de sécurité et dans leur enregistrement : les mesures du plan interministériel 2014-2016 de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, reconduit, a certainement entraîné plus de connaissance des faits par la police ou la gendarmerie, celles décidées lors du Comité interministériel aux droits des femmes le 30 novembre 2012 (notamment la mise en œuvre du protocole cadre relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales, qui systématise la transmission au parquet des signalements de violence conjugale) a conduit à systématiser les enregistrements statistiques dans les commissariats et les brigades. Suite à la médiatisation de l'affaire « Weinstein », des faits ont nouvellement été portés à la connaissance des forces de sécurité dans des proportions remarquables en fin d'année 2017 (voir *infra*).

L'expertise des séries de viols et tentatives de viols d'une part, et des séries d'agressions sexuelles de l'autre, suggère bien la présence depuis 2015 d'un phénomène de hausse des violences sexuelles enregistrées, même si cet effet a vraisemblablement été doublé en 2015 d'un effet technique lié au

4. *ibid.*

changement de logiciel dans la police nationale qui a majoré à tort la hausse observée (voir InterStats Méthodes n°9). Depuis fin 2015, une stabilité dans les pratiques d'enregistrement de ces violences semble acquise, de sorte que les chiffres présentés ci-dessous portent sur les années 2016 et 2017.

Viols et autres agressions sexuelles enregistrés par les forces de sécurité : le quatrième trimestre 2017 en hausse

Les viols et les autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel) portés à la connaissance et de la police et de la gendarmerie sont en nette hausse en 2017 (+12 % et +10 % respectivement, Figure IX.2).

Le nombre des agressions sexuelles autres que les viols enregistré au quatrième trimestre de l'année est très en hausse par rapport au quatrième trimestre de 2016 (+31,5 %), et l'on peut y voir un effet de révélation aux forces de sécurité de faits éventuellement plus anciens, dans le contexte du mouvement de prise de parole des femmes suite aux révélations de l'affaire « Weinstein ». Le nombre des viols est également en hausse chaque trimestre en 2017, cette hausse étant plus diffuse au long de l'année mais tout de même en progression plus forte au quatrième trimestre (+18 % par rapport à la même période en 2016), pour des délits plus difficiles à révéler (Figure IX.3).

Répartition et évolutions territoriales : le nombre d'infractions enregistrées par habitant ne diffère pas beaucoup entre les petites et les grandes agglomérations

Sur les trois dernières années, les viols (ou tentative) ont une répartition territoriale proche de celle des agressions sexuelles (ou tentatives). De même, ces deux indicateurs évoluent de manière comparable dans le temps. Ainsi, nous décrirons les deux types d'infractions regroupées au sein d'un même indicateur. À noter que les viols ou tentatives de viols représentent environ 40 % de l'ensemble de cet indicateur.

Pour les viols comme pour les agressions sexuelles, les taux d'incidence (cf. définitions) enregistrés par les forces de l'ordre sont un peu moins élevés dans les zones rurales et les petites villes qu'ailleurs (Figure IX.4). Sur les trois dernières années, ils ne sont en revanche pas significativement différents entre les moyennes et les grandes agglomérations : le nombre de viols et d'agressions/harcèlements sexuels enregistrés pour 1 000 habitants est sensiblement le même dans les agglomérations de 10 000 à 20 000 habitants que dans l'agglomération parisienne.

FIGURE IX.2 – Évolution du nombre de crimes et délits sexuels enregistrés - CVS-CJO

	année	par trimestre, CVS-CJO				année (données brutes)
		t1	t2	t3	t4	
viols	2016	3 600	3 600	3 800	3 700	14 700
	2017	3 900	4 000	4 200	4 400	16 400
	2017/2016 (%)	8,5	11,0	10,0	17,9	12,0
autres agressions sexuelles	2016	5 600	5 400	5 800	5 200	21 900
	2017	5 600	5 700	5 800	6 800	24 000
	2017/2016 (%)	-0,1	7,0	0,5	31,5	9,8

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

FIGURE IX.3 – Nombre de crimes et délits sexuels enregistrés par les forces de sécurité - CVS-CJO



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

Ces infractions sont plus fréquemment enregistrées dans le quart nord-ouest de la France, exception faite de la Bretagne (Figure IX.5). Les Hauts-de-France présentent le taux d'incidence le plus élevé. En revanche, les forces de l'ordre constatent moins de faits de viols ou d'agressions sexuelles en Corse. En termes d'évolutions, le taux d'incidence des vols, harcèlements et agressions sexuels constatés par la police et la gendarmerie a augmenté dans la plupart des régions en 2017.

Les victimes connues des forces de sécurité : un éclairage sur les mineurs que ne fournit pas l'enquête de victimation

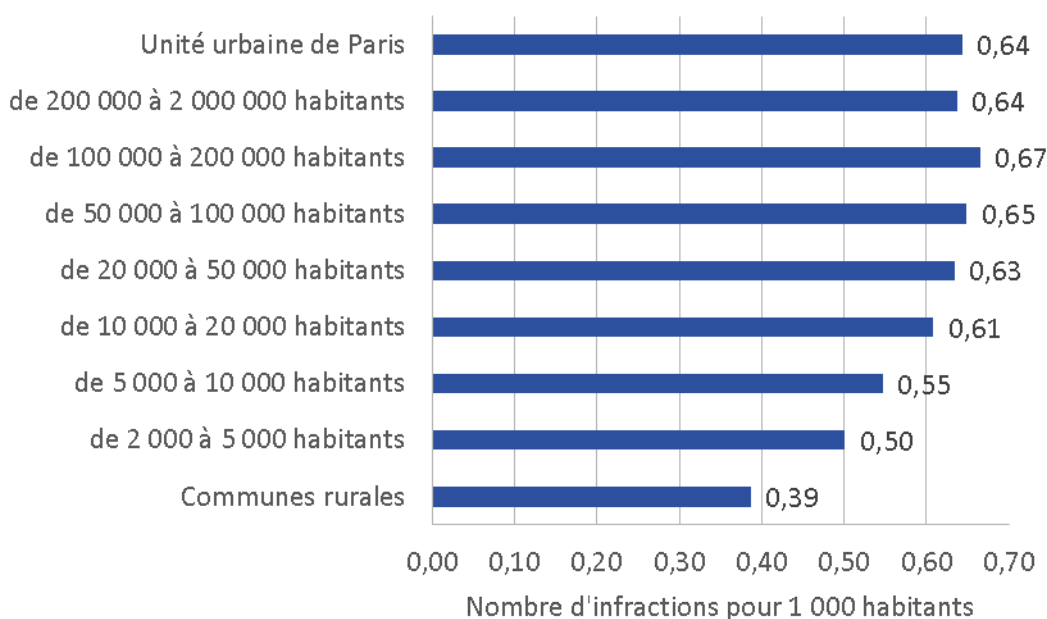
En 2017, 16 400 personnes ont été enregistrées comme victimes de viols par la police et la gendarmerie en France métropolitaine, dont 87 % de femmes. Pour 31 % des victimes, l'auteur ou les auteurs appartenaient à leur cellule familiale. Pour les majeurs, il s'agit alors presque exclusivement du conjoint ou ex-conjoint⁵ (2 340 victimes, presque exclusivement des femmes). Les viols conjugaux touchent ainsi au total 17 % des victimes femmes de viols, et 2 % des victimes hommes.

On dénombre également, en 2017, 24 000 victimes d'agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel) enregistrées dans les procédures de police et de gendarmerie. Il s'agit de femmes dans 84 % des cas. Une fois sur cinq, l'auteur ou les auteurs des agressions appartenaient à la sphère familiale de la victime, mais il s'agissait alors rarement du conjoint (2 % des victimes d'agression). Le harcèlement sexuel au sens juridique actuel⁶ pèse pour environ 7 % des agressions sexuelles ici décrites, et touche les femmes dans 9 cas sur 10. Cela représente 1 650 victimes enregistrées en 2017, après 1 300 en 2016 (+27 %).

5. Terme employé au sens large, il désigne le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, et les anciennes relations de cette nature (ex-conjoint, ex-concubin, etc.).

6. Le harcèlement sexuel est défini dans le code pénal (Art. 222-33) comme le « fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Constitue également un harcèlement sexuel le « fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle pour soi-même ou au profit d'un tiers ».

FIGURE IX.4 – Taux d'incidence des infractions à caractère sexuel par taille des unités urbaines, enregistrées sur la période 2015-2017



Champ : France métropolitaine.

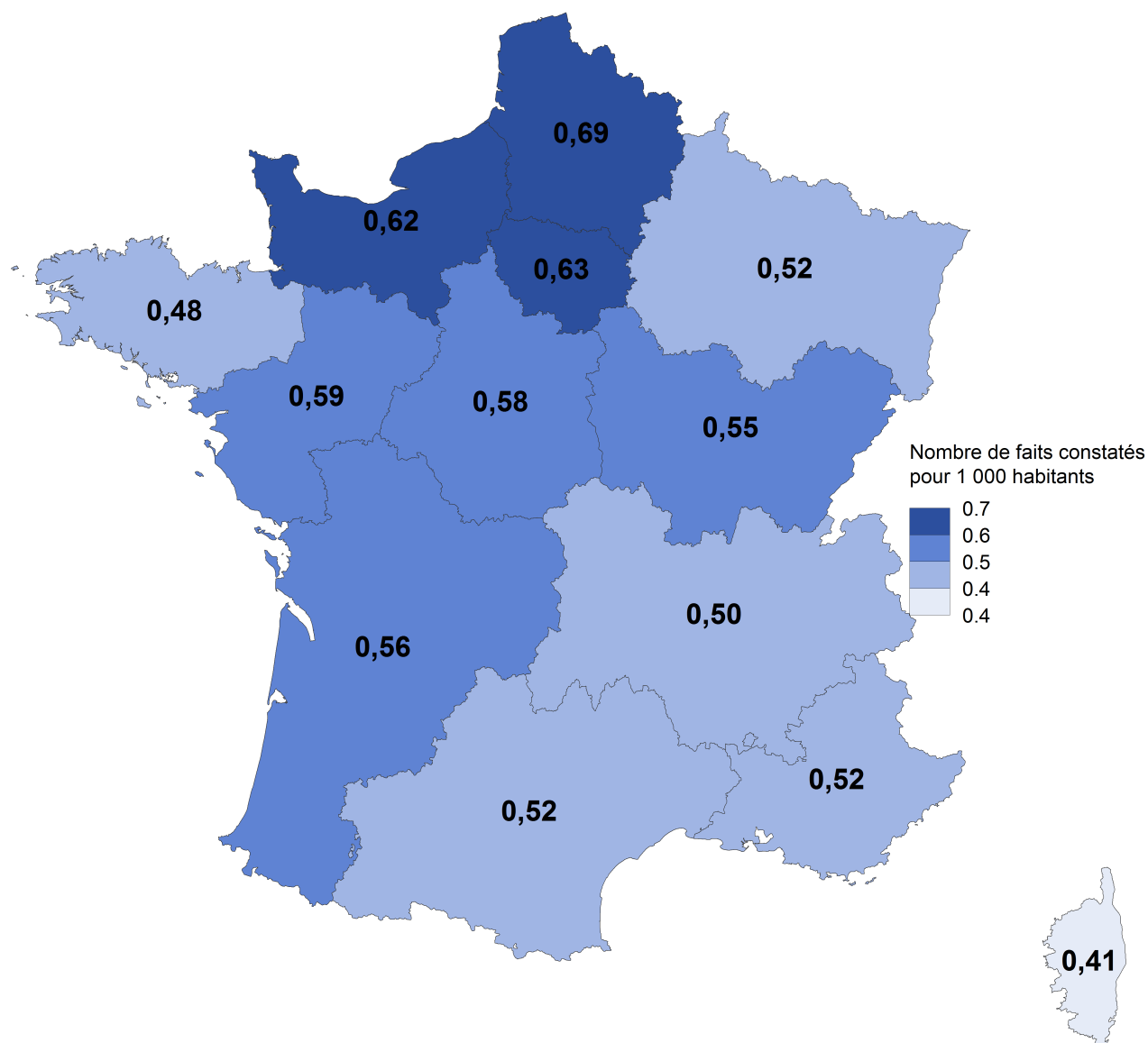
Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Au total, 40 400 personnes ont été victimes de violences sexuelles d'après les données de la police et de la gendarmerie en 2017, dont une sur quatre dans un cadre intrafamilial.

Les filles comme les garçons connaissent un premier pic de violences sexuelles dans l'enfance (Figure IX.6). Selon les données enregistrées par les forces de sécurité, les viols touchent environ 0,7 fille pour 1 000 du même âge entre 6 et 10 ans. Puis la prévalence de ces violences parmi les filles croît fortement à l'adolescence, avec à 16 ans un point haut de 2,3 victimes enregistrées pour 1 000 filles de cet âge. Elle décroît ensuite nettement jusqu'à 25 ans, puis beaucoup plus lentement. Les garçons connaissent un point haut de violence à six ans avec de 0,3 victime de viol enregistré pour 1 000 garçons de cet âge, chiffre qui décroît ensuite lentement jusqu'à l'âge adulte : à dix-huit ans, 0,1 homme pour 1 000 de cet âge sont victimes.

C'est entre 12 et 18 ans que les filles sont les plus exposées aux agressions sexuelles (2,3 victimes enregistrées pour 1 000 filles du même âge en moyenne, voir Figure IX.7). La proportion de femmes victimes décroît ensuite rapidement avec l'âge ; elle est de 1 pour 1 000 à 25 ans et de 0,4 pour 1 000 à 35 ans. Les agressions sexuelles touchent les garçons entre 4 et 12 ans surtout, avec en moyenne 0,5 garçon victime pour 1 000 garçons du même âge. Ce taux reste élevé ensuite parmi les mineurs puis décroît. A 25 ans, 0,1 homme pour 1 000 est encore victime de ces agressions.

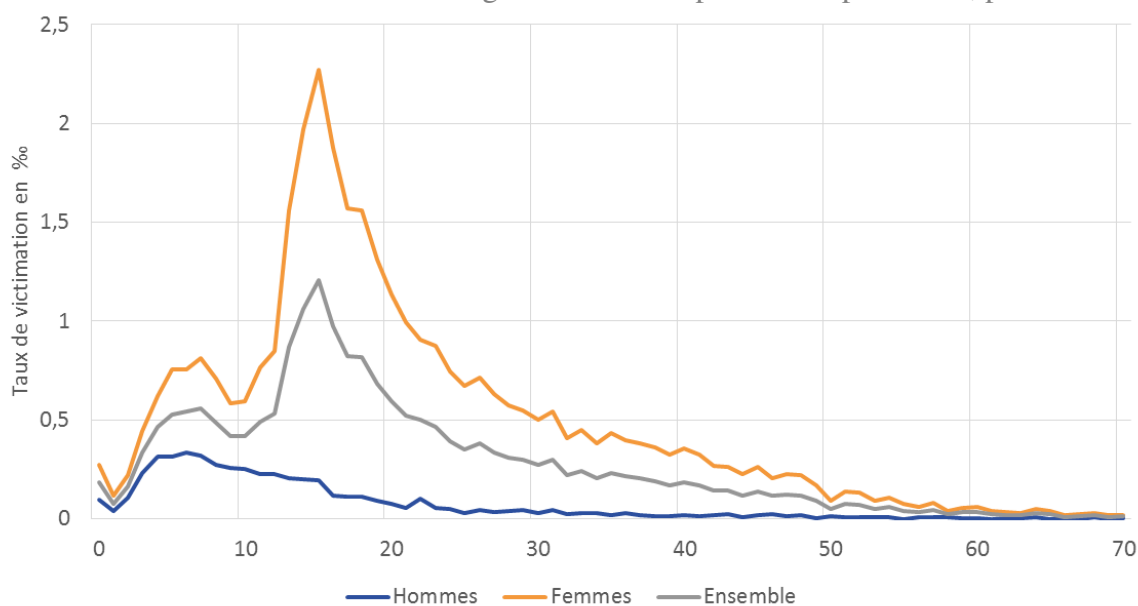
FIGURE IX.5 – Taux d'incidence des infractions à caractère sexuel par région, enregistrées sur la période 2015-2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

FIGURE IX.6 – Nombre de victimes enregistrées de viols pour 1 000 personnes, par sexe et âge

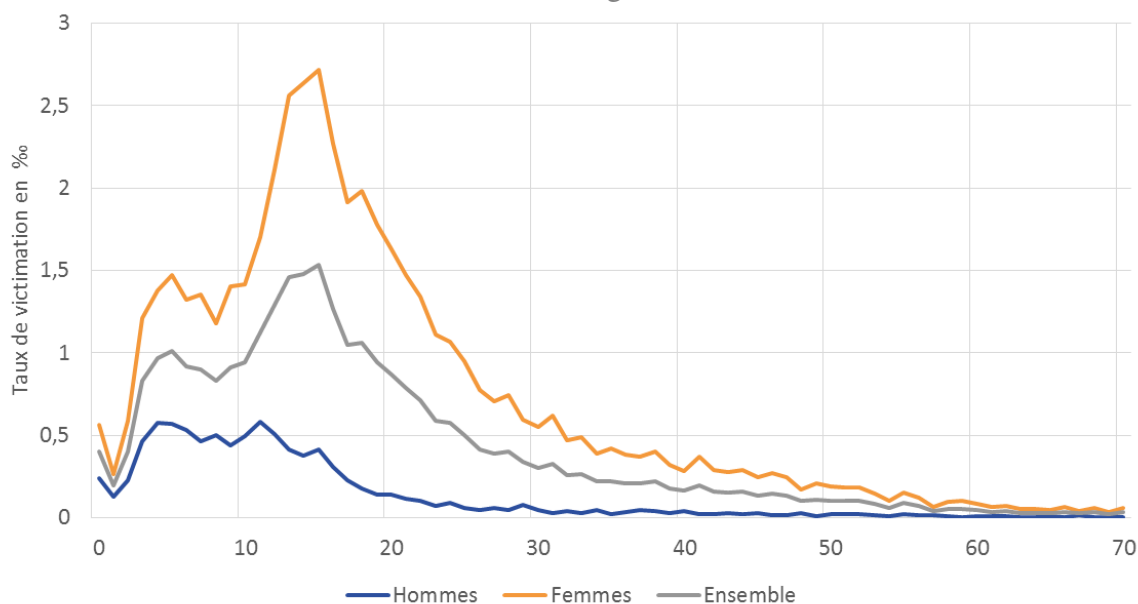


Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2017, données provisoires ; Insee, recensement de la population.

Note de lecture : en 2017, 2 victimes femmes de 15 ans pour 1 000 femmes de cet âge ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de viols.

FIGURE IX.7 – Nombre de victimes enregistrées d’agressions sexuelles pour 1 000 personnes, par sexe et âge



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2017, données provisoires ; Insee, recensement de la population.

Un auteur sur dix a moins de 13 ans

En 2017, les forces de sécurité ont mis en cause 22 300 personnes, quasiment tous des hommes, pour des crimes ou des délits de violences sexuelles ou de harcèlement sexuels (Figure IX.8). Ces auteurs présumés se répartissent dans pratiquement toutes les tranches d'âges, depuis les très jeunes jusqu'au plus âgés. En effet, un auteur sur dix a moins de 13 ans (ces jeunes étant le plus souvent impliqués dans des violences contre des mineurs) et 7 % ont plus de soixante ans. 86 % des auteurs présumés sont de nationalité française (Figure IX.9). Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les mis en cause, compte tenu de leur part dans la population (environ 6 %).

FIGURE IX.8 – Nombre de personnes mises en cause pour des infractions à caractère sexuel en 2017, par sexe et par âge

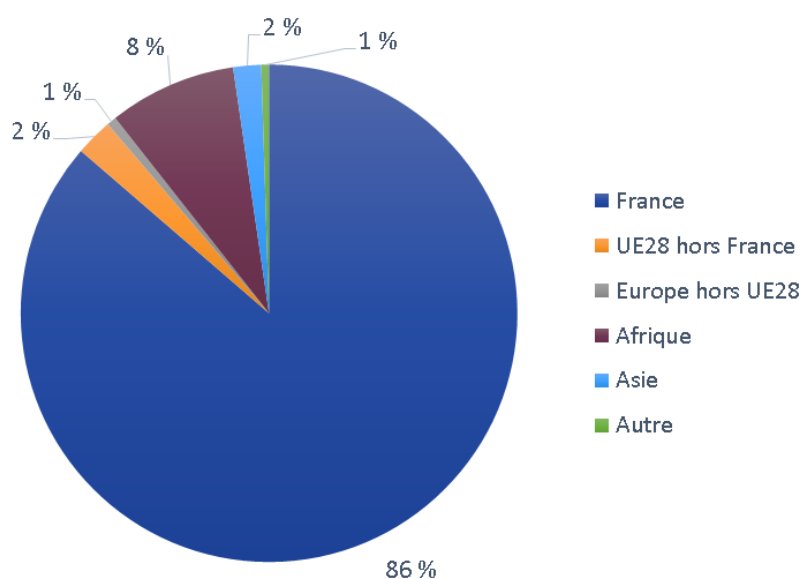
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes	Part des classes d'âges	Répartition de la population
Moins de 13 ans	107	2 017	2 124	95 %	10 %	16 %
13 à 17 ans	88	3 820	3 908	98 %	17 %	6 %
18 à 29 ans	109	5 220	5 329	98 %	24 %	14 %
30 à 44 ans	125	5 527	5 652	98 %	25 %	19 %
45 à 59 ans	79	3 586	3 665	98 %	16 %	21 %
60 ans et plus	21	1 649	1 670	99 %	7 %	24 %
Total des personnes mises en cause	529	21 819	22 348	98 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017, données provisoires - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, 22 348 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des violences ou des harcèlement sexuels. 98 % sont des hommes et 25 % ont entre 30 et 44 ans.

FIGURE IX.9 – Nationalités des personnes mises en cause pour des infractions à caractère sexuel en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017.

Note de lecture : 86 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2017 pour des violences ou des harcèlement sexuels sont de nationalité française.

Définitions

- La correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (**CVS-CJO**) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment). La désaisonnalisation est effectuée sur la série mensuelle, et la série trimestrielle CVS-CJO est obtenue par cumul de la série mensuelle désaisonnalisée. La série annuelle cumule les données mensuelles brutes sur l'année civile.
- **Taux d'incidence** : le « taux d'incidence » est le rapport entre le nombre de faits constatés par les forces de l'ordre sur un territoire donné et la population totale résidente de ce même territoire. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants. Dans le cas des violences sexuelles, on compte un fait constaté pour chaque victime.
- **Taux de victimation** : le « taux de victimation » est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.
- **Mise en cause** : Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage

courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité.

Pour en savoir plus

- Rapport de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », SSMSI, décembre 2017. Lien vers la publication : **Cliquez ici**.
- H. Guedj, « Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels », Interstats Analyse N°18 - Décembre 2017. Lien web : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Viols-tentatives-de-viol-et-attouchements-sexuels-Interstats-Analyse-N-18-Decembre-2017>
- A. Lebugle et l'équipe de l'enquête Virage, « Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes », Population et Sociétés n°550, décembre 2017.
- La victimation lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Rapport annuel de l'ONDRP, décembre 2016.
- Laure Turner, « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence », France Portrait Social, Insee Références - Édition 2016.
- « Les viols, tentatives de viols et agressions sexuelles en France », La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes, n°10, novembre 2016.
- « Violence au sein du couple et violences sexuelles », La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes, n°12, novembre 2017.
- A.Sourd, « Éléments de mesure des violences au sein du couple », La note de l'ONDRP n°22, novembre 2017.
- Christelle Hamel et al., « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage », Population et Sociétés n°538, Ined, novembre 2016.
- SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », Interstats Méthode N°9, Janvier 2017.

TROISIÈME PARTIE :
ECLAIRAGES

Les destructions et dégradations volontaires

Repères issus de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité »

En 2016, 658 000 ménages interrogés par l'Insee dans le cadre de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) ont déclaré avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement, et 1 188 000 d'un acte de vandalisme contre leur voiture¹. Au total, et si l'on tient compte du fait que certains ménages ont été victimes de plusieurs de ces actes malveillants, ce sont un peu plus de 2,5 millions d'actes de vandalisme qui ont été commis à l'encontre des logements ou des véhicules (Figure I.1).

FIGURE I.1 – Nombre d'actes de vandalisme à l'encontre des logements ou des véhicules des ménages

	2008	2010	2012	2014	2016
Nombre d'actes de vandalisme contre le logement	1 233 000	1 420 000	1 241 000	1 273 000	1 117 000
Nombre d'actes de vandalisme contre une voiture	1 971 000	1 935 000	1 731 000	1 672 000	1 458 000
Total	3 203 000	3 355 000	2 973 000	2 945 000	2 574 000

Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine.

Source : Enquêtes Cadre de vie et sécurité, Insee-ONDRP-SSMSI.

Entre 2007 et 2011, le nombre d'actes de vandalisme se situait autour de 3 200 000 faits par an. Depuis 2012, ce chiffre est inférieur à 3 millions. Au cours des dernières années, le nombre d'actes de vandalisme déclaré par les ménages a tendance à diminuer, et ce dans les deux domaines.

Les destructions et dégradations volontaires enregistrées par les forces de sécurité

Depuis 2017, le SSMSI a mis en place un nouvel indicateur statistique de la délinquance enregistrée dans le domaine des destructions et dégradations volontaires, construit par le comptage d'infractions constatées par la police et la gendarmerie, qu'elles soient enregistrées comme des contraventions ou comme des délits, ce qui permet donc de compléter l'approche par rapport aux seules données de l'état 4001, qui ne considèrent que les délits².

1. Pour plus de détails sur les actes de vandalisme et leurs victimes, voir le Rapport de l'enquête « Cadre de vie et sécurité 2017 », SSMSI, décembre 2017.

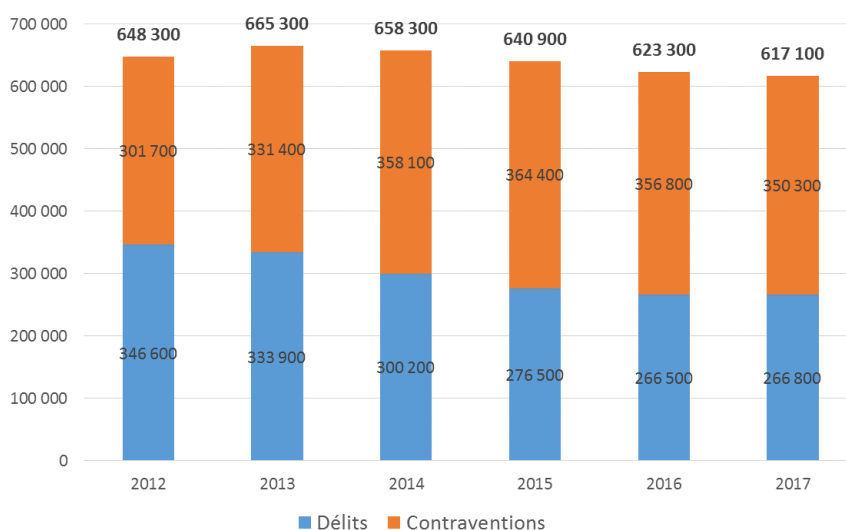
2. Cf. SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », InterStats Méthode n°9, janvier 2017.

Ces chiffres diffèrent de ceux issus de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » essentiellement pour deux raisons :

- Le plus souvent, les ménages victimes d'actes de vandalisme ne rapportent pas les faits aux forces de sécurité : 8 fois sur 10, les ménages qui déclarent des faits de vandalisme dans l'enquête CVS disent ne pas l'avoir signalé à la police ou à la gendarmerie ;
- Les faits enregistrés par les forces de sécurité portent également sur les infractions commises à l'encontre des bâtiments ou des véhicules appartenant à des personnes morales (entreprises, administrations), qui ne sont pas recensées dans l'enquête CVS.

En 2017, 266 800 délits et 350 300 contraventions ont été enregistrés dans ce domaine, soit un total de 617 100 infractions (Figure I.2). Comme dans les données d'enquêtes sur le vandalisme, ces chiffres sont globalement en baisse depuis 2013 : -2 % par an, en moyenne sur ces 4 dernières années. En 2017, cependant, la baisse est moins nette (-1 %)

FIGURE I.2 – Nombre annuel de destruction et dégradations volontaires enregistrées par les forces de sécurité de 2012 à 2017



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, Base des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie.

Lecture : En 2012, 648 300 infractions ont été relevées par les forces de sécurité pour des faits de dégradations ou de destructions volontaires. 346 600 délits et 301 700 contraventions.

Les tendances relatives aux contraventions et aux des délits ne sont cependant pas toujours les mêmes : ainsi de 2013 à 2017 le nombre de délits est orienté à la baisse (-20 % au total sur la période), mais pas celui des contraventions (+ 6 % sur la même période). Compte tenu des possibles effets de « vases communicants » entre ces deux sous-ensembles, ceci légitime le choix d'une approche globale de ce type de délinquance.

Méthode

Par rapport aux principes de mesure décrits dans l'InterStats Méthode n°9 de janvier 2017, le SSMSI a été conduit à modifier sa méthode d'établissement du comptage des infractions pour le cas spécifique des contraventions dressées par la gendarmerie nationale, qui représentent chaque mois environ le quart du total des infractions.

Le système d'enregistrement et de recueil des informations relatives aux contraventions dressées par la GN n'est pas le même que celui utilisé pour les crimes et les délits (alors que, pour la police nationale, il est similaire pour ce type de contraventions). Notamment, dans les bases dont dispose le SSMSI depuis l'automne 2016, seule la date d'ouverture de la procédure est présente. Or dans un nombre non négligeable de procédures, le nombre d'infractions évolue (et le plus souvent à la hausse) dans les mois qui suivent l'ouverture de la procédure. Ainsi le comptage établi, en début de mois M+1 sur les procédures ouvertes dans le courant du mois M sous-estime systématiquement le nombre final d'infractions qui seront comptabilisées dans ces procédures. On a constaté que le nombre total de contraventions prises dans des procédures ouvertes le mois M augmentait jusqu'au mois M+6, pour aboutir à un niveau d'environ 7 % supérieur à ce qui était observé au début du mois M+1.

Pour établir les chiffres qui figurent dans ce texte, le SSMSI a donc fait un traitement spécifique sur les chiffres relatifs aux six derniers mois de l'année 2017, grâce à une modélisation basée sur les corrections observées en 2016 et en 2017. Les chiffres relatifs au dernier trimestre 2016 ont également été corrigés par rapport à la publication de janvier 2017. Cette correction porte sur 1,5 % du total des contraventions dressées par la GN, soit 0,4 % du total des procédures de l'année tous services confondus.

Pour en savoir plus

- Rapport de l'enquête « Cadre de Vie et Sécurité 2017 », SSMSI, décembre 2017. Lien vers la publication : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Rapport-d-enquete-cadre-de-vie-et-securite-20172>
- Victimation 2016 et perceptions de la sécurité : Résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2017, ONDRP, INHESJ, décembre 2017
- SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », InterStats Méthode n°9, janvier 2017.

Escroqueries et infractions assimilées

En 2017, les services de police et de gendarmerie ont relevé 320 000 victimes d'escroqueries et infractions assimilées, chiffre en augmentation de 5,6 % en moyenne par an depuis 2012. Avec un taux de victimation supérieur à 5 pour 1 000 personnes, ce sont les adultes de moins de 50 ans qui sont les plus touchés par les escroqueries. En réponse à ce contentieux, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 75 000 personnes en 2017. Les auteurs d'escroqueries utilisent souvent l'Internet pour entrer en contact avec leurs victimes : la part de cyberdélinquance représente 42 % des escroqueries au sens strict en 2017. Les escroqueries « cyber » les plus communes sont les fausses transactions d'achat et de vente ou simplement des débits frauduleux. Ces débits frauduleux ont, selon l'enquête « Cadre de vie et sécurité », touché les comptes bancaires de 3,4 % des ménages et causé un préjudice annuel moyen de 747 millions d'euros sur la période 2010-2015.

Une escroquerie est une tromperie délictuelle consistant en l'obtention d'un bien ou la fourniture d'un service au moyen de l'usage d'un faux nom, d'une fausse qualité, de l'abus d'une qualité ou de manœuvres frauduleuses. Sont étudiées ici les escroqueries et infractions assimilées, portées à la connaissance de la police et de la gendarmerie et consignées dans une procédure judiciaire. Il n'existe pas encore à ce jour en France d'enquête de victimation qui permettrait de rendre compte plus largement de ce phénomène auprès des victimes (particuliers et entreprises) qui ne seraient pas allées déposer plainte. Seuls les débits frauduleux sur les comptes bancaires dont le nombre augmente significativement d'année en année, fait l'objet d'un questionnement auprès des ménages dans l'enquête « Cadre de Vie et sécurité ». Un nouveau module, intitulé « Arnaques et tromperies », sera mis en place dans cette enquête à partir de 2018 : il permettra de rendre compte de l'ensemble des escroqueries subies par les ménages.

Les escroqueries et infractions assimilées enregistrées par les services sont orientées à la hausse

Dans la nomenclature en 107 postes de l'état 4001 commune à la police et à la gendarmerie (cf. Sources et méthodes), sept groupes d'infractions sont traditionnellement réunis dans la catégorie des « escroqueries et infractions assimilées » : les escroqueries et abus de confiance, les usages frauduleux de chèques et de cartes bancaires et différents types de faux (index 84 à 86 et 89 à 92).

Dans la présentation habituelle des statistiques de l'état 4001, les unités de compte de ces 7 groupes d'infractions ne sont pas les mêmes : pour les escroqueries et les usages frauduleux de cartes bancaires, on compte les plaignants, pour les faux on compte les procédures, et pour les usages frauduleux de chèques on compte... les chèques¹. Du fait de cette diversité d'approche, il est difficile de comparer les volumes de contentieux que représentent ces différentes familles, et plus encore de les additionner.

1. L'état 4001 recense des faits selon une règle d'unités de compte qui peuvent différer d'un index à l'autre. C'est le cas avec les « escroqueries et infractions assimilées » où 3 unités de compte sont utilisées : le chèque pour l'index 89 « Falsifications et usages de chèques volés », le plaignant pour les index 90 « Falsification et usages de cartes de crédit », 91 « Escroqueries et abus de confiance » et 92 « Infractions à la législation sur les chèques » ou la procédure pour les index 84 « Faux en écriture publique et authentique », 85 « Autres faux en écriture » et 86 « Fausse monnaie ».

Une approche homogène de ce contentieux à travers la comptabilisation du nombre de victimes permet de régler ce problème et d'évaluer, globalement, l'ampleur du phénomène. Ceci permet également des comparaisons avec d'autres contentieux, comme les vols ou les violences (Figure II.1).

Le nombre de victimes de ce type d'infractions n'est disponible que depuis les récentes modernisations des systèmes d'enregistrement des procédures de la police et de la gendarmerie, c'est à dire depuis 2016. Afin de présenter, malgré tout, des évolutions sur une période plus longue, le SSMSI a procédé à une rétropolation des chiffres sur la période 2012-2015 : en faisant l'hypothèse que, dans chacune des catégories de l'état 4001, le nombre moyen de victimes par unité de compte est stable sur la période 2012-2017, on a reconstitué le nombre probable de victimes des années 2012 à 2015 à partir des données observées en 2016 et 2017. Du fait du changement important dans la prise en compte des retraits frauduleux sur compte bancaires intervenue en 2011², le choix a été fait de commencer cette série en 2012, année qui correspond également à la mise en place d'un nouveau dispositif d'enregistrement au sein de la gendarmerie nationale.

Le nombre de victimes d'escroqueries et infractions assimilées a augmenté de 31 % sur la période 2012-2017, soit +5,6 % par an en moyenne, et atteint 320 000 personnes en 2017 (Figure II.2). Cette croissance, régulière sur toute la période est principalement due à la hausse de deux catégories d'infractions : les falsifications et usages de cartes de crédit (+57 % en 5 ans) qui touchent 57 800 victimes en 2017, bien que ce nombre ait peu varié par rapport à 2016 ; et les escroqueries et abus de confiance (+34 % en 5 ans) qui concernent 218 500 victimes en 2017. Les escroqueries sont une des familles de contentieux les plus importantes de l'ensemble de la délinquance enregistrée et l'une de celles qui évoluent le plus rapidement.

Dans un contexte de diminution de l'usage des chèques, les victimes de falsifications et usages de chèques volés sont cependant en hausse de 12 % sur 5 ans et représentent 9 % des victimes d'escroqueries et infractions assimilées, soit 29 400 personnes, en 2017. Le nombre des victimes d'autres infractions à la législation sur les chèques (chèques en opposition, chèques déclarés volés, interdiction d'émettre des chèques) a par contre diminué de 53 % depuis 2012 mais sont peu nombreuses (3 600 en 2017).

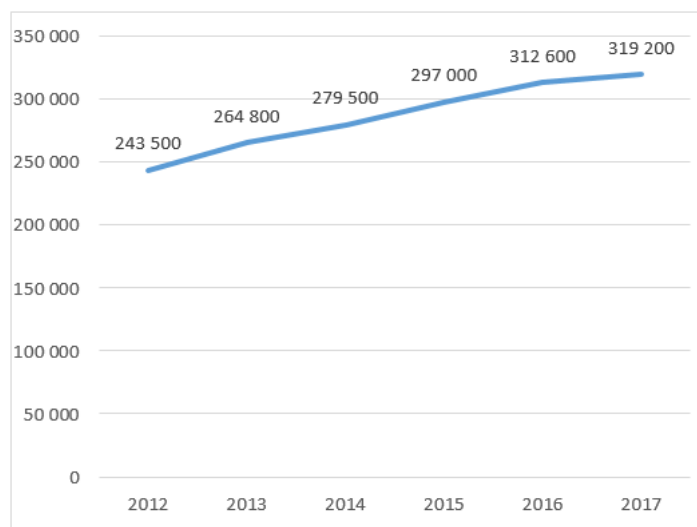
Les victimes d'infractions de fausse monnaie (fabrication et utilisation de fausse monnaie) forment une faible part du contentieux (<1 %) mais leur nombre a augmenté de 71 % en 5 ans. La situation est contrastée sur 5 ans pour les faux en écriture publique ou authentique (faux établi par un fonctionnaire ou par un officier public) en baisse de 59 % et les autres faux en écriture en hausse de 16 %.

Les victimes d'escroqueries enregistrées par les services

En 2017, parmi les 319 200 victimes d'escroqueries et infractions assimilées enregistrées par les services, les personnes morales représentent 20 % des victimes (63 800 personnes morales) et les personnes physiques représentent 80 % (255 400 victimes physiques). La victimation des personnes physiques est significative à partir de 18 ans, elle culmine à 23 ans avec 7 victimes pour mille habitants du même âge puis tend à diminuer lentement avec l'âge (Figure II.3). A 75 ans, on compte toujours 4 victimes pour 1 000 personnes de cet âge, alors que la plupart des vols et violences sont nettement moins exercés que cela à l'encontre des seniors.

2. La circulaire du 2 août 2011 lève l'obligation du dépôt de plainte pour les particuliers victimes

FIGURE II.1 – Victimes d’escroqueries et infractions assimilées enregistrées par les services



Champ : France entière tous services. [Agrégat EIEF Sous-agrégat Escroqueries et infractions assimilées : index 84 85 86 89 90 91 92].

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Lecture : Le nombre de victimes d’escroqueries et infractions assimilées est passé de 243 500 en 2012 à 319 200 en 2017.

FIGURE II.2 – Nombre de victimes d’escroqueries et infractions assimilées enregistrées par les services de 2011 à 2017

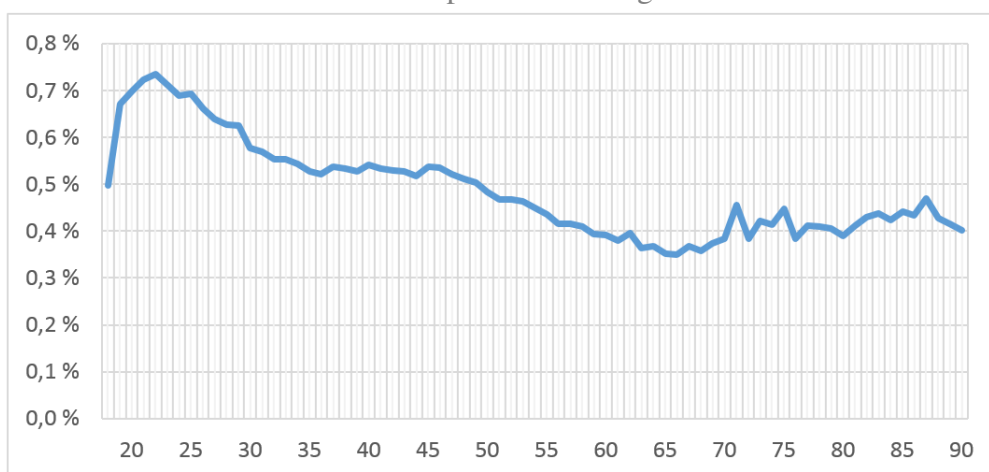
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	% de 2017	variation 2012-2017
Falsifications et usages de chèques volés	26 300	24 500	27 300	28 400	31 200	29 400	9 %	12 %
Falsifications et usages de cartes de crédit	36 700	41 600	49 400	55 500	57 500	57 800	18 %	57 %
Escroqueries et abus de confiance	163 500	181 700	185 100	198 900	209 600	218 400	68 %	34 %
Infractions à la législation sur les chèques	7 600	7 200	5 900	4 800	4 300	3 600	1 %	-53 %
Faux en écriture publique et authentique	1 700	1 700	1 200	900	700	700	0 %	-59 %
Autres faux en écriture	6 900	7 200	9 400	6 900	7 800	8 000	3 %	16 %
Fausse monnaie	700	900	1 200	1 600	1 400	1 200	0 %	71 %
Sommes	243 500	264 800	279 500	297 000	312 600	319 200	100 %	31 %

Champ : France entière.

Source : Sources : SSMSI—Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. Base victimes de crimes et délits. France entière tous services. Estimation du nombre de victimes faite sur la base des années 2016 et 2017 et rétropolée sur les années antérieures.

Lecture : 163 500 victimes d’escroqueries et abus de confiance ont été enregistrées en 2012 et 218 400 en 2017. La variation sur 5 ans est de +34 %, Cette catégorie représente les deux tiers des victimes d’Escroqueries et infractions assimilées en 2017.

FIGURE II.3 – Part de la population ayant déposé plainte pour escroqueries et infractions assimilées en 2017 par tranche d'âge.



Champ : France entière.

Sources : SSMSI Base des victimes enregistrées en 2017 – Insee, Pyramide des âges au 01/01/2017.

Lecture : Parmi les personnes âgées de 23 ans, 7 personnes pour mille ont déposé plainte pour escroquerie ou infraction assimilée en 2017.

Les personnes mises en cause

En 2017, après avoir mené les enquêtes correspondantes, les services de police et de gendarmerie ont considéré que 75 332 personnes mises en cause étaient probablement des auteurs d'escroqueries ou d'autres infractions assimilées (Figure II.4) : ces personnes mises en cause sont majoritairement des hommes, mais la proportion de femmes (33 %) est très supérieure à ce que l'on trouve parmi les auteurs de vols ou de violences physiques (environ 15 %). Ils ont presque tous entre 18 et 60 ans, et ce sont les jeunes adultes (de 18 à 29 ans) qui, compte tenu de leur part dans la population, sont les plus surreprésentés parmi les mis en cause. L'escroquerie reposant sur une transaction avec des auteurs suffisamment crédibles aux yeux de la victime, ce sont les adultes qui représentent la grande majorité des auteurs présumés (97 %). Seulement 3 % des auteurs présumés d'escroqueries sont mineurs alors que les moins de 18 ans représentent le quart des mis en cause pour vols. En sens inverse, plus d'un quart (26 %) des auteurs présumés d'escroqueries sont âgés de plus de 44 ans (contre 10 % des auteurs de vols).

La grande majorité des personnes mises en cause pour des escroqueries et infractions assimilées en 2017 possèdent la nationalité française (87 %). Les nationalités africaines qui représentent 3 % de la population sont surreprésentées car 8 % des mis-en-cause ont une nationalité africaine.

Les escroqueries enregistrées par les services

Un suivi plus fin basé sur la nature juridique d'infraction (dite « natinf ») apposée aux infractions par les rédacteurs des procédures permet de faire un ciblage sur les escroqueries seules. En France, 154 000 infractions d'escroqueries de tout type ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2016 et 162 000 en 2017³.

3. Source SSMSI crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales.

FIGURE II.4 – Ages et sexes des personnes mises en cause pour des escroqueries ou infractions assimilées

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes	Part des classes d'âges	Répartition de la population
Moins de 13 ans	26	84	110	76 %	0 %	16 %
13 à 17 ans	427	1 568	1 995	79 %	3 %	6 %
18 à 29 ans	8 588	17 695	26 283	67 %	35 %	14 %
30 à 44 ans	8 693	18 158	26 851	68 %	36 %	19 %
45 à 59 ans	5 497	10 134	15 631	65 %	21 %	21 %
60 ans et plus	1 533	2 929	4 462	66 %	6 %	24 %
Total des personnes mises en cause	24 764	50 568	75 332	67 %	100 %	100 %

Champ : France entière.

Source : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017, données provisoires

Lecture : En 2017, 75 332 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des escroqueries ou des infractions assimilées. 67 % sont des hommes et 36 % ont entre 30 et 44 ans.

Parmi les catégories d'escroqueries relevées, on trouve les « escroquerie au logement » et les « escroqueries par personne morale » ainsi que certaines escroqueries aggravées par une ou plusieurs circonstances comme les « escroqueries faites au préjudice d'une personne vulnérable » et les « escroqueries en bande organisée » qui représentent en moyenne sur 2016 et 2017 chacune environ 1 % des escroqueries totales. Cependant, la grande majorité des escroqueries, soit 98 % d'entre elles, est enregistrée sous le terme générique « escroqueries » (Figure II.5), c'est pourquoi celles-ci font l'objet d'une attention particulière ci-dessous.

Les manières d'opérer des escrocs

La police et la gendarmerie enregistrent différemment les modes opératoires des auteurs d'escroqueries. Les policiers disposent d'un thésaurus fermé de « modes opératoires » qui comporte un nombre restreint de mots-clés dont on peut facilement étudier la fréquence d'utilisation tandis que les gendarmes renseignent la « manière d'opérer » dans des champs de texte libre. L'exploitation des données émanant de ces deux sources ne peut donc pas se faire sous la même forme⁴.

Les modes opératoires des escroqueries (au sens strict de la nature d'infraction) enregistrés par la police en 2016 et 2017 font ressortir explicitement une prise de contact par Internet dans 38 % des cas et l'importance de l'utilisation des annonces, quand la victime a répondu à une annonce frauduleuse (12 %) ou quand l'escroc a utilisé une annonce passée par la victime (6 %). Le prétexte d'une transaction est fréquent : vente (4 %), achat ou location (2 %), offre de service (1 %), et les attaques aux comptes bancaires cumulent 6 % des escroqueries : virement bancaire informatique (4 %), usage frauduleux d'un numéro de carte bancaire (2 %), collecte par ruse des données bancaires (2 %), scamming-arnaque à l'obtention de virement (1 %), usage frauduleux d'un numéro de compte bancaire (1 %) et retrait d'argent liquide (1 %). Viennent ensuite les escroqueries aux sentiments : demandes d'aide (2 %) et les escroqueries à la romance (1 %, Figure II.6).

D'autre part, la description des modes opératoires décrits par les rédacteurs de la gendarmerie permettent d'étudier la fréquence des mots décrivant les manières d'opérer dans les escroqueries. A titre

4. Les modes opératoires sont renseignés pour 87 % des escroqueries en police et les manières d'opérer pour 96 % en gendarmerie.

FIGURE II.5 – Escroqueries enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2016 et 2017

Nature d'escroquerie	Nb. Infractions d'escroquerie		% des escroqueries constatées en 2017
	2016	2017	
ESCOQUERIE AU LOGEMENT	787	770	0,5 %
ESCOQUERIE (indifférenciée)	150 257	158 382	97,8 %
ESCOQUERIE FAITE AU PREJUDICE D'UNE PERSONNE VULNERABLE	1 302	1 310	0,8 %
ESCOQUERIE EN BANDE ORGANISEE	1 350	671	0,4 %
ESCOQUERIE PAR PERSONNE MORALE	629	878	0,5 %
Sommes	154 325	162 011	

Champ : France entière. Nombre d'infractions.

Source : SSMSI crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales.

Lecture : Pour l'année 2017, 98 % des escroqueries et infractions assimilées sont des « escroqueries (indifférenciées) ».

FIGURE II.6 – Fréquence des modes opératoires les plus cités comme principale manière d'opérer dans les escroqueries (natinf) enregistrées par la police en 2016 et 2017.

Fréquence	Mode opératoire
38 %	CONTACT PAR INTERNET
12 %	REPONSE DE LA VICTIME A UNE ANNONCE
6 %	REPONSE A UNE ANNONCE PASSEE PAR LA VICTIME
4 %	PRETEXTE UNE VENTE
4 %	VIREMENT BANCAIRE INFORMATIQUE
4 %	PRETEXTE LA FOURNITURE D'UN EMPLOI
2 %	USAGE FRAUDULEUX D'UN NUMERO DE CARTE BANCAIRE
2 %	PRETEXTE UN ACHAT OU UNE LOCATION
2 %	PRETEXTE UNE DEMANDE D'AIDE
2 %	COLLECTE PAR RUSE DES DONNEES BANCAIRES
2 %	USAGE FRAUDULEUX DE CHEQUE VOLE
1 %	CONTACT TELEPHONIQUE AVEC LA VICTIME
1 %	USURPATION D'ADRESSE MEL
1 %	PRETEXTE UNE OFFRE DE SERVICE
1 %	ATTAQUE D'UNE BOITE AUX LETTRES INFORMATIQUE
1 %	HACKING PIRATAGE ACCES NON AUTORISE
1 %	SCAMMING ARNAQUE OBTENTION VIREMENT
1 %	SCAM ESCROQUERIE A LA ROMANCE SUR RESEAUX SOCIAUX
1 %	USAGE D'UN MOYEN DE COMMUNICATION MOBILE
1 %	USURPATION D'IDENTITE SUR RESEAU SOCIAL
1 %	USAGE FRAUDULEUX D'UN NUMERO DE COMPTE BANCAIRE
1 %	PHISHING HAMECONNAGE RECUP MOTS PASSE
1 %	USAGE VIRUS OU MALWARE
1 %	AMENE LA VICTIME A RETIRER DE L'ARGENT

Champ : France entière – Police.

Source : SSMSI—Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. France entière police Orus-LRPPN.

Lecture : le mot « internet » apparaît dans la principale manière d'opérer de 30 % des escroqueries enregistrées par la police en 2016 et 2017.

exploratoire, dans le nuage de mots ci-dessous (Figure II.7), il apparaît que dans les escroqueries au sens strict, les « chèques » et les « cartes » bancaires sont les vecteurs les plus utilisés par les escrocs pour soutirer de l'argent à leurs victimes. Le mot « véhicule » apparaît comme objet courant d'escroquerie. Les mots « Internet », « téléphone », « mail », et « site » traduisent l'utilisation des nouvelles technologies pour réaliser les escroqueries, les mots « société » et « vente » ressortent naturellement comme supports de la transaction commerciale. Le mot « plusieurs » évoque la répétition des débits frauduleux ainsi que la répétition des contacts entre les victimes et les auteurs d'escroqueries.

La cyberdélinquance dans les escroqueries

Certains escrocs utilisent les nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC). Parmi les 158 000 escroqueries (natinf) enregistrées, au moins 66 000 escroqueries, soit 42 %, ont été commises ou facilitées par des moyens informatiques ou une connexion en ligne.

Les modes opératoires enregistrés en 2016 et 2017 par la police pour les escroqueries (natinf) de cyberdélinquance font naturellement ressortir une plus grande importance de l'utilisation des annonces que dans les escroqueries non cyber, quand la victime a répondu à une annonce frauduleuse (22 %) ou quand l'escroc a utilisé une annonce passée par la victime (11 %). Le prétexte d'une transaction est fréquent : vente (8 %), achat ou location (4 %) offre de service (2 %), et les attaques aux comptes bancaires cumulent 14 % des escroqueries : virement bancaire informatique (3 %), usage frauduleux d'un numéro de carte bancaire (4 %), collecte par ruse des données bancaires (3 %), scamming-arnaque à l'obtention de virement (2 %), usage frauduleux d'un numéro de compte bancaire (1 %) et retrait d'argent liquide (1 %). Viennent ensuite les escroqueries aux sentiments : demandes d'aide (4 %) et les escroqueries à la romance (2 %) et les liens d'amitié noués avec la victime (1 %). (Figure II.8).

De la même manière que précédemment, l'étude de la fréquence des termes utilisés par la gendarmerie dans le descriptif des manières d'opérer dans les escroqueries cyber aboutit à un nuage où les mots les plus fréquents sont « site », « Internet », « mail », « téléphone » et « annonce ». Les mots « chèque », « carte », « code », « virement », « RIB⁵ », « retrait » mais aussi « PCS⁶ » et « Paypal » illustrent bien les vecteurs utilisés pour soutirer de la monnaie auprès des victimes. Le nuage de mots ci-dessous (Figure II.9) laisse apparaître les mots « union » et « cash » caractérisant le recours à des mandats de virement. Enfin, le mot « Facebook », « bon » et « coin » rappellent que les escrocs sont présents sur les réseaux sociaux et les sites d'annonces.

5. RIB : relevé d'identité bancaire

6. PCS est l'abréviation de Prepaid Card Service : carte bancaire prépayée.

FIGURE II.7 – Nuage de mots relatifs à la manière d’opérer des escrocs



Champ : France entière - Gendarmerie

Source : SSMSI-Base des crimes et délits enregistrés par la gendarmerie (janvier 2017), Puits de données GN natinf 7875

Lecture : La taille des mots est proportionnelle à leur fréquence dans les descriptions des manières d’opérer des escrocs.

FIGURE II.8 – Fréquence des modes opératoires les plus cités comme principale manière d’opérer dans les escroqueries relevées en cyberdélinquance enregistrées par la police en 2016 et 2017.

Fréquence	Mode opératoire
22 %	REPONSE DE LA VICTIME A UNE ANNONCE
11 %	REPONSE A UNE ANNONCE PASSEE PAR LA VICTIME
8 %	PRETEXTE UNE VENTE
7 %	PRETEXTE LA FOURNITURE D'UN EMPLOI
4 %	USAGE FRAUDULEUX D'UN NUMERO DE CARTE BANCAIRE
4 %	PRETEXTE UN ACHAT OU UNE LOCATION
3 %	VIREMENT BANCAIRE INFORMATIQUE
4 %	PRETEXTE UNE DEMANDE D'AIDE
3 %	COLLECTE PAR RUSE DES DONNEES BANCAIRES
3 %	USAGE FRAUDULEUX DE CHEQUE VOLE
2 %	PRETEXTE UNE OFFRE DE SERVICE
2 %	SCAMMING ARNAQUE OBTENTION VIREMENT
3 %	CONTACT TELEPHONIQUE AVEC LA VICTIME
2 %	USURPATION D'ADRESSE MEL
1 %	HACKING PIRATAGE ACCES NON AUTORISE
2 %	SCAM ESCROQUERIE A LA ROMANCE SUR RESEAUX SOCIAUX
1 %	USAGE D'UN MOYEN DE COMMUNICATION MOBILE
1 %	ATTAQUE D'UNE BOITE AUX LETTRES INFORMATIQUE
1 %	USAGE FRAUDULEUX D'UN NUMERO DE COMPTE BANCAIRE
1 %	USURPATION D'IDENTITE SUR RESEAU SOCIAL
1 %	AMENE LA VICTIME A RETIRER DE L'ARGENT
1 %	PRETEXTE UN ACCORD DE PRET
1 %	LIEN D'AMITIE NOUE AVEC LA VICTIME

Champ : France entière – Police.

Source : SSMSI—Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. France entière police Orus-LRPPN.

Lecture : le mot « chèque » apparait dans la principale manière d’opérer de 13 % des cyber-escroqueries enregistrées par la police en 2016 et 2017.

FIGURE II.9 – Nuage de mots relatifs à la manière d’opérer des cyber-escrocs



Champ : France entière - Gendarmerie.

Source : SSMSI-Base des crimes et délits enregistrés par la gendarmerie (janvier 2017) Puits de données GN natinf 7875

Lecture : La taille des mots est proportionnelle à leur fréquence dans les descriptions des manières d’opérer des cyber-escrocs.

Trois exemples d'escroqueries « cyber »

REPONSE A UNE ANNONCE PASSEE PAR LA VICTIME et USAGE FRAUDULEUX DE CHEQUE VOLE

Monsieur A qui a passé une annonce sur Internet pour vendre son téléphone 200 € est contacté par Monsieur X. qui propose un règlement par chèque. A la réception du chèque de 200 €, Monsieur A envoie le téléphone à une poste restante puis présente le chèque à sa banque. Trois jours plus tard, la banque de Monsieur A l'informe que le chèque n'est pas valable car celui-ci a été déclaré volé.

USAGE FRAUDULEUX D'UN NUMERO DE CARTE BANCAIRE

Madame B reçoit un email frauduleux d'un organisme public ou d'une entreprise qui lui demande ses coordonnées de carte bancaire pour lui rembourser 90 € qu'elle aurait trop versé. Madame B donne ces renseignements en ligne et son compte bancaire se trouve débité d'une somme de 3 000 €.

REPONSE DE LA VICTIME A UNE ANNONCE

Madame C trouve, sur un site à l'étranger, des chaussures de marque à un prix défiant toute concurrence. Elle passe commande et paie 90 € avec sa carte bancaire sur un site non-sécurisé. Le montant est débité et la marchandise n'arrivera jamais.

Les débits frauduleux sur compte bancaires déclarés dans l'enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête Cadre de vie et sécurité rapporte qu'en France métropolitaine, environ 4 % des ménages – soit 1,2 million de ménages en 2016 - ont déclaré avoir été victimes d'un débit frauduleux consistant en un retrait d'argent sur un compte bancaire sans accord du titulaire du compte en utilisant des informations personnelles, comme un numéro de carte bancaire, obtenues illégalement. Environ 1 % des ménages - soit 250 000 ménages - ont déclaré avoir subi une série de débits frauduleux, c'est-à-dire un même type d'opérations bancaires, ou des opérations bancaires concentrées dans le temps ou consécutives à la même perte d'informations confidentielles⁷.

Coût des débits frauduleux déclarés dans l'enquête Cadre de vie et sécurité

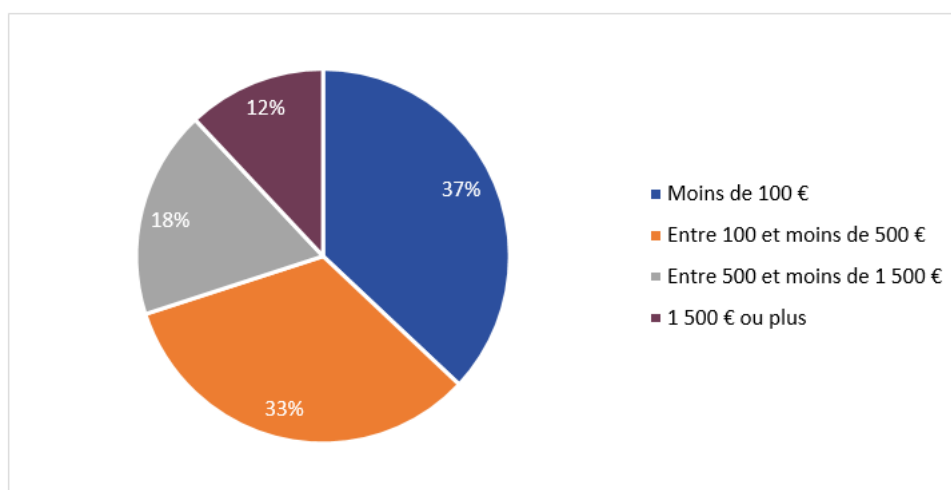
En 2016, 69 % des débits frauduleux sont d'un montant inférieur à 500 €⁸ (Figure II.10). Sur la période 2010-2015, le préjudice moyen annuel par ménage victime d'un débit frauduleux isolé est de 645 € et 1 299 € pour une série de débits frauduleux. Pour l'ensemble des débits frauduleux, le préjudice moyen par ménage victime est de 770 € (Figure II.11). Ce montant est stable d'année en année sur la période 2010-2015.

Par contre, le nombre de ménages victimes de débits frauduleux est en nette augmentation entre 2010 et 2015. En effet, les parts de ménages victimes de débits frauduleux isolés ou de série de débits frauduleux ont plus que doublé, passant respectivement de 1,8 % à 3,7 % et de 0,4 % à 0,9 %. La part de

7. Voir les deux liens suivants : [Lien 1](#) et [Lien 2](#).

8. Les infractions contre les résidences, les voitures et les comptes bancaires des ménages représentent un préjudice d'au moins 3,5 milliards d'euros chaque année – Novembre 2017. [Lien vers la publication](#)

FIGURE II.10 – Montant du débit frauduleux en 2016



Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année

Source : enquête Cadre de vie et sécurité 2017, Insee-ONDRP-SSMSI.

Lecture : en 2016, 33 % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire ont déclaré que le montant du débit frauduleux était compris entre 500 et 1 499€

FIGURE II.11 – Pourcentage de ménages victimes et coûts moyens des atteintes aux comptes bancaires déclarés lors de l'enquête CVS

Période d'enquête 2010-2015	Pourcentage de ménages victimes (prévalence)	Coût moyen en € du préjudice par ménage	Coût en millions d'euros pour l'ensemble des victimes
Type de débit			
Débit frauduleux	2,8 %	645 €	507 M€
Série de débits frauduleux	0,7 %	1 299 €	240 M€
Débit frauduleux + Série de débits frauduleux	3,4 %	770 €	747 M€

Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine. Dernier incident. Année précédant l'enquête.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2016.

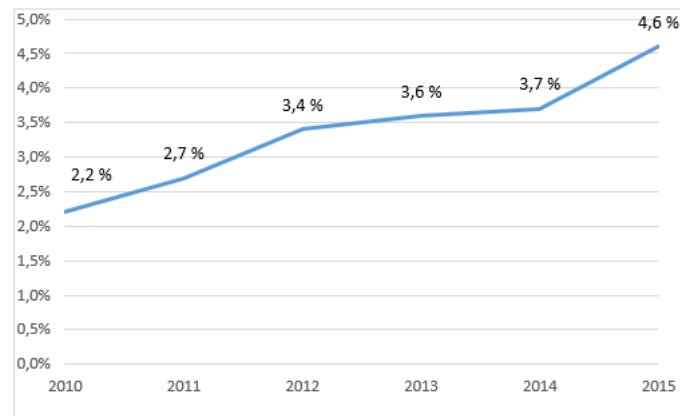
ménages victimes de débits frauduleux est ainsi passée de 2,2 % en 2010 à 4,6 % en 2015 (Figure II.12).

Ainsi, le coût global des débits frauduleux augmente, non pas parce que les montants des débits sont plus importants mais parce qu'ils sont plus nombreux. Les débits isolés et les débits en série représentent un préjudice annuel moyen de 747 millions d'euros. Ils sont passés de 437 M€ en 2010 à 860 M€ en 2015 et l'année 2013 affiche un maximum de préjudice tant pour le coût annuel global de 1 053 M€ (Figure II.13) que pour le coût moyen par ménage victime, 1 016 €.

Pour en savoir plus

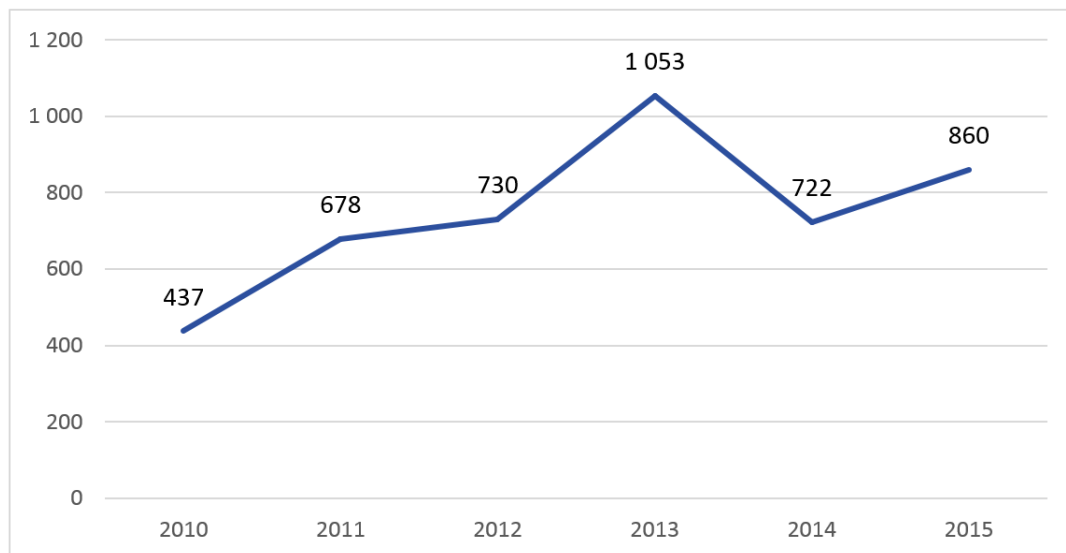
- BENBOUZID Bilel et PEAUCELLIER Sophie - 2016 – L'escroquerie sur Internet - La plainte et la prise de parole publique des victimes Réseaux, vol. 3, n°197-198, 2016.
- GUEDJ Hélène -2017 - Les escroqueries bancaires dans le Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » - 2017 (SSMSI) - 2017- **Lien vers la publication.**
- MOREAU André - 2017- Les infractions contre les résidences, les voitures et les comptes bancaires des ménages représentent un préjudice d'au moins 3,5 milliards d'euros chaque année. - Info-rapide n°8 – – Interstats - SSMSI – 2017 - **Lien vers la publication.**
- ONDRP - 2016 - Rapport annuel 2017 - INHESJ- ONDRP 2017 **Lien vers la publication.**
- SSMSI -2016 - Insécurité et délinquance en 2016 : premier bilan statistique – (SSMSI) – 2016. **Lien vers la publication.**

FIGURE II.12 – Part de ménages victimes de débit frauduleux ou de série de débits frauduleux



*Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine. Dernier incident. Année précédant l'enquête.
Source : Insee-ONDRP-SSMSI, Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2016.*

FIGURE II.13 – Coût annuel global des débits frauduleux, isolés ou en série (en millions d'euros)



*Champ : Ménages ordinaires de France métropolitaine. Dernier incident. Année précédant l'enquête.
Source : Insee-ONDRP-SSMSI, Enquêtes cadre de vie et sécurité 2011 à 2017.*

Une approche statistique du harcèlement sexuel à partir de l'enquête Virage

L'enquête Virage réalisée en 2015 par l'Ined offre un éclairage inédit sur le harcèlement sexuel. Propos ou attitudes à caractère sexuel répétés qui mettent mal à l'aise, avances sexuelles insistantes malgré un refus, suivi insistant dans la rue : plus d'un million de femmes et moitié moins d'hommes âgés de 20 à 69 ans ont subi l'une de ces formes de harcèlement sexuel sur l'année de référence de l'enquête, dans les espaces publics, au travail ou lors de leurs études. Une grande partie des faits sont recensés dans les espaces publics. Néanmoins, sur la tranche d'âge 20-69 ans, 1 femme en emploi sur 40 (320 000) et 1 homme en emploi sur 80 (170 000) ont été confrontés à une situation de harcèlement sexuel au travail. Le harcèlement sexuel, en particulier au travail, se cumule plus souvent pour les femmes que pour les hommes à d'autres atteintes sexuelles, qui sans aller jusqu'aux attouchements du sexe ou aux rapports sexuels forcés, contribuent à créer une situation intimidante, hostile ou offensante portant atteinte à la dignité des personnes concernées. Environ 70 000 femmes et 20 000 hommes ont subi au travail à la fois du harcèlement sexuel et des contacts à caractère sexuel imposés (« pelotage » des seins ou des fesses, « frottage » ou encore baisers forcés). La « pression sexuelle » - indicateur du cumul du harcèlement sexuel et des formes voisines d'atteintes et de leurs fréquences - qui s'exerce sur les femmes est plus forte que celle qui s'exerce sur les hommes, que ce soit au travail ou dans les espaces publics. Parmi les femmes, certaines catégories de population subissent une pression sexuelle plus intense encore, c'est le cas des jeunes femmes et des homosexuelles. Dans le cadre du travail, les ouvrières apparaissent particulièrement concernées. Enfin, les descendantes d'immigré(s) plus que les autres femmes sont confrontées à une pression sexuelle forte dans les espaces publics.

Depuis l'affaire « Weinstein », de nombreuses femmes ont pris la parole pour dénoncer les comportements à caractère sexuel qu'elles ont subis, en particulier dans la sphère professionnelle. Ces comportements recouvrent des situations allant des remarques salaces répétées aux avances sexuelles pressantes en passant par les exhibitions sexuelles et, plus graves, les agressions sexuelles. Du point de vue légal, ces situations correspondent à des catégories d'infractions distinctes bien décrites dans le Code Pénal (cf. Encadré 1). La loi dans ce domaine évolue encore largement : il n'y a que cinq ans, en 2012, qu'a été défini le harcèlement sexuel. L'introduction d'un délit d'outrage sexiste commis dans la rue est aujourd'hui à l'étude, entraînant une réflexion sur la forme que prend le harcèlement sexuel dans l'espace public.

Peu de repères chiffrés sont disponibles sur le harcèlement sexuel et les données issues de l'enregistrement des plaintes et procédures des services de police et de gendarmerie sont parcellaires. Les enquêtes qui recueillent les déclarations de la population (dites de « victimation ») demeurent le meilleur moyen de mesurer et de décrire les différentes atteintes de nature sexuelle¹. L'enquête Virage

1. Conduite depuis 2007, l'enquête annuelle « Cadre de vie et sécurité » (cf. Sources et Méthodes à la fin du rapport) constitue une source précieuse pour étudier les viols, tentatives de viols et attouchements sexuels, et aborde, mais avec certaines limites, les agissements tels que « les baisers forcés, les caresses non désirées, les gestes déplacés » et l'exhibitionnisme. L'enquête Virage « Violences et rapports de genre » (cf. Encadré 2) permet d'explorer en détail les actes subis, et couvre un spectre plus large d'atteintes sexuelles. Elle comporte également un volet de description des violences

« Violences et rapports de genre » (cf. Encadré 2), réalisée en 2015 par l'Institut national d'études démographiques (Ined) et mobilisée dans cette étude, est une source inédite pour mesurer le harcèlement sexuel dans les différents espaces où il s'exerce, en particulier dans la sphère professionnelle, les études et les espaces publics. Une étude d'A. Lebugle et de l'équipe de l'enquête Virage (« Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes »), publiée en décembre 2017 par l'Ined², a proposé une typologie des violences subies par les femmes et les hommes dans les espaces publics de France métropolitaine et a isolé, entre autres phénomènes, le harcèlement et les atteintes sexuelles. La présente étude élargit l'analyse aux contextes du travail et des études et se concentre sur les atteintes sexuelles, hors viols, tentatives de viols et attouchements du sexe. L'approche retenue ne prétend pas imposer une lecture définitive de l'enquête sur le domaine complexe de ces atteintes sexuelles, en particulier du harcèlement. D'autres travaux seront réalisés qui proposeront des analyses complémentaires ou d'approfondissement de ces sujets.

Harcèlement sexuel : plus d'un million de femmes et 500 000 hommes âgés de 20 à 69 ans concernés sur une année en France métropolitaine

Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui mettent mal à l'aise, au travail ou dans les études, propositions sexuelles insistantes malgré les refus, suivi insistant dans la rue, ces situations qui font l'objet de questions distinctes dans l'enquête Virage dessinent le contour du harcèlement sexuel au plus près de sa définition dans le Code Pénal sans jamais employer le terme explicitement (cf. Encadré 2).

Le harcèlement sexuel dans la loi est défini de manière unique quelle que soit la sphère dans laquelle il est subi. Il ne comprend pas le « harcèlement de rue » très présent dans le débat public mais qui ne dispose pas à ce jour de cadre légal. Dans l'exploitation présentée ici de l'enquête Virage, le périmètre retenu du harcèlement sexuel dans les espaces publics couvre les avances sexuelles répétées malgré refus et le fait d'avoir été suivi de manière insistante dans la rue par une personne ou un groupe de personnes à pied ou en voiture. Il ne comprend pas, en revanche, les situations où une personne a été sifflée, interpellée ou abordée sous prétexte de drague si elle n'a pas, par ailleurs, subi d'avances sexuelles ou été suivie (cf. Encadré 2).

Le périmètre du harcèlement sexuel dans le cadre des études et du travail comprend les propos ou attitudes à connotation sexuelle répétés mettant mal à l'aise (questions sur la vie privée, remarques salaces, mimes de gestes sexuels ou diffusion d'images pornographiques par exemple) et les propositions sexuelles insistantes malgré refus.

En France métropolitaine, environ 1 million de femmes âgées de 20 à 69 ans et moitié moins d'hommes du même âge (470 000) ont été confrontés au moins une fois sur l'année de référence de l'enquête à l'une de ces situations de harcèlement sexuel au travail, dans les études ou dans l'espace public (Figure III.1). En proportion, le harcèlement sexuel « toutes sphères confondues » concerne ainsi 5,4 % des femmes âgées de 20 à 69 ans et 2,5 % des hommes du même âge. Le harcèlement

subies au cours de la vie. Voir les études « Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels » réalisée par le SSMSI à partir de l'enquête Cadre de vie et sécurité et « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage » publiée par l'Ined (cf. Pour en savoir plus). Cette dernière publication fait notamment une première exploitation des questions de l'enquête portant sur le « pelotage », qui désigne le fait que quelqu'un « contre votre gré, s'est frotté ou collé contre vous », les attouchements des seins et des fesses imposés et les baisers forcés. Ces atteintes y sont classées parmi les agressions sexuelles avec les attouchements du sexe.

2. A. Lebugle et l'équipe de l'enquête Virage, « Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes », Ined, Population et Société n°550, déc. 2017.

sexuel est un délit passible de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende, pourtant relativement peu de plaintes sont enregistrées³.

D'autres atteintes sexuelles, sans aller jusqu'aux attouchements du sexe ou aux rapports sexuels forcés, sont voisines du harcèlement sexuel par leur caractère insistant, intrusif et non consenti.

Les femmes sont ainsi très largement concernées par les contacts à caractère sexuel imposés qui recouvrent le « pelotage » des seins ou des fesses, le « frottage » ou encore les baisers forcés, constat déjà posé dans l'étude de Ch. Hamel, A. Debauche, E. Brown, et al., « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage » (cf. Pour en savoir plus). Parmi les 20-69 ans, 512 000 femmes (2,6 %) et 166 000 hommes (0,9 %) déclarent avoir subi au moins une fois dans l'année ce type de contact non sollicité qui constitue au regard de la loi une agression sexuelle sans pénétration, délit passible de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

Enfin la troisième catégorie d'infractions recensée ici regroupe les exhibitions sexuelles et le voyeurisme : 304 000 femmes (1,5 %) et 186 000 hommes (1,0 %) déclarent avoir eu affaire au moins une fois dans l'année à un acte d'exhibitionnisme ou de voyeurisme sur l'année de référence de l'enquête⁴. L'exhibitionnisme constitue un délit passible d'un an de prison et de 15 000 € d'amende, et le voyeurisme est également pénalement réprimé avec des seuils de sanction liés aux circonstances de l'acte.

1 femme en emploi sur 40 a été confrontée au travail à une situation de harcèlement sexuel et 1 sur 100 à des « contacts imposés » sur l'année

L'importante valeur ajoutée de l'enquête Virage est de pouvoir identifier précisément le cadre - couple, famille, proches, travail, études ou espaces publics - dans lequel se déroulent les faits. Elle permet ainsi notamment de mesurer l'ampleur des atteintes sexuelles dans la sphère professionnelle.

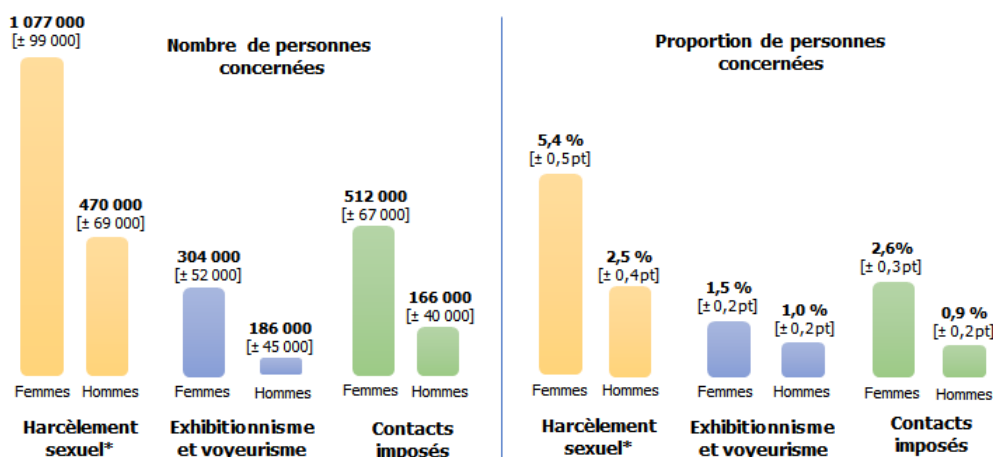
Sur l'année de référence de l'enquête, le harcèlement sexuel au travail a concerné environ 320 000 femmes âgées de 20 à 69 ans : c'est donc 2,6 % des femmes en emploi de cette tranche d'âge soit 1 femme en emploi sur 40 qui est touchée (Figure III.2). Il a concerné également 170 000 hommes (1,3 % soit 1 sur 80). Parmi les femmes concernées, 8 sur 10 ont subi des propos ou attitudes à caractère sexuel répétés (questions sur la vie privée, remarques salaces, mimes de gestes sexuels ou diffusion d'images pornographiques par exemple) qui les ont mises mal à l'aise, 4 sur 10 ont fait l'objet de propositions sexuelles insistantes malgré leur refus, et 2 sur 10 ont été confrontés aux deux. Les cas de cumul de ces deux situations sont nettement plus fréquents pour les femmes (20 % des femmes concernées par le harcèlement sexuel au travail) que pour les hommes (6 %, Figure III.3).

Les « contacts imposés » (« pelotage », « frottage », baiser forcé) subis au travail sont plus rares mais ont touché malgré tout, parmi les 20-69 ans, 1 femme en emploi sur 100 et 1 homme en emploi sur 200 sur l'année de référence de l'enquête. Les exhibitions sexuelles et actes de voyeurisme au travail sont peu nombreux et pour ces atteintes, les écarts entre hommes et femmes sont plus réduits (0,3 % des femmes et 0,2 % des hommes en emploi âgés de 20 à 69 ans concernés sur l'année de référence).

3. Voir fiche « Violences sexuelles » du Bilan Statistique 2017 du SSMSI.

4. Les chiffres portant sur les « contacts imposés » et l'exhibitionnisme issus de l'enquête Virage sont cohérents avec ceux obtenus à partir de l'enquête Cadre de vie et sécurité (parmi les 18-75 ans, 700 000 personnes concernées par les contacts imposés ou « gestes déplacés » et 450 000 par l'exhibitionnisme en moyenne chaque année sur la période 2006-2015).

FIGURE III.1 – Harcèlement sexuel, exhibitionnisme et contacts imposés
Chiffres clés sur une année - sphères travail, études et espaces publics confondus



* tel que défini dans l'encadré 2

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 20 à 69 ans.

Source : enquête Virage 2015, Ined.

Lecture : sphères travail, études et espaces publics confondus, 1 077 000 femmes âgées de 20 à 69 ans (soit environ 5,4 %) ont vécu au moins une situation relevant du champ du harcèlement sexuel (propos déplacés répétés, propositions sexuelles insistantes ou suivi insistant dans la rue) au cours de l'année de référence de l'enquête. La précision de cette estimation (nombre entre crochets [.]) est de +/- 99 000 femmes.

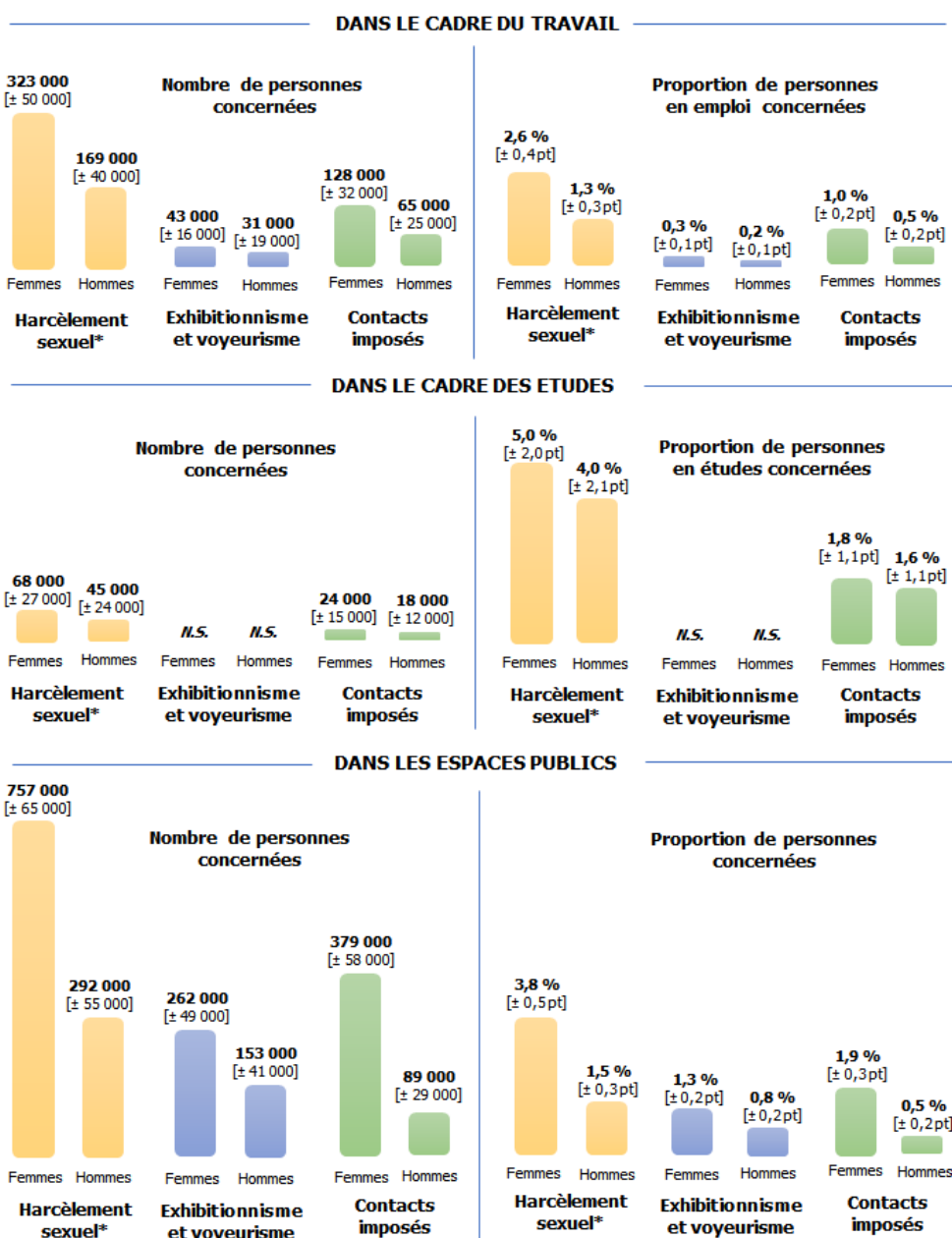
Le périmètre du harcèlement sexuel dans le cadre des études, conformément à la loi, est construit dans l'enquête de manière analogue à celui défini dans le cadre du travail. Près de 70 000 étudiantes et 45 000 étudiants âgés de 20 ans ou plus ont été confrontés à une situation de harcèlement sexuel dans le cadre de leurs études au cours de l'année de référence de l'enquête (Figure III.2). En proportion le phénomène apparaît assez répandu car il toucherait sur une année 5,0 % des jeunes femmes et 3,0 % des jeunes hommes âgés d'au moins 20 ans en études. Toutefois, le nombre d'étudiants parmi les enquêtés étant relativement faible, les résultats doivent être commentés avec prudence.

« Pelotage », « frottage », baiser forcé : 4 fois plus de femmes que d'hommes soumis dans les espaces publics à ces contacts imposés

Plus de 750 000 femmes et près de 300 000 hommes âgés de 20 à 69 ans ont été confrontés au moins une fois à des avances sexuelles répétées malgré refus ou ont été suivis de manière insistante dans les espaces publics au cours de l'année (Figure III.2). Cela représente sur cette tranche d'âge une femme sur 25 (3,8 %) et un homme sur 70 (1,5 %). Les cas de cumul sont, dans les espaces publics comme au travail, plus fréquents pour les femmes : 13 % des femmes confrontées au moins une fois dans l'année à une situation de harcèlement sexuel dans les espaces publics ont subi à la fois (au cours d'un même fait ou de faits distincts) des propositions sexuelles insistantes malgré refus et ont été suivies dans la rue à pied ou par un véhicule, contre 6 % pour les hommes (Figure III.3).

C'est en matière de « contacts imposés » dans les espaces publics que les écarts entre hommes et femmes sont le plus marqués. Les femmes sont en effet 4 fois plus nombreuses que les hommes à être confrontées aux agressions sexuelles de type « pelotage », « frottage », baiser forcé dans les espaces

FIGURE III.2 – Harcèlement sexuel, exhibitionnisme et contacts imposés
Chiffres clés sur une année par sphère



* tel que défini dans l'encadré 2

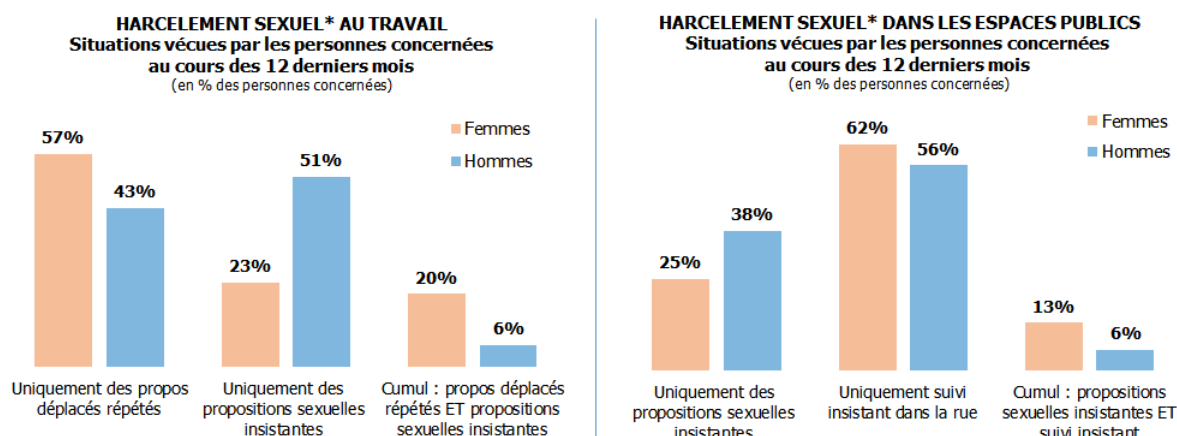
N.S. : non significatif car l'échantillon de personnes concernées est trop faible.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 20 à 69 ans.

Source : enquête Virage 2015, Ined.

Lecture : au cours de l'année de référence de l'enquête, 128 000 femmes âgées de 20 à 69 ans (soit 1,0 % des femmes en emploi de cette tranche d'âge) ont subi des contacts à connotation sexuelle imposés (« pelotage », « frottage », baiser forcé) dans le cadre du travail. La précision de cette estimation (nombre entre crochets []) est de +/- 32 000 femmes.

FIGURE III.3 – Zoom sur les situations caractérisant le harcèlement sexuel dans les sphères travail et espaces publics



* tel que défini dans l'encadré 2

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 20 à 69 ans.

Source : enquête Virage 2015, Ined.

Lecture : parmi les femmes concernées par le harcèlement sexuel au travail au cours de l'année de référence de l'enquête, 57 % ont subi dans l'année des propos ou comportements déplacés répétés uniquement, 23 % des propositions sexuelles insistantes malgré refus uniquement, et 20 % ont été confrontées aux deux types de situations.

publics. Sur l'année de référence de l'enquête, ces atteintes ont ainsi concerné près de 380 000 femmes âgées de 20 à 69 ans - soit 1 femme sur 50 – pour 90 000 hommes – soit 1 homme sur 200.

Enfin c'est dans les espaces publics que les cas d'exhibitions sexuelles et actes de voyeurisme sont le plus souvent reportés : 262 000 femmes et 153 000 hommes âgés de 20 à 69 ans ont été confrontés à ce type d'incidents au cours de l'année de référence. L'enquête ne permet pas de distinguer les cas de voyeurisme des cas d'exhibitionnisme et parmi les actes d'exhibitionnisme ceux où l'auteur a été fortuitement remarqué (personne dévêtue dans le métro, remarquée du tout venant) des cas où l'auteur s'est exhibé volontairement devant une personne qu'il avait ciblée (personne qui se montre intentionnellement devant une personne à qui il s'adresse personnellement). Néanmoins, l'écart significatif entre hommes et femmes pourrait suggérer que de nombreux cas correspondent à des auteurs ciblant volontairement des femmes plutôt que des hommes.

Environ 70 000 femmes et 20 000 hommes ont subi à la fois du harcèlement sexuel et des contacts imposés au travail sur l'année de référence

Que ce soit au travail ou dans les espaces publics, un certain nombre d'hommes et de femmes sont confrontés chaque année non pas à un seul type des atteintes étudiées (harcèlement sexuel, exhibitionnisme/voyeurisme ou contacts imposés) mais à deux types d'atteintes différents, voire aux trois⁵.

5. Ce « cumul » peut s'inscrire dans un même fait (un homme fait des avances sexuelles pressantes à une inconnue dans le métro, s'exhibe puis se frotte contre elle), ou dans une série de faits distincts mais liés les uns aux autres (un supérieur harcèle une employée plusieurs mois puis finit par « passer à l'acte » en la caressant contre son gré) ou correspondre à des faits sans lien les uns avec les autres (3 faits distincts avec 3 auteurs différents : une employée harcelée par des collègues, témoin de l'exhibition sexuelle d'un client et agressée sexuellement par un fournisseur par exemple). L'enquête ne retrace pas la chronologie des situations. Par ailleurs, les personnes peuvent également être victimes dans plusieurs sphères, au

Les cas de « cumul » de deux ou trois atteintes de catégorie juridique distincte sont plus fréquents pour les femmes que pour les hommes que ce soit dans le cadre du travail ou dans les espaces publics. Ainsi, parmi les 20-69 ans, 80 000 femmes et 25 000 hommes ont cumulé dans le cadre du travail deux voire les trois types d'atteintes sexuelles au cours de l'année de référence de l'enquête. Ces cas représentent respectivement 20 % des femmes et 11 % des hommes concernés par les atteintes sexuelles au travail (Figure III.4). Parmi eux, 70 000 femmes et 20 000 hommes ont été confrontés à la fois à du harcèlement sexuel et à des contacts imposés (et éventuellement de l'exhibitionnisme ou voyeurisme). Dans les espaces publics, parmi les 20-69 ans, 210 000 femmes (18 % des femmes concernées par les atteintes sexuelles dans les espaces publics) et près de 40 000 hommes (8 %) ont cumulé deux voire les trois types d'atteintes sexuelles au cours de l'année de référence. Parmi eux, 140 000 femmes et environ 10 fois moins d'hommes ont été confrontés à la fois à du harcèlement sexuel et à des contacts imposés (et éventuellement de l'exhibitionnisme ou voyeurisme).

Étudiantes, homosexuelles, descendantes d'immigrés, ouvrières : certaines catégories de population subissent une pression sexuelle plus forte

Quel est le profil des personnes les plus concernées par les atteintes de nature sexuelle étudiées ici ? Cette question simple dans sa formulation nécessite de surmonter la difficulté liée à la diversité des situations et des sphères considérées. Les atteintes peuvent se cumuler comme décrit plus haut et, en outre, chacune peut se répéter au cours d'une année. Même si on ne connaît pas le nombre exact de faits subis par les enquêtés, il est possible de construire un indicateur de « pression sexuelle » qui rende compte à la fois du cumul et de la répétition des différentes atteintes de harcèlement sexuel, exhibitionnisme et contacts imposés (cf. Encadré 2). Cet indicateur, calculé dans chaque sphère - professionnelle et des espaces publics, permet d'identifier les catégories de population les plus concernées, et de croiser les résultats portant sur les deux sphères. Comme tout indicateur, il comporte une part d'arbitraire, car d'autres choix de pondération des items pourraient être faits.

S'agissant des femmes, il apparaît sans surprise, que ce soit au travail ou dans les espaces publics, que la pression sexuelle est particulièrement forte pour les jeunes femmes - a fortiori pour les étudiantes - et qu'elle diminue continûment avec l'âge (Figure III.5). Un autre résultat que l'enquête permet d'établir, concerne le poids de l'orientation sexuelle⁶ : les femmes se définissant homosexuelles ou bisexuelles apparaissent en effet singulièrement confrontées aux atteintes sexuelles à la fois au travail et dans les espaces publics⁷.

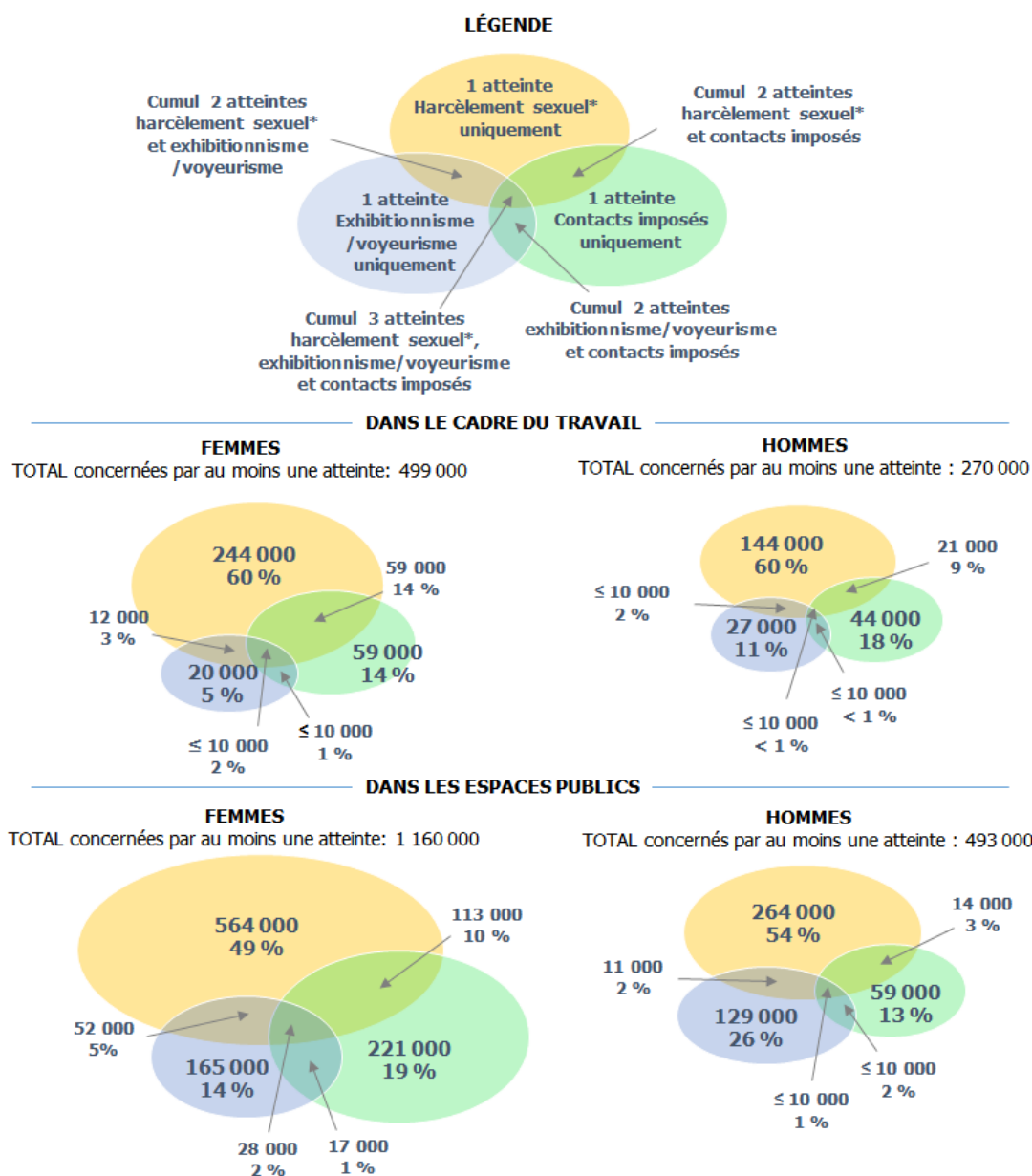
D'autres catégories de population sont plus concernées dans une sphère mais pas dans l'autre. C'est le cas des ouvrières, et dans une moindre mesure, des professions intermédiaires : les femmes exerçant dans ses catégories socioprofessionnelles apparaissent en moyenne soumises à une pression sexuelle au travail plus intense que celles des autres catégories sociales.

travail et dans les espaces publics par exemple. Cet aspect est abordé dans la dernière partie de cette étude.

6. Dans l'enquête virage, les enquêtés ayant déclaré être attirés ou avoir eu des partenaires de même sexe sont invités à répondre à la question suivante « Dans la vie quotidienne, quel terme utilisez-vous pour définir votre orientation sexuelle ? ». Les autres enquêtés (ceux qui ont déclaré n'être ni attirés ni avoir eu des partenaires de même sexe) sont considérés hétérosexuels.

7. Les résultats commentés dans ce paragraphe et les paragraphes suivants ont été testés dans des modèles multivariés prenant en compte l'ensemble des variables illustrées sur la figure 5 (âge, situation conjugale, statut migratoire, taille d'agglomération, catégorie sociale et orientation sexuelle). Le commentaire portant sur les jeunes, les étudiantes, les homosexuelles, les ouvrières, les franciliennes et les descendantes d'immigrés est validé dans le cadre de cette analyse multivariée.

FIGURE III.4 – Cumul des atteintes dans chaque sphère
Effectifs et proportions parmi les personnes concernées



* tel que défini dans l'encadré 2

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 20 à 69 ans.

Source : enquête Virage 2015, Ined.

Lecture : au cours de l'année de référence de l'enquête, 1 160 000 femmes ont été concernées dans les espaces publics par au moins une des trois atteintes sexuelles étudiées (harcèlement sexuel, exhibitionnisme/voyeurisme, contacts imposés). Parmi elles, 10 % (environ 113 000) ont subi harcèlement sexuel et contacts imposés (mais pas d'exhibitionnisme/voyeurisme). Cette proportion est de 3 % pour les hommes (14 000).

L'intensité de la pression sexuelle dans les espaces publics est fortement liée au type de territoire dans lequel elle est mesurée : ainsi les femmes résidant en Île-de-France sont davantage concernées par les atteintes sexuelles dans les espaces publics que celles vivant en zone rurale et dans les petites et moyennes agglomérations. Il existe un probable effet « mode de vie » : davantage de sorties effectuées, notamment dans les transports en commun en Île-de-France, contribuent sans aucun doute à ces écarts. En tous les cas, cette plus forte pression sexuelle dans les espaces publics observée en Île-de-France est indépendante de la structure par âge de la population. Autrement dit, ces écarts entre territoires persistent en mesurant la pression sexuelle dans les espaces publics dans chaque tranche d'âge.

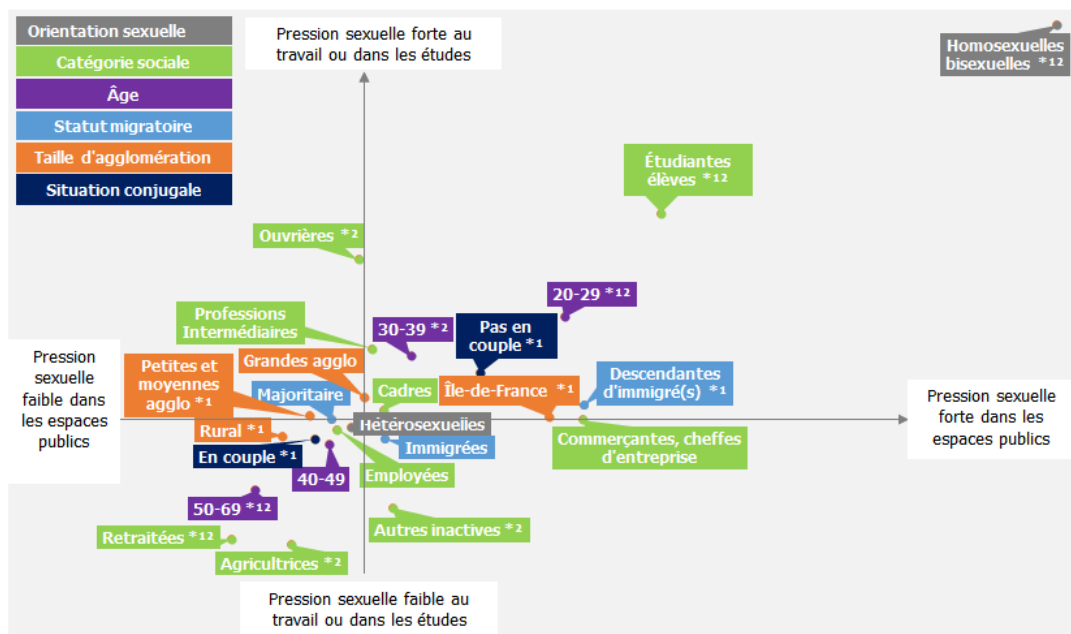
Enfin, les descendantes d'immigré(s) (un parent immigré ou deux parents immigrés) subissent une pression sexuelle dans les espaces publics bien supérieure à la moyenne. Cette population est plus jeune que la moyenne et fortement implantée en Île-de-France, néanmoins ces éléments n'expliquent pas à eux seuls les écarts entre les descendantes d'immigré(s) et les autres femmes. Il serait intéressant d'aller plus loin et de vérifier notamment l'existence d'un effet « quartier de résidence » pour expliquer pourquoi les descendantes d'immigré(s) sont davantage confrontées que les autres aux atteintes sexuelles dans les espaces publics.

Pour les hommes, le nombre de répondants concernés par le harcèlement et les autres atteintes sexuelles ne permet pas d'isoler autant de liens significatifs que pour les femmes. Néanmoins, les jeunes hommes ainsi que les homosexuels ou bisexuels, comme leurs homologues féminins, apparaissent soumis à une pression sexuelle plus élevée que la moyenne.

Pour en savoir plus

- Ch. Hamel, A. Debauche, E. Brown, et al., *Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage*, Ined, Population et Société n°538, nov. 2016.
- A. Lebugle et l'équipe de l'enquête Virage, *Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes*, Ined, Population et Société n°550, déc. 2017
- H. Guedj, *Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels*, SSMSI, Interstats Analyse n°18, déc. 2017.
- Enquête sur le harcèlement sexuel au travail, Défenseur des droits, Études et Résultats, mars 2014.
- Les atteintes sexuelles dans les transports en commun, ONDRP, Repères n°34, déc.2017
- Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles, Ined, Document de Travail n°229, 2017
- Avis du HCE sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun, avril 2015.

FIGURE III.5 – Indicateur de pression sexuelle vécue par les femmes dans les espaces publics et dans le cadre du travail ou des études en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques



*1 écart significatif avec la moyenne de la pression sexuelle dans les espaces publics
 *2 écart significatif avec la moyenne de la pression sexuelle au travail ou dans les études

Champ : France métropolitaine, femmes âgées de 20 à 69 ans.

Source : enquête Virage 2015, Ined.

Lecture : le graphique porte sur les femmes et donne dans chaque sphère la valeur moyenne de l'indicateur de pression sexuelle calculée dans la catégorie de population concernée. L'axe horizontal représente la pression sexuelle vécue dans les espaces publics : les catégories de population à gauche de l'axe vertical sont confrontées à une pression sexuelle dans les espaces publics plus faible que la moyenne, à l'inverse les catégories de population à droite de l'axe vertical sont confrontées à une pression sexuelle dans les espaces publics plus élevée que la moyenne. L'axe vertical représente la pression sexuelle vécue au travail ou dans les études : les catégories de population sous l'axe horizontal sont confrontées à une pression sexuelle au travail ou dans les études plus faible que la moyenne, à l'inverse les catégories de population au-dessus de l'axe horizontal sont confrontées à une pression sexuelle au travail ou dans les études plus élevée que la moyenne.

Encadré 1 : Harcèlement sexuel, exhibitionnisme et agressions sexuelles dans la loi

Le harcèlement sexuel est défini dans le code pénal (Art. 222-33) comme le « fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Constitue également un harcèlement sexuel le « fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle pour soi-même ou au profit d'un tiers ». Ce harcèlement peut prendre des formes diverses : propos ou plaisanteries sexistes, propositions sexuelles souvent accompagnées de promesse d'avantages (embauche, promotion) et de menaces. Dans ces deux situations, il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique ou de travail entre l'auteur des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un cadre sportif, un formateur, l'agent d'une autre entreprise ou un supérieur hiérarchique, un client ou un usager. Dès lors qu'il y a eu un contact physique effectif entre l'auteur et sa victime, l'infraction de harcèlement sexuel disparaît au profit de l'agression sexuelle. Le harcèlement sexuel est un délit puni de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende. Certaines circonstances peuvent porter les sanctions à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

L'agression sexuelle est définie dans le code pénal (Art. 222-22 et 222-27 à 222-30) « comme toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, autre que le viol ». Ainsi, tous les actes à connotation sexuelle qui n'engraineraient pas de pénétration (caresse sur le sexe, l'anus, la poitrine, utilisation de la langue, etc...), ce qui inclut les « contacts imposés » (« pelotage », « frottage », baiser forcé, cf. Encadré 2), peuvent être qualifiés d'agressions sexuelles, sous réserve que l'acte soit non désiré. L'agression sexuelle est un délit puni de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende. Certaines circonstances peuvent porter les sanctions à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

L'infraction d'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui est définie dans le code pénal (Article 222-32) comme « le fait d'imposer une exhibition sexuelle à la vue d'une personne non consentante dans un lieu accessible aux regards du public ». Cette infraction est constituée également si la personne non consentante est susceptible, même fortuitement, d'être témoin oculaire de cette exhibition. Ainsi, un individu qui se masturbe dans les bois commet l'infraction d'exhibition sexuelle car à tout moment il peut être surpris par un promeneur. L'exhibition sexuelle est un délit puni d'1 an de prison et 15 000 € d'amende. Les seuils de sanction pour le voyeurisme dépendent des circonstances du délit.

Encadré 2 : Source et définitions**L'enquête Virage**

Les résultats de cette étude s'appuient sur les données de l'enquête Virage conduite en 2015 par l'Ined. Cette enquête porte sur les violences interpersonnelles subies dans les douze derniers mois et au cours de la vie dans les différents espaces de vie (famille, études, travail, couple actuel ou passé, espaces publics). Elle a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif, comprenant

27 268 personnes (15 556 femmes et 11 712 hommes) âgées de 20 à 69 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Les enquêtés ont été interrogés à des dates différentes au cours de l'année 2015. Les faits subis et décrits par les enquêtés survenus dans les « 12 derniers mois » se sont donc déroulés à cheval sur les années 2014 et 2015. L'« année de référence de l'enquête » désigne cette période de 12 mois sur laquelle sont recensés les victimations.

La liste des financeurs est disponible en **cliquant sur ce lien** et des contributrices et contributeurs de l'équipe Virage, en **cliquant sur ce lien**.

Le périmètre des infractions sexuelles dans cette étude

Les périmètres du harcèlement sexuel, de l'exhibitionnisme/voyeurisme et des contacts à connotation sexuelle imposés dans les trois sphères travail, études et espaces publics sont définis dans cette étude à partir des réponses à 12 questions distinctes de l'enquête Virage, listées dans le tableau ci-dessous. Pour ces 12 questions, les enquêtés ont le choix entre 3 (parfois 4) modalités : - 0 : Non ; - 1 : Une fois ; - 2 : Quelques fois (2 à 5 fois) ; - 3 : Souvent (6 fois ou plus) et pour certaines questions - 4 : Presque toutes les semaines. La modalité 4 est toujours prise en compte lorsqu'elle existe.

Dans cette étude, les définitions utilisées sont donc les suivantes : Les personnes concernées par le harcèlement sexuel sont celles qui ont subi au moins une fois au cours de l'année de référence de l'enquête :

- des propos ou comportements déplacés répétés qui mettent mal à l'aise dans le travail ou les études
- des avances sexuelles insistantes malgré refus dans le cadre du travail ou des études
- des avances sexuelles insistantes malgré refus dans les espaces publics
- un suivi insistant dans les espaces publics.

La question qui permet de repérer les personnes ayant été suivies de manière insistante dans la rue ne fait pas explicitement mention du caractère sexuel des faits ; ce qui conduit à inclure des personnes qui ont potentiellement subi des faits sans lien avec la sexualité, et donc potentiellement à surestimer le nombre de victimes, en particulier parmi les hommes (au maximum le nombre d'hommes est surestimé de 160 000). Néanmoins, l'inclusion de ce critère pour définir le harcèlement sexuel dans l'étude est apparue comme une hypothèse plus raisonnable que la non-inclusion.

Les « contacts imposés » désignent les contacts physiques à connotation sexuelle non consentis hors viols, tentatives de viol et attouchements du sexe. Ils regroupent tous les actes de type « frottage », « pelotage », baiser forcé, etc.

Les actes d'exhibitionnisme regroupent les personnes ayant eu affaire à un exhibitionniste ou un voyeur.

L'enquête Virage recense également dans chaque sphère via d'autres questions les victimes de viols, tentatives de viol et attouchements sexuels. Ces atteintes portent sur un échantillon très faible d'enquêtés et ont déjà fait l'objet d'une publication (cf. Pour en savoir plus) ; pour ces deux raisons, ces infractions n'ont pas été incluses dans cette étude.

Dans le *Population et Sociétés* n°550 publié par l'Ined en décembre 2017, l'auteur propose une typologie de l'ensemble des différentes atteintes (sexuelles et non sexuelles) subies dans les espaces publics. Elle identifie ainsi 5 profils dont un nommé « Harcèlement et atteintes sexuels » qui regroupe 1 082 000 femmes et 409 000 hommes. Ces chiffres sont très proches de ceux pris en compte ici (1 160 000 femmes et 493 000 hommes concernés dans les espaces publics, Figure III.4). Les différences viennent d'une part de ce que l'étude citée propose une typologie, ce qui n'est le cas de notre travail, et de quelques différences de périmètre. Dans l'article de l'Ined, la drague de rue (sifflements, interpellations, abords sous prétexte de drague) jugée grave est un critère d'inclusion dans le profil « Harcèlement et atteintes sexuels ». Dans cette étude, la « drague de rue » n'a pas été retenue dans le périmètre du harcèlement sexuel dans les espaces publics n'ont pas été intégrés, pas plus que le critère subjectif de « gravité déclarée » pour aucune des atteintes étudiées. À l'inverse, dans l'étude de l'Ined, les personnes ayant été suivies dans la rue et présentant un profil « violences physiques » ne sont pas comptabilisées dans le profil « Harcèlement et atteintes sexuels ».

L'indicateur de « pression sexuelle »

L'indicateur de pression sexuelle proposé dans cet article correspond à une borne inférieure du nombre d'atteintes sexuelles de type harcèlement sexuel, exhibitionnisme/voyeurisme et contacts imposés subis sur l'année et dans chaque sphère.

Pour chaque question listée dans le tableau précédent, on compte :

- 0 atteinte si la personne a répondu « non »
- 1 atteinte si la personne a répondu « une fois »
- 2 atteintes si la personne a répondu « quelques fois (2 à 5 fois) »
- 6 atteintes si la personne a répondu « souvent (6 fois ou plus) » ou « presque toutes les semaines »

Pour chaque enquête, l'indicateur de « pression sexuelle » au travail - ou nombre minimum d'atteintes sexuelles subies dans le cadre du travail – s'obtient en sommant le nombre de faits recensés de cette manière sur les 4 questions relatives à la sphère professionnelle. La même opération est réalisée pour les sphères études et espaces publics.

L'indicateur de pression sexuelle au travail ou dans les études présenté dans la figure 5 a été calculé sur l'ensemble de la population y compris pour les femmes qui n'ont pas été en emploi ou en études au cours de l'année de référence. Pour ces femmes, l'indicateur de pression sexuelle au travail ou dans les études prend la valeur 0. En filtrant sur les seules femmes en emploi ou en études, la valeur absolue de l'indicateur de pression sexuelle est mécaniquement augmentée mais les écarts entre les différentes catégories de population demeurent. Ce choix n'impacte donc pas les conclusions commentées dans la dernière partie de l'article.

Les résultats commentés dans les paragraphes portant sur l'indicateur de pression sexuelle ont été testés dans des modèles multivariés prenant en compte l'ensemble des variables illustrées sur la figure 5 (âge, situation conjugale, statut migratoire, taille d'agglomération, catégorie sociale et orientation sexuelle). Le commentaire portant sur les jeunes, les étudiantes, les homosexuelles, les ouvrières, les franciliennes et les descendantes d'immigrés est validé « toutes choses égales par ailleurs ».

Atteinte mesurée	Questions utilisées	Réponses retenues
Harcèlement sexuel dans les espaces publics	« Au cours des 12 derniers mois, vous a-t-on fait des propositions sexuelles insistantes malgré votre refus ? » (hors faits déjà décrits dans la sphère couple/famille, proches/travail/études)	1 à 4
	« Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été suivi-e avec insistance, à pied ou par un véhicule ? » (hors faits déjà décrits dans la sphère couple/famille, proches/travail/études)	
Exhibitionnisme /voyeurisme dans les espaces publics	« Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu affaire à un exhibitionniste ou à un voyeur dans un espace public ? » (hors faits déjà décrits dans la sphère couple/famille, proches/travail/études)	1 à 3
Contacts imposés dans les espaces publics	Si femme : « Au cours des 12 derniers mois, quelqu'un a-t-il contre votre gré, touché vos seins ou vos fesses, vos hanches, vous a coincée pour vous embrasser, s'est frotté ou collé contre vous ? Si homme : « Au cours des 12 derniers mois, quelqu'un s'est-il contre votre gré frotté ou collé contre vous ? » (hors faits déjà décrits dans la sphère couple/famille et proches/travail/études)	1 à 3
Harcèlement sexuel au travail	« Dans le cadre de votre travail, au cours des 12 derniers mois, a-t-on eu à votre égard des propos ou attitudes à caractère sexuel qui vous ont mis-e mal à l'aise, par exemple des questions sur la vie privée, remarques salaces, mimes de gestes sexuels, diffusion d'images pornographiques ? »	2 à 4
	« Dans le cadre de votre travail, au cours des 12 derniers mois, vous a-t-on fait des propositions sexuelles insistantes malgré votre refus ? »	1 à 4
Exhibitionnisme /voyeurisme au travail	« Dans le cadre de votre travail, au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu affaire à un exhibitionniste ou à un voyeur, dans les toilettes ou les vestiaires par exemple ? »	1 à 4
Contacts imposés au travail	Si femme : « Dans le cadre de votre travail, au cours des 12 derniers mois, quelqu'un a-t-il contre votre gré, touché vos seins ou vos fesses, vos hanches, vous a coincée pour vous embrasser, s'est frotté ou collé contre vous ? Si homme : « Dans le cadre de votre travail, au cours des 12 derniers mois, quelqu'un s'est-il contre votre gré frotté ou collé contre vous ? »	1 à 3
Harcèlement sexuel dans le cadre des études	« Dans le cadre de vos études, au cours des 12 derniers mois, a-t-on eu à votre égard des propos ou attitudes à caractère sexuel qui vous ont mis-e mal à l'aise, par exemple des questions sur la vie privée, remarques salaces, mimes de gestes sexuels, diffusion d'images pornographiques ? »	2 à 4
	« Dans le cadre de vos études, au cours des 12 derniers mois, vous a-t-on fait des propositions sexuelles insistantes malgré votre refus ? »	1 à 4
Exhibitionnisme /voyeurisme dans le cadre des études	« Dans le cadre de vos études, au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu affaire à un exhibitionniste ou à un voyeur, dans les toilettes ou les vestiaires par exemple ? »	1 à 4
Contacts imposés dans le cadre des études	Si femme : « Dans le cadre de vos études, au cours des 12 derniers mois, quelqu'un a-t-il contre votre gré, touché vos seins ou vos fesses, vos hanches, vous a coincée pour vous embrasser, s'est frotté ou collé contre vous ? Si homme : « Dans le cadre de vos études, au cours des 12 derniers mois, quelqu'un s'est-il contre votre gré frotté ou collé contre vous ? »	1 à 3

Les vols et agressions dans les réseaux de transports en commun

Parmi les vols réalisés directement sur les personnes, avec ou sans usage de violence, enregistrés par les forces de sécurité en 2017 sur le territoire français, 123 000 environ, soit plus d'un sur sept, se déroulent dans les transports en commun. En Île-de-France, cette proportion est même deux fois plus élevée (28 % en 2017). Pour les coups et blessures volontaires, la proportion en Île-de-France est également le double de celle de l'ensemble du territoire, mais elle reste faible (6 %). Alors que sur l'ensemble du territoire, les vols violents ont diminué entre 2016 et 2017 (-4 %), ils ont augmenté dans les transports en commun de 3 %. Tout comme l'année passée, près des deux tiers de l'ensemble des vols et agressions enregistrés dans les transports en commun ont lieu en Île-de-France. Entre 2016 et 2017 la situation est contrastée suivant les départements, avec de fortes augmentations notamment dans le Rhône et les Bouches-du-Rhône et de fortes baisses dans l'Hérault et les Alpes-Maritimes. Tout comme l'année passée, la moitié des personnes mis en cause pour des infractions commises dans les transports en commun sont de nationalité étrangère.

Les vols avec et sans violence et les coups et blessures volontaires dans les transports en commun en France (outre-mer compris)

Un vol sur sept se déroule dans les transports en commun

Dans les procédures dressées par les services de Police et de Gendarmerie en 2017, 12 % des **vols violents** commis en France le sont dans les transports en commun, y compris gares et stations¹ (Figure IV.1). Cette proportion est cohérente avec les réponses des individus interrogés dans le cadre de l'enquête nationale de victimation « Cadre de vie et sécurité »² : sur les années 2012 à 2016, 14 % des victimes de vols avec violence ou menace déclarent que leur agression a eu lieu dans les transports en commun.

En 2017, dans les données de la police et de la gendarmerie, ce sont 110 800 vols, soit 15 % du total des vols personnels sans violence, qui se sont déroulés dans les transports en commun sur l'ensemble du territoire. L'enquête Cadre de vie et sécurité indique également que, sur les années 2014 à 2016, 19 % des vols sans violence contre des personnes se déroulent dans les transports en commun.

La place des transports en commun est beaucoup plus marginale pour les faits de violences dont le motif n'est pas le vol : en 2017, elle représente environ 3 % des coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité, ce qui correspond à 7 600 victimes. L'enquête Cadre de vie et sécurité pour 2014-2016 fournit une estimation semblable de la proportion de victimes d'agressions dans les transports parmi l'ensemble des victimes d'agression (4 %).

1. Sont pris en compte trois types de réseaux : les réseaux de surface (rames et stations ou arrêts de Bus et Tramway), les réseaux métropolitains (rames et stations de métro, val, etc.) et les réseaux ferroviaires (rames et gares de RER, train grandes lignes et de banlieue, TER).

2. Rapport de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », SSMSI, décembre 2017. Lien vers la publication : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Rapport-d-enquete-cadre-de-vie-et-securite-20172>

Très légère hausse du nombre de vols avec ou sans violence et augmentation significative des agressions physiques

En 2017, le nombre de **vols violents** commis dans les transports en commun (TEC) et enregistrés par la police et la gendarmerie nationales augmente légèrement (12 600 vols violents en 2017 contre 12 200 en 2016) alors que globalement, tous lieux confondus, il diminuait de 4 % (100 400 en 2017 et 104 100 en 2016). Une légère augmentation est également observée en ce qui concerne les **vols sans violence** (110 800 en 2017 et 108 600 en 2016).

Le nombre **d'agressions physiques** commises dans les transports en commun a crû en 2017 (+7 %) suivant la même tendance que sur l'ensemble du territoire (+7 % également).

En 2017, les vols sans violence se produisent davantage dans les réseaux métropolitains (37 %) que dans les réseaux ferrés (34 %) ou de surface (29 %). Les agressions physiques se concentrent davantage dans les réseaux de surface (52 %), puis dans les réseaux ferrés (30 %) et les réseaux métropolitains (18 %). Pour les vols violents, la répartition se fait davantage sur les réseaux ferrés (36 %) puis à parts quasi égales entre les réseaux métropolitains (33 %) et de surface (31 %).

L'analyse des données trimestrielles de délinquance enregistrée montre que, alors que les chiffres du premier trimestre 2017 étaient supérieurs à ceux du premier trimestre 2016, ce n'est plus le cas au second semestre, surtout au quatrième trimestre. Le nombre de vols avec ou sans violence dans les transports en commun sur l'ensemble du territoire national est donc plutôt sur une tendance infra-annuelle légèrement à la baisse (Figures IV.2 et IV.3).

Les vols avec et sans violence, coups et blessures dans les transports en commun en Île-de-France

Près d'un tiers des vols se déroule dans les transports en commun en Île-de-France

L'utilisation des transports en commun en Île-de-France, avec les trajets domicile-travail des franciliens et les touristes qui visitent la région, étant plus soutenue qu'en province, la part de la délinquance qui s'y déroule est nettement plus importante. Ainsi, en 2017, tout comme en 2016, 25 % des atteintes considérées en Île-de-France ont lieu dans les transports en commun alors que cette proportion n'est que de 12 % pour l'ensemble du territoire.

FIGURE IV.1 – Nombre annuel de vols et d'agressions physiques commis dans les transports en commun en 2016 et en 2017

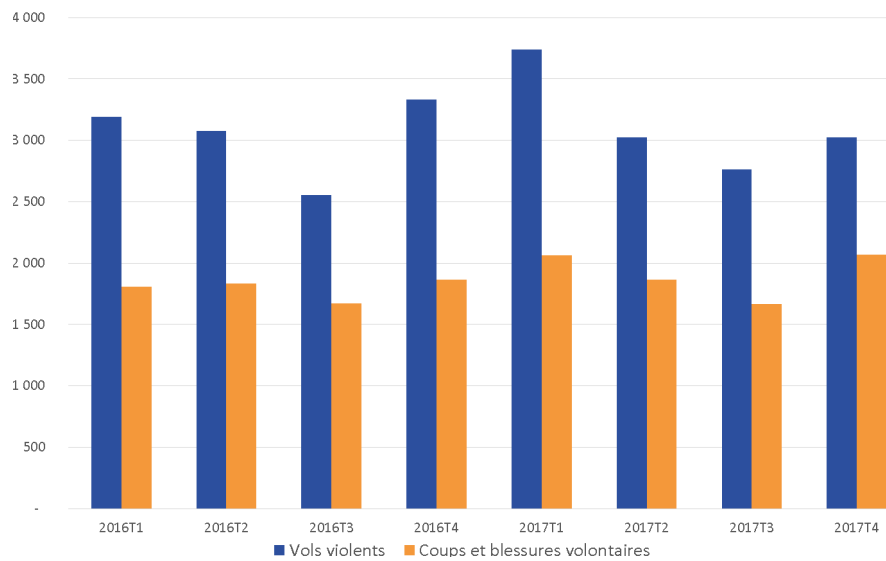
	Ensemble des réseaux de transports			Tous lieux			Ratio		
	Vols violents	Agressions	Vols sans violence	Vols violents	Agressions	Vols sans violence	Vols violents	Agressions	Vols sans violence
2016	12 151	7 178	108 627	104 057	219 958	703 397	11,7 %	3,3 %	15,4 %
2017	12 551	7 664	110 819	100 405	236 304	717 605	12,5 %	3,2 %	15,4 %
Évolution	3,3 %	6,8 %	2,0 %	-3,5 %	7,4 %	2,0 %			

Champ : France entière.

Source : SSMSI, base des crimes et délits dans les transports en commun.

Note de lecture : En 2017, 12 551 faits de vols avec violence commis dans les transports en commun ont été enregistrés par les services de police ou de gendarmerie. Ceci représente 12,5% de l'ensemble des vols violents en France.

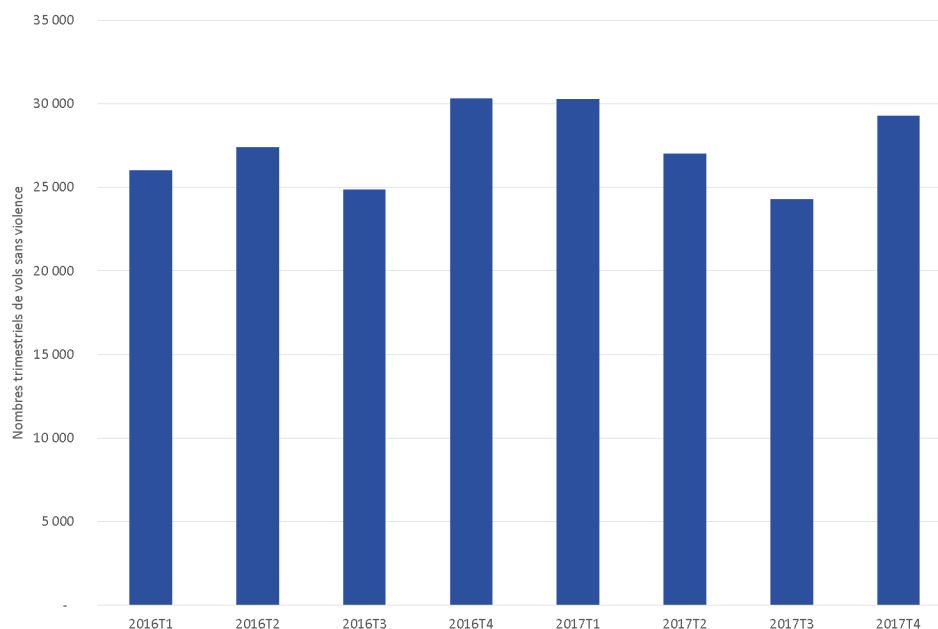
FIGURE IV.2 – Évolution trimestrielle des vols violents et agressions commis dans les transports en commun sur la France entière



Champ : France entière.

Source : SSMSI, base des crimes et délits dans les transports en commun.

FIGURE IV.3 – Évolution trimestrielle des vols sans violence commis dans les transports en commun sur la France entière



Champ : France entière.

Source : SSMSI, base des crimes et délits dans les transports en commun.

Quasiment un tiers (30 %) des vols sans violence enregistrés en Île-de-France en 2017 sont commis dans les transports en commun franciliens³ (Figure IV.4), cette proportion était quasiment la même en 2016 (31 %). Pour les coups et blessures volontaires, la proportion est stable à 6 % alors qu'elle est légèrement en hausse pour les vols violents contre les personnes (respectivement 18 % et 21 %).

En 2017, 9 567 vols violents commis dans les transports en commun en Île-de-France ont été enregistrés par la Police et la Gendarmerie soit une augmentation sensible de 9 % par rapport à 2016 alors que sur la même période, le nombre de vols violents enregistrés sur l'ensemble de l'Île-de-France diminuait de 4 %. Pour les coups et blessures volontaires dans les transports en commun d'Île-de-France on observe une augmentation (+5 %) à l'identique de ce qui est constaté globalement dans la région (4 %). Les vols sans violence dans les transports en commun d'Île-de-France sont en diminution (-2 %) alors que sur l'ensemble de la région ils sont en quasi stabilité (+1 %).

Répartition territoriale des vols et des coups et blessures dans les transports en commun

Des évolutions contrastées

Sans surprise, la région francilienne, qui compte 18 % de la population nationale, cumule en 2017, tout comme en 2016, 64 % de l'ensemble des vols avec et sans violence, coups et blessures commis dans les transports en commun en France.

En 2017, parmi les cinq départements où l'on a enregistré le plus grand nombre d'atteintes⁴ dans les transports en commun au niveau national, trois font partie de la Région Île-de-France (Paris, la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine, Figure IV.5).

Après Paris et la Seine-Saint-Denis, suivent les départements qui hébergent de grosses agglomérations : le Rhône, les Bouches-du-Rhône, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne, la Haute-Garonne, l'Hérault, la Gironde, le Val-d'Oise, le Nord et les Alpes-Maritimes où l'on déplore en 2017 plus de

3. L'enquête réalisée en 2015 par l'IAURIF indique que 37 % des vols sans violence sont commis dans les transports en commun d'Île-de-France (voir le **lien**)

4. Par la suite on appellera « atteintes » la somme des vols avec violence, des vols sans violence et des coups et blessures commis dans les transports en commun.

FIGURE IV.4 – Nombre d'infractions enregistrées dans les transports en commun en Île de France en 2016 et 2017

	Ensemble des réseaux de transports			Tous lieux			Ratio		
	Vols violents	Agressions	Vols sans violence	Vols violents	Agressions	Vols sans violence	Vols violents	Agressions	Vols sans violence
2016	8 810	3 157	72 217	47 705	49 091	236 300	18,5 %	6,4 %	30,6 %
2017	9 567	3 306	70 684	45 868	51 121	238 758	20,9 %	6,5 %	29,6 %
Evolution	8,6 %	4,7 %	-2,1 %	-3,9 %	4,1 %	1,0 %			

Champ : France entière.

Source : SSMSI, base des crimes et délits dans les transports en commun.

Note de lecture : En 2017, 9 567 faits constatés de vols avec violence commis dans les transports en commun dans la région Île-de-France ont été enregistrés par les services de police ou de gendarmerie.

2 000 atteintes. La Loire-Atlantique est passée en 2017 sous la barre des 2 000 atteintes (2 019 en 2016). Hors Île-de-France, les départements du Rhône, des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne, de l'Isère et du Bas-Rhin ont connu des hausses significatives du nombre d'atteintes dans les transports en commun en 2017. Inversement, les départements de l'Hérault et des Alpes-Maritimes ont connu une baisse significative de ces mêmes atteintes dans les transports en commun en 2017. En Île-de-France, seul le département des Hauts-de-Seine a connu une baisse significative de ces atteintes entre 2016 et 2017.

En 2017 tout comme en 2016, les trois communes les plus touchées par la délinquance dans les transports en commun sont Paris, Lyon et Marseille avec respectivement 55 855, 7 582 et 4 442 faits de vols et agressions enregistrés par les forces de l'ordre (Figure IV.6). Lyon, Marseille, Toulouse et Grenoble ont connu une augmentation en 2017. A l'inverse, Paris, Saint-Denis, Montpellier, Nantes, Nice et la Courneuve ont connu des baisses significatives.

Les mis en cause dans les transports en commun

La moitié des mis en cause pour atteinte dans les transports en commun sont étrangers

9 700 personnes ont été mises en cause en 2017 pour des atteintes⁵ commises dans les transports en commun (TEC) sur l'ensemble du territoire, un nombre stable par rapport à l'année précédente. Il y a autant de mis en cause étrangers que de Français pour les domaines d'infractions considérés commis dans les transports en commun alors que d'une façon générale 17 % des personnes mises en causes sur ces mêmes infractions sont de nationalités étrangères (pour environ 6 % des personnes qui résident en France). Les deux groupes de nationalités dominants chez les mis en cause étrangers sont les africains (36 % du total) et les européens de l'UE28 hors France (8 % du total).

Les trois nations les plus représentées parmi celles d'origine des personnes étrangères mises en cause pour des vols ou agressions commis dans les transports en commun en France sont l'Algérie, le Maroc et la Roumanie (Figure IV.7). A elles seules, ces trois nationalités concernent quasiment les deux tiers des personnes mises en cause de nationalité étrangère.

Les moins de 30 ans sont surreprésentés parmi les mis en cause étrangers dans les transports en commun

En 2017, plus des trois quarts (78 %) des mis en cause étrangers dans les transports en commun ont moins de 30 ans contre 50 % sur l'ensemble des lieux de commission, et 13 % ont moins de 15 ans soit 650 individus contre 6 % en général (Figure IV.8). Le taux de féminisation des mis en cause étrangers dans les transports en commun est de 13 % contre 14 % globalement. Chez les mis en cause étrangers de moins de 15 ans, il y a davantage d'hommes (53 %) que de femmes.

Deux nationalités sont surreprésentées parmi les mis en cause étrangers de moins de 15 ans dans les transports en commun, la Roumanie et la Bosnie-Herzégovine : ces deux nationalités représentent 60 % de l'ensemble.

5. Coups et blessures volontaires, vols avec et sans violence

FIGURE IV.5 – Évolution du nombre de faits constatés dans les transports en commun dans les départements

Départements	Nombre de faits en 2017	Evolution 2016-2017
PARIS	55 855	0
SEINE SAINT DENIS	10 805	0
RHONE	9 186	++
BOUCHES DU RHONE	5 079	++
HAUTS DE SEINE	4 494	-
VAL DE MARNE	4 217	+
HAUTE GARONNE	3 276	++
HERAULT	2 863	--
GIRONDE	2 592	0
VAL D OISE	2 547	+
NORD	2 365	0
ALPES MARITIMES	2 351	--
ESSONNE	1 997	0
LOIRE ATLANTIQUE	1 955	0
SEINE ET MARNE	1 931	+
YVELINES	1 685	0
ISERE	1 638	++
BAS RHIN	1 193	+

Champ : France entière.

Source : SSMSI, base des crimes et délits dans les transports en commun.

Note de lecture : En 2017, les services de police ou de gendarmerie ont enregistré 5 079 faits de vols avec ou sans violence et d'agressions commis dans les transports en commun dans le département du Rhône. Ce chiffre a nettement augmenté par rapport à 2016, alors qu'il n'a pas varié significativement à Paris et en Seine-Saint-Denis.

FIGURE IV.6 – Évolution du nombre de faits constatés dans les transports en commun dans les communes

Communes	Nombre de faits en 2017	Evolution 2016-2017
PARIS	55 855	-
LYON	7 582	++
MARSEILLE	4 442	++
SAINT-DENIS	3 224	--
TOULOUSE	3 063	++
MONTPELLIER	2 449	--
BORDEAUX	1 967	0
NANTES	1 663	-
NICE	1 516	--
LILLE	1 312	0
GRENOBLE	1 202	++
LA COURNEUVE	1 120	--

Champ : France entière.

Source : SSMSI, base des crimes et délits dans les transports en commun.

FIGURE IV.7 – Nationalités des personnes mises en cause sur des faits de vols ou d'agressions dans les transports en commun

Nationalité	Nombre de personnes mises en cause	Part du total
FRANCE	4 660	48 %
ALGERIE	1 765	18 %
MAROC	826	9 %
ROUMANIE	581	6 %
BOSNIE HERZEGOVINE	350	4 %
TUNISIE	270	3 %
COTE D'IVOIRE	156	2 %
LYBIE	95	1 %
CONGO	84	< 1 %
PORTUGAL	59	< 1 %
BULGARIE	44	< 1 %
AUTRES	767	< 8 %
Total	9 657	100 %

Champ : France entière.

Source : SSMSI, base des crimes et délits dans les transports en commun.

Note de lecture : En 2017, 1 765 personnes de nationalité algérienne ont été mises en cause sur des faits d'agressions, de vols avec et sans violence commis dans les transports en commun sur la France entière.

Seules les 10 nationalités les plus représentées figurent dans les lignes du tableau.

FIGURE IV.8 – Répartition des personnes de nationalité étrangère mises en cause pour vols et agressions commis dans les transports en commun par âge et sexe

	Femmes mises en cause	Répartition par âge des femmes	Hommes mis en cause	Répartition par âge des hommes
Moins de 15 ans	311	46%	345	8%
15-29 ans	241	36%	3 022	70%
30-44 ans	74	11%	732	17%
45-59 ans	44	7%	194	4%
60-74 ans	2	0%	28	1%
75 ans et plus	-	0%	3	0%
Total des personnes mises en cause	672	100%	4 324	100%

Champ : France entière - Personnes de nationalité étrangères mises en causes pour vols ou agressions dans les transports en commun.

Source : SSMSI, base des crimes et délits dans les transports en commun.

Les territoires ultramarins sont toujours plus exposés à la délinquance violente que la métropole

Les forces de sécurité enregistrent, dans l'ensemble, plus d'infractions violentes dans les outre-mer qu'en métropole, alors que les vols non violents sont plutôt moins nombreux et en diminution. Chacun des territoires ultramarins a cependant ses propres spécificités.

Dans les Antilles, à la Guyane et à Mayotte, le nombre de vols violents par habitant est nettement plus élevé qu'en métropole. Depuis deux ans, ce type de délinquance diminue cependant dans tous les outre-mer : le nombre de victimes en 2017 a été plus faible qu'en 2016 et en 2015.

Les coups et blessures volontaires, ainsi que les violences sexuelles, sont particulièrement fréquents dans les territoires ultramarins. Dans les départements français des Antilles, à la Réunion, et surtout en Nouvelle Calédonie et en Polynésie, les violences intrafamiliales sont particulièrement nombreuses. Leur nombre augmente fortement depuis deux ans en Nouvelle-Calédonie. Hors de la sphère familiale, le nombre de victimes de violences a augmenté, ces deux dernières années, à la Réunion et à Mayotte. Il reste deux fois plus élevé qu'en métropole en Guyane, à la Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie. Les cambriolages restent nombreux à la Guyane, à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie et les vols sans violence contre les personnes sont rares, sauf en Polynésie.

Les dispositifs d'enregistrement des crimes et délits par les forces de sécurité étant les mêmes dans les territoires d'outre-mer qu'en métropole, il est possible d'analyser la délinquance enregistrée dans ces territoires, et de la comparer avec celle de la métropole. Pour permettre des analyses pertinentes, on rapporte systématiquement dans ce texte le nombre de victimes ou d'infractions à la population des territoires concernés. Parmi les territoires d'outre-mer français, sept ont plus de 200 000 habitants : les trois DOM d'Amérique (Martinique, Guadeloupe et Guyane), les deux DOM de l'Océan Indien (La Réunion et Mayotte) et les deux collectivités du Pacifique Sud (Nouvelle Calédonie et Polynésie Française). L'étude se concentrera donc sur ces espaces, pour lesquels l'analyse statistique est adaptée compte tenu des volumes d'infractions. Un encadré est cependant consacré aux éléments saillants de la délinquance enregistrée dans les outre-mer les moins peuplés. Comme en métropole et dans tous les pays, la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie ne reflète qu'une partie de l'insécurité vécue par les habitants, car toutes les atteintes ne sont pas connues des forces de sécurité. Seules les enquêtes de victimation permettent d'obtenir une vision globale de l'insécurité. L'Insee a réalisé des enquêtes de victimation à La Réunion en 2012, et dans les trois DOM d'Amérique en 2015. Les résultats de ces enquêtes complètent très utilement ceux de cette analyse (voir « Pour en savoir plus »).

Bien que moins nombreux en 2017, les vols violents restent plus présents dans les Antilles et à Mayotte qu'en métropole.

A Mayotte et dans les trois départements français d'Amérique, le nombre de vols violents pour 1 000 habitants est nettement supérieur à ce qu'on observe en métropole (FigureV.1). Avec 7,7 vols pour 1 000 habitants en 2017, la Guyane est le département le plus concerné, suivi de Mayotte (3,3), de la Guadeloupe (3,3) et de la Martinique (2,1). A la Réunion, le nombre de victimes est égal à la moyenne métropolitaine (1,4). En Polynésie et en Nouvelle Calédonie, en revanche, il est très inférieur à cette moyenne. Dans certains de ces vols, l'auteur est armé, dans d'autres -plus nombreux- il use de violence ou de menace sans être armé. Quel que soit le mode opératoire, la hiérarchie entre les territoires est la même. Ces spécificités ne sont pas propres à l'année 2017 : elles ont cependant tendance à se réduire car ce type de délinquance diminue depuis deux ans, notamment à la Guadeloupe (-27 % entre 2015 et 2017) et à la Guyane (-16 %). A Mayotte, la baisse est plus modeste (-12 %).

Plus de victimes de violences physiques et sexuelles dans les territoires ultramarins

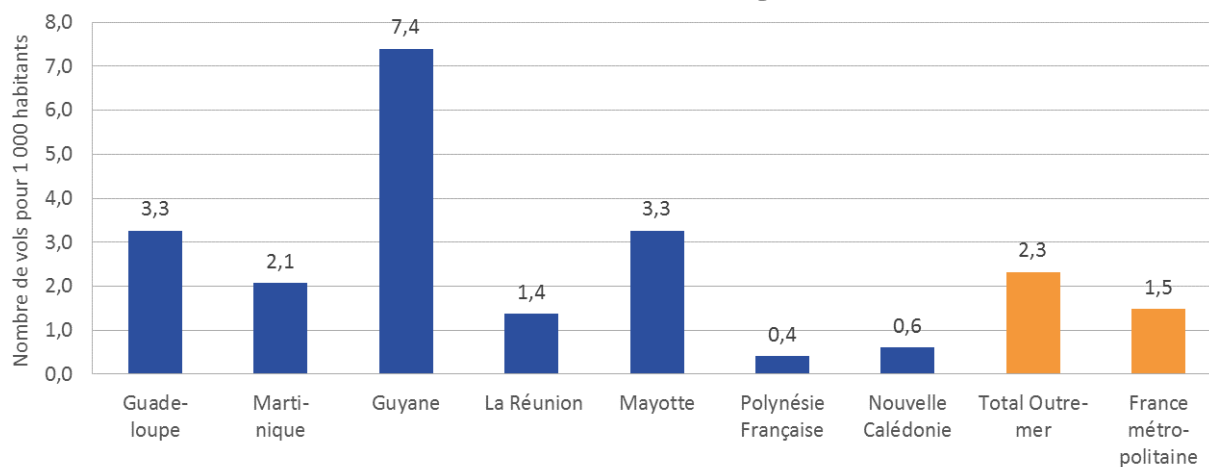
Le nombre de victimes de crimes ou délits de coups et blessures contre des personnes de 15 ans et plus¹ est spécifiquement élevé dans l'ensemble des outre-mer : alors qu'il est de 3,5 pour 1 000 habitants en métropole, il est supérieur à 5 à la Martinique, en Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte et en Polynésie. Il est même supérieur à 8 en Nouvelle Calédonie et en Guyane. Là encore, ces particularités ne sont pas propres à l'année 2017 : les chiffres étaient du même ordre en 2015 et en 2016. En métropole, les forces de sécurité ont enregistré 0,6 victime de violences sexuelles (viols, tentatives de viols, harcèlements et attouchements sexuels) pour 1 000 habitants en 2017. Ce taux est beaucoup plus élevé en Guyane (1,3) ainsi que dans les territoires de l'Océan Indien et de l'Océan Pacifique (entre 0,8 et 0,9), mais l'écart avec la métropole n'est pas très important pour les DOM antillais (FigureV.2).

Des violences intrafamiliales nombreuses en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française

Les taux d'incidence élevés des violences intrafamiliales expliquent une partie de la surreprésentation des coups et blessures dans ces territoires : alors que les forces de sécurité constatent en moyenne 1,5 victime pour 1 000 habitants en métropole, ce chiffre se situe entre 2,1 et 2,9 pour les DOM américains, il atteint 2,4 à la Réunion, et surtout à 3,9 en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française (figureV.3). Ces particularités des différents territoires étaient déjà présentes dans les données des années précédentes, et les chiffres ont peu évolué depuis 2015, sauf à la Réunion (+14 % en 2 ans) et en Nouvelle-Calédonie (+29 %) où ils ont encore progressé. Le département de Mayotte n'est pas spécifiquement concerné par cette violence intrafamiliale : le nombre de victimes enregistré pour 1 000 habitants est légèrement inférieur à celui de la métropole. Il n'est pas impossible, cependant, que ce type particulier de délinquance soit, pour des raisons culturelles, moins souvent connu des forces de sécurité dans ce territoire. En outre-mer comme en métropole, les violences sexuelles intrafamiliales sont dix fois moins nombreuses que les violences physiques intrafamiliales. Les forces de sécurité enregistrent un nombre particulièrement élevé de violences sexuelles intrafamiliales dans les outre-mer du Pacifique, à la Réunion et en Guyane.

1. Pour une définition plus précise des infractions retenues ici, voir la fiche « Coups et blessures volontaires »

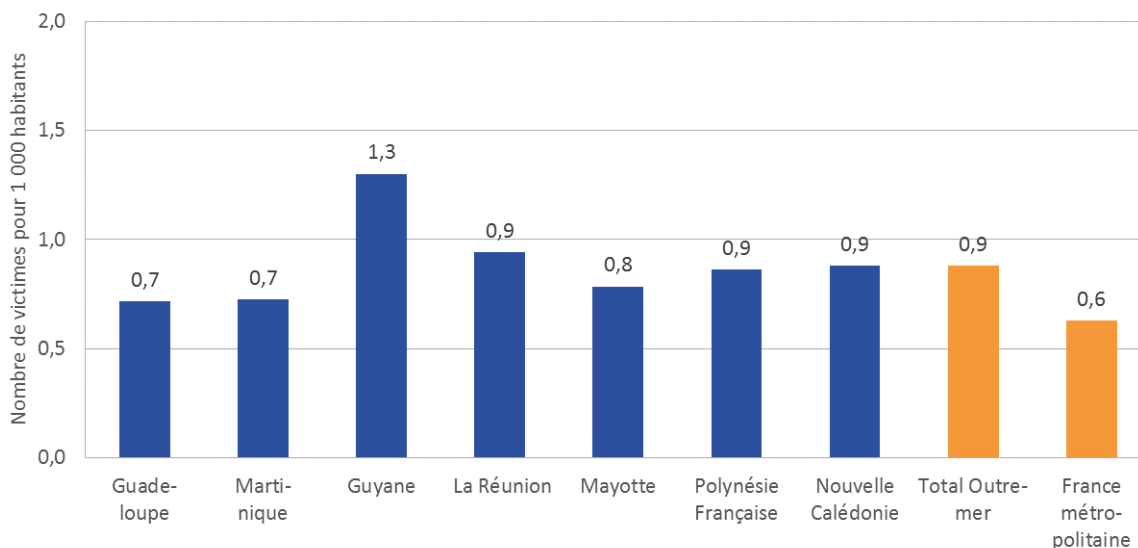
FIGURE V.1 – Vols avec violence en 2017, pour 1 000 habitants



Champ : France entière.

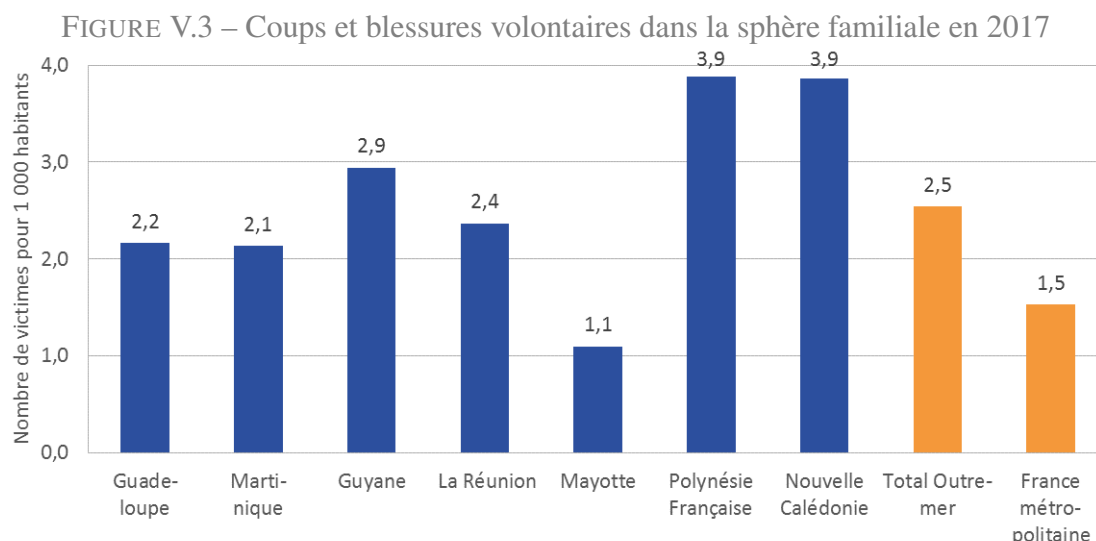
Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

FIGURE V.2 – Nombre de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants en 2017



Champ : France entière.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.



Champ : France entière.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Hors de la sphère familiale, les violences sont également plus nombreuses dans plusieurs territoires

Quand on observe les coups et blessures volontaires² dont l'auteur n'est pas de la même famille que la victime, le nombre de violences pour 1 000 habitants est nettement plus élevé dans les grands territoires ultramarins qu'en métropole, à l'exception de la Polynésie française (figure V.4). En Guadeloupe, en Guyane, à Mayotte et en Nouvelle Calédonie, le nombre de victimes pour 1 000 habitants est même deux fois supérieur à ce qu'on constate en métropole. Entre 2015 et 2017, les chiffres ont peu évolué dans ce domaine, sauf à Mayotte, où le nombre de victimes a augmenté de 27 %.

Dans les territoires où la violence est élevée, le nombre d'homicides est fort

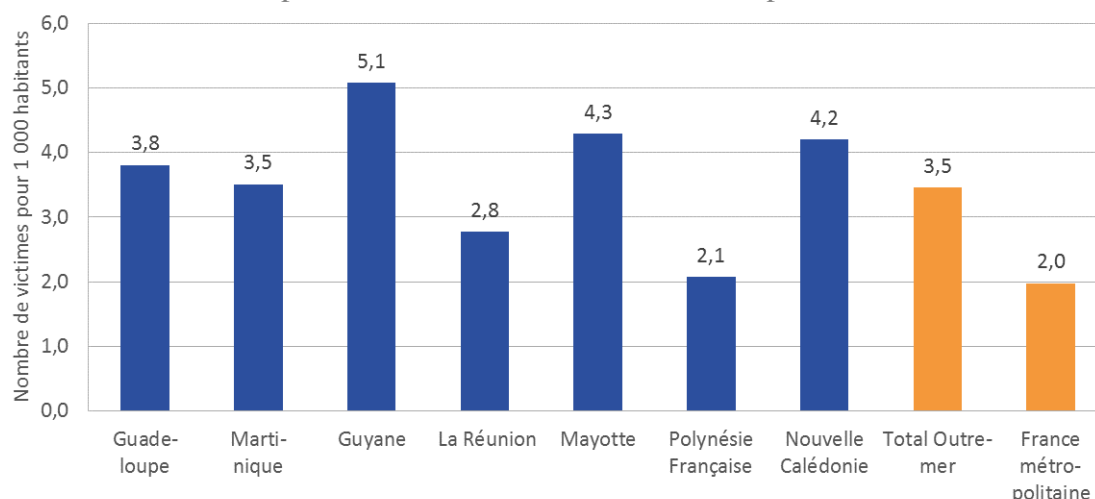
Si on synthétise les indicateurs sur les vols violents, les coups et blessures volontaires et les violences sexuelles, cinq territoires se distinguent : les trois départements français d'Amérique, Mayotte et la Nouvelle Calédonie. Dans ces cinq territoires, le nombre d'homicides est également beaucoup plus élevé qu'en métropole : en moyenne sur 3 ans (2015-2017), on déplore en métropole 0,13 victime pour 1 000 habitants. Ce taux est de 0,2 à Mayotte, 0,5 en Martinique, 0,6 en Nouvelle Calédonie, 1,0 à la Guadeloupe et 1,5 en Guyane. La Réunion et la Polynésie, en revanche, ne se distinguent pas des territoires métropolitains.

Les cambriolages de logements en baisse à Mayotte, en hausse à la Guyane

Entre 2015 et 2017, le nombre de cambriolages de logements enregistrés par les forces de sécurité ont diminué de 32 % à Mayotte, de 14 % en Polynésie et de 9 % en Nouvelle-Calédonie. En sens inverse, il a augmenté en Guyane de 8 %. En 2017, les trois territoires ultramarins qui restent les plus concernés par cette forme de délinquance sont la Guyane, Mayotte et la Nouvelle-Calédonie, avec 15 vols pour 1 000 logements, là où la moyenne métropolitaine s'établit à 7 vols (Figure V.5). Les habitants

2. Pour une définition plus précise des infractions retenues ici, voir la fiche « Coups et blessures volontaires »

FIGURE V.4 – Coups et blessures volontaires hors de la sphère familiale en 2017



Champ : France entière.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

de la Guadeloupe restent également très exposés, avec 11 vols pour 1 000 logements. En revanche, la Martinique, la Réunion et la Polynésie ne se distinguent pas de la métropole dans ce domaine.

Les vols d'automobiles nombreux en Nouvelle Calédonie, les vols à la roulotte en Guyane

Dans l'ensemble, les vols liés aux véhicules (vols de voitures, vols d'objets dans les véhicules appelé souvent « vols à la roulotte », vols d'accessoires sur les automobiles) sont plus rares dans les outre-mer qu'en métropole. Comme en métropole, leur nombre baisse ces dernières années. Deux territoires font exception : la Nouvelle Calédonie et la Guyane.

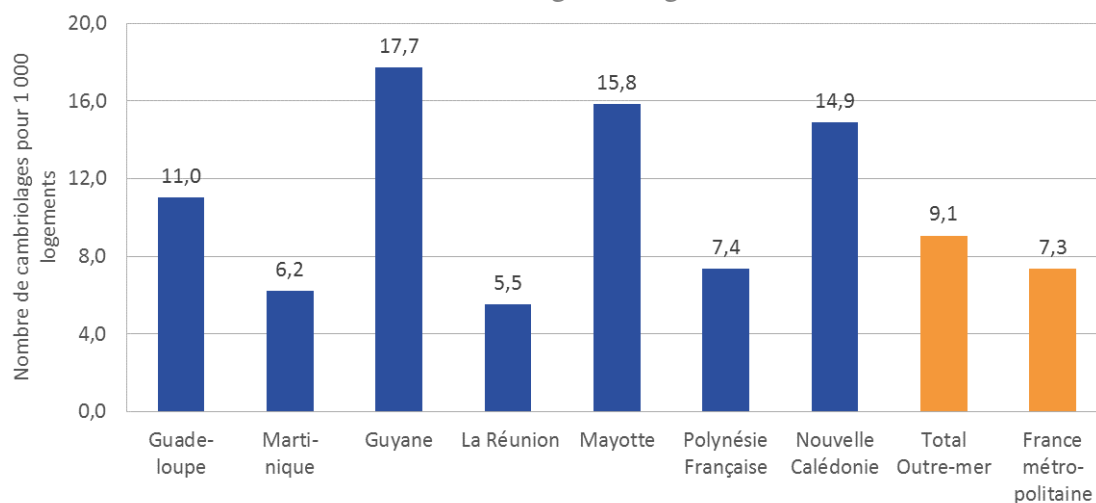
En Nouvelle Calédonie, les vols de véhicules motorisés sont deux fois plus fréquents qu'en métropole, et ce depuis plusieurs années. Leur nombre ayant encore augmenté depuis 2015 (+14 %), l'intensité de cette délinquance atteint 5,3 infractions pour 1 000 habitants en 2017 (contre 2,4 en métropole). Les vols à la roulotte sont également un peu plus fréquents en Nouvelle-Calédonie (4,4) qu'en métropole (4,1).

En Guyane, les vols de voitures sont un peu plus fréquents qu'en métropole (3,1 pour 1 000 en 2017) mais la spécificité vient surtout des vols à la roulotte : 7,4 pour 1 000 habitants, soit deux fois le taux métropolitain.

Peu de vols sans violence contre les personnes, sauf en Polynésie

L'intensité des vols sans violence contre les personnes (vols de type pickpocket) est globalement plus faible dans les outre-mer qu'en métropole (Figure V.6). Un seul territoire fait exception depuis plusieurs années : la Polynésie française. En 2017, on y a enregistré 10,6 vols pour 1 000 habitants, soit pratiquement le même chiffre que la métropole. Si l'on excepte la Guyane (9,3), cet indicateur est inférieur à 8 dans tous les territoires ultramarins. Depuis deux ans cependant, ce type de délinquance a évolué selon les territoires : il a diminué en Guadeloupe (-10 %) et en Polynésie (-6 %), mais augmenté en Nouvelle-Calédonie : +20 %.

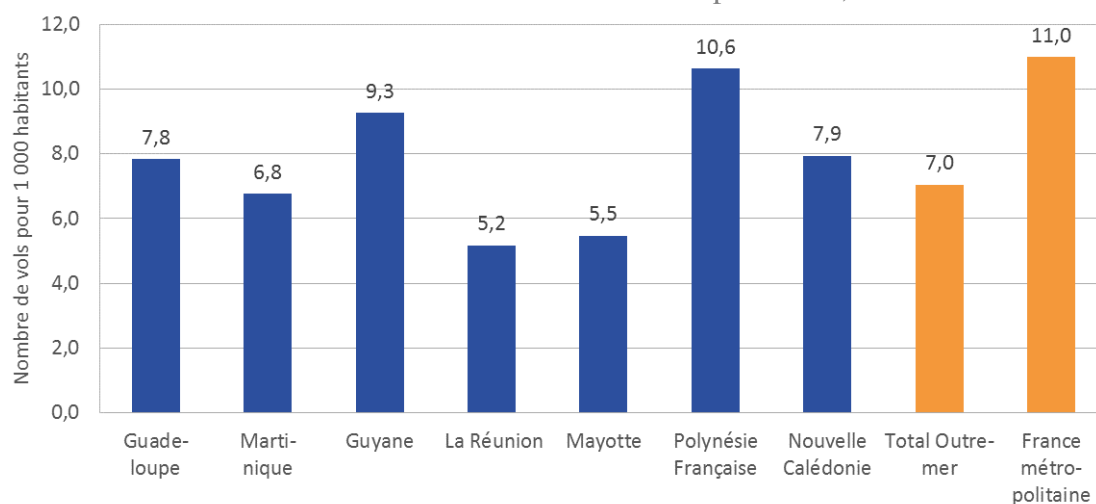
FIGURE V.5 – Cambriolages de logements en 2017



Champ : France entière.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

FIGURE V.6 – Vols sans violence contre les personnes, en 2017



Champ : France entière.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Des formes de délinquance différentes selon les territoires

Si, dans l'ensemble, les infractions violentes sont plus nombreuses dans les outre-mer qu'en métropole, et les vols non violents plutôt moins nombreux –et en diminution–, chacun des sept territoires a ses propres spécificités. Ainsi la Nouvelle-Calédonie, souffre de nombreuses violences pour des motifs autre que le vol, à la fois coups et blessures et violences sexuelles, que ce soit dans la sphère intrafamiliale ou en dehors. Les cambriolages y sont rares, mais les vols d'automobiles très fréquents. Quant aux vols personnels, qu'ils s'accompagnent ou non de violence, ils sont plutôt rares sur le territoire, mais leur nombre augmente de façon significative depuis deux ans. En Polynésie française, seules les violences intrafamiliales (y compris les violences sexuelles) sont spécifiquement élevées, ainsi que les vols sans violence contre les personnes. En revanche, les vols violents et les cambriolages sont rares. A la Réunion, toutes les formes de violences non crapuleuses (coups et blessures, violences sexuelles) sont plus présentes qu'en métropole, et elles sont en augmentation depuis deux ans. En revanche, les vols ne sont pas particulièrement nombreux. A Mayotte, les vols violents sont très fréquents (même s'ils sont en baisse depuis deux ans), ainsi que les violences non crapuleuses hors de la sphère familiale (dont le nombre augmente). En revanche, les violences intrafamiliales enregistrées ne sont pas spécifiquement nombreuses. Malgré leur nette baisse depuis deux ans, les cambriolages restent très fréquents à Mayotte. Pour ce qui est des DOM américains, on observe dans pratiquement tous les domaines une situation très préoccupante en Guyane, des indicateurs élevés en Guadeloupe et une situation intermédiaire pour la Martinique, où on enregistre des intensités supérieures à la métropole, mais inférieures à celles de ses voisins. Seuls les vols liés à l'automobile et les vols sans violence contre les particuliers sont moins nombreux dans les DOM américains qu'en métropole. Depuis deux ans, le nombre de vols enregistrés diminue à la Guadeloupe.

Encadré : Très peu d'infractions enregistrées à Saint-Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna, mais des vols de voitures à Saint-Barthélemy, et beaucoup de violence à Saint-Martin.

Dans les îles de l'océan Pacifique de Wallis-et-Futuna (12 000 habitants) et dans le territoire nord-américain de Saint-Pierre et Miquelon (6 000 habitants), seules quelques dizaines d'infractions sont relevées chaque années, et, une fois rapportées à la population, elles font apparaître des niveaux de délinquance enregistrée inférieurs à la métropole. Il n'en est pas de même dans les petites Antilles de Saint-Barthélemy et Saint Martin. A Saint Barthélémy (9 000 habitants), il n'y a pas plus de violence qu'en métropole, et plutôt moins de cambriolages. En revanche, les vols de voiture sont particulièrement nombreux : 6,5 pour 1 000 habitants (en moyenne sur 3 ans) contre 2,5 en métropole. Les vols de véhicules sont également nombreux dans la partie française de l'île de Saint Martin (35 000 habitants) : 9,5 pour 1 000 habitants chaque année. Mais ce territoire se caractérise surtout par une importante délinquance violente : chaque année, les forces de sécurité enregistrent 4,5 vols violents pour 1 000 habitants et 9,5 victimes de coups et blessures volontaires. Ces indicateurs sont très supérieurs à ce qu'on observe en métropole et dans la plupart des autres territoires ultramarins. Ces spécificités sont antérieures aux ravages causés par l'ouragan Irma en septembre 2017.

Pour en savoir plus :

- Marc Grenon-Mur, « La délinquance enregistrée Outre-Mer », éclairage extrait de : Insécurité et délinquance en 2016 : Premier bilan statistique, InterStats, janvier 2017

- Burrinand C., Jamet L., Davantage de vols et d'actes violents en Guadeloupe et Guyane qu'en métropole , Insee Première No 1632, janvier 2017
- Naulin A., « De nombreuses victimes de délinquance d'appropriation et de violences en Guyane », Insee Analyses Guyane n°20, 2017.
- Naulin A., « Un sentiment d'insécurité en Guadeloupe, renforcé par les nombreux cambriolages et vols avec violence », Insee Analyses Guadeloupe n°18, 2017.
- Millet C., « La Martinique, région des Antilles-Guyane la moins touchée par la délinquance », Insee Analyses Martinique n° 16, 2017.
- « La délinquance enregistrée outre-mer : des situations très variées selon les territoires », Interstats Info rapide n°5, mai 2016.
- Elizéon S., Levet A., Mariotti E., « Enquête Cadre de vie et sécurité à La Réunion - Moins de victimes de violences qu'en France métropolitaine », Insee partenaires n°16, Insee La Réunion, juin 2012.

Craindre pour sa sécurité à son domicile ou dans son quartier : des peurs fortement liées à l'expérience locale de l'insécurité

Dans l'enquête Cadre de vie et sécurité, parmi les 18-75 ans, une personne sur cinq déclare ressentir souvent ou parfois une forme d'insécurité à son domicile, dans son quartier ou son village. Dans le même temps, chaque année, trois personnes sur dix déclarent avoir été victimes ou témoins de phénomènes délinquants dans leur quartier, leur village ou à leur domicile. Le lien qui existe entre l'insécurité ressentie et l'insécurité vécue est fort : le sentiment global d'insécurité est 2,4 fois plus fréquent parmi les personnes se déclarant confrontées aux phénomènes délinquants (36 % versus 15 %). L'examen du lien entre insécurité ressentie et insécurité vécue selon les caractéristiques du lieu de résidence et les caractéristiques sociodémographiques de la population met en avant un fort déterminisme « territorial » : les habitants des grands ensembles des espaces urbains se déclarent les plus exposés aux phénomènes délinquants et les plus concernés par le sentiment d'insécurité. Ceci explique que les jeunes inactifs, les ménages modestes et les immigrés originaires d'Afrique en particulier craignent plus que les autres pour leur sécurité. Les femmes, les seniors et les cadres présentent un lien en apparence plus paradoxal entre insécurité vécue et insécurité ressentie.

La question du lien entre le sentiment d'insécurité et l'expérience objective de l'insécurité a fait l'objet de nombreuses études dans la littérature, notamment à partir des données de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS, cf. encadré méthodologique) et les enquêtes de victimation réalisées en Île-de-France par l'institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU-IdF)¹. Nous proposons dans cet article une approche synthétique des relations statistiques pour la population des personnes âgées de 18 à 75 ans, en utilisant les enquêtes Cadre de vie et sécurité réalisées entre 2013 et 2017.

Une personne sur cinq ressent souvent ou parfois une forme d'insécurité dans son quartier, son village ou à son domicile

Depuis sa mise en place en 2007, trois questions de l'enquête CVS permettent de mesurer les différentes dimensions du sentiment d'insécurité : « Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité à votre domicile ? », « Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village ? » et « Dans la vie courante, vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité (y compris pour ne pas être importuné(e) ou à certaines heures) ? ». Quatre modalités de réponse sont proposées : « souvent », « de temps en temps », « rarement » ou « jamais »². La répartition des réponses à ces trois questions selon ces quatre modalités est stable depuis 2007. La grande majorité des personnes répondent ne jamais se sentir en insécurité : entre 75 % et 85 % selon la question.

Face à elles, 12 % des personnes de 18 à 75 ans déclarent « souvent » ou « de temps en temps »

1. Voir notamment, « Du sentiment d'insécurité à l'État sécuritaire » par Philippe Robert et Renée Zauberman, 2017

2. Pour la question relative au renoncement à sortir seul, les modalités sont légèrement différentes : Oui souvent/ Oui parfois / Oui mais très rarement / Non jamais/ Ne sors jamais pour des raisons autres que de sécurité. Plus de détails sur les répondants à ces trois questions dans le Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2017, chapitre « Sentiment d'insécurité », pp.164 à 169.

se sentir en insécurité dans leur quartier ou leur village, 9 % à leur domicile et 11 % renoncer à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité. La combinaison de ces réponses « souvent » ou « de temps en temps » constitue l'indicateur synthétique d'insécurité « ressentie » retenu dans cet article³ (Figure VI.1). Sur la période 2013-2017, l'insécurité ressentie s'élève à 21 %. Autrement dit, une personne sur cinq âgée de 18 à 75 ans ressent souvent ou parfois une forme d'insécurité dans son quartier, son village ou à son domicile.

Quel lien peut-on établir entre les peurs ressenties et les risques encourus ? En d'autres termes, dans quelle mesure le « sentiment d'insécurité » procède-t-il de l'expérience vécue d'insécurité ?

Chaque année trois personnes sur dix sont victimes ou témoins de phénomènes délinquants gênants dans leur quartier, leur village ou à leur domicile

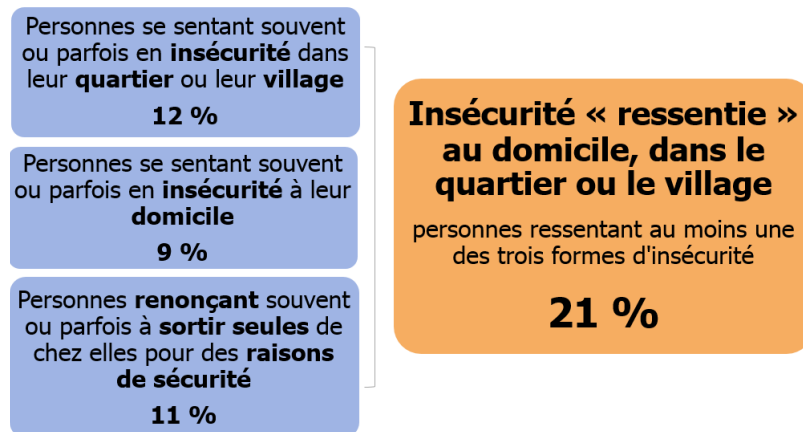
Pour étudier ce lien, il faut au préalable définir une mesure de l'exposition à la délinquance dans le quartier, le village ou au domicile. A défaut d'une mesure objective des risques encourus, on observe ici la confrontation des personnes à différentes formes d'insécurité dans leur environnement proche. L'enquête CVS permet de construire un indicateur d'insécurité « vécue » qui combine la dimension « victimation » subie (la personne a-t-elle été effectivement victime d'une atteinte à son domicile, dans son quartier ou son village ?) et la dimension « gêne liée à la délinquance » à proximité de chez elle (la personne a-t-elle personnellement observé des phénomènes délinquants gênants dans son quartier ou son village ?) (cf. encadré méthodologique). Les victimations subies dans le quartier, le village ou au domicile les plus fréquemment reportées sont les atteintes aux biens possédés par les ménages (cambriolages, vols de voiture, de deux-roues, de vélo, actes de vandalisme ; 11 % des personnes de 18 à 75 ans concernées chaque année sur la période 2013-2017), suivies par les injures (4 %), les menaces (2 %), les violences au sein du ménage (0,9 %), les violences physiques non sexuelles avec ou sans vol (0,6 %), les vols non violents (0,5 %) et les violences sexuelles (0,1 %, Figure VI.2). Dans l'ensemble, sur la période 2013-2017, 17 % des personnes de 18 à 75 ont subi au moins une de ces sept victimations dans leur quartier, leur village ou à leur domicile au cours de l'année précédant l'enquête.

Les phénomènes délinquants gênants observés sont d'une autre nature que ceux liés à la victimation. Les plus fréquemment reportés sont liés à la consommation ou au trafic de drogue (10 % des personnes de 18 à 75 ans concernées chaque année sur la période 2013-2017) et la présence de groupes de délinquants (8 %). L'ensemble des autres phénomènes délinquants – trafics non liés à la drogue, prostitution et autres formes de délinquance non listées dans l'enquête – sont cités chacun par 3 % des personnes. Dans l'ensemble, sur la période 2013-2017, 18 % des personnes de 18 à 75 ans ont déclaré avoir été gênées par des phénomènes délinquants dans leur quartier ou leur village au moins une fois au cours de l'année précédant l'enquête (Figure VI.2).

L'indicateur d'insécurité « vécue », qui combine victimation et gêne liée à des phénomènes délinquants, atteint 29 %. Autrement dit, chaque année, trois personnes sur dix âgées de 18 à 75 ans sont au moins une fois confrontées à des phénomènes délinquants gênants dans leur quartier, leur village ou à leur domicile.

3. Pour une approche complémentaire sur le sujet, qui ne combine pas les différents indicateurs d'insécurité et qui en présentent d'autres, nous renvoyons à l'Interstats Info Rapide n°7 « Quelles sont les populations préoccupées par l'insécurité dans leur quartier ? ».

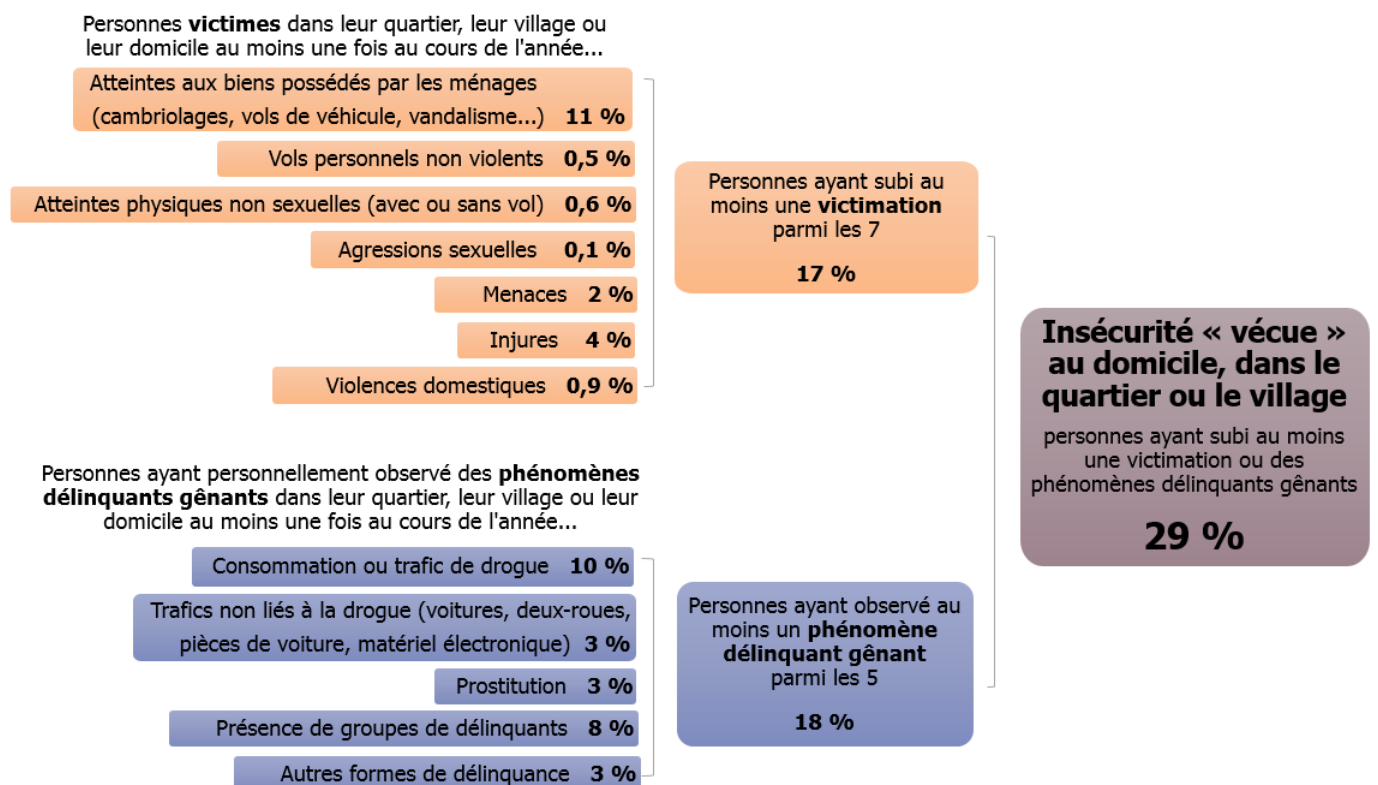
FIGURE VI.1 – L'insécurité « ressentie », une mesure synthétique du sentiment d'insécurité au domicile, dans le quartier ou le village



Champ : France métropolitaine, personnes de 18 à 75 ans en ménage ordinaire.

Source : enquêtes CVS 2013 à 2017, Insee-ONDRP-SSMSI.

FIGURE VI.2 – L'insécurité « vécue », une mesure synthétique de l'exposition à des phénomènes délinquants dans le quartier, le village ou le domicile



Champ : France métropolitaine, personnes de 18 à 75 ans en ménage ordinaire.

Source : enquêtes CVS 2013 à 2017, Insee-ONDRP-SSMSI.

Le sentiment d'insécurité est fortement conditionné par l'expérience d'insécurité vécue dans son quartier, son village ou à son domicile

L'insécurité ressentie est fortement liée à l'expérience d'insécurité vécue. Ainsi, l'indicateur d'insécurité ressentie atteint 36 % parmi les personnes ayant subi une victimation ou bien ayant été personnellement gênées par des phénomènes délinquants dans leur quartier, leur village ou leur domicile contre 15 % parmi celles qui n'ont pas vécu de telles expériences (Figure VI.3). Si l'on analyse ce sentiment d'insécurité plus en détail en fonction de l'expérience d'insécurité vécue, les phénomènes délinquants gênants semblent dégrader davantage que les victimations le sentiment d'insécurité. En effet 25 % des personnes ayant subi uniquement une victimation se sentent en insécurité contre 38 % des personnes ayant subi uniquement des phénomènes délinquants gênants ; enfin le cumul des deux expériences conduit à un niveau d'insécurité ressentie particulièrement élevé, à 55 %.

Bien que le lien soit fort entre insécurité vécue et ressentie, 15 % des personnes qui n'ont été ni personnellement victimes récemment, ni témoins de phénomènes délinquants dans leur environnement proche éprouvent malgré tout un sentiment d'insécurité : d'autres explications sont à rechercher dans leur situation personnelle, dans leur passé plus ancien, ou dans des événements vécus mais non relatés dans l'enquête.

Insécurité vécue et insécurité ressentie : le déterminisme territorial

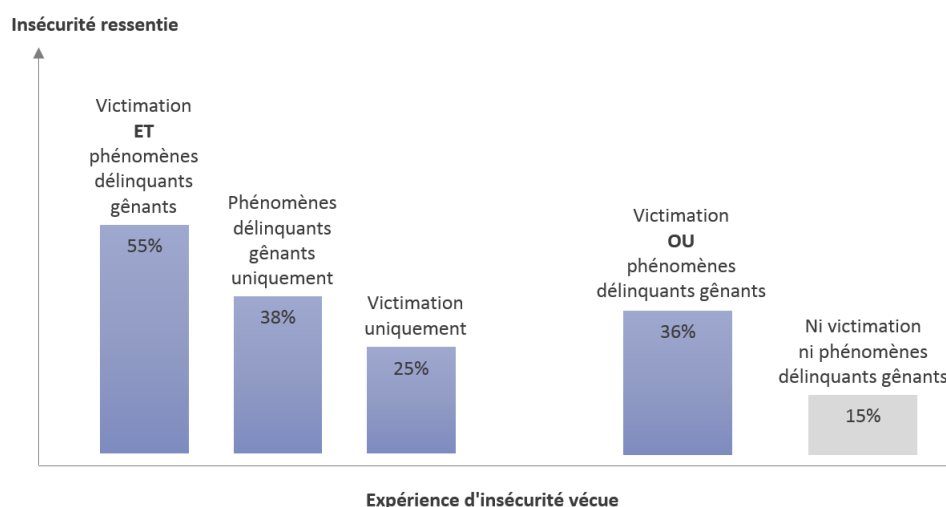
Quand on répartit la population selon les caractéristiques du quartier ou du village où elle réside, on constate que le niveau d'insécurité ressentie augmente nettement et quasi mécaniquement avec le niveau d'insécurité vécue (Figure VI.4, partie A). L'insécurité ressentie est ainsi la plus élevée parmi les personnes résidant dans des immeubles en cité ou dans des grands ensembles urbains (32 %) là où l'exposition à des phénomènes délinquants déclarée est la plus élevée (46 %). À l'opposé, l'insécurité ressentie est la plus basse chez les habitants des communes rurales (13 %), là où l'insécurité vécue est aussi la plus basse (13 %).

Ce « déterminisme territorial » en matière d'insécurité impacte fortement les populations concentrées dans les grands ensembles urbains, en particulier en cité. C'est le cas notamment des jeunes, surtout les jeunes inactifs (étudiants ou personnes au foyer) ou peu qualifiés, des populations immigrées originaires d'Afrique et dans une moindre mesure des ménages modestes (Figure VI.4, partie B). Ces populations sont plus exposées que la moyenne à des phénomènes délinquants gênants dans leur quartier et y ressentent bien plus souvent que la moyenne une forme d'insécurité. Parmi les personnes immigrées originaires d'un pays d'Afrique : 40 % ont subi une victimation ou une gêne liée à la délinquance dans leur quartier ou à leur domicile et 25 % se sentent en insécurité.

Les femmes, les seniors et les cadres : des populations au lien « paradoxal » entre insécurité vécue et ressentie

Quand on stratifie la population selon les caractéristiques sociodémographiques, la relation entre insécurité vécue et ressentie est moins systématique (Figure VI.4, partie B). À l'exception des groupes sociaux fortement concentrés dans certains types de territoires (jeunes, étudiants, populations immigrées), les catégories de populations confrontées à l'insécurité dans leur quartier ou village ne déclarent pas significativement plus d'insécurité ressentie que celles qui ne relatent pas d'expérience d'insécurité vécue.

FIGURE VI.3 – Lien entre insécurité vécue et insécurité ressentie dans le quartier, le village ou au domicile



Champ : France métropolitaine, personnes de 18 à 75 ans en ménage ordinaire.

Source : enquêtes CVS 2013 à 2017, Insee-ONDRP-SSMSI.

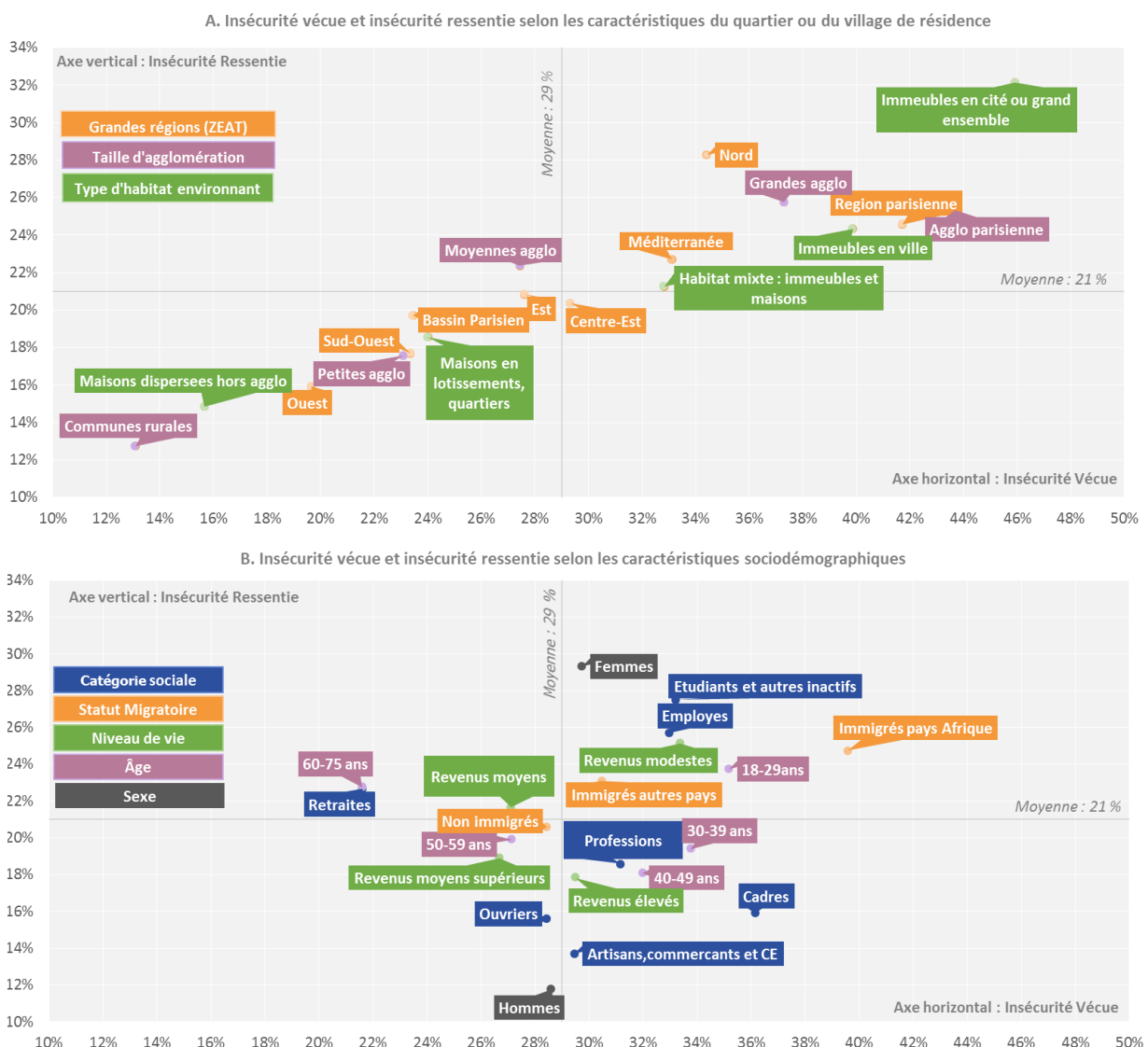
Lecture : 36 % des personnes ayant subi au moins une victimation, ou des phénomènes délinquants gênants dans leur quartier, leur village ou à leur domicile se sentent en insécurité contre 15 % des personnes n'ayant pas vécu de telles expériences d'insécurité.

Premier constat, on observe une forte différence dans l'insécurité ressentie entre hommes et femmes qui ne s'explique pas par un niveau d'insécurité vécue dans le quartier ou le village - tel que mesuré ici - plus élevé. En effet, le niveau d'insécurité vécue des femmes est presque identique à celui des hommes (respectivement 30 % et 29 %). L'expérience des femmes se distingue très peu de celle des hommes : les taux de victimation pour les sept différentes atteintes subies au domicile, dans le quartier ou le village et les fréquences d'exposition à des phénomènes de délinquance gênants sont très comparables, à l'exception des atteintes sexuelles et domestiques, mais qui sont très largement minoritaires dans l'ensemble considéré (moins de 1 %). Cependant la plus forte exposition des femmes aux atteintes sexuelles – et possiblement à des atteintes de type « harcèlement de rue » non mesurées ici⁴ – peut contribuer à expliquer le sentiment d'insécurité plus élevé des femmes. On ne peut pas exclure en outre qu'une partie des écarts soit due à des phénomènes de sous-déclaration des hommes qui ne souhaitent pas répondre qu'ils se sentent en insécurité.

Comme les femmes, les seniors éprouvent un sentiment d'insécurité élevé en regard de leur insécurité vécue. Alors qu'ils apparaissent comme la classe d'âge de loin la moins exposée à l'insécurité au domicile ou dans le quartier (22 %), les seniors se sentent plus en insécurité (23 %) que les 30-59 ans (entre 18 % et 20 %). Pour toutes les atteintes considérées et les phénomènes délinquants visibles et gênants, les seniors apparaissent moins concernés que les autres classes d'âge. Comment expliquer ce surcroît d'insécurité ressentie ? Les seniors déclarent plus souvent que les personnes plus jeunes se sentir en insécurité à leur domicile et aussi renoncer à sortir pour des raisons de sécurité. En revanche,

4. L'enquête CVS ne permet pas de donner une mesure du « harcèlement de rue ». En revanche, elle permet d'établir que les femmes sont nettement plus exposées aux « gestes déplacés » (600 000 femmes pour 100 000 hommes environ chaque année, cf. Interstats n°18 de décembre 2017) mais il n'est pas précisé si ces faits ont eu lieu ou non dans le quartier ou le village ce qui ne permet pas de les inclure dans l'indicateur d'insécurité vécue.

FIGURE VI.4 – Insécurité « vécue » et insécurité « ressentie » selon les caractéristiques du quartier ou du village de résidence et les caractéristiques socio-démographiques



Champ : France métropolitaine, personnes de 18 à 75 ans en ménage ordinaire.

Source : enquêtes CVS 2013 à 2017, Insee-ONDRP-SSMSI.

Lecture : graphique A. parmi les personnes vivant dans des immeubles en grands ensembles ou en cité : 46 % ont déclaré en moyenne chaque année sur la période 2013-2017 avoir subi une victimation ou des phénomènes gênants de délinquance dans leur quartier, leur village ou à leur domicile dans les 12 mois précédant l'enquête (insécurité « vécue », axe horizontal) et 32 % ont déclaré se sentir en insécurité à leur domicile ou dans leur quartier ou renoncer à sortir de chez elles pour des raisons de sécurité (insécurité « ressentie », axe vertical) ; graphique B. parmi les personnes âgées de 18 à 29 ans : 35 % ont déclaré en moyenne chaque année entre 2013 et 2017, avoir subi une victimation ou des phénomènes gênants de délinquance dans leur quartier, leur village ou à leur domicile dans les 12 mois précédant l'enquête (insécurité « vécue », axe horizontal) et 24 % ont déclaré se sentir en insécurité à leur domicile ou dans leur quartier ou renoncer à sortir de chez elles pour des raisons de sécurité (insécurité « ressentie », axe vertical).

ils ne se sentent pas spécialement en insécurité dans leur quartier ou leur village. Les seniors sont en proportion plus nombreux que les personnes plus jeunes à vivre à la campagne dans des maisons isolées, des situations où la notion de village ou de quartier s'applique potentiellement mal. Néanmoins, ces constats restent valables pour les seniors vivant en agglomération et aussi parmi ceux résidant en immeuble. Il est donc vraisemblable que le sentiment d'insécurité tel que mesuré ici reflète plus particulièrement chez les seniors une perception accrue de leur vulnérabilité davantage que la perception du risque de victimation lié à la délinquance dans leur quartier ou leur village ou, dit autrement, la peur d'un incident qui fragiliserait leur autonomie, qu'il soit lié ou non à la délinquance.

A l'inverse des femmes ou des seniors, les cadres apparaissent comme une catégorie de population très confrontée à l'insécurité dans le quartier, le village ou à domicile (36 %). Pourtant, ils affichent un sentiment d'insécurité très inférieur à la moyenne (16 %). Ce paradoxe est lié à la très forte présence des cadres en milieu urbain, tout particulièrement en région parisienne qui tend à accroître leur niveau d'insécurité vécue. Mesurée sur le sur territoire francilien, le niveau d'insécurité vécue des cadres est dans la moyenne. En outre, les cadres sont plus que les autres catégories sociales victimes d'atteintes aux biens possédés par les ménages (type cambriolage, vols de voiture, etc.); en revanche, ils sont moins souvent victimes d'atteintes violentes ou sexuelles dans leur quartier. Ces expériences, a priori moins traumatisantes, expliquent sans doute qu'ils déclarent moins souvent que la moyenne se sentir en insécurité à leur domicile, dans leur quartier ou leur village malgré une exposition élevée.

Pour approfondir l'explication du sentiment d'insécurité, ces résultats suggèrent deux dimensions : d'une part une exploitation plus approfondie des expériences personnelles passées, ou des fragilités individuelles ressenties par les individus, et d'autre part une analyse plus objective des risques effectifs de victimation. Le premier axe pourra être développé par l'exploitation d'informations complémentaires sur la situation actuelle ou le passé des individus, le second grâce à leur confrontation avec les données locales de délinquance enregistrée. Enfin la décomposition des trois dimensions du sentiment d'insécurité regroupés dans cette analyse (insécurité au domicile, insécurité dans le quartier, peur de sortir) pourra permettre d'affiner la pertinence ou de cerner les limites de certains des résultats mis en lumière.

Pour en savoir plus :

- *Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2017*, SSMSI, Interstats, décembre 2017.
- *Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels*, SSMSI, Interstats Analyse n°18, décembre 2017.
- *Quelles sont les populations préoccupées par l'insécurité dans leur quartier ?*, SSMSI, Info Rapide n°7, octobre 2017.
- *Le projet Margin : Analyser le sentiment d'insécurité dans cinq pays et régions d'Europe*, ONDRP, Grand Angle n°45, août 2017.
- *Du sentiment d'insécurité à l'État sécuritaire*, Zauberman R. et Robert P., Ed. Le bord de l'eau, mars 2017.
- *Victimation 2016 et perceptions de la sécurité : Résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2017*, ONDRP, Rapport annuel, décembre 2017.
- *Des niveaux de violence et un sentiment d'insécurité hétérogènes selon le lieu de résidence*, La note de l'ONDRP n°4, février 2016.
- *L'expérience au féminin de l'insécurité dans l'espace public*, IAU IdF, Note rapide n°608, novembre 2012.

Encadré méthodologique

Présentation générale

Réalisée par l'Insee depuis 2007, l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) est une enquête de victimation qui vise à recenser et décrire les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes dans les deux années précédant l'enquête. L'enquête est menée au premier trimestre de chaque année auprès de 25 500 ménages résidant en France métropolitaine. Environ 16 000 ménages répondent effectivement à l'enquête. Au sein de chaque ménage, une personne de plus de 15 ans choisie aléatoirement répond aux questions portant sur les victimations individuelles (vols personnels, violences).

L'insécurité ressentie

Pour produire l'indicateur d'insécurité ressentie dans le quartier, le village ou au domicile, trois questions de l'enquête CVS ont été mobilisées :

- « Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité à votre domicile ? » ;
- « Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village ? » ;
- « Dans la vie courante, vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité (y compris pour ne pas être importuné(e) ou à certaines heures) ? ».

Dans cette étude, les personnes se sentant en insécurité sont celles ayant répondu « souvent » ou « de temps en temps » à l'une des deux premières questions ou « oui souvent » ou « oui parfois » à la troisième. Leur part dans la population constitue l'indicateur d'insécurité ressentie. Cet indicateur synthétique est une construction, qui par nature comporte une part d'arbitraire. Les travaux d'exploitation des enquêtes de ce type montrent à la fois que les mêmes personnes ne sont pas concernées systématiquement par les trois types de sentiment d'insécurité, mais aussi qu'il y a souvent des relations d'influences complexes entre les trois. Le choix d'un indicateur qui additionne les personnes selon au moins une des 3 approches évite de favoriser l'une des trois, toute en conservant la richesse permise par leur variété. Quant au choix d'exclure les modalités « rarement » ou « oui, mais très rarement » de la mesure du sentiment d'insécurité, il est fait par d'autres auteurs, notamment R.Zauberman et P.Robert (cf. « Pour en savoir plus »).

L'insécurité vécue

Pour produire l'indicateur d'insécurité vécue dans le quartier, le village ou au domicile, de nombreuses questions ont été mobilisées :

- la dimension « victimation » dans le quartier, le village ou le domicile est construite à partir des questions de recensement des victimations ménage (cambriolages ou tentatives de la résidence principale (RP), vols sans effraction de la RP, actes de vandalisme de la RP, vols ou tentatives de vols de voiture, de deux-roues à moteur, de vélo, d'objets sur ou dans la voiture et actes de vandalisme contre la voiture) et des victimations personnelles (vols avec violence, vols sans violence, violences physiques, menaces, injures, violences sexuelles, violences au sein du ménage) croisées chacune avec une question sur le lieu des faits (« était-ce dans le quartier ou le village ? »). Les victimations relatives à la résidence principale ont toutes été prises en compte, car par construction elles ont lieu dans le quartier.

- la dimension « gêne liée à des phénomènes délinquants gênants » est construite à partir de 6 questions. Elle regroupe les personnes ayant répondu « oui souvent » ou « oui parfois » aux questions 1 à 5.
 1. « Dans votre quartier (ou votre village), avez-vous observé vous-même des phénomènes de consommation ou de trafic de drogues au cours des 12 derniers mois ? » ;
 2. « En dehors des trafics de drogue, avez-vous observé vous-même d'autres types de trafic dans votre quartier (ou votre village) au cours des 12 derniers mois ? (trafics de voitures, de pièces de voiture, de deux-roues, de matériel électronique, de chèques volés et autres) »
 3. « Avez-vous observé vous-même de la prostitution dans votre quartier au cours des 12 derniers mois ? »
 4. « Enfin, avez-vous observé vous-même d'autres formes de délinquance dans votre quartier (ou votre village), au cours des 12 derniers mois ? »
 5. « Dans votre quartier (ou votre village), êtes-vous gêné(e) par l'existence de groupes de délinquants qui sont à l'origine des trafics, de la prostitution ou à toutes formes de délinquance ? »

Parmi les personnes ayant répondu « oui souvent » ou « oui parfois » à la question 1 portant sur les phénomènes de consommation ou trafic de drogue, seules celles qui ont répondu « gênante » ou « très gênante » à la question « Diriez-vous que, dans votre quartier (ou votre village), la présence de vendeurs, de consommateurs ou de déchets liés à la drogue est ? » sont considérées gênées par des phénomènes de délinquance liées à la drogue. Le choix d'exclure les situations où la consommation de drogue est observée sans susciter de gêne a été fait pour éviter le « bruit » de phénomènes nombreux et peu stigmatisants, et de mieux isoler l'impact des situations les plus problématiques. Cette dernière question n'est pas déclinée pour les autres phénomènes délinquants, ce qui ne permet pas de filtrer sur les seuls phénomènes considérés « gênants ». Dans cette étude, ils ont ainsi tous été considérés « gênants ». De par leur nature et leur relative faible fréquence, cette hypothèse semble raisonnable. Par ailleurs, l'enquête interroge également sur les phénomènes de consommation exagérée d'alcool. Ces phénomènes, moins caractéristiques de la délinquance, n'ont pas été introduits dans l'indicateur d'insécurité vécue.

Dans cette étude, les personnes « victimes ou témoins de phénomènes délinquants gênants dans leur quartier, leur village ou leur domicile » sont celles ayant subi dans leur quartier, leur village ou à leur domicile soit une victimation soit des phénomènes délinquants gênants au cours de l'année précédant l'enquête. La part de ces personnes dans la population constitue l'indicateur d'insécurité vécue.

Distance entre le domicile des auteurs présumés et le lieu de leurs faits de vols : la proximité est de mise

La distance entre le domicile des auteurs des vols et le lieu de leurs délits est un sujet d'étude atypique. La présente étude¹ tente d'en fournir une première description statistique à partir des données des crimes et délits de vol élucidés, c'est-à-dire les vols pour lesquels les forces de sécurité ont établi, à l'issue de l'enquête, l'identité d'un auteur présumé. Les faits élucidés sont localisés à leur commune de commission, tout comme l'adresse de résidence des personnes mises en cause pour ces vols, et c'est la distance qui sépare les deux communes qui est étudiée ici.

Si dans la pensée collective, les voleurs établissent, même inconsciemment, un ratio gain/difficulté pour évaluer l'opportunité de leurs larcins, des éléments périphériques à ce calcul peuvent venir en altérer les résultats prévisibles :

- La nature des délits étudiés,
- L'activité et les moyens d'identification des enquêteurs.

Une part certaine de la délinquance réside dans ce que les forces de l'ordre dénomment « l'opportunité », ou la mise à profit de circonstances favorables au passage à l'acte. Un individu se déplace dans un périmètre géographique limité, qui s'avère selon cette étude être dans une très forte proportion sa commune, et lorsque des éléments lui paraissent favorables à commettre son délit, il s'exécute. Les vols sans violence et les cambriolages se caractérisent nettement par cette manière d'opérer « opportuniste ». Ainsi c'est l'absence réelle ou supposée par le délinquant d'obstacles matériels à la commission de son acte qui le pousse à le commettre dans une très grande majorité des cas : le rez-de-chaussée d'accès aisé depuis un lieu de passage, la fenêtre laissée ouverte, les clefs sous le paillason, l'apparence d'une maison vide d'occupants, l'échafaudage qui permet d'atteindre les étages, etc.

De la même manière, mais dans une moindre mesure, les vols liés à l'automobile sont intrinsèquement liés à la proximité géographique auteur/victime. C'est la facilité réelle ou supposée qui incite le passage à l'acte du voleur : véhicule isolé, sans protection électronique ou protection détournée.

Au contraire les vols à main armée² (qui nécessitent obligatoirement la possession d'une arme à feu) se caractérisent par un degré de préparation conséquent et une démarche criminelle assurée. Le choix de la victime ne se fait donc pas d'abord sur des critères géographiques mais sur les gains supposés. Ainsi, il n'est pas évident *a priori* d'anticiper le degré de mobilité des auteurs de vols : il dépend du type de vol et des facteurs déterminants son opportunité.

1. Cette étude est une toute première exploitation d'une base de données constituée par le SSMSI à partir de l'exploitation des procédures rédigées par les forces de sécurité. Ces résultats pourront être affinés, complétés et enrichis par d'autres analyses, plus approfondies, menées au SSMSI ou ailleurs, grâce à l'utilisation d'une base de données disponible pour les équipes de chercheurs académiques.

2. Contrairement au reste de ce rapport, les vols à main armée correspondent ici aux seuls vols avec arme à feu. Ainsi, les vols violents sans arme à feu regroupent les vols avec arme blanche ou arme par destination, et les vols violents sans arme.

Il se peut que dans certains contextes il soit plus probable ou plus immédiat pour les forces de sécurité de parvenir à interpellier les auteurs présumés qui sont peu mobiles géographiquement autour du lieu des délits commis. Parce que leurs modes opératoires ou leur réseau sont déjà connus des services de police et de gendarmerie, ce qui permet une intervention ciblée immédiate, la probabilité est réduite que les auteurs ne soient pas retrouvés. Si tel est le cas, cela va aller dans le sens du résultat général de cette étude à savoir l'importance du nombre de faits commis par les auteurs au sein de leur commune de résidence. Il faut donc avoir cette limite à l'esprit dans l'analyse des résultats.

En 2016, en moyenne, 40,2 % des vols élucidés ont pour auteur présumé une personne qui vit dans la commune où le délit est commis. Un autre quart des vols sont commis à moins de 10 km du lieu de résidence des auteurs présumés (Figure VII.1). Ces derniers viennent en moyenne moins des communes juste adjacentes que des communes un peu plus éloignées par rapport au lieu des faits : 3 % des vols sont commis par des auteurs à moins de 3 km et 22 % viennent de communes situées entre 3 et 10 km. Seuls 10 % des vols sont attribués à des auteurs vivant à plus de 50 km du lieu des faits.

La distance entre le lieu de commission des faits et le domicile des auteurs des vols est variable suivant le type d'infractions : la proportion des vols qui ont pour auteur présumé une personne qui vit dans la commune où le délit est commis est plus élevée que la moyenne pour les vols violents sans arme à feu (46,3 %) et pour les vols liés à l'automobile (42,9 %). Elle est au contraire plus faible pour les vols à main armée avec arme à feu (29,3 %) et dans une moindre mesure pour les cambriolages (36,2 %). Les vols sans violence se situent dans la moyenne (39,1 %).

Les auteurs de vols sont donc enclins à commettre leurs délits à des distances très proches de leurs domiciles. L'étude géographique par type de zone viendra apporter un éclairage supplémentaire. En effet dans les zones rurales, les communes sont espacées naturellement entre elles, alors que dans les zones urbaines composées d'agglomérations de taille importante, les auteurs n'ont pas besoin de quitter leur commune, l'éventail des délits s'offrant à eux étant déjà large.

C'est dans les grandes villes de province que la proximité entre lieu du vol et l'adresse du mis en cause est la plus importante

C'est dans les agglomérations comprenant 50 000 à 199 999 habitants que l'on dénombre la plus grande proportion de vols commis par des délinquants qui résident dans la même commune, et ceci quel que soit le type de vol (Figure VII.2). Les vols sans violence, les cambriolages et les vols liés à l'automobile sont 1,5 fois plus fréquemment commis dans ces communes par des délinquants qui résident également dans la même commune que dans l'agglomération parisienne ou dans les petites villes.

La capitale est un cas particulier au regard des autres grandes agglomérations : les auteurs y circulent beaucoup entre les communes de l'agglomération, et opèrent assez rarement dans la commune où ils habitent. Les très grandes agglomérations de Province (200 000 à 2 millions d'habitants) sont dans une situation intermédiaire : comme à Paris, il y a une forte circulation des délinquants entre communes, mais la concentration -notamment dans la ville centre- y est plus forte.

Les communes rurales et les petites villes ont davantage d'auteurs « lointains » : étant peu denses, les opportunités y sont limitées.

FIGURE VII.1 – Répartition des distances entre les lieux de commission des vols et les adresses des auteurs présumés :

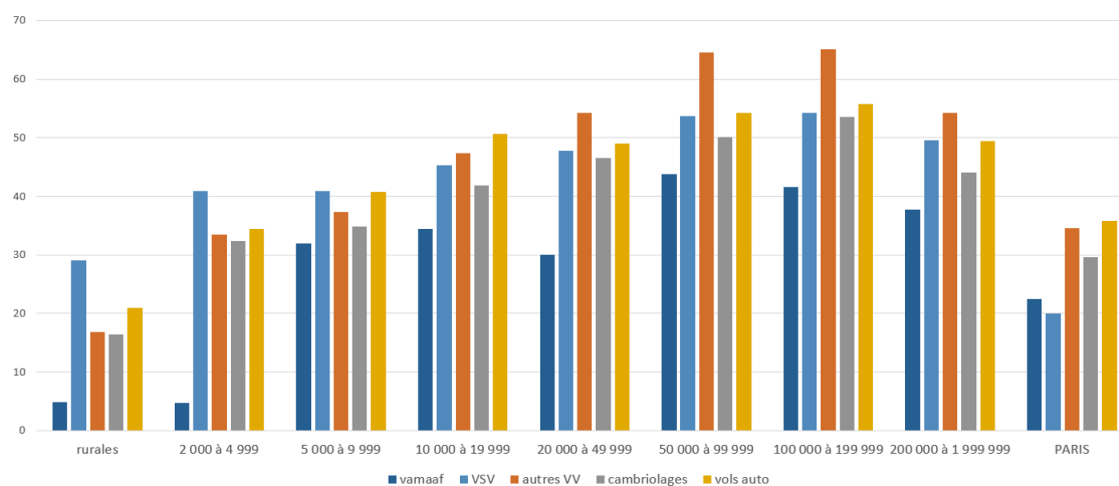
	même commune	0 à 10 km	10 à 20 km	20 à 50 km	50 à 100 km	100 km et +	non renseigné
Vols avec une arme à feu	29,3 %	30,9 %	13,0 %	12,6 %	4,8 %	6,9 %	2,4 %
Vols violents sans arme à feu	46,3 %	27,5 %	9,4 %	6,3 %	2,5 %	4,2 %	3,7 %
Vols sans violence contre les personnes	39,1 %	25,0 %	10,6 %	9,7 %	3,2 %	6,7 %	5,6 %
Cambriolages de logements	36,2 %	23,9 %	11,8 %	11,0 %	4,9 %	6,6 %	5,7 %
Vols liés à l'automobile	42,9 %	27,2 %	10,3 %	8,1 %	3,3 %	5,0 %	3,4 %
Total	40,2 %	25,7 %	10,6 %	9,2 %	3,5 %	6,0 %	4,8 %

Champ : France métropolitaine

Source : SSMSI - Base des personnes mises en cause par les forces de sécurité en 2016.

Lecture : 29,3 % des auteurs présumés de vols avec une arme à feu résident dans la même commune que celle où a été commis le vol, et 30,9 % dans une commune située à moins de 10 km du lieu du vol.

FIGURE VII.2 – Part des auteurs présumés résidant dans la commune du fait selon la taille d'unité urbaine (en %)



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI - Base des personnes mises en cause par les forces de sécurité en 2016.

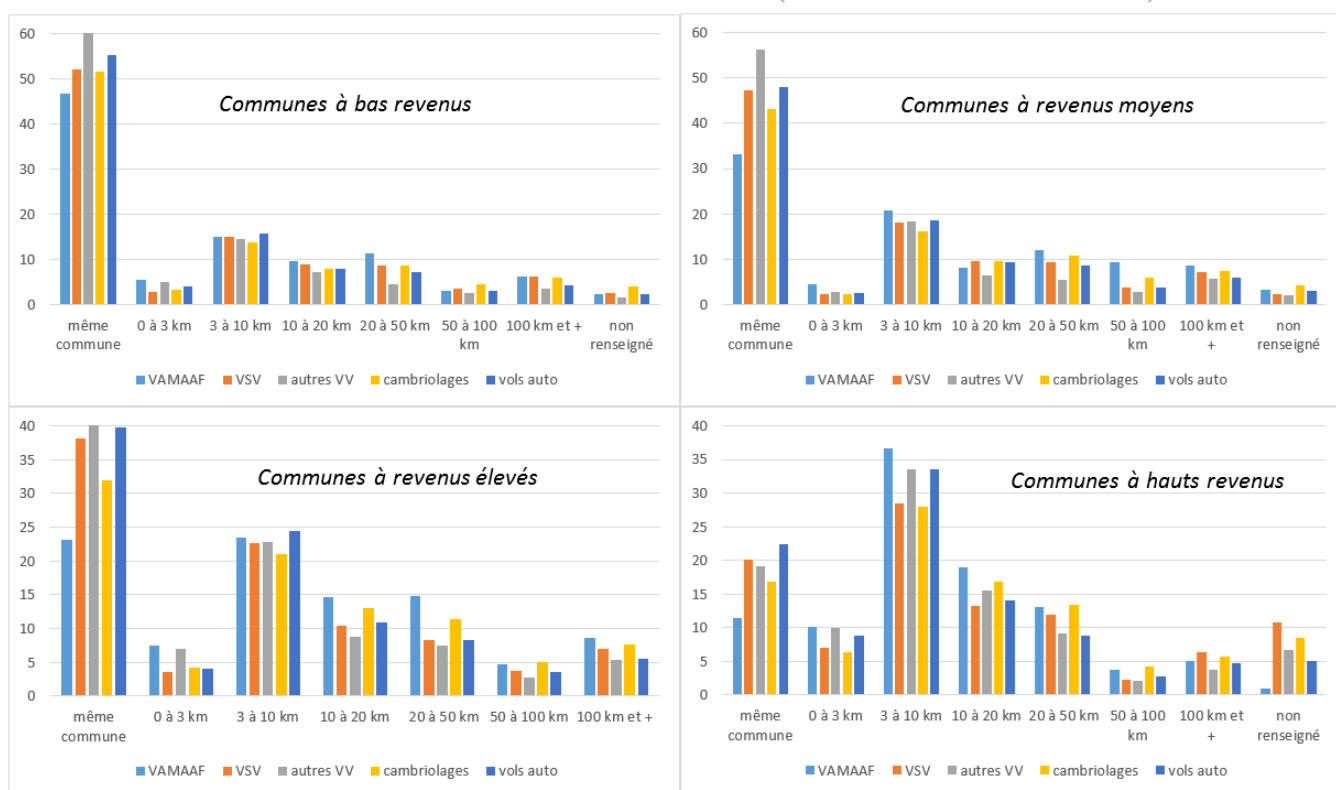
Lecture : 22 % des auteurs présumés des vols avec une arme à feu commis dans l'unité urbaine de Paris résident dans la même commune que celle où a été commis le vol. Cette proportion est de 38 % pour les vols commis dans les très grandes agglomérations de province (celles qui comptent entre 200 000 et 2 millions d'habitants).

Le rôle du niveau de vie dans la mobilité des auteurs

Une question importante est celle du voisinage de son lieu d'habitation en termes d'exposition à la délinquance. Si la maille communale de cette étude ne permet pas d'aborder aussi finement cette question qu'un maillage au quartier, quelques éléments peuvent néanmoins être avancés. Les graphiques ci-dessous illustrent les phénomènes de déplacements ou non des auteurs de vols en fonction du revenu des habitants de la commune. L'ensemble des communes a été regroupé en 4 catégories, selon que le revenu médian des habitants y est bas, moyen, élevé ou haut, ce qui donne une indication du niveau de vie des résidents (Figure VII.3).

Ainsi par exemple, sur l'ensemble des cambriolages élucidés qui ont eu lieu dans des communes à « bas revenus médian », la moitié sont le fait d'auteurs qui vivent dans cette commune. Cette proportion est similaire pour les vols sans violence. Elle est plus faible pour les vols avec arme à feu, mais la plus haute pour les autres vols violents. Lorsque l'on considère des communes de commission où le revenu médian est plus élevé, la proportion de personnes mises en cause pour des vols résidants dans ces communes diminue, et la distance entre les lieux du délit et de résidence des auteurs augmente mais peu, ce qui suggère que les auteurs appartiennent aux communes voisines. Ainsi, les communes à hauts revenus sont surtout visées par des auteurs résidant à une distance comprise entre 3 et 10 km d'elles, et ceci pour tous les types de vols étudiés. Ce phénomène s'explique très probablement de deux façons : d'une part des communes « riches » comportent plus de cibles intéressantes car les butins estimés sont plus élevés, d'autre part les auteurs de vols ne peuvent financièrement pas y vivre.

FIGURE VII.3 – Distances entre lieux des faits et adresses des auteurs présumés selon les revenus des habitants de la commune de commission des faits (en % du total des infractions)



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI - Base des personnes mises en cause par les forces de sécurité en 2016.

Lecture : sur les 6 501 cambriolages élucidés qui ont eu lieu dans des communes « bas revenus », 51,5 % ont été commis par un auteur habitant la commune.

Méthode :

Les données sont issues des procédures judiciaires de la police nationale et de la gendarmerie nationale dressées pour des faits de vol.

Le travail est réalisé en utilisant la base des personnes mises en cause en 2016, construite par le SSMSI.

En toute rigueur, les données ne sont pas parfaitement homogènes entre les deux forces : en police, l'élucidation est enregistrée infraction par infraction, ainsi une même procédure peut comporter des infractions élucidées et d'autres non. En gendarmerie, l'élucidation se fait au niveau du Message d'information statistique (MIS) lors de sa clôture : toutes les infractions, les faits qui le composent sont automatiquement considérés comme « élucidés » et le mis en cause qui y est rattaché est considéré comme l'auteur présumé de toutes les infractions.

La distance des domiciles des mis en cause et des faits est la distance « à vol d'oiseau » entre les centroïdes des communes de commission du fait et de résidence du mis en cause.

Les données sur les revenus médians des ménages sont issues du dispositif « Fichier Localisé Social et Fiscal » (FiLoSoFi) de données locales de l'Insee.

QUATRIÈME PARTIE :
SOURCES ET MÉTHODES

Un point sur le SSMSI

Créé à l'automne 2014, conformément au décret n°2014-1161 du 8 octobre 2014, le service statistique ministériel (SSMSI) est placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe des directeurs généraux de la police nationale (DGPN) et de la gendarmerie nationale (DGGN). Il a deux missions :

- apporter un éclairage statistique sur la délinquance, son contexte et l'impact des politiques publiques aux administrations de la police et de la gendarmerie afin de les aider à accomplir leurs missions
- mettre à disposition du grand public des données statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance dans le respect des règles techniques et déontologiques de fiabilité et de neutralité de la statistique publique.

Le SSMSI dispose de deux types sources pour mener à bien ses missions : les enquêtes nationales auprès de la population portant sur l'insécurité (notamment l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité ») et les données issues des bases d'enregistrement des procédures de la police et de la gendarmerie. L'exploitation statistique approfondie de cette dernière source est récente et donne lieu encore à de nombreux investissements méthodologiques pour harmoniser les informations statistiques issues du logiciel de rédaction de procédure utilisé dans la police (LRPPN) et celui de la gendarmerie (LRPGN), et pour exploiter finement le détail informatisé des procédures.

Crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

Cette nouvelle source de la statistique publique est tirée de l'enregistrement par les services de police et unités de gendarmerie des procédures relatives à des infractions pénales, avant leur transmission à l'administration judiciaire (voir Interstats méthode n°2). Dans le cadre de leur activité judiciaire, les forces de sécurité (services de police et unités gendarmerie) sont amenées à rédiger des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire. Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité. La comptabilisation des infractions peut fournir une indication du volume réel des infractions commises, et donc de l'insécurité qui en découle, dans les domaines où la part des délits qui n'arrivent pas à la connaissance des services est faible.

A partir de 1972, les forces de sécurité (police et gendarmerie) se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « état 4001 ». Ce document administratif porte sur les crimes et les délits (à l'exclusion donc des contraventions), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité (afin d'éviter une double comptabilisation, si une même infraction est traitée successivement par des services différents) et portés à la connaissance de l'institution judiciaire (n'y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies par un tribunal). Les infractions routières sont exclues de ce dispositif.

Les infractions sont classées en 103 catégories, très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. On y trouve aussi bien les « Homicides commis sur des mineurs de moins de 15 ans » (catégorie qui compte autour de 50 victimes enregistrées chaque année) que les « Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personnes de 15

ans et plus » (autour de 200 000 victimes par an) ; l'infraction de « Non versements de pension alimentaire » (15 000 auteurs recensés par an) ou encore les « Infractions relatives à la chasse et à la pêche » (1 500 procédures annuelles). Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature font souvent référence à l'incrimination pénale constitutive du crime ou du délit, mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou au lieu de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles, etc.). Numérotée de 1 à 107 (quatre chiffres ne sont pas utilisés, on recense donc 103 types d'infractions), cette nomenclature, qui n'a évolué que marginalement depuis 1972 est appelée couramment « les 107 index de l'état 4001 ».

Les indicateurs présentés dans ce rapport ont été choisis et construits à partir de regroupements de ces index, en fonction de plusieurs critères :

- La pertinence du phénomène observé : quand les infractions mesurent une atteinte à une loi ou à un règlement, mais qu'il n'y a pas par nature de victime identifiable, le comptage n'a pas de signification pour mesurer un degré ou une évolution de la délinquance subie.
- La cohérence entre les données administratives et les résultats des enquêtes de victimation : plus la proportion des victimes qui se signalent aux forces de sécurité est élevée, plus la donnée administrative est fiable. C'est suite à des analyses de ce type que l'on a renoncé à créer des indicateurs sur les violences sexuelles, les dégradations ou les escroqueries.
- La stabilité dans le temps des chiffres, preuve de la fiabilité de leur mode de production et de construction : des données très erratiques, pour illustrer des phénomènes sociaux qui ont tous une certaine inertie, montrent que le système de production n'est pas fiable. Souvent, ce souci de fiabilité a conduit à regrouper dans un même indicateur plusieurs types d'infractions qu'on aurait pu analyser séparément, mais qui auraient conduit à des catégories trop petites pour que leur analyse ait du sens (ainsi on analysera en même temps l'ensemble des vols réalisés avec une arme). De plus, quand les frontières entre deux catégories peuvent faire l'objet d'hésitations ou d'erreurs de classements, le fait de les analyser de façon groupée limite les risques d'interprétations erronées (par exemple, on observera dans un même indicateur les cambriolages de résidences principales et secondaires).

Au total, les 12 indicateurs construits par le SSMSI et présentés dans ce rapport, avec l'ajout d'indicateurs sur les violences sexuelles, les dégradations volontaires et les escroqueries qui ne sont pas suivies depuis 2015 dans la note de conjoncture hebdomadaire, recouvrent 46 des 104 index effectifs de « l'état 4001 ». Si l'on met de côté les procédures d'infraction à la législation, qui n'ont donc pas de victimes « directes », pour se concentrer sur les infractions dirigées contre des personnes (atteintes aux biens ou atteintes à l'intégrité des personnes), 46 des 54 items de l'état 4001 sont couverts. 83 % du volume total des crimes et délits pour vols et 75 % des violences physiques non crapuleuses enregistrées dans l'état 4001 sont concernées par l'un ou l'autre de ces indicateurs. La disponibilité, depuis le printemps 2015, de bases de données détaillées sur les infractions constatées ouvre la perspective de la construction de catégories statistiques plus fines que celles des « index 4001 » : repérage des violences intrafamiliales, analyses par types de victimes ou selon la localisation des faits par exemple. Mais la nécessité de se comparer aux années passées nécessite, pour le moment, de conserver les définitions de « l'état 4001 » comme élément de base.

L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) en bref

Réalisée par l'Insee depuis 2007, l'enquête CVS est une enquête de victimation qui vise à recenser et décrire les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes dans les deux années précédant l'enquête. Elle porte sur les cambriolages, les vols ou dégradations de véhicules ou du logement, que ces délits aient fait ou non l'objet d'une plainte. Elle porte également sur les vols personnels, les violences physiques, les menaces ou les injures ainsi que l'opinion des personnes concernant leur cadre de vie et la sécurité. L'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) ainsi que, depuis sa création, le Service Statistique Ministériel (SSMSI) sont associés à la maîtrise d'ouvrage de l'enquête.

L'enquête est menée au premier trimestre de chaque année auprès d'environ 25 500 ménages résidant en France métropolitaine. L'enquête a également été réalisée à la Réunion en 2011 et en Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015, en partenariat avec la Délégation Générale à l'Outre-Mer. Chaque année, environ 16 000 ménages répondent effectivement à l'enquête. Au sein de chaque ménage, une personne de plus de 15 ans choisie aléatoirement répond aux questions portant sur les victimations individuelles (vols personnels, violences).

Pour en savoir plus sur les résultats de cette enquête, vous pouvez consulter le rapport d'enquête 2017 produit par le SSMSI et disponible sur cette page web : **cliquez ici**. L'objet du document est de présenter, de façon systématique, les réponses des ménages à toutes les questions qui leurs sont posées, dans chacun des domaines de la victimation couvert par l'enquête. Combien de victimes chaque année ? Que sait-on du déroulé des faits ? Et de leurs auteurs ? Dans quels espaces géographiques la victimation est-elle la plus importante ? Et dans quelles catégories sociales ?

L'enquête Virage en bref

L'enquête Virage « Violences et rapports de genre » a été conduite en 2015 par l'Institut national des études démographiques (Ined). Cette enquête porte sur les violences interpersonnelles subies dans les douze derniers mois et au cours de la vie dans les différents espaces de vie (famille, études, travail, couple actuel ou passé, espaces publics), sur leurs contextes et leurs impacts. Elle a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif, comprenant 27 268 personnes (15 556 femmes et 11 712 hommes) âgées de 20 à 69 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine ¹.

1. Pour plus de détails sur l'enquête et son exploitation, consulter le site virage.site.ined.fr



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directeur de la publication : François Clanché

Rédacteur en chef : Laure Turner

Co-rédacteur : Julien Pramil

Auteurs : François Clanché, Alexandre Estival, Pierre Greffet, Hélène Guedj, Karim Moussallam, André Moreau, Julien Pramil et Laure Turner

Conception graphique : Alassane SY et Julien Pramil

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet
www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous sur Twitter @Interieur_stats